





COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

39

TOME TRENTE-NEUVIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, n° 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.
LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.

AVIS.

La mort a ravi au savant et infatigable auteur du *Cours d'histoire des états européens* cette jouissance toujours si vivement sentie par l'écrivain qui voit se terminer de longs travaux : elle l'a frappé au milieu de l'impression du tome 39 de son plus grand ouvrage. Fidèle observateur de sa volonté dernière, de la promesse qu'il a faite à ses lecteurs et des vœux de sa famille, nous continuerons, sans aucune interruption, la publication du *Cours d'histoire* dont tout le manuscrit est entre nos mains.

La postérité a commencé pour M. Schœll. Déjà les principaux journaux de Paris ont annoncé la perte que les lettres et surtout la science de l'histoire venaient de faire. Mais une vie aussi remplie et consacrée tout entière aux études les plus assidues demande à être connue, et peut-être ap-

partient-il au témoin de ses travaux, de ses veilles, de la haute sagesse et de la courageuse indépendance avec lesquelles il exerçait sa noble magistrature, au confident de ses sollicitudes pour son ouvrage de prédilection, de rappeler, dans une notice biographique et littéraire, les titres divers auxquels M. Schœll devra une des places les plus distinguées parmi les historiens anciens et modernes.

Cette notice paraîtra dans une quinzaine de jours avec le tome 40 du *Cours d'histoire*.

LIVRE HUITIÈME.

Depuis les traités de paix d'Utrecht, **1715**,
de Passarowitz, de **1718**,
et de Nystadt, de **1721**,
jusqu'à la révolution française ou jusqu'au bouleversement du système politique en Europe.

PARTIE II.

Histoire des états européens en particulier.

INTRODUCTION.

Les quinze chapitres de la seconde partie du livre VIII sont consacrés aux événemens qui sont arrivés dans les divers états européens pendant les guerres et les transactions qui ont occupé la politique dans les soixante à quatre-vingts années du dix-huitième siècle qui ont immédiatement précédé la révolution française. Nous allons donner le précis de l'histoire de ces pays; comme leur histoire se rapproche de l'époque où nous vivons, et que nous ou nos pères nous avons été les témoins d'un grand nombre de faits dont ces chapitres parleront, au lieu d'y préparer nos lecteurs par une introduction détaillée, nous nous bornerons à la nomenclature de ces états.

Nous devons néanmoins faire une observation générale. L'intérêt des événemens augmente à mesure qu'ils se rapprochent de nous; mais, dans la même proportion, s'accroît pour l'historien la difficulté de les rapporter. Les acteurs ont cessé d'exister; leurs enfans ou leurs petits-enfans vivent, et sont jaloux d'une réputation qui leur est parvenue à titre d'héritage. Ils ne pardonnent pas à l'écrivain qui parle de leurs pères et aïeux sans leur témoigner la considération que, d'après eux, ils ont méritée; mais ils vouent une haine irréconciliable à celui qui ose relever les fautes et accuser les crimes de ces hommes. Malheur à

l'écrivain, si ces lecteurs rancuniers appartiennent aux puissans de la terre ! Placé entre la vérité et les dangers de sa position, il lui faut du courage pour exercer cette magistrature qui distribue, avec justice, l'éloge et le blâme [1]. Sous ce rapport l'auteur de ce Cours se trouve dans une situation plus favorable que beaucoup de ses confrères. Vivant dans une monarchie absolue [2] où l'exercice du pouvoir est borné par les principes de la religion et de la justice, et par le respect qu'inspire une opinion publique éclairée par une instruction solide; dans un pays où l'on ne connaît ni inquisition secrète ni visite domiciliaire; où la dénonciation ne reçoit d'autre récompense que le mépris; sous un souverain qui oppose à la malveillance, l'innocence d'une vie sans tache, et qui peut, sans rougir, entendre parler de ses aïeux, dont les erreurs sont couvertes par le souvenir qu'ont laissé leurs qualités et leurs vertus, l'historien peut sans crainte dire toute vérité utile : la justice le protège contre les interprétations calomnieuses. L'auteur de ce livre a cependant tâché d'observer, dans ses jugemens sur les morts, les égards qu'on doit aux vivans, qui sont innocens des fautes de leurs pères.

Dans l'histoire des états qui va nous occuper, nous avons suivi l'ordre géographique, et commencé par le Portugal, le plus occidental de ces états. Le *onzième*

[1] Voy. notre discours préliminaire, vol. I, p. 23.

[2] L'auteur de cet ouvrage ne se trouve à Paris que momentanément, pour l'impression de ces volumes, par permission de son roi, auquel ses services sont toujours consacrés.

chapitre lui est consacré. Ce royaume, qui aurait été un des plus petits de cette époque sans ses vastes possessions dans les autres parties du monde, n'a pas éprouvé, avant le bouleversement général de l'Europe, de révolution importante dans son intérieur; il n'a pas joué un rôle brillant au dehors; il offre cependant un spectacle instructif à ceux qui voudront en profiter. C'est celui d'un ministre qui, imbu des théories du siècle, s'avise de s'ériger en réformateur de son pays. Il échoue dans cette entreprise, parce qu'il manque de deux qualités qui sont surtout nécessaires aux réformateurs, une instruction solide et la probité. Après son administration, le Portugal reste dans le même état moral où il s'est trouvé avant lui; son industrie et son commerce sont toujours sous une domination étrangère. Pombal n'a pas même réussi à détruire l'influence religieuse, quoique son nom soit attaché à l'histoire des ennemis de la religion dont il fut un des coryphées.

L'Espagne, dont nous parlerons dans notre *douzième chapitre*, gouvernée encore par le petit-fils de Louis XIV, n'appartient plus au système français. Nous avons vu que pendant plus de trente ans, l'ambition d'une reine d'Espagne troubla l'Europe; ses intrigues placent un de ses fils sur un trône étranger, et procurent à l'autre une souveraineté d'un ordre inférieur, mais elle laisse l'Espagne épuisée et dans une décadence complète. Elle eut la satisfaction de voir monter son fils sur le trône de sa famille, sous le nom de Charles III. Ce monarque fut le plus

grand roi d'Espagne depuis Charles-Quint; il porta une main secourable aux vices de l'administration, et pendant les vingt-huit ans de son règne, les maux de l'Espagne commencèrent à se guérir. Ses ministres, qui partageaient les vues de Pombal et ne surent pas toujours se garantir des flatteries des philosophes, l'entraînèrent à devenir le principal instrument de la destruction des Jésuites, par lesquels il croyait sa sûreté menacée.

Pendant soixante-dix-sept ans, deux rois, Louis XV et Louis XVI, occupent le trône de France. Le premier fut gouverné d'abord par un régent et ensuite, pendant vingt ans, par un premier ministre. La régence du duc d'Orléans est l'époque où la corruption des mœurs, qui, sous Louis XIV, se couvrait du voile de la dévotion, prit son essor, et de la cour et des grands passa dans tous les états. Sous l'administration du cardinal de Fleury, la France joua un rôle digne de sa puissance, et s'agrandit par l'acquisition de la Lorraine; mais après la mort de ce sage Mentor, tous les vices du gouvernement se montrèrent à découvert, et le faible, le méprisable Louis XV ne fut que le serviteur et le jouet de ses maîtresses. Sous un monarque sans énergie, tous les ressorts du gouvernement se rouillèrent. Le libertinage des opinions religieuses et politiques remplace toute morale, toute idée de subordination; les ennemis du christianisme se montrent à découvert, ceux de la monarchie cachent mal leurs projets, les grands seigneurs mêmes briguent comme un honneur le titre de philosophe.

Les vertus du successeur de Louis XV ne purent sauver la monarchie; il périt victime de sa candeur. Notre *treizième chapitre* s'arrêtera au commencement d'une série de crimes auxquels plusieurs d'entre nous ont pris part, et que nos enfans n'ont pas suffisamment expiés. Puisse une troisième génération y prendre un exemple pour devenir plus sage.

Le *quatorzième chapitre* fera voir la décadence d'une république, jadis heureuse et florissante, perdue par l'esprit de faction et l'ambition de quelques chefs de parti. La république des Provinces-unies existe encore de nom à la fin du dix-huitième siècle: si la considération politique dont nous l'avons vue investie jadis a disparu, son commerce est encore florissant, et elle a conservé toutes ses possessions dans les autres parties du monde. Le destin lui avait préparé une plus grande humiliation, et le moment approche où son nom même disparaîtra sur la carte.

Le dix-huitième siècle est l'époque de la grandeur de l'Angleterre et de la prospérité de ses habitans. Une nouvelle dynastie occupe le trône sous trois règnes, dont le dernier s'étend au-delà de notre période. La Grande-Bretagne continua de jouer le rôle de première puissance maritime qu'auparavant elle avait partagé avec la Hollande. Quoiqu'elle soit encore agitée de temps en temps de troubles intérieurs, cependant le gouvernement, grâce à son énergie et au caractère d'un peuple instruit, religieux et attaché à une sage constitution, parvient à les étouffer. La Providence à accordé à ce pays une suite de ministres

habiles, veillant sans cesse au bonheur du peuple. L'histoire de l'Angleterre du dix-huitième siècle est instructive pour les hommes d'état, et pour les financiers qui peuvent y étudier les secrets de leur science. Son commerce prend une étendue dont auparavant on se ne faisait pas d'idée. Une société de négocians acquiert en Asie un empire qui rend sa puissance égale à celle des plus grands potentats. Un phénomène dont il vaut la peine de rechercher la cause, est la constance de la prospérité dont la Grande-Bretagne à joui pendant les soixante-quinze années, que notre *quinzième chapitre*, consacré à son histoire, embrasse. Une guerre sanglante et dangereuse qui, vers la fin de cette époque, détache d'elle des colonies considérables en Amérique, menace d'ébranler les fondemens de son commerce: l'expérience a prouvé que son industrie et son commerce ont plutôt gagné à cette révolution.

Des Iles Britanniques, nous repasserons sur le continent, pour nous occuper, au *seizième chapitre*, de la monarchie autrichienne qui, en 1740, éprouva une catastrophe qui mit toute l'Europe en mouvement. Après une existence de quatre siècles et demi, comme princes d'Empire, et après avoir occupé le trône impérial depuis trois siècles, la maison de Habsbourg s'éteignit dans les mâles. Nous avons vu, au chapitre V, que la plus grande part de la riche succession du dernier mâle a été, à la suite d'une longue guerre, adjugée à son héritière qui, en donnant sa main à un prince lorrain, est devenue la mère d'une nouvelle maison d'Autriche, et, au bout de peu d'an-

nées, cette maison régénérée obtint la couronne impériale que l'ancienne maison de Habsbourg avait portée. Le règne de l'impératrice Marie-Thérèse comme chef de la monarchie autrichienne, qui dura quarante années, est riche en faits; la guerre de sept ans à laquelle nous avons consacré un chapitre de la première partie de ce livre, et celle à laquelle donna lieu la succession de Bavière, en sont les plus remarquables.

A peine cette grande souveraine eut-elle fermé les yeux, que son fils, Joseph II, mit la main à l'exécution des réformes qu'il avait méditées, réformes civiles et religieuses, faites dans les idées et d'après les principes des philosophes modernes; elles remplirent de bruit l'Europe, et ne purent pas prendre racine. Les malheurs que ce prince instruit et bien intentionné éprouva vers la fin de sa vie active, peuvent servir de leçon à ceux qui se flattent qu'on peut produire le bien par la précipitation. Il fut puni de son erreur en voyant les principes de la révolution française pénétrer dans ses états. Son frère, Léopold, qui lui succéda, employa le peu d'années de son règne à guérir les maux causés par l'imprudence de Joseph. Son règne dépasse les limites de notre huitième période, nous l'y avons cependant compris, pour faire voir que si les principes dits libéraux doivent porter d'heureux fruits, cela ne peut être que lorsque la sagesse, la justice, la modération et la fermeté les accompagnent.

La monarchie prussienne, dont nous avons vu l'origine dans le livre précédent, devient, vers le milieu

du dix-huitième siècle, l'émule de l'autrichienne à laquelle elle reste cependant inférieure en étendue et en population. Elle dut sa force d'abord à la sage administration du second de ses rois, qui a préparé les moyens par lesquels son fils, le plus grand souverain du dix-huitième siècle, a élevé la monarchie du troisième ou quatrième rang à celui où nous l'avons vu parvenir sous ses successeurs. Créateur de l'état militaire moderne, guerrier auquel peu de héros peuvent se comparer, modèle d'un administrateur sage pratiquant une économie sans mesquinerie, bienfaiteur de ses peuples, monarque absolu sans Bastilles, législateur inaccessible aux préventions, et protecteur des sciences, étant homme de lettres lui-même, ses sujets ont dédaigné pour lui l'épithète de Grand; ils lui ont donné celle de l'Unique. Après ce prince, nous verrons encore les premières années de son neveu, Frédéric-Guillaume II, prince doué de sentimens nobles, digne des beaux caractères de la chevalerie. Notre *dix-huitième chapitre* est destiné à l'histoire des monarques prussiens.

Les événemens qui se sont passés en Allemagne, et que nous n'avons pas eu occasion de faire entrer dans la première partie, ni dans les chapitres XVI et XVII de celle-ci, feront la matière du *dix-huitième* et du *dix-neuvième*, consacrés à l'histoire de l'empire germanique ou des familles héréditaires dont cette confédération se composait. Ainsi nous continuerons dans ce livre l'histoire des familles dont nous avons précédemment parlé, et suppléerons les lacunes que

nous y avons laissées. Toutefois, parmi une soixantaine de maisons dont il y est question, chercherait-on vainement celle d'Autriche, les lignes aînées de celles de Brandebourg et de Holstein; celle de la ligne de Nassau-Orange : leur histoire se trouvera en d'autres chapitres.

La Suisse, objet de notre *vingtième chapitre*, nous offre peu d'événemens, si ce n'est la petite république de Genève, dont les troubles ne finissent qu'en 1782. A cette époque, ils furent étouffés pour se renouveler au bout de dix ans. Nous les avons vus se terminer par l'assujétissement de cet état à un voisin.

Treize ou quatorze souverainetés composent encore l'Italie, et le précis de leur histoire forme notre *vingt-unième chapitre*. La maison de Savoie échange son royaume de Sicile contre celui de Sardaigne : la perte qu'elle fait en se soumettant à cette dure nécessité, n'est pas compensée par les acquisitions que, profitant habilement des circonstances, elle fait dans le Milanais. Les républiques de Gênes, de Venise, de Lucques et de S. Marin, continuent d'exister dans leur décadence ou leur petitesse : la première seule fournit quelques faits intéressans à l'histoire, savoir la conquête de sa capitale par les Autrichiens, suivie d'une catastrophe sanglante, et la cession de l'île de Corse en faveur de la France. Quatre dynasties régnantes dans la Haute et la Moyenne Italie s'éteignirent : les princes de Monaco, les Farnèse à Parme, les Gonzague à Guastalla et les Médicis à Florence; de nouvelles maisons les remplacent. Une branche de la maison

de Bourbon et les ducs de Lorraine sont, par suite de ces révolutions, fixés en Italie. La Toscane, dans un tableau intéressant et instructif, nous montrera un frère de l'empereur Joseph II exécuter avec succès les mêmes réformes que la précipitation a fait manquer dans la monarchie autrichienne. La cour de Rome, tourmentée par des brouilleries à chaque instant renaissantes avec des puissances catholiques, se voit enfin réduite à la dure nécessité de porter elle-même la hache à un des piliers de son autorité ecclésiastique, et de supprimer la société des Jésuites. Nous regardons la bulle qui la prononça comme un des événemens cardinaux du dix-huitième siècle, préludant aux bouleversemens qui ont commencé à la fin du siècle de la philosophie, et d'après lesquels nos neveux caractériseront peut-être le dix-neuvième siècle. Le même chapitre nous présentera encore une branche de la maison de Bourbon s'asseyant sur le trône des Deux-Siciles, qui cesse d'être fief de l'Eglise. Enfin nous nous occuperons un instant de l'ordre de Malte, dont la fin approche.

Si l'histoire de la décadence d'un empire jadis florissant offre de l'instruction quand elle nous révèle les fautes par lesquelles cette catastrophe a été préparée et amenée, le récit de ses faiblesses et celui des perfidies de ses voisins devient fastidieux quand elles se prolongent. Tel est le cas de l'empire ottoman, qui, depuis la paix de Passarowitz de 1718 jusqu'à celle de Yassy, en 1792, combat pour son existence, sans qu'une si longue lutte puisse amener un résultat

définitif; car, quarante ans après, cette importante question n'est pas encore décidée. Notre *vingt-deuxième* chapitre s'occupe de ces soixante-quatorze ans de l'histoire de Constantinople.

D'un empire s'approchant de sa chute, en tant qu'on peut la pronostiquer, sans faire entrer en compte les décrets de la Providence, qui sont cachés aux yeux des mortels, nous passons à un empire qui se trouve dans toutes les forces de sa jeunesse, et ne fait que les augmenter pour parvenir au dernier point de sa grandeur qu'on croyait atteint, lorsque les événemens subséquens qui passent notre époque ont prouvé qu'il était destiné à un lustre plus éclatant encore. On voit qu'il s'agit de la Russie, à laquelle notre *vingt-troisième* chapitre est consacré. Ce pays a été, dans le dix-huitième siècle, le théâtre de grandes opérations tendant à augmenter sa civilisation, son industrie et sa prospérité; celui de révolutions politiques, quelquefois accompagnées de sang, et de guerres heureuses, suivies de conquêtes. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'à l'exception de peu d'années, le trône ait été occupé, pendant toute cette période, par des femmes dont l'une appartient aux plus grands souverains des temps modernes.

Dans le *vingt-quatrième* chapitre, nous continuons l'histoire de la décadence de la Suède, qui, commencée dans la période précédente, dura encore pendant un demi-siècle pendant celle-ci. La nation, estimable par son caractère, et une des plus instruites du monde, quoique elle n'ait pas une littérature brillante,

dut sa dégradation moins à des guerres malheureuses qu'à une administration vicieuse, aux défauts d'une constitution qui ouvrit un vaste champ aux factions, à l'avidité et à la vénalité d'une noblesse qui manquait de vrai patriotisme. Enfin un jeune prince, élevé à l'école du malheur, devint le sauveur de sa patrie et le restaurateur de la Suède. Si, dans les vingt années de son règne, il n'a pu rendre à la monarchie quelques-unes des provinces dont elle avait été dépouillée au commencement du siècle, il en a raffermi les forces internes par une sage législation, par une administration ferme et paternelle, par l'établissement d'institutions utiles. Il a rendu à sa nation la considération dont elle jouissait anciennement, et, sans avilir les grands du royaume, il a extirpé dans cette caste l'esprit d'insubordination et fait naître chez une nouvelle génération la loyauté qui est le vrai caractère de la noblesse et son plus beau titre. Les dernières convulsions de l'ancien esprit révolutionnaire expirant ont coûté la vie au chevaleresque Gustave III qui, si quelques faiblesses de caractère ne permettent pas de le placer parmi les grands hommes, a mérité d'être compté parmi les meilleurs princes et les hommes bienveillans et dignes de l'amour de leurs sujets.

Le chapitre *vingt-cinq*, destiné à l'histoire du Danemark, nous offre un spectacle bien extraordinaire, celui d'une nation qui, sous la forme du gouvernement le plus absolu, jouit d'une plus grande liberté civile qu'aucune autre nation européenne et d'une prospérité que, pendant soixante-dix ans, aucune

guerre n'interrompt. Dans ce chapitre, il sera peu question de grands événemens, mais nous parlerons beaucoup de fondations ayant pour objet le bien de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, l'amélioration de l'instruction, l'affranchissement des serfs et d'autres objets d'utilité publique, et si nous sommes dans le cas de faire mention de quelque révolution, ce ne sera que de révolutions de cour et de changemens de ministres.

Du séjour de la paix et du bonheur, nous nous transporterons au milieu de la discorde, de la violence et des factions; d'un pays dont le souverain, par la volonté libre de son peuple a été proclamé supérieur à toutes lois, et qui les exécute comme s'il n'en était que le magistrat, nous nous rendons dans une république où l'on méconnaît toute loi, et dont les citoyens se disent libres parce qu'ils s'arrogent une autorité absolue sur tous ceux qui ne sont pas plus forts qu'eux, et où règne la tyrannie la plus hideuse. Nous pousserons dans notre *vingt-sixième* chapitre l'histoire de la Pologne jusqu'au-delà de notre période et jusqu'à la fin de cet état bizarre nommé tantôt monarchie et tantôt république, et qui, sous l'une et l'autre forme, n'était qu'une anarchie constitutionnelle. Nous plaindrons le sort d'une nation qui ne manque pas de qualités estimables; nous n'insulterons pas à son malheur, mais nous serons forcés de convenir qu'elle l'a mérité par la légèreté de son caractère, sa crédulité et sa turbulence, par le manque de toute vertu républicaine, et par la corruptibilité de ses chefs.

Avec la Pologne nous verrons disparaître l'état de Courlande qui y appartenait comme un satellite appartient à la planète dans le système de laquelle il se trouve.

CHAPITRE XI.

Histoire du Portugal depuis 1715 *jusqu'en* 1790[1].

SECTION I.

Dernière partie du règne de Jean V, 1715—1750.

Avant de continuer l'histoire de la maison de Bragance sur le trône du Portugal, nous avons une omission à réparer. Nous avons fait connaître à nos lecteurs [2] le chap. I du chapitre de l'État du clergé des cortès de 1641, et la réponse du roi Jean IV avec l'Alvara du 9 septembre 1642, qui soumet le prince de Portugal, c'est-à-dire le successeur éventuel, à l'obligation du serment; mais pour compléter les actes constitutionnels ou lois fondamentales du Portugal, il nous reste à donner une autre patente du même roi, du 27 octobre 1645. C'est une charte de donation par laquelle le roi, en réponse au vœu que le clergé lui avait manifesté dans les mêmes cortès de 1641, fait donation de toute la fortune de la maison de Bragance, à l'héritier présomptif de la couronne. Nous donnons cet acte dans une traduction littérale.

Acte de donation de Jean IV du 27 octobre 1645.

« Dom Jean, etc. Je fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes,

« Qu'ayant égard à la demande que m'a faite le

[1] Faisant suite au vol. XXXI, p. 270. [2] Voy. *ibid.*, p. 203.

clergé, et qui se trouve dans le cinquième chapitre des observations qu'il m'a adressées dans les *cortès* tenues en cette ville en l'année 1641, observations qui avaient pour objet la conservation de la maison royale de Bragance, et auxquelles je répondis alors que j'examinerais ce qu'il y aurait de plus convenable à faire à ce sujet; »

« Et que réfléchissant sur l'âge dans lequel se trouve le prince, mon très-cher et très-aimé fils; »

« Et que voyant d'ailleurs que les rois mes prédécesseurs n'ont point établi un domaine particulier pour leurs premiers nés, comme cela se pratique dans les autres royaumes; »

« Et que désirant conserver le nom et la mémoire de la maison de Bragance à cause de sa fondation et des grandes qualités qu'on voit en elle, comme aussi parce que cette maison compte au nombre de ses enfans les plus grands princes de la chrétienté, et parce que Dieu l'a choisie pour conserver en elle le droit de succession à la couronne, et peut-être un moyen de guérison aux grandes calamités de ce royaume; »

« Et que vu qu'on n'a pas pu, à d'autres époques, faire un patrimoine aux princes héritiers présomptifs de la couronne, à cause du manque de fonds; »

« Je juge convenable de déclarer le prince, mon fils, et, après lui, les premiers nés des rois, mes successeurs, ducs de Bragance, et de leur accorder, comme de fait je leur accorde, toutes les terres, la juridiction, les revenus et les droits qui appartenaient aux ducs de ladite maison de Bragance, aux mêmes

clauses et conditions auxquelles je les possédais lorsque j'ai été rendu à la couronne de ce royaume, et à des conditions plus avantageuses si cela se peut, afin qu'avec ces revenus ils puissent subvenir à leurs dépenses et à tenir leur maison d'une manière convenable. »

« Mais puisque en agissant ainsi je ne fais qu'un acte de justice, car les princes étaient déjà avant moi les légitimes successeurs de la maison de Bragance, et comme je veux que ces mêmes princes éprouvent les effets de ma grandeur et de ma libéralité, et qu'ils aient un titre et une dignité qui soient dignes des princes qui doivent hériter d'une monarchie si étendue, à laquelle sont soumis des royaumes et des nations, et qui a pour vassaux des rois et des princes, je déclare mon fils et les premiers nés de cette couronne, princes du Brésil, pour qu'ils en aient le titre seulement, et qu'ils soient nommés princes du Brésil et ducs de Bragance. »

« Ainsi mon susdit fils et ses successeurs gouverneront la maison de Bragance aussitôt que ces princes auront leur maison particulière; mais tant qu'ils n'auront pas leur maison, et lorsqu'il n'y aura pas de prince, les rois gouverneront la maison de Bragance; mais les personnes qui feront partie de cette maison, ne pourront pas être attachées en même temps à la maison du roi. On maintiendra, comme on l'a fait jusqu'à présent, la séparation des deux maisons; et si par la suite les rois voulaient faire quelques changemens à l'administration de la maison de Bragance, ils

le pourront, pourvu qu'ils conservent la séparation susdite. »

« Et pour assurer ce qui vient d'être dit, j'ai fait délivrer par ma propre volonté, par ma science certaine, par mon pouvoir royal et absolu, la présente lettre patente, signée par moi, mise par écrit à ma chancellerie, scellée avec le sceau pendant de mes armes; et je veux que son contenu soit observé nonobstant toutes lois, ordonnances, règlemens, chapitres de cortès générales ou particulières, ou toutes autres choses qui lui seraient contraires; car, je les déclare toutes abolies, comme si je faisais ici une mention particulière et expresse de chacune d'elles. En vertu de cette lettre, on délivrera toutes les dépêches que l'on demandera pour sa meilleure exécution. Donnée à Lisbonne, le 27 me jour du mois d'octobre. »

« Pantaleão Figueira l'a faite l'an de la naissance de N. S. J.-C., 1645. Pedro Oieyra da Silva, l'a fait écrire. »

Politique de Jean V.

Les trente-cinq années du règne de Jean V, roi de Portugal, qui se passèrent depuis la paix d'Utrecht jusqu'à la mort de ce prince, furent pacifiques. Jean V prit peu de part aux grandes affaires politiques qui occupèrent si vivement le cabinet voisin de Madrid; il laissa tranquillement la branche espagnole de la maison de Bourbon étendre sa domination en Italie; il abandonna à la Providence de décider la question de savoir qui remplacerait l'enfant Louis XV, lorsqu'il aurait succombé à la faiblesse de sa constitution;

que Stanislas Lesczinski ou Auguste III régnassent en Pologne, était chose indifférente pour lui; la maison de Lorraine transplantée de la Moselle sur l'Arno, et remplaçant les Médicis, ne l'offusquait pas; il n'ambitionnait aucune part de la succession de Habsbourg, et comme il ne fit rien pour la faire démembrer, il ne prétendit pas non plus la faire passer sans division à l'héritière de Charles VI. La triple et la quadruple alliance, le congrès de Soissons, les traités de Séville et de Vienne, celui d'Aix-la-Chapelle de 1748, restèrent étrangers au Portugal.

Jean V employa les années de paix dont la Providence bénit son règne, à augmenter le bien-être de son royaume. Il croyait ne pouvoir mieux le consolider qu'en donnant du lustre à la religion, et faisant descendre ainsi sur le Portugal de nouvelles bénédictions du ciel. Il est vrai que les historiens prétendent que pendant qu'il dépensait des millions pour la pompe du culte, l'agriculture, l'industrie et le commerce dépérissaient; qu'à sa mort, le Portugal dépendait des étrangers pour les blés et les draps; que ses vignobles appartenaient aux Anglais; que la couronne était sans trésor; qu'il n'y existait aucun plan d'administration. Mais les voyageurs qui, quatre-vingts ans après cette époque, visitèrent ce pays, en font à peu près le même tableau, et on est tenté d'en conclure que les vices qu'ils trouvèrent dans le gouvernement tenaient à d'autres raisons qu'à la dévotion de Jean V.

Si la piété de ce prince s'occupa préférablement de Érection de

L'académie de Portugal.

choses qui intéressaient la religion, il ne négligea pas au moins la littérature et les sciences. Deux académies lui doivent leur origine; l'*académie portugaise*, fondée en 1714, et *celle de l'histoire* en 1720. Il est vrai que, si on nous demande ce que la première de ces deux académies a fait pour le progrès de la langue et de la littérature du Camoëns, nous ne sommes pas en état de répondre à cette question, mais probablement la faute en est à notre ignorance; et en supposant que cette académie n'ait pas porté de fruits, il faudrait pouvoir indiquer les causes de sa stérilité. Pour nous, il nous suffit d'avoir revendiqué à Jean V l'intention de perfectionner sa langue. Certainement on pouvait espérer quelque chose d'une société que présidait un des littérateurs les plus distingués de la première moitié du dix-huitième siècle, le comte Ériceyra [1], l'auteur de la *Henriqueida*, poème épique régulier, qu'on dit d'une correction souvent classique, ouvrage d'un beau talent auquel ne manque que l'étincelle du génie pour être compté parmi le petit nombre des véritables épopées. Le héros de ce poème en douze chants, est Henri, comte de Bourgogne, premier fondateur de la monarchie portugaise.

Érection de l'academie de l'histoire.

Quant à l'académie de l'histoire, fondée par Jean V, nous pouvons dire quelque chose de plus de ses travaux, quoique nos renseignemens soient incomplets. Il est intéressant de connaître l'organisation qui fut donnée à cette société.

Le premier plan de cette organisation fut présenté

[1] François-Xavier de Meneses, comte d'Ériceyra, mort en 1743.

au roi le 7 novembre 1720, par le P. Émanuel Gaëtan de Sousa, de l'ordre des Théatins ; il ne s'agissait alors que de l'histoire ecclésiastique du Portugal, dont le P. Gaëtan avait fait une étude particulière [1]. Le roi remit ce plan au marquis d'Alegrete et au comte d'Éricevra, pour en conférer avec l'auteur et lui donner une plus grande extension. Après quoi il reçut la sanction royale, et le 8 décembre 1720, l'académie fut ouverte par le P. Émanuel, nommé directeur ; le palais de Bragance lui fut assigné pour y tenir ses séances ; elle nomma une commission pour rédiger un projet de règlement ; ce projet fut adopté dans la séance du 22 décembre 1720. Nous allons en extraire quelques dispositions remarquables.

L'académie s'occupe de l'histoire ecclésiastique et politique du royaume de Portugal. Elle est composée de cinquante membres. Tous les ans elle en choisit cinq à titre de directeurs ; l'un d'eux, à tour de rôle, préside l'académie, et les quatre autres font les fonctions de censeurs. Le secrétaire perpétuel est nommé dans le sein de l'académie. Un second règlement détermina l'ordre des travaux ; il statue que quant à l'histoire sacrée, on publiera en langue portugaise des mémoires sur chaque diocèse, contenant la description du diocèse et de la ville épiscopale et de ses antiquités, la vie de tous les évêques, l'histoire de la fondation des églises et couvens et de la découverte des saintes

[1] Il a laissé un *Pantheon Antistitum Lusitanorum s. Lusitania sacra* ; ouvrage qui n'a pas été imprimé.

reliques, avec des notices sur les hommes distingués que chaque arrondissement a produits. Ce travail devait être fait sur les sources qu'on indiquerait soigneusement : les documens tirés des archives seraient imprimés à la fin de chaque ouvrage. Ces matériaux réunis devaient ensuite servir pour rédiger en langue latine une histoire de chaque évêché. De la même manière on recueillerait les matériaux et documens de l'histoire profane du Portugal, que pour cela on divisa en dix-sept périodes, afin que tous les membres pussent prendre part au travail et que le tout marchât à la fois. Quand tous les matériaux seraient rassemblés, l'académie nommerait un seul historiographe pour écrire en langue portugaise une histoire générale du royaume, laquelle serait traduite en latin et publiée dans les deux langues.

Avant de procéder au travail même, il fallut s'accorder sur certains principes, et comme l'histoire du Portugal renferme quelques faits d'une authenticité douteuse, il fallut que l'académie se prononçât sur ces points, afin que les divers rédacteurs suivissent un système uniforme. Après une mûre délibération, l'académie reconnut comme authentiques les décrets des cortès de Lamego, le serment du roi Alphonse Henriquez, la primauté de l'archevêché de Braga; l'académie décida que le roi Sébastien n'avait pas péri à la bataille d'Alcaçar-Quivir. Plus tard, on fixa fort sagement une chronologie uniforme. La question de savoir si l'apôtre S. Jacques a prêché l'évangile en Espagne, fut

ajournée et resta problématique[1]. L'académie ayant, sur la proposition du P. Gaëtan, examiné l'authenticité de certains historiens de l'antiquité, il fut décidé que *Flavius Lucius Dexter*[2], *Marcus Maximus*, *Luitprandus*, *Haubertus Hispalensis*, le Berosus et le Megasthenes d'*Annius de Viterbe*, *saint Athanaise de Saragosse*, *Monte-Santo de Grenade*, *Caledonius*, évêque de Braga, *Gregorii Bœtici Catalogus mart. hisp.*, *Braulionis continuatio Dextri*, *Liberatus*, *Aulus Halus*, *Servandus*, *Petrus Sequinus*, *Heleca Julianus Peres* étaient, les uns supposés, les autres indignes de croyance et ne devaient jamais être cités par les académiciens. On ne s'accorda pas sur la foi que mérite la partie historique *du Bréviaire romain*; et il fut convenu qu'il serait permis à chacun de l'admettre ou non en appuyant son opinion de motifs.

L'académie fut extrêmement encouragée dans ses travaux par l'intérêt qu'y prenait le roi qui assistait fréquemment aux séances. Aussi trouve-t-on parmi les membres de la société les noms les plus illustres du Portugal, sous le rapport de la naissance, des dignités et de l'érudition. Là, comme ailleurs, les Jésuites brillaient par une érudition solide. Toute l'académie reposait pour ainsi dire sur ces Pères.

[1] Il est probable qu'après un Mémoire du P. Gaëtan, qui parut en 1732, l'académie s'est prononcée pour le voyage de S. Jacques en Espagne.

[2] Voy. sur quelques-unes de ces histoires, SCHŒLL, *Histoire de la littérature romaine*, vol. III, p. 169.

L'académie publia, en 1721, un premier volume in-folio d'une collection de documens et mémoires, rédigé en portugais par *Manuel Telles de Sylva*, son secrétaire, qui, en 1727, donna aussi le premier volume in-4° de l'Histoire de l'Académie. Nous ne connaissons pas, même par des catalogues, une suite de cette histoire qui manque aux bibliothèques royales de Paris et de Berlin. Le dernier volume de la collection des documens et mémoires paraît être le quinzième, qui a paru, nous ne savons pas précisément quelle année, mais avant 1737. On trouve, dans la Bibliotheca Lusitana de *Diego Barbosa Machado*, la liste des ouvrages fort importans que les membres de l'académie ont publiés pendant la vie de Jean V; car, avec l'année 1750, toutes les traces de leurs travaux disparaissent.

Érection du patriarcat de Lisbonne.

Ce fut sans doute un sentiment mêlé de dévotion et de vanité qui fit désirer à Jean V que Lisbonne devînt le siège d'un patriarcat. Clément XI obtempéra au vœu du roi par une bulle de 1716. L'archevêché de Lisbonne fut partagé en deux provinces : la partie occidentale de la ville avec les diocèses de Leiria, Lamego, Funchal et Angra, formèrent la province patriarcale; la partie orientale de la capitale avec les diocèses de Portalègre, Guardia, Cap-Vert, S.-Thomas et Congo, continuèrent à constituer la métropole de Lisbonne. Le patriarche fut nommé légat *a latere*, obtint un rang élevé au-dessus de tous les évêques et archevêques du Portugal et des Indes, et d'autres prérogatives honorifiques; le roi dépensa de fortes

sommes pour l'entourer de pompe et de magnificence. Thomas de Almayda, évêque de Porto, fut nommé par Jean V premier patriarche de Lisbonne. Il y eut par la suite quelques changemens dans l'organisation du patriarcat; en 1739, le pape décréta que la dignité de cardinal y serait toujours attachée, et, en 1741, la province de ce prélat fut agrandie de la partie orientale de Lisbonne.

Quelques années après l'érection du patriarcat, commença une querelle assez violente entre les cours de Lisbonne et de Rome. Vincent Bichi, nonce du pape en Portugal, en fut la cause. Il s'était élevé beaucoup de plaintes contre ce prélat qui avait, disait-on, outre-passé ses pouvoirs, accordé des dispenses par des motifs d'avidité, abusé de ses immunités pour faire un commerce de contrebande. Jean V exigea son rappel; mais Clément XI, qui n'accordait pas aux gouvernemens séculiers le droit de fixer la durée d'une nonciature, se contenta de blâmer la conduite de Bichi. Innocent XIII consentit ensuite au rappel; mais il se présenta une singulière difficulté. D'après une prérogative honorifique dont la cour impériale, ainsi que celles d'Espagne et de France jouissaient et probablement jouissent encore, les nonces accrédités auprès d'elles, ne sont rappelés que pour être revêtus de la pourpre. Jean V prétendait recevoir le même honneur à l'occasion du rappel de Bichi, contre lequel il avait porté des plaintes. Benoît XIII, qui, dans l'intervalle, avait été élevé à la chaire pontificale, trouvait dans cette demande une innovation et une incon-

Querelle avec la cour de Rome au sujet du nonce Bichi.

venance. Il ordonna à Bichi de revenir à Rome, et nomma Joseph Ferraya, évêque d'Aversa, nonce en Portugal. Jean V défendit au premier de sortir du royaume, et à Ferraya d'y entrer. Le pape voulut céder; mais les cardinaux déclarèrent qu'ils ne recevraient pas dans le sacré collège un homme aussi décrié que celui à qui le souverain pontife se proposait, par condescendance, de donner le chapeau. Jean V publia, le 5 juillet 1728, trois édits relatifs à ses contestations avec la cour de Rome. Par le premier, il défendit à tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils pussent être, d'aller à Rome, d'y faire solliciter des bulles, brefs, dispenses, etc., et d'y faire remettre de l'argent, ordonnant à tous ceux qui recevaient des bulles, brefs et dispenses de Rome, de les présenter au secrétaire-d'état, pour y être examinés, etc. Par le second édit, il était enjoint à tous les Portugais se trouvant à Rome de quitter cette ville et de renoncer à toute communication avec l'État ecclésiastique. Par le troisième édit, l'entrée dans le royaume de toute marchandise venant de l'État ecclésiastique était prohibée. En 1729, le roi défendit d'envoyer aux églises et fondations romaines les secours et les aumônes qu'elles recevaient habituellement du Portugal, et, pour qu'aucun Portugais ne pût avoir besoin d'une dispense du pape, il défendit, par la loi civile, les mariages au quatrième degré que le droit canon prohibe, mais à l'égard desquels la cour de Rome accorde des dispenses. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'élévation de Clément XII. Ce pontife, qui était allié

à la famille de Bichi, conféra, en 1731, le chapeau de cardinal et à Bichi et à Ferraya, et cette grande contestation fut apaisée.

Querelle avec la cour de Madrid relativement aux droits des agens diplomatiques.

Nous nous dispensons dans la règle de parler de ces brouilleries auxquelles donnent souvent lieu les franchises et prérogatives dont le droit public coutumier fait jouir les ambassadeurs et agens diplomatiques dans les cours auprès desquelles ils sont accrédités. Ces contestations proviennent le plus souvent de prétentions exagérées, d'une trop grande susceptibilité et de haines particulières ; après avoir long-temps et désagréablement occupé les cours, elles finissent ordinairement par des résultats peu importans, et sont promptement oubliées. Quelquefois cependant, provoquées par un tort réel exaspéré par la passion, elles peuvent allumer la guerre entre deux nations et faire verser beaucoup de sang. Telle fut la dispute qui faillit à troubler, après vingt ans, la paix dont jouissait le Portugal. Nous allons en rendre un compte très-succinct [1].

Le 20 février 1735, des domestiques de dom Pedro Cabral de Belmonte, ministre plénipotentiaire de Portugal à Madrid, arrachèrent des mains de la justice un grand malfaiteur que ses agens conduisaient en prison. Deux jours après, don Joseph Patiño, ministre secrétaire-d'état de Philippe V, fit investir l'hôtel de la légation de Portugal, et en enlever les domestiques à livrée au nombre de dix-neuf, qui, atta-

[1] On peut consulter, pour plus de détail, les Causes célèbres du droit des gens, par M. *Charles de* MARTENS. Leipz. 1827, 2 vol. in-8°.

chés un à un, furent placés sur des ânes et conduits dans les prisons de Madrid. Belmonte quitta sur-le-champ son poste et alla porter ses plaintes à Lisbonne. Dom Diego de Mendoza Cortereal, principal ministre de Jean V, approuva beaucoup la conduite de Belmonte qui était son beau-frère, et, s'étant muni des ordres du roi, envoya des troupes à l'hôtel du marquis de Capecelatro, ministre d'Espagne, pour y enlever dix-neuf domestiques du ministre qui furent traités de la même manière que l'avaient été les Portugais à Madrid. Le marquis reçut de sa cour l'ordre de quitter sur-le-champ le Portugal.

Cette affaire n'était jusqu'alors qu'une espèce de tracasserie qui ne devait pas troubler le système politique de l'Europe; mais il existait une circonstance qui faisait craindre que la cour de Madrid ne voulût s'en servir pour parvenir à un but caché : voici de quoi il était question.

Par l'article 6 de la paix d'Utrecht, Philippe V avait cédé au Portugal le territoire et la colonie du Saint-Sacrement sur le fleuve de la Plata, en se réservant cependant la faculté d'offrir, dans l'espace de dix-huit mois, au Portugal un équivalent dont on conviendrait, après quoi la colonie serait rendue. Ce fut ainsi que la politique aplanit un différend qui n'aurait pu être décidé d'après les principes du droit. Il paraît en effet, par des observations plus exactes, que la ligne de démarcation adoptée par le traité de Tordesillas devait passer à l'orient de S.-Paul, dans le Brésil, et de la ville de Parà dans la Guiane portugaise, et que ces

deux villes importantes devaient être adjugées à l'Espagne [1].

Cependant la cession de la colonie du Saint-Sacrement avait été trop pénible à l'Espagne pour qu'elle ne fît pas de nouvelles tentatives pour se débarrasser du voisinage des Portugais qui gênait extrêmement la colonie de Buénos-Ayres. Les Portugais ayant refusé l'équivalent qui leur avait été offert en exécution de l'art. 7 de la paix d'Utrecht, les Espagnols chicanèrent sur le sens du mot *territoire*, et prétendirent que le territoire de Saint-Sacrement, cédé par ce traité, ne comprenait que le district qui se trouvait à portée du canon de cette place. Ils construisirent Monte-Video dans le territoire litigieux, et gênèrent de toutes les manières la navigation portugaise, ce qui faillit plus d'une fois à brouiller les deux couronnes. Il existait d'ailleurs entr'elles un autre sujet de contestation qui se rapportait à leurs possessions dans l'Océan de l'Inde, vulgairement appelé Mer Pacifique. Les Espagnols s'étaient mis, en 1584, en possession de l'archipel important des Philippines, et s'y étaient maintenus lors de la révolution de 1640, quoique cet archipel fût placé, comme nous l'avons vu, à l'ouest de la ligne qui, dans cet hémisphère, devait partager le globe entre les deux nations, conformément au traité de Saragosse.

Don Miguel de Salceda, gouverneur de Buénos-Ayres, averti de la brouillerie qui avait éclaté entre

[1] Ce calcul se fonde sur une observation de La Condamine, relative à la longitude de Parà.

sa cour et celle de Lisbonne, ou, ce qui est plus probable, agissant d'après les ordres de Joseph Patiño, commença les hostilités en attaquant la colonie du Saint-Sacrement. Il paraît que c'était là précisément ce qu'on avait craint à Lisbonne, et ce qui, immédiatement après l'événement de Madrid, avait engagé Jean V à réclamer auprès de George II les secours auxquels les traités lui donnaient droit. En Angleterre on attacha une telle importance à cette réclamation que, dès le 7 juin, l'amiral Norris sortit, par ordre de sa cour, du port de Portsmouth avec une flotte de vingt-cinq vaisseaux et trois frégates, avec laquelle il entra au Tage.

Convention de Madrid de 1736, et de Paris de 1737.

Pendant que des deux côtés on se préparait à la guerre, la France, l'Angleterre et les Pays-Bas s'occupèrent des moyens de l'empêcher par leur médiation. Le 1er juillet 1736, on signa à Madrid un arrangement provisoire, d'après lequel les prisonniers devaient être réciproquement mis en liberté : s'il s'était passé quelque chose en Amérique (ce qu'on fit semblant d'ignorer), les gouverneurs des deux côtés rétabliraient tout sur l'ancien pied. Comme les deux auteurs de toute la querelle, Patiño et Mendoza, moururent en 1736, l'animosité fit place à une réconcilation sincère qui fut signée à Paris le 16 mars 1737. Les domestiques de Belmonte, ainsi que ceux du ministre d'Espagne à Lisbonne, furent relâchés, et l'ordre fut envoyé en Amérique de faire cesser les hostilités.

Traité de Madrid du 13 janvier 1750.

Cependant l'ancienne difficulté sur les possessions des deux gouvernemens en Amérique et en Asie dor—

mait plutôt qu'elle n'était éteinte. En 1750, ils prirent le sage parti de les étouffer en transigeant sans égard aux lignes tracées, soit par le pape, soit par les commissaires qui avaient été anciennement chargés de cette tâche. On signa, le 13 janvier, à Madrid, un traité destiné à terminer à jamais toutes les contestations qui avaient eu lieu jusqu'alors, et dont l'histoire, avec les motifs avancés par les deux parties, est insérée dans le préambule [1].

Il est stipulé, par l'*art.* 1, que le présent traité sera dorénavant l'unique règle de la délimitation des possessions des deux couronnes en Asie et en Amérique, et tout droit et prétention qui pourraient être dérivés, soit de la bulle du pape Alexandre VI, soit des traités de Tordesillas, Saragosse et Lisbonne, sont déclarés nuls et non-avenus, de manière que dorénavant il ne sera jamais question de la ligne établie par ces traités et documens, mais qu'on se règlera invariablement sur ce qui est prescrit par le présent traité.

Les îles Philippines et adjacentes, actuellement possédées par la couronne d'Espagne, lui appartiendront à jamais, sans qu'il puisse être question des conditions stipulées dans le traité de Saragosse de 1529 [2]; ni de la restitution de la somme payée par le Portugal, en exécution de cette convention.

Le Portugal conservera tout ce qu'il possède sur le

[1] Ce traité a depuis souffert quelques changemens, mais les articles 4 à 11 déterminent la limite des possessions des deux couronnes en Amérique, telle qu'elle existe encore, au changement près que le traité de S.-Ildefonse de 1777 y a fait.

[2] Voy. vol. XVII, p. 299.

Marañon ou fleuve des Amazones, et le pays situé sur les deux rives de ce fleuve jusqu'aux confins déterminés par les articles suivans, et tout ce qu'il possède dans le district de Mato-Grosso ; et l'Espagne renonce à toute prétention qu'elle pourrait former sur ces pays. *Art.* 2.

Les îles situées dans les fleuves qui forment cette limite appartiendront à la puissance du territoire de laquelle elles sont plus rapprochées dans la saison de la sécheresse. *Art.* 10.

Les commissaires qui détermineront la limite, en dresseront une carte. *Art.* 11.

Pour éviter tout genre de contestation, les cessions mutuelles sont plus précisément déterminées dans les *articles* 12 et suivans.

Le Portugal nommément cède la colonie du Saint-Sacrement, et tout le territoire adjacent sur la rive septentrionale de la rivière de la Plata, dont la navigation appartiendra exclusivement à la couronne d'Espagne ; celle-ci, en revanche, cède au Portugal tout ce qui se trouve entre le bord septentrional de l'Ybiari et le bord oriental de l'Uraguay.

La navigation des fleuves qui forment la limite, sera commune aux deux nations. *Art.* 18.

L'*art.* 21 veut qu'en cas de guerre entre les deux couronnes, leurs sujets établis dans l'Amérique méridionale vivront en paix, comme s'il n'y avait pas de guerre entre leurs souverains ; et par l'*art.* 25, les deux gouvernemens se garantissent leurs possessions dans l'Amérique méridionale.

Une disposition de ce traité, en apparence simple et insignifiante, a eu des conséquences importantes, non par rapport à la politique des deux couronnes qui l'ont conclu, mais à cause d'un événement auquel personne ne s'attendait. Les pays enclavés entre l'Ybiari et l'Uraguay, furent cédés au Portugal, en compensation de la colonie du Saint-Sacrement. C'était précisément sept des colonies ou *réductions* que les Jésuites avaient fondées au Paraguay [1], savoir : S.-Angelo, S.-Giovanne, S.-Michele; S.-Lorenzo, S.-Luigi, S.-Niccolo et S.-François Borgia, et l'article du traité qui stipula la cession de ces districts, était le produit de l'intrigue d'un Portugais, nommé Gomez Pereira, qui avait persuadé le gouverneur de Rio Janeiro que les Jésuites possédaient dans ces missions des mines très-riches dont ils s'efforçaient de dérober la connaissance aux Européens.

Le Portugal acquiert une partie du Paraguay.

L'échange stipulé par le traité effraya beaucoup les Jésuites, qui n'aimaient pas le gouvernement portugais. Ils représentèrent à celui de Madrid l'inconvénient d'une mesure qui le priverait de près de 30,000 sujets, et qui, en ouvrant aux Portugais, et par conséquent aux Anglais, les magnifiques forêts du Paraguay, leur procurerait des vaisseaux au moyen desquels ils mettraient fin à la domination des Espagnols dans cette partie du monde. Ils s'adressèrent aussi à la cour de Lisbonne pour lui représenter l'échange comme préjudiciable à ses intérêts. Il arriva de tous ces mouvemens que la ratification du traité fut quelque temps

[1] Voy. vol. XVIII, p. 52.

retardée. Son exécution fut enfin confiée, de la part de l'Espagne, au marquis de Val di Lirios, et de celle du Portugal au général Gomez Freira d'Andrada, qui était précisément ce gouverneur de Rio-Janeiro, auquel on avait promis des trésors cachés dans les missions.

Origine de la querelle des Jésuites.

Le P. Visconti, général de l'ordre, recommanda au P. Joseph Borreda, provincial du Paraguay, par des lettres patentes, d'enjoindre aux chefs des sept missions de ne s'opposer en rien à la cession de la souveraineté de leur territoire, mais aussi de quitter leurs missions. Cet ordre du général n'empêcha pas que les députés des deux couronnes n'éprouvassent beaucoup de difficultés à exécuter la mission dont ils étaient chargés. Le gouvernement portugais était en horreur aux Indiens. L'établissement portugais dans la province de S.-Paul devait son origine à un certain nombre de bandits portugais, espagnols, anglais, hollandais et italiens, le rebut de la société, qui s'étaient fixés dans ce district, entouré de montagnes inaccessibles et d'épaisses forêts. Manquant de femmes européennes, ils s'étaient mariés avec des filles du pays; de ce mélange il était né une race d'hommes féroces et sanguinaires qui faisaient la terreur des Indiens du voisinage. Quatorze missions des Jésuites avaient été dévastées par ces brigands, et les habitans traînés dans l'esclavage. Les indigènes ne connaissaient les brigands de S.-Paul que sous le nom de Portugais : faut-il s'étonner, d'après cela, que rien ne leur paraissait plus terrible que de tomber sous la domination de ce peu-

ple? Ils prirent la résolution de la repousser. Le peuple de S.-Niccolo fut le premier qui s'attroupa pour s'opposer à l'admission des nouveaux maîtres. La révolte s'étendit bientôt parmi toutes les autres missions, et il fallut une guerre de plusieurs années pour réduire ce peuple à l'obéissance. Les détails de cette révolte ont été défigurés par l'esprit de parti; il n'existe peut-être pas un seul écrivain dans aucune langue qui en ait parlé sans passion. L'affaire du Paraguay, dont tout le monde s'entretenait et que personne ne connaissait, devint une des principales causes de la chute de l'ordre des Jésuites.

Du temps du roi Sébastien, il avait été question d'un titre d'honneur que le souverain pontife accorderait aux rois de Portugal, à l'exemple des titres de roi Très-Chrétien et de roi Catholique dont sont décorés les rois de France et d'Espagne. Le jeune roi, élevé par les Jésuites dans la plus grande soumission envers la cour de Rome, manifesta alors qu'il se verrait avec plaisir autorisé à se dire le roi le plus obéissant (ou le plus *obséquent*) envers le siège apostolique (*rex erga apostolicam sedem obsequentissimus*). Se rappelant ce fait, et voulant donner à Jean V une marque de son estime toute particulière, Benoît XIII, de son propre mouvement, comme dit sa bulle du 23 décembre 1748, et sans avoir consulté le roi, lui conféra, pour lui et pour ses successeurs, le titre de *Très-Fidèle*, que depuis ce temps les souverains du Portugal ont constamment porté. La signification de ce titre est néanmoins équivoque. Exprime-t-il la *fidé-*

Titre de roi Très-Fidèle accordé aux rois de Portugal.

lité envers le pape, ou celui-ci a-t-il voulu indiquer par là la *foi* constante, l'orthodoxie que les rois de Portugal ont de tout temps professée? Il existe des raisons pour soutenir l'une et l'autre interprétation [1].

Caractère de Jean V.

Jean V mourut le 31 juillet 1750, âgé de soixante-et-un ans, dont il avait passé quarante-et-un sur le trône. Le parti philosophe du dix-huitième siècle, pour relever le mérite de son successeur, a pris à tâche de couvrir de mépris le caractère de ce prince. Certainement Jean V n'était pas philosophe; il aimait sa religion et la pompe dont elle est entourée; il aimait en général la magnificence, mais il aimait aussi la justice, et quoique fort religieux, il exigeait que l'inquisition se soumît à des règles, et, dans ses procédures, suivît les formes protectrices de l'innocence: il ne permettait pas que les jugemens de ce tribunal fussent exécutés sans avoir été examinés auparavant par les conseillers du roi. Ce n'était sans doute pas un prince méprisable que celui qui avait conçu le dessein d'un voyage en Europe, qui devait servir à son instruction. L'exécution de ce projet utile fut empêché par les intrigues de dom Émanuel, son frère cadet, qui voulait forçer le roi à lui permettre de l'accompagner. C'était sans doute un prince digne d'estime que celui qui avait coutume de dire à sa noblesse: « Jean IV, mon aïeul, vous aimait; dom Pedro, mon père, vous craignait; mais moi qui suis votre souverain par le droit de ma naissance, je ne vous crains

[1] Les Allemands traduisent ordinairement ce titre par *Allergetreueste* au lieu de *Allerglaubigste*: le dernier paraît plus exact.

pas, je vous aimerai lorsque votre conduite vous aura mérité mon estime. »

Six ans avant sa mort, Jean V fut frappé d'un coup d'apoplexie; il tomba alors dans une certaine faiblesse de corps et d'esprit qui le rendit incapable du gouvernement. Il en abandonna, dès ce moment, le soin à son confesseur, le P. Gaspard, Capucin. Ce religieux estimable, qui était de l'illustre famille de Govea, n'avait pas, sans doute, les forces requises pour supporter ce fardeau, et, sous son bras faible, l'administration du royaume souffrit beaucoup. Mais faut-il faire retomber sur Jean V les désordres qui, dans les dernières années d'un si long règne, se manifestèrent? Le reproche le plus fondé qu'on puisse faire à ce monarque, c'est d'avoir laissé son successeur parvenir à l'âge de trente-six ans, sans le forcer de sortir de la plus parfaite ignorance où il croupissait.

L'épouse de Jean V, Marie-Anne, fille de l'empereur Léopold, lui survécut. Elle lui avait donné deux fils, Joseph et Pierre, que nous verrons l'un et l'autre sur le trône de Portugal, et une fille, épouse de Ferdinand, second fils de Philippe V, roi d'Espagne, qui régna ensuite sous le nom de son époux.

SECTION II.

Règne de Joseph Ier, 1750—1777.

Caractère du ministre Pombal.

Le prince de Brésil, fils aîné de Jean V, succéda à son père, sous le nom de *Joseph Ier;* il était âgé de trente-six ans, et marié à Anne, fille de Philippe V, roi d'Espagne, dont il avait quatre infantes. Le P. Gaspard Govea se retira dans son couvent; Pierre de Motta e Silva, portant le titre de ministre des affaires étrangères du royaume, conserva pour la forme la direction du gouvernement; mais comme il était vieux et infirme, son autorité devint bientôt nulle. Dom Diego Mendoza de Corte Real fut chargé du département de la marine et d'outre-mer. On dit que ce fut le P. Joseph Moreira, Jésuite, aumônier du roi, qui proposa à ce prince, pour le département des affaires étrangères, dom Sébastien-Joseph Carvalho, nommé, en 1759, comte d'Oeyras, et, en 1770, marquis de Pombal, nom sous lequel nous le désignerons dès ce moment, parce que c'est celui sous lequel il est célèbre en Europe. Si le fait de la recommandation est exact, la perspicacité du Jésuite a été en défaut; car, en portant Carvalho au pouvoir, il a forgé l'instrument de la destruction de son ordre. Il est toutefois plus probable que Carvalho dut son élévation à la reine-mère, fille de l'empereur Léopold. Ce seigneur avait été chargé, en 1745, d'une mission à Vienne, où il épousa, en seconde noce, une nièce du célèbre

feld-maréchal comte de Daun, laquelle, ayant suivi son époux à Lisbonne, trouva une protectrice dans la reine-mère, sa compatriote.

L'adroit Pombal, après avoir, en très-peu de temps, vaincu l'espèce de répugnance avec laquelle Joseph le voyait d'abord, à ce qu'on assure, subjugua entièrement l'esprit de ce prince, bon, sans expérience, se défiant de ses propres lumières, et se confiant aux talens et à la probité de son ministre. On a contesté les qualités d'esprit supérieur de Pombal, mais on est d'accord sur un point; c'est que sous le rapport du caractère, il ne méritait pas la bonne opinion que Joseph en avait conçue. Pombal dont la jeunesse avait été peu studieuse, et plutôt mal employée, était pourvu d'un esprit pénétrant, hardi et entreprenant; il avait sur la plupart de ses compatriotes l'avantage d'avoir vu d'autres pays plus avancés dans la science du gouvernement et dans celle de l'économie politique; il avait employé ses voyages à observer les institutions et les pratiques de ces pays; il avait recherché la société des gens de lettres, principalement de ceux que l'on voyait dans le monde. C'était l'époque où l'Europe admirait des doctrines nouvelles en matière d'administration et de commerce; c'était aussi celle où dominait dans le monde cette prétendue philosophie qui conspirait contre la religion. Il paraît que Pombal se laissa séduire par les idées des économistes, de même que dans la société des esprits forts il avait puisé la haine contre les Jésuites. Issu d'une famille noble, mais peu illustre, la morgue avec laquelle il

fut traité par la haute noblesse de son pays, lorsque, dans sa première jeunesse, il épousa, après l'avoir enlevée, une dame tenant, par sa naissance et par un mariage antérieur, à tout ce qu'il y avait de plus grand en Portugal [1], avait laissé dans son âme vindicative un ressentiment ineffaçable.

Projets de réforme de Pombal.

Aussitôt qu'il se vit à la tête du gouvernement, il résolut d'être le réformateur du royaume. Agriculture, industrie, commerce, système politique, principes d'administration, tout devait se ressentir de son influence. Les théories qu'il avait apprises à l'étranger durent toutes être essayées. On ne peut nier qu'une grande partie de ses innovations ne tendit au bien du pays. Introduites avec lenteur et avec les modifications qu'exigeait la différence du génie de la nation, avec quelque égard pour ses préventions, elles pouvaient porter d'heureux fruits; mais Pombal détestait la contradiction; l'instruction qu'il avait acquise était trop superficielle pour supporter une discussion : le ministre, croyant être ferme, n'était qu'entêté; il voulut opérer la régénération de l'état en employant les formes les plus violentes et les plus despotiques; pour libérer sa nation de la dépendance de l'étranger, il l'opprima; sous prétexte de travailler au bien public, il assouvit son avidité et celle des membres de sa famille; son caractère vindicatif se délecta en faisant couler le sang de ses ennemis personnels. L'humiliation des grands qui l'avaient dédaigné lorsqu'il n'appartenait pas encore à leur caste, et qu'il traitait avec

[1]. Thérèse de Noronha Almanda, de la maison d'Arcos.

morgue depuis qu'il était devenu la source des faveurs, enfin la destruction des Jésuites, devinrent ses passions dominantes; sa vanité aspirait à la gloire de devenir l'idole des philosophes et des économistes, dont il voulait mettre en pratique les doctrines.

Désastre de Lisbonne de 1755.

L'exécution de ses projets, à peine commencée, fut interrompue par un phénomène de la nature qui n'a pas eu son pareil dans les annales de l'histoire moderne. Le 1er novembre 1755, jour de la Toussaint, Lisbonne fut renversée par un tremblement de terre qui commença à neuf heures du matin et continua, avec plusieurs intervalles, jusqu'à dix heures du soir, de manière cependant que les dix premières minutes furent les plus violentes. Deux tiers des maisons, quarante églises paroissiales et grand nombre de couvens furent changés en masses de décombres. Le premier coup fit tomber la *Casa Santa* ou l'hôtel de l'inquisition. Le roi, dont le palais ne fut pas épargné, était absent; il se trouvait avec toute la famille royale à Belem, d'où la cour se sauva en plein champ pour passer la nuit suivante dans des voitures ou des cabanes de planches dressées à la hâte pour servir d'abri. Trois cents Jésuites furent enterrés sous les ruines du collège de l'ordre. Le comte de Perelada, ministre d'Espagne, disparut sans que son corps fût jamais retrouvé parmi les 15,000 cadavres qu'on compta. Les meubles et effets précieux que la chute n'avait pas écrasés, devinrent la proie des flammes; car les nombreux feux allumés dans les cuisines de toutes les maisons où l'on préparait les dîners, et les flammes sor-

tant de terre, causèrent nombre d'incendies. La mer s'éleva de soixante pieds au-dessus de son niveau, et ruina les provisions et marchandises accumulées dans les magasins. Une lettre que le nonce du pape écrivit le lendemain à son confrère à Madrid était datée : *de la place où fut jadis Lisbonne*. La capitale ne fut pas la seule victime de ce phénomène; presque toutes les villes du royaume en souffrirent, principalement Coïmbre, Braga et Sétuval : la dernière fut engloutie avec tous ses habitans. Après le tremblement, des pluies continuelles tombèrent pendant plusieurs jours avec une abondance extraordinaire, de sorte que les maladies occasionées par l'humidité, le froid et la faim enlevèrent un grand nombre de ceux qui avaient échappé au désastre. Les mesures que le ministre prit pour diminuer les effets de ce malheur furent sages et vigoureuses. A cette époque de son administration, il ne recueillit que des éloges.

Bornes mises au pouvoir de l'inquisition.

Nous n'avons jusqu'à présent fait connaître qu'en gros les projets d'amélioration de Pombal; nous allons entrer à ce sujet dans quelques détails. Une des premières ordonnances qui signalèrent le commencement du règne de Joseph I, est celle de 1751, par laquelle le pouvoir de l'inquisition fut restreint : on lui défendit toute exécution qui n'aurait pas été approuvée par le roi.

Restriction mise au commerce des Anglais.

Le ministre voyait avec chagrin les Anglais, maîtres du commerce du Portugal, s'approprier exclusivement tout l'or que le royaume tirait annuellement du Brésil. Il résolut de mettre fin à un état de choses si préjudiciable au bien-être de ses compatriotes; mais ce

fut dès ce début que Pombal montra combien ses vues étaient rétrécies et ses connaissances superficielles. Il s'était flatté que, pour atteindre son but, il ne fallait qu'une défense d'exportation, et il ordonna que le commerce actif des Anglais se solderait en marchandises. L'exécution de cette ordonnance exigeait des visites et des fouilles, même quelquefois l'examen des registres de commerce; une mesure si arbitraire excita les cris des négocians indigènes et les réclamations des Anglais. Le cabinet de S.-James fit connaître au faible Joseph sa volonté souveraine; l'ordre de Pombal fut retiré, et le ministre put apprendre que, si une sage administration continuée pendant une longue série d'années, peut avoir pour résultat un état de choses comme celui qu'il avait en vue, pour le faire sortir subitement du néant, il faudrait la baguette d'une fée.

Prise de possession du Paraguay.

Le ministre résolut de mettre la main à l'exécution du traité conclu peu de mois avant la mort du feu roi, et relatif à l'échange de la colonie du Saint-Sacrement contre les missions des Jésuites en Paraguay. Le 2 juillet 1753, François-Xavier de Mendoza, frère de Pombal [1], partit comme gouverneur de Marañon et du Grand-Parà, avec un corps de troupes et avec un plein pouvoir pour régler les limites entre l'Espagne et le Portugal. Il avait aussi reçu l'ordre de trouver un prétexte pour chasser des missions les Jésuites dont le ministre avait promis le sacrifice à ses maîtres.

[1] Le frère de Pombal, selon l'usage portugais, portait le nom de sa mère.

Ordonnance de 1753 tendant à l'abaissement de la noblesse.

En 1753, le roi publia une déclaration par laquelle diverses portions des possessions portugaises en Afrique et en Amérique, dont ses prédécesseurs avaient disposé en faveur de quelques familles, furent confisquées au profit de la couronne. C'était un premier coup porté à la noblesse.

Érection des sociétés de commerce.

En 1754, le privilège du commerce de la Chine et des Indes, fut accordé à une compagnie particulière, mais cette prétendue compagnie ne consistait qu'en un seul individu, nommé Félicien Velho d'Oldenbourg, qui obtint ainsi un vrai monopole auquel le ministre eut part.

Une seconde société de ce genre érigée, le 7 juin 1755, sous le nom de compagnie du Marañon et du Grand-Parà, obtint le privilège de la traite des noirs; elle n'était composée que d'un petit nombre d'actionnaires; Pombal en était le principal. Ce monopole excita de vives réclamations de la part des négocians et de personnes de toutes les classes; Pombal fit sévèrement punir tous ceux qui blâmaient l'établissement de la compagnie.

Au mois de février 1756, le ministre, sous le prétexte de vouloir faire rebâtir l'hôtel des Douanes, que le désastre du 1er novembre 1755 avait détruit, imposa un nouveau droit de quatre pour cent sur toutes les marchandises venant de l'étranger. Cette mesure causa de vives réclamations de la part des Anglais; elle avait pour but de faire fleurir les manufactures de draps du Portugal.

Grand pouvoir de Pombal.

Le crédit de Pombal sur l'esprit du roi s'accrut

successivement à mesure que la peur d'être détrôné par son frère dom Pedre qui était aimé des Jésuites, prit plus de force dans l'esprit du roi. Cette peur entièrement chimérique, était l'ouvrage de Pombal, dont le pouvoir bientôt n'eut plus de bornes. Pierre de Mota étant mort, il fut nommé, le 5 mai 1756, secrétaire-d'état pour les affaires du royaume avec l'autorité de premier ministre. Dom Louis d'Acunha, créature de Pombal, obtint alors le département des affaires étrangères. L'ancien ministre de la marine fut disgracié, traité fort durement, exilé en Afrique, puis enfin enfermé dans une forteresse, sans qu'on connût d'autre raison de cette rigueur que la jalousie du premier ministre. Le portefeuille de la marine fut donné à Joachim da Costa de Corte Real, et en 1762, au frère de Pombal.

On reproche à Pombal l'excessive rigueur avec laquelle il réprima le vagabondage et les vols, qui, après le désastre de Lisbonne, devinrent très-fréquens. On parle des gibets dont il fit entourer cette ville pour lui donner le spectacle de trois cent cinquante cadavres exposés à la voracité des oiseaux de proie. On peut dire que contre un mal parvenu au comble, il fallut des remèdes extraordinaires, et sous ce rapport la rigueur de Pombal pourrait être justifiée ; mais on prétend que les supplices étaient la seule réponse qu'il savait opposer aux plaintes que la misère arrachait au peuple. Il n'avait pas d'entrailles de père pour ce malheureux peuple confié à ses mains mercenaires.

Sa rigueur pour la répression des vols.

Mesures contre les frondeurs du gouvernement.

Au lieu d'apaiser les murmures par des bienfaits il les défendit par des ordonnances, sous prétexte de maintenir le respect pour l'autorité royale; il publia immédiatement après la disgrace de Mendoza, un édit par lequel on promettait au nom du souverain, une récompense de 20,000 crusades à quiconque dénoncerait les mauvais citoyens parlant mal du gouvernement actuel, ou travaillant à nuire aux personnes employées dans le ministère. Et comme cette ordonnance tyrannique ne fit pas taire les plaintes du peuple, le ministre, après l'insurrection de Porto, dont il va être question, fit promulguer un second édit qui déclarait criminel de lèze-majesté, quiconque résisterait à la volonté du souverain, c'est-à-dire à toute disposition du ministre, puisque ses ordres étaient l'expression de la volonté du monarque. Toutes les ordonnances de Carvalho se terminaient par cette phrase: *nonobstant toute loi à ce contraire.*

Monopole du vin.

A tous les monopoles dont nous avons parlé, Pombal en ajouta bientôt un autre, qui mieux encore que les précédens, violait les lois sacrées de la propriété. La mesure dont nous allons parler fut suggérée au ministre par les négocians portugais, qui voyaient avec jalousie les Anglais maîtres du commerce des vins d'Oporto ou de Porto. Elle dépouillait les possesseurs des vignobles qui produisent le vin connu sous ce nom, du droit de vendre librement le produit de leur sol, le fruit de leur culture, et les forçait de le livrer, à un prix déterminé, à une société de négocians qui fut érigée en *Compagnie des vins.* Le ministre toujours

avide d'argent, se fit nommer protecteur de cette société, et, à ce titre, on lui alloua trois crusades par tonneau, ce qui lui faisait un revenu annuel de 120,000 crusades [1]. Le mécontentement qu'excita cette compagnie éclata finalement en soulèvement, la populace de Porto saccagea la maison du directeur, et commit à cette occasion toutes sortes de désordres. Ce mouvement fut puni avec une sévérité tellement outrée, qu'on ne peut s'empêcher de la qualifier de tyrannique. La ville fut privée de ses privilèges, et obligée à payer des frais et des amendes considérables : dix-huit personnes furent condamnées à mort ; vingt-six aux galères, quatre-vingt-dix-neuf à l'exil. Beaucoup de familles de Porto s'expatrièrent ; plusieurs propriétaires détruisirent pendant la nuit des vignes qu'on les forçait de cultiver, pour que des étrangers en recueillissent l'avantage.

Soulèvem d'Oporto.

Nous sommes parvenus à l'événement le plus important du ministère de Pombal, à la guerre à mort qu'il a livrée aux Jésuites. Il est l'auteur de la chute de l'ordre, et comme tel il a mérité des statues dans tous les temples des philosophes, et est devenu un objet d'exécration pour ceux qui, dans la destruction de l'ordre de Loyola, ont vu l'intention de perdre la religion. Les conséquences de cette destruction, soit en bien, soit en mal, nous restent ici étrangères ; simples historiens, nous allons rapporter les faits en

Reproches faits aux Jésuites.

[1] Les adversaires du marquis de Pombal ont peut-être confondu un droit que la compagnie payait au gouvernement, avec une rétribution pour le ministre.

tant qu'ils concernent le Portugal ; il est vrai que ces faits ont été enveloppés dans l'obscurité, et que plus d'une fois il est impossible de pénétrer jusqu'à la vérité. Néanmoins, malgré les ténèbres dont on l'a couverte, une chose est claire, c'est que les reproches fondés que Carvalho a pu faire à ces pères, se réduisent à bien peu de chose. Le ministre s'est plus souvent servi des armes de la mauvaise foi, de la calomnie et de l'exagération, que de celles de la candeur.

Leur commerce.

Un seul reproche pouvait être adressé aux Jésuites portugais en Europe, avant le grand crime qu'on a essayé de mettre sur leur compte, en 1758 ; mais il était de nature à être écarté par un simple ordre du pape ou peut-être par les lois civiles. Au mois de février 1741, le pape Benoît XIV, qui ne favorisait pas les Jésuites, avait renouvelé, par une bulle, la défense faite par celle d'Urbain VIII, du 22 février 1633 [1], aux ecclésiastiques séculiers et réguliers d'exercer aucune espèce de commerce direct et indirect, comme peu convenable à leur état : la compagnie des Jésuites n'y était pas désignée nominativement ; mais personne ne pouvait douter que la bulle *Ex debito pastoralis officii* ne fût dirigée contre elle, puisque ces pères se trouvaient dans la nécessité de faire le commerce, au moins pour les articles que fabriquaient les Indiens du Paraguay [2], et qu'il était notoire qu'à Lisbonne et en plusieurs autres villes du royaume, ils tenaient des magasins de bijouterie et d'autres effets et des maisons

[1] Voy. vol. XXXII, p. 61. [2] Voy. vol. XVIII, p. 50.

de banque et d'expédition. L'intention du pape apparut plus clairement par une seconde bulle du 20 décembre de la même année 1741, adressée aux évêques du Brésil et de toutes les parties de l'Amérique soumises au Portugal, par laquelle Benoît XIV défendit, sous peine d'excommunication, de réduire les Indiens en état d'esclavage, de les vendre ou échanger, de les séparer de leurs femmes et de leurs enfans, de les priver de leurs biens ou, de quelque manière que ce fût, de leur liberté. Les dispositions de cette bulle étaient dignes du chef de l'Église et du caractère du souverain pontife dont elle est émanée. Nous ignorons comment elle fut exécutée dans le reste du Brésil; mais les deux bulles ne pouvaient l'être dans les missions des Jésuites où les Indiens, dans leur heureuse simplicité, ne connaissaient de chefs, de maîtres, nous aurions presque dit de Providence, que les pères, et où tout commerce était entre les mains de ceux-ci. Lorsqu'ensuite ces Indiens durent subir le joug de la domination portugaise, et qu'attroupés au nombre de 10 à 14,000 hommes exercés dans les armes et pourvus de canons, ils refusèrent de se soumettre, on ajouta difficilement foi aux assertions des pères d'avoir employé tout leur pouvoir pour les engager à l'obéissanee. Il est cependant prouvé que les pères firent, extérieurement du moins, toutes les démarches nécessaires pour cela; mais on peut supposer que leurs exhortations, dictées par le devoir, mais répugnant à leur sentiment, n'avaient pas toute la chaleur qu'ils leur auraient donnée dans quelque autre

fut traité par la haute noblesse de son pays, lorsque, dans sa première jeunesse, il épousa, après l'avoir enlevée, une dame tenant, par sa naissance et par un mariage antérieur, à tout ce qu'il y avait de plus grand en Portugal [1], avait laissé dans son âme vindicative un ressentiment ineffaçable.

Projets de réforme de Pombal.

Aussitôt qu'il se vit à la tête du gouvernement, il résolut d'être le réformateur du royaume. Agriculture, industrie, commerce, système politique, principes d'administration, tout devait se ressentir de son influence. Les théories qu'il avait apprises à l'étranger durent toutes être essayées. On ne peut nier qu'une grande partie de ses innovations ne tendit au bien du pays. Introduites avec lenteur et avec les modifications qu'exigeait la différence du génie de la nation, avec quelque égard pour ses préventions, elles pouvaient porter d'heureux fruits; mais Pombal détestait la contradiction; l'instruction qu'il avait acquise était trop superficielle pour supporter une discussion : le ministre, croyant être ferme, n'était qu'entêté; il voulut opérer la régénération de l'état en employant les formes les plus violentes et les plus despotiques; pour libérer sa nation de la dépendance de l'étranger, il l'opprima; sous prétexte de travailler au bien public, il assouvit son avidité et celle des membres de sa famille; son caractère vindicatif se délecta en faisant couler le sang de ses ennemis personnels. L'humiliation des grands qui l'avaient dédaigné lorsqu'il n'appartenait pas encore à leur caste, et qu'il traitait avec

[1]. Thérèse de Noronha Almanda, de la maison d'Arcos.

morgue depuis qu'il était devenu la source des faveurs, enfin la destruction des Jésuites, devinrent ses passions dominantes; sa vanité aspirait à la gloire de devenir l'idole des philosophes et des économistes, dont il voulait mettre en pratique les doctrines.

Désastre de Lisbonne de 1755.

L'exécution de ses projets, à peine commencée, fut interrompue par un phénomène de la nature qui n'a pas eu son pareil dans les annales de l'histoire moderne. Le 1er novembre 1755, jour de la Toussaint, Lisbonne fut renversée par un tremblement de terre qui commença à neuf heures du matin et continua, avec plusieurs intervalles, jusqu'à dix heures du soir, de manière cependant que les dix premières minutes furent les plus violentes. Deux tiers des maisons, quarante églises paroissiales et grand nombre de couvens furent changés en masses de décombres. Le premier coup fit tomber la *Casa Santa* ou l'hôtel de l'inquisition. Le roi, dont le palais ne fut pas épargné, était absent; il se trouvait avec toute la famille royale à Belem, d'où la cour se sauva en plein champ pour passer la nuit suivante dans des voitures ou des cabanes de planches dressées à la hâte pour servir d'abri. Trois cents Jésuites furent enterrés sous les ruines du collège de l'ordre. Le comte de Perelada, ministre d'Espagne, disparut sans que son corps fût jamais retrouvé parmi les 15,000 cadavres qu'on compta. Les meubles et effets précieux que la chute n'avait pas écrasés, devinrent la proie des flammes; car les nombreux feux allumés dans les cuisines de toutes les maisons où l'on préparait les dîners, et les flammes sor-

tant de terre, causèrent nombre d'incendies. La mer s'éleva de soixante pieds au-dessus de son niveau, et ruina les provisions et marchandises accumulées dans les magasins. Une lettre que le nonce du pape écrivit le lendemain à son confrère à Madrid était datée : *de la place où fut jadis Lisbonne*. La capitale ne fut pas la seule victime de ce phénomène; presque toutes les villes du royaume en souffrirent, principalement Coïmbre, Braga et Sétuval : la dernière fut engloutie avec tous ses habitans. Après le tremblement, des pluies continuelles tombèrent pendant plusieurs jours avec une abondance extraordinaire, de sorte que les maladies occasionées par l'humidité, le froid et la faim enlevèrent un grand nombre de ceux qui avaient échappé au désastre. Les mesures que le ministre prit pour diminuer les effets de ce malheur furent sages et vigoureuses. A cette époque de son administration, il ne recueillit que des éloges.

Bornes mises au pouvoir de l'inquisition.

Nous n'avons jusqu'à présent fait connaître qu'en gros les projets d'amélioration de Pombal; nous allons entrer à ce sujet dans quelques détails. Une des premières ordonnances qui signalèrent le commencement du règne de Joseph I, est celle de 1751, par laquelle le pouvoir de l'inquisition fut restreint : on lui défendit toute exécution qui n'aurait pas été approuvée par le roi.

Restriction mise au commerce des Anglais.

Le ministre voyait avec chagrin les Anglais, maîtres du commerce du Portugal, s'approprier exclusivement tout l'or que le royaume tirait annuellement du Brésil. Il résolut de mettre fin à un état de choses si préjudiciable au bien-être de ses compatriotes; mais ce

fut dès ce début que Pombal montra combien ses vues étaient rétrécies et ses connaissances superficielles. Il s'était flatté que, pour atteindre son but, il ne fallait qu'une défense d'exportation, et il ordonna que le commerce actif des Anglais se solderait en marchandises. L'exécution de cette ordonnance exigeait des visites et des fouilles, même quelquefois l'examen des registres de commerce; une mesure si arbitraire excita les cris des négocians indigènes et les réclamations des Anglais. Le cabinet de S.-James fit connaître au faible Joseph sa volonté souveraine; l'ordre de Pombal fut retiré, et le ministre put apprendre que, si une sage administration continuée pendant une longue série d'années, peut avoir pour résultat un état de choses comme celui qu'il avait en vue, pour le faire sortir subitement du néant, il faudrait la baguette d'une fée.

Prise de possession du Paraguay.

Le ministre résolut de mettre la main à l'exécution du traité conclu peu de mois avant la mort du feu roi, et relatif à l'échange de la colonie du Saint-Sacrement contre les missions des Jésuites en Paraguay. Le 2 juillet 1755, François-Xavier de Mendoza, frère de Pombal [1], partit comme gouverneur de Marañon et du Grand-Parà, avec un corps de troupes et avec un plein pouvoir pour régler les limites entre l'Espagne et le Portugal. Il avait aussi reçu l'ordre de trouver un prétexte pour chasser des missions les Jésuites dont le ministre avait promis le sacrifice à ses maîtres.

[1] Le frère de Pombal, selon l'usage portugais, portait le nom de sa mère.

Ordonnance de 1753 tendant à l'abaissement de la noblesse.

En 1753, le roi publia une déclaration par laquelle diverses portions des possessions portugaises en Afrique et en Amérique, dont ses prédécesseurs avaient disposé en faveur de quelques familles, furent confisquées au profit de la couronne. C'était un premier coup porté à la noblesse.

Érection des sociétés de commerce.

En 1754, le privilège du commerce de la Chine et des Indes, fut accordé à une compagnie particulière, mais cette prétendue compagnie ne consistait qu'en un seul individu, nommé Félicien Velho d'Oldenbourg, qui obtint ainsi un vrai monopole auquel le ministre eut part.

Une seconde société de ce genre érigée, le 7 juin 1755, sous le nom de compagnie du Marañon et du Grand-Parà, obtint le privilège de la traite des noirs; elle n'était composée que d'un petit nombre d'actionnaires; Pombal en était le principal. Ce monopole excita de vives réclamations de la part des négocians et de personnes de toutes les classes; Pombal fit sévèrement punir tous ceux qui blâmaient l'établissement de la compagnie.

Au mois de février 1756, le ministre, sous le prétexte de vouloir faire rebâtir l'hôtel des Douanes, que le désastre du 1er novembre 1755 avait détruit, imposa un nouveau droit de quatre pour cent sur toutes les marchandises venant de l'étranger. Cette mesure causa de vives réclamations de la part des Anglais; elle avait pour but de faire fleurir les manufactures de draps du Portugal.

Grand pouvoir de Pombal.

Le crédit de Pombal sur l'esprit du roi s'accrut

successivement à mesure que la peur d'être détrôné par son frère dom Pedre qui était aimé des Jésuites, prit plus de force dans l'esprit du roi. Cette peur entièrement chimérique, était l'ouvrage de Pombal, dont le pouvoir bientôt n'eut plus de bornes. Pierre de Mota étant mort, il fut nommé, le 3 mai 1756, secrétaire-d'état pour les affaires du royaume avec l'autorité de premier ministre. Dom Louis d'Acunha, créature de Pombal, obtint alors le département des affaires étrangères. L'ancien ministre de la marine fut disgracié, traité fort durement, exilé en Afrique, puis enfin enfermé dans une forteresse, sans qu'on connût d'autre raison de cette rigueur que la jalousie du premier ministre. Le portefeuille de la marine fut donné à Joachim da Costa de Corte Real, et en 1762, au frère de Pombal.

Sa rigueur pour la répression des vols.

On reproche à Pombal l'excessive rigueur avec laquelle il réprima le vagabondage et les vols, qui, après le désastre de Lisbonne, devinrent très-fréquens. On parle des gibets dont il fit entourer cette ville pour lui donner le spectacle de trois cent cinquante cadavres exposés à la voracité des oiseaux de proie. On peut dire que contre un mal parvenu au comble, il fallut des remèdes extraordinaires, et sous ce rapport la rigueur de Pombal pourrait être justifiée; mais on prétend que les supplices étaient la seule réponse qu'il savait opposer aux plaintes que la misère arrachait au peuple. Il n'avait pas d'entrailles de père pour ce malheureux peuple confié à ses mains mercenaires.

Mesures contre les frondeurs du gouvernement.

Au lieu d'apaiser les murmures par des bienfaits, il les défendit par des ordonnances, sous prétexte de maintenir le respect pour l'autorité royale; il publia, immédiatement après la disgrace de Mendoza, un édit par lequel on promettait au nom du souverain, une récompense de 20,000 crusades à quiconque dénoncerait les mauvais citoyens parlant mal du gouvernement actuel, ou travaillant à nuire aux personnes employées dans le ministère. Et comme cette ordonnance tyrannique ne fit pas taire les plaintes du peuple, le ministre, après l'insurrection de Porto, dont il va être question, fit promulguer un second édit qui déclarait criminel de lèze-majesté, quiconque résisterait à la volonté du souverain, c'est-à-dire à toute disposition du ministre, puisque ses ordres étaient l'expression de la volonté du monarque. Toutes les ordonnances de Carvalho se terminaient par cette phrase: *nonobstant toute loi à ce contraire.*

Monopole du vin.

A tous les monopoles dont nous avons parlé, Pombal en ajouta bientôt un autre, qui mieux encore que les précédens, violait les lois sacrées de la propriété. La mesure dont nous allons parler fut suggérée au ministre par les négocians portugais, qui voyaient avec jalousie les Anglais maîtres du commerce des vins d'Oporto ou de Porto. Elle dépouillait les possesseurs des vignobles qui produisent le vin connu sous ce nom, du droit de vendre librement le produit de leur sol, le fruit de leur culture, et les forçait de le livrer, à un prix déterminé, à une société de négocians qui fut érigée en *Compagnie des vins*. Le ministre toujours

avide d'argent, se fit nommer protecteur de cette société, et, à ce titre, on lui alloua trois crusades par tonneau, ce qui lui faisait un revenu annuel de 120,000 crusades [1]. Le mécontentement qu'excita cette compagnie éclata finalement en soulèvement, la populace de Porto saccagea la maison du directeur, et commit à cette occasion toutes sortes de désordres. Ce mouvement fut puni avec une sévérité tellement outrée, qu'on ne peut s'empêcher de la qualifier de tyrannique. La ville fut privée de ses privilèges, et obligée à payer des frais et des amendes considérables : dix-huit personnes furent condamnées à mort ; vingt-six aux galères, quatre-vingt-dix-neuf à l'exil. Beaucoup de familles de Porto s'expatrièrent ; plusieurs propriétaires détruisirent pendant la nuit des vignes qu'on les forçait de cultiver, pour que des étrangers en recueillissent l'avantage.

Soulèvement d'Oporto.

Nous sommes parvenus à l'événement le plus important du ministère de Pombal, à la guerre à mort qu'il a livrée aux Jésuites. Il est l'auteur de la chute de l'ordre, et comme tel il a mérité des statues dans tous les temples des philosophes, et est devenu un objet d'exécration pour ceux qui, dans la destruction de l'ordre de Loyola, ont vu l'intention de perdre la religion. Les conséquences de cette destruction, soit en bien, soit en mal, nous restent ici étrangères ; simples historiens, nous allons rapporter les faits en

Reproches faits aux Jésuites.

[1] Les adversaires du marquis de Pombal ont peut-être confondu un droit que la compagnie payait au gouvernement, avec une rétribution pour le ministre.

tant qu'ils concernent le Portugal ; il est vrai que ces faits ont été enveloppés dans l'obscurité, et que plus d'une fois il est impossible de pénétrer jusqu'à la vérité. Néanmoins, malgré les ténèbres dont on l'a couverte, une chose est claire, c'est que les reproches fondés que Carvalho a pu faire à ces pères, se réduisent à bien peu de chose. Le ministre s'est plus souvent servi des armes de la mauvaise foi, de la calomnie et de l'exagération, que de celles de la candeur.

Leur commerce.

Un seul reproche pouvait être adressé aux Jésuites portugais en Europe, avant le grand crime qu'on a essayé de mettre sur leur compte, en 1758; mais il était de nature à être écarté par un simple ordre du pape ou peut-être par les lois civiles. Au mois de février 1741, le pape Benoît XIV, qui ne favorisait pas les Jésuites, avait renouvelé, par une bulle, la défense faite par celle d'Urbain VIII, du 22 février 1633 [1], aux ecclésiastiques séculiers et réguliers d'exercer aucune espèce de commerce direct et indirect, comme peu convenable à leur état : la compagnie des Jésuites n'y était pas désignée nominativement ; mais personne ne pouvait douter que la bulle *Ex debito pastoralis officii* ne fût dirigée contre elle, puisque ces pères se trouvaient dans la nécessité de faire le commerce, au moins pour les articles que fabriquaient les Indiens du Paraguay [2], et qu'il était notoire qu'à Lisbonne et en plusieurs autres villes du royaume, ils tenaient des magasins de bijouterie et d'autres effets et des maisons

[1] Voy. vol. XXXII, p. 61. [2] Voy. vol. XVIII, p. 50.

le banque et d'expédition. L'intention du pape apparut plus clairement par une seconde bulle du 20 décembre de la même année 1741, adressée aux évêques du Brésil et de toutes les parties de l'Amérique soumises au Portugal, par laquelle Benoît XIV défendit, sous peine d'excommunication, de réduire les Indiens en état d'esclavage, de les vendre ou échanger, de les séparer de leurs femmes et de leurs enfans, de les priver de leurs biens ou, de quelque manière que ce fût, de leur liberté. Les dispositions de cette bulle étaient dignes du chef de l'Église et du caractère du souverain pontife dont elle est émanée. Nous ignorons comment elle fut exécutée dans le reste du Brésil; mais les deux bulles ne pouvaient l'être dans les missions des Jésuites où les Indiens, dans leur heureuse simplicité, ne connaissaient de chefs, de maîtres, nous aurions presque dit de Providence, que les pères, et où tout commerce était entre les mains de ceux-ci. Lorsqu'ensuite ces Indiens durent subir le joug de la domination portugaise, et qu'attroupés au nombre de 10 à 14,000 hommes exercés dans les armes et pourvus de canons, ils refusèrent de se soumettre, on ajouta difficilement foi aux assertions des pères d'avoir employé tout leur pouvoir pour les engager à l'obéissanee. Il est cependant prouvé que les pères firent, extérieurement du moins, toutes les démarches nécessaires pour cela; mais on peut supposer que leurs exhortations, dictées par le devoir, mais répugnant à leur sentiment, n'avaient pas toute la chaleur qu'ils leur auraient donnée dans quelque autre

occasion. Toutefois une pareille supposition ne suffit pas pour construire une accusation de révolte. Que deviendrait l'histoire, que deviendrait la justice, si, sur les assurances d'un ministre, destituées de preuve, et d'après les exagérations de l'esprit de parti, il était loisible de flétrir la réputation d'un homme ou d'une corporation !

Telles sont néanmoins les deux seules occasions où la conduite des Jésuites en Portugal n'est pas sans reproche, et on fit valoir bien haut celui d'avoir formé « une république de sujets au dedans des états d'un prince, pour les faire révolter contre leur souverain. »

Expulsion des Jésuites de la cour.

Le premier coup de foudre frappa les Jésuites dans la nuit du 19 septembre 1757. Ces pères étaient nombreux à la cour; les confesseurs du roi, de la reine et de tous les princes étaient de leur ordre. Au moment où ces pères, logés au palais de Bélem, venaient de se retirer dans leurs appartemens, ils reçurent, au nom du roi, l'injonction de partir sur-le-champ pour Lisbonne, avec défense de rien emporter avec eux, parce qu'on aurait soin d'envoyer leurs effets au collége. Le lendemain, le P. Henriquez, provincial de l'ordre, reçut défense, pour lui et tous ses confrères, de reparaître désormais à la cour. Le roi choisit pour confesseur le provincial des Franciscains.

Le gant ayant été jeté, le marquis de Pombal, qui avait la faiblesse des esprits bornés, d'aimer beaucoup à écrire et faire écrire, et dont les ordonnances, édits, instructions, comptent par centaines, changea les hostilités en une guerre de plume. Le 3 février 1757, il

publia, sous la forme d'un manifeste, la diatribe intitulée : *Précis de la conduite et des dernières actions des Jésuites en Portugal, et de leurs intrigues à la cour de Lisbonne.* C'est un récit extrêmement passionné de tout ce qui était arrivé en Amérique depuis les premiers établissemens que les Jésuites avaient formés dans l'intérieur de ce vaste pays. La calomnie était si manifeste, que le provincial et ensuite le général de l'ordre jugèrent prudent d'abandonner cette fable à son sort, sans daigner la réfuter.

Pombal demande la réforme de l'ordre.

Le 10 février 1758, Pombal adressa au ministre du roi à Rome, son parent et sa créature, une lettre instructive où il accuse les Jésuites des trames les plus criminelles, sans toutefois rien articuler, si ce n'est des accusations vagues. Ces pères calomniaient, disait-il, les bonnes intentions du roi; ils s'efforçaient de le brouiller avec les autres cours; ils ont excité un soulèvement contre la compagnie des vins; ils ont répandu des nouvelles exagérées sur le tremblement de terre de Lisbonne, l'ont représenté comme l'effet de la colère céleste pour certains péchés publics et scandaleux qui n'étaient que supposés. D'après tous ces griefs et autres de même nature, le ministre demande que le pape ordonne la réforme de l'ordre, et lui défende de se mêler d'affaires politiques et de commerce.

Réformation des Jésuites en Portugal, 1758.

Benoît XIV se sentant près de sa mort, signa, le 1er avril 1758, un bref qui commence par ces mots : *In specula.* Il y déclare qu'ayant été prévenu par le roi de Portugal qu'il s'était introduit des désordres et

des abus très-graves dans les établissemens des Jésuites placés sous la souveraineté portugaise, et voulant prévenir les scandales qui pourraient naître de ces abus, il constituait le cardinal François de Saldanha visiteur apostolique, et réformateur des clercs réguliers de la compagnie de Jésus, dans les terres situées sous la domination du roi T. F. Il est particulièrement enjoint au visiteur de faire mettre à exécution la bulle du 20 décembre 1741.

Décret du 2 juin 1758.

Les Jésuites accusent le cardinal Saldanha d'avoir agi, dans l'exécution de son mandat, avec partialité et précipitation; ce qui est certain, c'est qu'ayant fait, le 2 mai 1758, sa première apparition dans une des maisons où professaient des Jésuites, le 15, avant d'avoir commencé la visitation, il signa un décret qui fut adressé aux Jésuites le 2 juin. Si ce décret parut précipité, on ne pouvait pourtant pas le taxer d'injuste; le visiteur le rendit en parfaite connaissance de cause, puisqu'il était notoire et certain que la bulle du 20 décembre 1741 n'avait pas reçu son exécution de la part des Jésuites. Le décret du cardinal ordonna que dans le terme péremptoire de trois jours, les religieux de la compagnie de Jésus déclarassent la quantité de leurs effets de commerce, lettres de change et marchandises, « tant de celles, dit le décret, qui sont propres à l'usage et à la parure des personnes, à la décoration des tables et des maisons, que de celles qui servent d'aliment et de soutien à la vie, » des capitaux dans lesquels les religieux étaient intéressés, et en général de tout ce qu'ils possédaient en consé-

quence de leur négoce et des actions qui, au même titre, appartenaient à chacune de leurs maisons religieuses, etc., etc. « afin, dit le cardinal, que pleinement informé de tout ce que dessus, nous puissions des marchandises, capitaux et effets provenant desdits commerces, faire telles applications au service de Dieu, qui seront plus conformes aux décisions du Saint-Siége, et au bien spirituel de la réforme dont S. S. nous a chargé. »

Dans ces circonstances, le cardinal dom Joseph Manuel, patriarche de Lisbonne, par un mandement du 7 juin, suspendit les pères de la compagnie de Jésus de la faculté de prêcher dans toute l'étendue du patriarcat.

Quelque humiliante que fût cette mesure pour les Jésuites, il est probable cependant que sous Clément XIII, successeur de Benoît XIV, ils se seraient glorieusement relevés, sans un événement qui leur fut tout-à-fait étranger, et que Pombal sut faire tourner à leur perte entière.

Assassi roi.

Le 4 septembre 1758, il se répandit un bruit sourd que le roi, qui se trouvait à Bélem, était malade, et que pendant la nuit on avait été obligé de le saigner à plusieurs reprises. On attribuait son mal à une chute, et on disait qu'il s'était blessé à l'épaule. Bientôt après, il fut question de trois coups de fusils qu'il devait avoir reçus de quelques individus de la famille de Tavora. Enfin on rapporta que les Jésuites avaient voulu tuer le roi. Tous ces bruits vagues alternèrent pendant trois mois: pendant tout ce temps, personne,

à l'exception du ministre et du chirurgien du roi, ne fut admis en sa présence. La reine, les infans et les princes de la maison pouvaient entrer une seule fois par jour dans la chambre du malade, mais sans le voir; puisque toutes les ouvertures par lesquelles le jour aurait pu y pénétrer étaient hermétiquement fermées, et qu'il régnait la plus profonde nuit autour du lit où il était.

Le 7 septembre, il fut publié un *alvara* ou décret royal, par lequel le roi chargeait son épouse du gouvernement jusqu'au rétablissement de sa santé.

Un décret du roi, signé le 9 décembre, établit une commission nommée *Junta da Inconfidencia* [1], et chargée d'instruire le procès aux personnes accusées de haute trahison et de régicide. Le ministre Pombal et le D[r] Pedro Gonsalves Cordeiro Pereira en étaient les présidens: les autres membres étaient au nombre de sept.

Le même jour, 9 décembre, le roi, par un manifeste, annonça à ses sujets que, le 3 septembre dernier, sur les onze heures du soir, dans le temps qu'il traversait une petite place qui sépare la maison de plaisance appelée la Quinta de Meyo du palais royal, trois conjurés à cheval, cachés derrière des bâtimens, tirèrent, sur le derrière de son carrosse, trois coups de mousquet ou de fusil si fortement chargés de grosse mitraille que, quoique l'un deux n'eût pas pris feu, les deux autres firent au fond du carrosse deux trous circulaires d'une telle grosseur et le fracassèrent d'une telle ma-

[1] Ce mot veut dire trahison.

nière qu'il était impossible de comprendre comment le roi, grièvement blessé, avait pu échapper à la mort. Le manifeste promit que toute personne qui dénoncerait, en fournissant des preuves, ceux qui avaient eu part à cette conjuration, si elle était plébéienne, serait élevée à la noblesse; si elle était noble, à un grade plus élevé.

Dans la matinée du 13 décembre, les personnes suivantes furent arrêtées : Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro; François d'Assise, marquis de Tavora, avec dona Léonora, son épouse, ses deux fils, et Jérôme d'Ataïde, comte d'Atonguia, son gendre, et quelques domestiques de confiance du duc d'Aveiro. Ces prisonniers furent traités comme les derniers misérables, enchaînés et jetés dans des cachots infects, dans des loges où, jusqu'au tremblement de terre, on tenait renfermées les bêtes féroces. Les parentes des maisons d'Aveiro et de Tavora furent placées dans des couvens. Arrestation des prétendus régicides.

Le même jour, les sept maisons des Jésuites à Lisbonne furent entourées de gardes, et le cardinal Saldanha requit le père provincial de ne permettre à aucun père de sortir. Dans les jours suivans, on fit dans ces maisons des perquisitions exactes pour découvrir des armes et des munitions, sans rien trouver.

On employa la torture pour arracher des aveux aux prisonniers. Le vieux duc d'Aveiro, succombant aux douleurs, déclara enfin que lui et tous les autres accusés avaient voulu tuer le roi, à l'instigation du P. Malagrida et de quelques autres Jésuites. Il se rétracta en- Procès des accusés.

suite, mais il paraît qu'on s'en tint absolument à la première déclaration et qu'on ne fit aucun usage du désaveu.

Condamnation des accusés.

Le 12 janvier 1759, la junte prononça sur le sort des accusés. La sentence n'articule aucun fait positif qui les condamne; mais elle rapporte une foule de circonstances, de bruits, de discours, de conversations, par lesquels, dit-elle, il était prouvé qu'il avait existé une conspiration et un attentat contre la vie du roi, et que les accusés en étaient les auteurs et complices. En conséquence, Ant. Alvarez Ferreira, valet de chambre du duc, et le contumace Joseph-Polycarpe Azevedo, les deux individus qui avaient tiré sur la voiture du roi, furent condamnés à être brûlés, les autres à être rompus vifs; dona Léonora de Tavora à être décapitée. Tous les biens des coupables devaient être confisqués, leurs palais démolis, le nom de Tavora à jamais supprimé, etc. La sentence fut exécutée le 13 janvier 1759 avec une barbarie dont le récit fait frémir. Dans aucun pays civilisé on n'avait rien entendu de pareil jusqu'alors.

Circonstances du prétendu régicide.

Une procédure irrégulière comme celle qui enfanta ce jugement, une pièce aussi absurde que la sentence, ne peuvent jamais être alléguées contre la mémoire de ceux qu'elles ont condamnés. L'innocence de la plupart des victimes de cette iniquité a été formellement reconnue; néanmoins il règne, sur l'existence et la nature du complot dont le roi faillit être la victime, une obscurité qui, n'ayant pas été éclaircie en 1777 et en 1780, ne le sera peut-être jamais. Il paraît cer-

tain qu'une intrigue d'amour a été cause de cette catastrophe sanglante. Le roi, très-voluptueux, mais continuellement surveillé par la jalousie de son épouse, sortait fort souvent à la nuit tombante, pendant qu'on le croyait enfermé dans un cabinet avec Pombal. Il se rendait près de la jeune marquise de Tavora où il passait quelques heures au grand mécontentement de la famille de cette dame. Le 3 septembre, à onze heures, en sortant de chez elle, il fut attaqué par le duc d'Aveiro, beau-frère de la jeune marquise, et par le marquis lui-même. Il paraît que, par la révision du procès, ce fait a été constaté; mais on assure et tout paraît indiquer que les deux seigneurs ignoraient que Joseph se trouvait dans la voiture qu'ils attaquèrent : c'était effectivement celle de Texeira, son valet de chambre, dont le roi s'était servi cette nuit par suite d'un accident arrivé à la sienne. Le duc d'Aveiro, homme très-fier et très-violent, avait une injure sanglante à venger contre Texeira ; c'est à lui qu'il en voulait. C'est pour cela qu'au premier coup de feu le cocher ayant crié que c'était le roi, les prétendus conspirateurs, au lieu d'achever leur forfait, s'enfuirent. Telle est la relation des personnes qui, dans l'attentat du 3 septembre, ne veulent pas voir de régicide; quoiqu'elle ne manque pas de vraisemblance, l'historien ne peut la regarder comme prouvée; mais il ne peut admettre non plus l'existence d'un attentat contre la vie du roi Joseph.

Outre les personnes nommées, beaucoup d'autres furent impliquées dans la conspiration, et retenues

dans les prisons. La jeune marquise de Tavora, chez laquelle le roi avait passé la soirée, fut du nombre; elle fut traitée avec douceur dans sa réclusion. Au reste, un alvara ou édit du roi du 17 janvier 1759, confirmant dans tous ses points la sentence du 12, ordonna une singulière précaution pour empêcher que la vérité ne fût connue. Il défendit, de la manière la plus solennelle, de ne jamais soumettre cette sentence à un nouvel examen ou une révision.

Les Jésuites inculpés.

La sentence du 12 janvier renferme un long raisonnement pour établir, comme *présomption légale*, que les Jésuites (en masse) étaient les instigateurs et les complices de la conspiration contre la vie du roi. On désignait nommément trois individus de l'ordre, savoir un Italien, le P. Gabriel Malagrida, espèce de saint ou de fanatique pour lequel l'infant dom Pierre et les princesses de la maison royale avaient une grande vénération, et deux Portugais, les PP. Joan-Alexis de Souza et Jean de Matos. Le 19 janvier 1759, le roi adressa à Pierre Gonzalves Cordeiro Pereira, chancelier du tribunal de la supplique, des lettres royales où, se référant à la sentence qui déclarait les Jésuites coupables du régicide du 3 septembre, Joseph ordonne « non par voie de juridiction, mais seulement d'économie indispensable et de défense naturelle et nécessaire de sa royale personne, de son gouvernement et de la tranquillité publique de ses royaumes et de ses sujets », qu'en attendant le prononcé du Saint-Siège, tous les biens, meubles et immeubles, rentes et pensions possédés par les Jésuites, fussent

mis en séquestre : que tous les Jésuites fussent enfermés dans leurs maisons, et qu'il fût assigné à chacun 100 reis (douze sols) par jour pour sa nourriture. Ces ordres rigoureux furent exécutés sans ménagement, et même d'une manière dure et révoltante. Séquestration de leurs biens et de leurs personnes.

Le 20 avril 1759, le roi, par une lettre adressée à Clément XIII, transmit au souverain pontife un mémoire qui est un acte d'accusation contre les Jésuites. Toutes les inculpations banales qu'il était d'usage de faire à l'ordre, y sont reproduites; on y récapitule tout ce qui était arrivé depuis la bulle de 1741, jusqu'au mandement du patriarche de Lisbonne du 7 juin 1758; après quoi viennent les nouvelles plaintes; le régicide du 3 septembre auquel les Jésuites avaient eu part, ainsi que le prouvait, disait le mémoire, nombre de lettres interceptées et de papiers originaux (qui n'ont jamais été produits au jour). Le 31 juillet 1758, immédiatement après l'exaltation de Clément XIII, Laurent Ricci, général de l'ordre, lui avait présenté un mémorial dans lequel, affectant la plus grande ignorance des désordres reprochés à la compagnie, il se plaignait du bref de Benoît XIV et du mandement du patriarche de Lisbonne, observant combien il était injuste de mettre sur le compte de la compagnie les fautes de quelques-uns de ses membres. Ricci se plaint ensuite des artifices d'une personne mal intentionnée qui avait trompé le roi de Portugal. Le général demanda à être chargé lui-même de la continuation de la visite des maisons portugaises, et il eut l'imprudence de dire qu'il était à craindre que si Ils sont accusés à Rome.

on ne renonçait pas à la réforme, elle ne donnât lieu à de plus grands troubles. Ce fut contre cette partie de l'écrit de Ricci que s'éleva surtout le mémorial du roi du 20 avril 1750; il représente la phrase citée comme une menace séditieuse qui avait été accomplie par l'attentat du 3 septembre, dont les supérieurs des Jésuites avaient été les auteurs. « Leurs maisons professes, leurs collèges, leurs résidences ont été les bourbiers venimeux et empestés où s'étaient empoisonnés les malheureux exécuteurs de ce sacrilége parricide. » Après avoir rapporté les mesures prises depuis la publication de la sentence, le roi annonce que, vu que les Jésuites continuaient leurs trames pernicieuses, il sera obligé, conformément à l'avis de plusieurs ministres de son conseil et des officiers de sa cour souveraine non moins habiles que pieux, qu'il a consultés sur cette affaire, d'appliquer, sans plus de délai, les *derniers remèdes* exposés dans la lettre d'accompagnement du mémoire, à des maux si extrêmes et si invétérés. Nous ne connaissons pas la lettre dont il est question, mais nous apprenons par la réponse du pape que ces *derniers remèdes* consistaient à faire sortir des états du roi tous les religieux de la compagnie de Jésus. A la lettre de Joseph était jointe une requête du procureur fiscal du roi, par laquelle il demandait que la permission donnée, en 1583, par Grégoire XIII dans une circonstance moins grave, de traduire devant les tribunaux séculiers, des ecclésiastiques impies et rebelles, fût étendue au cas présent et à d'autres à venir.

Bref de Clément XIII du 2 août 1759.

Par un bref du 2 août 1759, Clément XIII accorda au Conseil de conscience d'Espagne un ample pouvoir pour procéder juridiquement contre toutes personnes ecclésiastiques, même exemptes et jouissant des plus grands privilèges, qui pourraient se trouver complices de l'attentat du 3 septembre; néanmoins dans une lettre particulière, rappelant à Joseph que l'Église, dans l'acte même par lequel elle remet un ecclésiastique au bras séculier, a coutume d'implorer la clémence des juges en faveur du coupable, il prie le roi d'écouter avec bonté son intercession et de lui épargner l'horreur d'apprendre l'exécution de personnes consacrées à Dieu. Dans une seconde lettre particulière, répondant à la partie de celle du roi où il lui avait communiqué son intention de chasser les Jésuites du Portugal, le pape le prie d'abord de distinguer les membres qui composent la société de Jésus, de l'institution même; lui annonce qu'il a ordonné au cardinal Saldanha de prendre les mesures convenables pour extirper toute plante venimeuse qui se serait glissée sur le sol de l'Église portugaise, et le prie, au lieu de prendre une mesure violente, de permettre qu'on donne suite à la visite de l'ordre, et que l'institut des Jésuites, rétabli dans sa pureté primitive, soit conservé dans le royaume.

Dans l'intervalle, le marquis de Pombal avait enlevé aux Jésuites toutes leurs écoles, parce que, dit l'acte, ces pères suivaient une mauvaise méthode d'enseignement qui retardait les progrès des sciences, et parce qu'ils professaient une doctrine dangereuse à l'état.

Les nouvelles écoles furent remises entre les mains d'ecclésiastiques séculiers, à l'exclusion des moines; on leur prescrivit d'autres livres élémentaires parmi lesquels il y en avait plusieurs d'auteurs protestans; ce qui au moins était une grande imprudence du ministre. Ennemi des Jésuites, que n'a-t-il, au lieu de faire traduire des livres allemands, introduit en Portugal les excellens livres élémentaires de Port-Royal, que leur mérite fait rechercher encore aujourd'hui?

Édit du 3 septembre 1759; expulsion des Jésuites.

Enfin le dernier coup fut frappé; l'expulsion des Jésuites fut prononcée par un édit du roi du 3 septembre 1759, par lequel il déclara ces religieux « rebelles manifestes, traîtres et ennemis de l'état, qui n'ont cessé de travailler contre sa personne et ses états, contre la tranquillité publique de ses royaumes et contre le bien-être de ses sujets », ordonne « qu'ils soient tenus et réputés tels, les déclare dénaturalisés, bannis et exilés; veut qu'ils soient exilés de tous ses royaumes et états, sans pouvoir jamais y retourner.» «J'ordonne, continue le roi, sous peine de mort et de confiscation de tous biens au profit de ma chambre, qu'à moins d'une permission spéciale, personne, de tel état et dignité qu'il soit, ne puisse accorder auxdits religieux l'entrée de mes états, ou avoir avec eux quelque commerce de bouche ou par écrit, quand même ils seraient sortis de ladite société, ou que, dans quelque province hors de mes états, ils eussent été reçus dans des couvens. » Il est cependant, par grace spéciale, accordé à tous les indigènes qui n'ont pas encore fait profession, de demeurer dans le pays, pourvu qu'ils

soient munis d'une permission spéciale du cardinal patriarche.

L'édit n'avait pas encore été publié qu'on s'occupait déjà des préparatifs pour faire embarquer les Jésuites, sans qu'on s'expliquât sur le lieu de leur exil. Le 27 septembre 1759, le premier transport partit; c'était un vaisseau de Raguse qu'on avait frété pour les côtes d'Italie. Cent trente-trois pères, à qui on n'accorda qu'une petite quantité de provisions grossières, y furent embarqués. Au moment d'y monter, ces hommes résignés entonnèrent le magnifique psaume 113 : In exitu Israël de Ægypto. Ils furent conduits à Civita-Vecchia, où on les mit à terre sans que le gouvernement pontifical eût été prévenu de leur arrivée.

Ce ne fut que le lendemain du départ de ce premier transport que l'édit du 3 septembre fut promulgué. Le second transport de cent dix-sept Jésuites partit, le 7 octobre, sur deux vaisseaux qui prirent la route de Gênes; arrivé dans le port de cette ville, le propriétaire des vaisseaux déclara qu'ils n'avaient été frétés que pour ce port. Les Jésuites de Gênes payèrent le nolis de leurs confrères jusqu'à Civita-Vecchia, où, après avoir été battus par un orage, les exilés arrivèrent dans le plus triste état : par les soins de leur général, on les transporta de Civita-Vecchia à Castel Gandolfo.

Au commencement d'avril 1760, les Jésuites du Brésil, au nombre de quatre cent quatre-vingt-quatorze, furent embarqués en divers ports, traités comme les derniers criminels, entassés à fond de cale, et transportés à Lis-

bonne où une partie d'entre eux fut jetée dans les p
sons, et le reste envoyé à Civita-Vecchia. On traita
la même manière les Jésuites des Indes orientales. l
siècles et les peuples que nous avons stigmatisés de l
pithète de barbares, n'ont pas donné de plus gra
exemple d'inhumanité que le gouvernement portug
dans sa manière de traiter les Jésuites.

On voit aussi, dans toute la conduite de ce gouv
nement, l'intention manifeste d'offenser le Saint-Si
ou de le pousser à bout par des manques d'égar
afin d'avoir un motif de se brouiller avec lui. Et pou
quoi Pombal voulait-il que le roi Très-Fidèle, prin
attaché, comme toute sa nation, à la religion cath
lique, très-dévoué, comme elle, au chef de l'Égli
offensât la cour de Rome qui montrait tant de co
plaisance à sa personne? En vérité, on n'en peut d
couvrir d'autre raison, si ce n'est la vanité du minis
qui voulait placer son nom à côté des hommes à c
ractère, qui ont résisté à la puissance pontifica
Mais s'il y a de l'honneur de s'opposer à l'usurpatio
il y en a fort peu de descendre à des tracasseries.

Brouillerie ... la cour de ...me.

On se plaignait à Rome de la morgue que le com
mandeur d'Almada, ministre de Joseph I[er] auprès
Saint-Siège, mettait dans ses procédés; on se plaign
à Lisbonne d'Acciaiuoli, nonce du pape, qui prob
blement avait blâmé la manière injuste dont on tr
tait l'ordre des Jésuites. Comme l'espoir de Joseph
d'avoir un fils s'évanouissait de plus en plus, ce prin
s'était enfin décidé à marier sa fille aînée, la prince
du Brésil, l'héritière présomptive de la couronn

âgée de vingt-six ans, à son frère, dom Pierre, qui en avait quarante-trois. Ce mariage, que Jean V avait déjà projeté, retardé par les intrigues de Pombal, eut enfin lieu le 6 juin 1760. On affecta à cette occasion de traiter le nonce avec mépris, en se dispensant de lui faire part du mariage. En conséquence, le jour de cette solennité, le nonce ne parut pas à la cour, et, seul de tous les ministres, n'illumina pas son hôtel. On feignit d'en être offensé, et, le 14 juin, il reçut l'ordre de quitter sur-le-champ la capitale, et de sortir du royaume dans quatre jours. Une forte escorte le transporta sur-le-champ au-delà des frontières. Le commandeur d'Almada reçut en même temps l'ordre de quitter Rome, et l'exécuta le 17 juin. Le 4 août suivant, Joseph Ier ordonna à tous les sujets du pape de quitter le royaume dans l'espace de deux mois; il défendit l'introduction de toute marchandise venant de l'État ecclésiastique, interdit à toute personne ecclésiastique ou séculière de demander, sans autorisation spéciale, quelque bulle, concession, dispense ou autre faveur de la cour de Rome. Il donna ordre de fermer le tribunal de la nonciature à Lisbonne, et introduisit de son chef plusieurs améliorations dans l'organisation de l'Église.

Mesures tyranniques de Pombal.

A l'époque du mariage de la princesse du Brésil, il y avait, outre les Jésuites, plus de soixante personnes dans les prisons d'état; le ministre, dont la sévérité semblait augmenter à mesure que son pouvoir s'affermissait, fit alors faire de nouvelles arrestations. Le tribunal de l'Inconfidencia rouvrit ses séances, et

prononça des bannissemens contre plusieurs personnes de marque. Rien ne fit plus de sensation que l'exil des trois frères naturels du roi, Antoine, Gaspard et Joseph de Bragance : dom Gaspard était archevêque de Braga, primat du royaume; dom Joseph, grand inquisiteur. Un démêlé qu'ils avaient eu avec Pombal leur attira cette disgrace.

Condamnation du P. Malagrida.

Le sort des Jésuites qui gémissaient dans les prisons n'était cependant pas encore décidé; tout le Portugal s'intéressait à celui du P. Gabriel Malagrida, que Pombal faisait passer pour le principal instigateur de la conspiration du 3 septembre, mais que le peuple révérait comme un saint, comme un thaumaturge. Ne trouvant pas matière à le faire condamner pour crime de lèze-majesté, on imagina un moyen infaillible de se débarrasser de lui, en le traduisant devant l'inquisition comme hérétique. Il ne fut pas difficile de découvrir des erreurs dans sa *Vie héroïque et miraculeuse de la glorieuse Ste Anne, mère de la Ste Vierge, inspirée par la sainte elle-même avec l'assistance de la Ste Vierge et de son fils*. L'inquisition condamna Malagrida comme imposteur, auteur de fausses prophéties, inventeur de prétendues révélations, prédicateur de doctrines blasphématoires, impies et séditieuses. Malagrida, dont la raison de tout temps subordonnée à une imagination déréglée, avait beaucoup souffert dans la prison rigoureuse où il avait été tenu, fut brûlé, le 20 septembre 1761, après avoir été étranglé : on répandit qu'avant de subir sa peine, il reconnut qu'il avait trompé le monde.

Il mourut à l'âge de soixante-treize ans. Il y avait encore en Portugal cent vingt-quatre Jésuites, la plupart supérieurs; on les retint dans une dure captivité; en 1767 on en déporta trente-six en Italie; trente-sept moururent; le reste recouvra sa liberté à la mort du roi.

Depuis que l'expérience avait détrompé le gouvernement portugais sur les illusions qu'il s'était faites par rapport aux richesses du Paraguay, il désirait trouver moyen de faire annuler le traité de 1750, par lequel il avait abandonné l'importante possession du Saint-Sacrement pour une chimère. Il paraît que Pombal profita des dispositions où était alors la cour de Madrid, qui, conformément à son union avec la France, se préparait à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, pour arracher à Charles III le consentement à ce que le traité de 1750 fût annulé. Il fut conclu, le 12 février 1761, une nouvelle convention, dont l'*art.* 1 annule le traité des limites de l'Amérique, conclu entre l'Espagne et le Portugal, en l'année 1750, de manière que l'on restera de part et d'autre, en Amérique, dans le même état où l'on était avant la signature dudit traité [1]. Traité de 17[illegible]

Toutes les autres conventions faites en exécution du traité de 1750 sont pareillement annulées, et l'on démolira de part et d'autre tous les ouvrages, fortifications, maisons, bâtimens ou établissemens, de quelque espèce qu'ils puissent être, qui auront été faits

[1] On ne connaît cette convention que par le traité de 1763 où elle est citée. On ignore l'endroit où elle a été signée.

ou construits en conséquence de ce traité. *Art.* 2.

Les deux cours enverront immédiatement aux commandans et commissaires respectifs des ordres précis de suspendre toutes les opérations relatives à l'exécution du traité de 1750, ou aux conventions antérieures et ultérieures audit traité; pareillement de faire démolir tous les forts qui auraient été construits de part et d'autre; en sorte que le roi de Portugal rentrera dans la pleine propriété de la colonie du Saint-Sacrement, du territoire qui en dépend, et de la navigation libre de la rivière de la Plata, tandis que le roi d'Espagne reprendra les cinq colonies situées dans l'intérieur du Paraguay, qui avaient été cédées en échange de la colonie du Saint-Sacrement par le traité de 1750. Toutes choses seront remises sur le pied qu'elles avaient été réglées par le traité d'Utrecht. *Art.* 3.

uerre avec rance et agne.

Nous avons dit [1] qu'après la conclusion du pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon, le Portugal, forcé d'opter entre ces alliés et la Grande-Bretagne, déclara la guerre à l'Espagne. Le 16 mars 1762, les ambassadeurs de France et d'Espagne remirent à Pombal un mémoire où on le sommait de déclarer positivement, dans l'espace de quatre jours, s'il était ou non dans l'intention de renoncer à l'alliance de l'Angleterre. Pombal répondit avec dignité, le 20 mars, que la cour de Portugal, unie à celle d'Angleterre par d'anciens traités, ne pouvait se déclarer contre elle, et que le roi, père de ses peuples,

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 77.

ne consentirait jamais à les exposer aux calamités d'une guerre offensive.

Dès le 5 mai, le marquis de Sarria, général de l'armée espagnole, entra en Portugal, répandant un manifeste où il déclarait qu'il venait pour délivrer la nation du joug de l'Angleterre; il pénétra dans la province de Tra-los-Montes, et s'empara de Miranda, Bragance, Chaves et Torre de Moncorvo. Le ministère britannique envoya à son allié un corps auxiliaire de 8000 hommes, sous les ordres d'O'Hara, lord Tyrawles. Ce général, sentant son incapacité, renonça bientôt au commandement, et retourna à Londres; alors le ministère anglais envoya deux généraux habiles pour commander les forces nationales, savoir Frédéric-Guillaume-Ernest, comte de Schauenbourg-Lippe ou Bückebourg, qui fut nommé feld-maréchal-général, et le prince Charles de Mecklembourg-Strélitz[1]. Les Espagnols, renforcés d'un corps de troupes françaises aux ordres de Charles-Juste, maréchal de Beauvau, s'emparèrent d'Almeida le 25 août. Les Portugais, de leur côté, se rendirent maîtres de Valencia et d'Alcantara; mais ils essuyèrent une perte sensible en Amérique, où les Espagnols reprirent la colonie du Saint-Sacrement, qu'ils venaient de céder par le traité de 1761.

La paix fut signée à Paris le 10 février 1763[2]. L'article 2 confirma les traités de 1668, 1715 et 1761 entre l'Espagne et le Portugal; ainsi celui de 1750 resta annulé. L'article 21 dit qu'à l'égard des colonies portugaises en Amérique, toutes choses seront remises Paix de Paris de 1763.

[1] Père du grand-duc George. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 90.

sur le pied où elles étaient, conformément aux trail précédens ; en conséquence, la colonie du Saint-S crement fut rendue au Portugal.

te de irg le l'ar- ugaise. Cette courte guerre produisit un avantage réel Portugal : elle lui donna une armée. Il la dut à l'a tivité, au zèle et à l'intelligence du comte de Bück bourg, qui, vainqueur des obstacles que lui opposai l'ignorance, les préjugés, la lenteur, parvint à form les troupes à la discipline militaire, et à les mettre un pied respectable [1]. L'armée fut portée à 32,0 hommes; savoir trente-deux régimens d'infanterie 811 hommes chacun, douze de cavalerie et deux d' tillerie ou du génie. Bückebourg répara les for resses, surtout les fortifications de la capitale, qui mise à l'abri de toute surprise. Il donna à la cour Lisbonne un spectacle bien nouveau : celui d'un ca formé à Villa-Viçosa, où les troupes, en présence roi et de la famille royale, exécutèrent les différ évolutions militaires avec une précision qu'on adı Le feld-maréchal appliqua aussi tous ses soin marine; plus de 300 Anglais furent employés à truire des vaisseaux de guerre dont on voulait

[1] Comme une preuve de la dégradation où le milit tombé en Portugal, on cite l'anecdote suivante. Le comte bourg, invité à dîner chez un ministre, trouva la tabl d'officiers en uniforme, tenant des serviettes à la main refusa de s'asseoir si ces *messieurs* ne prenaient place Ainsi la société resta sans laquais pour la servir, car tou tiques du ministre avaient des commissions d'officiers du roi.

le nombre jusqu'à trente. Bientôt après, le comte de Bückebourg, par des motifs qui ne sont pas bien connus, quoiqu'on puisse les deviner, s'en retourna en Allemagne.

Cependant, quelques années après la paix de Paris, il s'éleva de nouvelles contestations entre les gouverneurs des possessions respectives en Amérique : on se fit réciproquement des reproches, on arma des deux côtés, et l'on crut d'un instant à l'autre que la guerre éclaterait. Cet état d'incertitude dura tant que Joseph Ier vécut.

Il nous reste à faire connaître les plus intéressans parmi les réglemens, établissemens et institutions que le marquis de Pombal fit en Portugal dans les quinze ou seize dernières années de son administration ; nous disons le marquis de Pombal, parce que jamais souverain ne fut plus nul que Joseph Ier. Cette époque est la partie la plus brillante du ministère du marquis; car, quoique plusieurs de ses innovations eussent des résultats pernicieux pour la prospérité du Portugal, et que la conduite de Pombal fût toujours dirigée par ses deux passions dominantes, la vengeance et l'avidité, il faut cependant convenir que plusieurs de ses réglemens furent fort sages et utiles. Institutions et administration de Pombal depuis 1761.

Un édit de 1761 donna à la compagnie des vins de Porto le privilège exclusif de la fabrication et du débit des eaux-de-vie.

Un édit de la même époque ferma toutes les boutiques des marchands en détail qui ne pouvaient pas justifier qu'ils faisaient au moins la moitié de leur

commerce pour leur propre compte : c'était exclure les Anglais du commerce exclusif en détail, en les privant de leurs prête-noms.

En 1766 fut fondé à Lisbonne, avec une grande magnificence, un établissement d'instruction, connu sous le nom de *collège royal noble;* on y employa le noviciat des Jésuites. On fut mortifié en Portugal, lorsqu'on vit qu'un seul des professeurs de cette institution fut choisi dans la nation, tous les autres étaient ou Italiens ou Irlandais.

Clément XIII ayant, par sa bulle *Apostolicum pascendi* etc., du 7 janvier 1765 [1], solennellement confirmé la société de Jésus comme un ordre saint et utile, le procureur-général du roi y opposa un réquisitoire qui, la déclarant obreptice et nulle, reçut forme de loi.

Une ordonnance du 2 avril 1768 supprima la bulle *In cœna domini* qui jusqu'alors était admise dans les états du roi de Portugal [2].

Au commencement de 1769, il fut érigé un tribunal chargé de rechercher et d'examiner les titres en conséquence desquels plusieurs fonds de terre avaient été détachés du domaine de la couronne dont ils faisaient anciennement partie. Cette mesure à laquelle il était facile de donner l'apparence du bien public, fut regardée comme produite par la haine que le ministre avait jurée à la haute noblesse. L'archevêque

[1] La bulle porte le millésime de 1764, parce que la chancellerie romaine ne commence l'année qu'au 25 mars.

[2] Voy. vol. XXII, p. 16.

d'Évora fut nommé président de ce tribunal qui adjugea au fisc des biens immenses dont le ministre est accusé d'avoir ensuite acquis une grande partie à vil prix. Une loi du 18 août 1769 réforma la justice et introduisit un nouveau code civil.

La communication avec la cour de Rome, rompue depuis 1760, fut rétablie immédiatement après l'exaltation de Clément XIV. Un nouveau nonce, de la maison de Conti, fut reçu le 28 juin 1770 à Lisbonne avec de grandes démonstrations de joie, et un édit du roi, du 23 août 1770, rétablit le tribunal de la nonciature. Cependant le roi érigea un tribunal particulier destiné à resserrer l'autorité du nonce dans des bornes qui jusqu'alors étaient inconnues au Portugal. Le roi défendit qu'aucun bref ni autre acte relatif à la nonciature ne fût publié avant d'avoir été examiné et approuvé par le tribunal. Fin de la brouillerie avec la cour de Rome.

Un édit de 1771 supprima la distinction entre vieux et nouveaux Chrétiens, et établit entre les deux catégories une parfaite égalité.

Un autre défendit aux évêques d'accorder désormais aucune permission de mariage à moins qu'on ne leur produise le consentement exprès et authentique des pères et mères.

Clément XIV ayant, par sa bulle: *Dominus ac redemptor noster*, du 21 juillet 1773, supprimé l'ordre des Jésuites, le marquis de Pombal célébra cette victoire de la philosophie par un *Te Deum* et des illuminations publiques qui se prolongèrent pendant trois nuits.

En 1775 fut érigée, sur la place du commerce Lisbonne, la statue équestre de Joseph Ier qui avait fondue par les soins de Barthélemi da Costa, lieu nant-général d'artillerie : le modèle avait été fait Joachim Machado. Parmi les reliefs qui décor le piédestal on voyait le buste de Pombal très-b sculpté.

Projet de Pombal de changer l'ordre de succession.

Le 12 novembre 1772, Joseph Ier eut un c d'apoplexie, par lequel il perdit l'usage de la pa qu'il ne recouvra plus depuis. Mais il conserva to ses facultés intellectuelles et voulut qu'on continu lui rendre un compte exact des affaires. Il sen même s'en occuper avec plus d'ardeur qu'il n'a fait depuis qu'il était monté sur le trône. Comr ne pouvait s'exprimer de vive voix, il le faisait écrit. Le 29 novembre il signa un édit qui fut pu le 4 décembre suivant, et par lequel il nomma reine, son épouse, régente du royaume pendar maladie. Les médecins déclarèrent l'état du roi sespéré, mais par ordre de la reine on trompa P bal en lui disant que le monarque pouvait er vivre long-temps. On prétend qu'on usa de ruse pour empêcher le ministre de donner suite projet qu'il avait formé pour changer l'ordre de cession.

Marie, princesse du Brésil, héritière présom de la couronne, avait six enfans. L'aîné de ses Joseph, qui portait le titre de prince de Beira, âgé de quinze ans, et c'est sur sa tête que le ma de Pombal voulait, à ce qu'on disait, faire passe

liatement la couronne; cette supposition ne repose aucune preuve positive, quoiqu'elle ait beaucoup vraisemblance. Joseph Ier avait formé le plan de ier ce jeune prince à l'infante Marie-Bénédictine, seconde fille, et par conséquent tante du prince t elle était l'aîné de quinze ans, et il avait obtenu pape les dispenses nécessaires pour cette union assortie. Le 20 février 1777, il témoigna à la e le désir de voir, avant de mourir, la conclusion ce mariage, qui fut béni dès le lendemain. Trois s après, dom Joseph Ier expira, à l'âge de près soixante-trois ans. Mort de Joseph I.

SECTION III.

Règne de Marie, depuis 1777 jusqu'en 1792.

Avènement de Marie et de Pierre III au trône.

Marie, princesse du Brésil, avait quarante-trois ans lorsque, le 23 février 1777, en vertu de la loi fondamentale de Lamégo, elle succéda à son père. Son époux qui en avait soixante, prit le titre de roi sous le nom de *Pierre III*, sans pour cela avoir part au gouvernement. La même loi de Lamégo qui l'excluait de la succession, tant qu'il y aurait des descendans de Joseph I, lui accordait le titre de roi de Portugal en sa qualité de père de l'héritier futur de sa couronne, dom Joseph, qui fut alors nommé prince du Brésil.

Retraite de Pombal.

Lorsque Marie fut proclamée reine, c'est-à-dire à la cérémonie qu'on nomme *acclamation*, la haine de la nation pour Pombal se manifesta par l'organe d'un des premiers magistrats du royaume, le desembargador[1] Francisco Coelho de Silva, qui, parlant du ministre, dit à Marie : « Elles saignent encore les plaies que son despotisme a frappées au cœur du Portugal; il était l'ennemi de l'humanité, de la religion, de la liberté, du mérite et des vertus. Il peupla les prisons et les forteresses de l'élite de la nation, foula le peuple aux pieds et le précipita dans la misère; il empoisonna les mœurs, pervertit la législation e

[1] Juge.

gouverna l'état d'un sceptre de fer. La Providence divine a sauvé V.M. de ses perfides machinations contre la succession au trône. »

Faudra-t-il condamner la mémoire de Carvalho d'après la déclamation d'un individu, d'après le cri de l'opinion publique? Non, sans doute, parce que nous savons combien il est difficile, même aux hommes les plus sages, de se prémunir contre la prévention et l'esprit de parti, et que rarement l'opinion publique est l'expression de la partie saine d'une nation. Nous opposerions aux cris de la multitude les établissemens que le Portugal doit à Pombal, si le caractère de ce ministre nous offrait quelques traits de cette grandeur d'âme qui a quelquefois engagé un ministre homme de bien à se dévouer à l'injustice publique. Nous n'avons vu dans ce ministre que quelques bonnes vues gâtées par la présomption qu'inspire une instruction superficielle qui est pire que l'ignorance, et par la vanité de mériter les éloges des philosophes; nous avons vu en lui une âme tourmentée à la fois par les passions les plus haineuses et les plus viles, par l'envie et l'avidité.

La reine trouva dans les coffres du roi quarante-huit millions de crusades[1], et trente millions dans la caisse des décimes; ce trésor pouvait balancer, aux yeux de la souveraine, les plaintes qui s'élevaient de tous côtés contre l'ancienne administration. Les ennemis du ministre prétendent, il est vrai, que depuis nombre d'années, une foule d'appointemens et les pensions

[1] La crusade vaut 3 fr. 30 c.

accordés aux veuves et aux enfans des officiers morts au service du roi n'avaient pas été payés ; mais ce fait n'est ni prouvé ni vraisemblable. Le 4 mai 1777, la reine signa un acte par lequel « en considération de la haute et singulière estime que le feu roi avait eue pour le marquis de Pombal, et sur les représentations dudit marquis, que son âge et ses infirmités ne lui permettant pas de s'employer plus long-temps à son royal service, il demandait la permission de se démettre de tous les postes et emplois dont il se trouvait chargé et de se retirer dans sa terre de Pombal, elle avait accordé sa prière, en lui conservant, sa vie durant, le même traitement dont il jouissait en qualité de secrétaire-d'état des affaires du royaume, en y joignant, par grâce spéciale, la commanderie de S.-Jacques de Lanhuzo, de l'ordre du Christ. Le vicomte Ponte Lima fut nommé ministre des affaires du royaume.

Délivrance des captifs.

Comment Carvalho aurait-il pu rester à Lisbonne? L'aspect de huit cents proscrits qui, par ordre de la reine, sortirent des cachots où il les avait ensevelis, dut l'effrayer comme s'il assistait à la résurrection des morts. C'était en effet une résurrection de morts pour nombre de familles qui, privées depuis tant d'années de renseignemens sur des parens qui avaient disparu, les virent sortir vivans des tombeaux où il les croyaient plongés par des assassins. Tous les huit cents élevèrent leurs plaintes contre le ministre tyrannique, en leurs noms et au nom de quatre mille malheureux qu'on disait avoir péri dans les cachots.

On vit sortir un fils du marquis de Tavora qui, soustrait à la société humaine à l'âge de cinq ans, avait perdu l'usage de la langue et la raison.

On vit sortir à demi-nu, ou couvert de quelques haillons, le vieux évêque de Coïmbre qui, ayant offensé le ministre par quelque écrit, avait expié son courage par la plus dure des captivités.

On vit sortir le marquis d'Aloma, gendre du marquis de Tavora, et trois frères du dernier qui, déclarés innocens par les tribunaux, furent rétablis dans leurs places et droits. On vit revenir à la cour les frères naturels de Joseph Ier, que Carvalho avait exilés.

Réforme Marie.

La reine supprima le tribunal de l'Inconfidencia, rétablit, au contraire, celui de la nonciature dans ses anciens droits, supprima l'impôt sur le sel, et la compagnie du Marañon, et mit des bornes au monopole de la compagnie des vins.

Traités S.-Ildefo du Pardo

Du changement du ministère il résulta une révolution dans la politique de la cour de Lisbonne. La reine Marie était décidée à rétablir la bonne intelligence avec la cour d'Espagne, à laquelle l'attachait un sentiment d'amitié. Il en était temps. Déjà les hostilités avaient commencé. Une flotte espagnole partie de Cadix au mois de décembre 1776, s'était emparée, le 21 février 1777, de l'île de Ste Catherine, sur la côte du Brésil. Une flotte portugaise de douze vaisseaux, qui devait protéger la colonie du S.-Sacrement, se sauva aussitôt qu'elle eut le premier avis de l'arrivée des Espagnols.

Dans ces circonstances la reine engagea sa mère à

entamer des négociations directes avec le roi d'Espagne, son frère ; et le ministre du Portugal à Madrid reçut l'ordre de terminer le différend. Il signa, le 1er octobre 1777, à Saint-Ildefonse, un traité préliminaire qui règle définitivement toutes les contestations existantes entre les deux monarchies.

Il est convenu, que la navigation de la Plata et de l'Uraguay, et le terrain sur les deux rives septentrionale et méridionale, appartiendront exclusivement à la couronne d'Espagne et à ses sujets, jusqu'à l'endroit où le fleuve Pepiri Guazù se décharge à la rive occidentale dans l'Uraguay. En conséquence, le Portugal renonce à la colonie du Saint-Sacrement, avec son territoire, et à l'île de Saint-Gabriel. *Art.* 3.

Pour éviter tout sujet de différend entre les deux parties, on convint que les marais de Merim et de Mangueira, et les langues de terre qui se trouvent entre eux et la côte de la mer, seront réservés entre les territoires des deux couronnes, pour leur servir de séparation, sans qu'aucune des deux nations les occupe ; de sorte que les Portugais ne passeront pas le torrent de Tahim, ni les Espagnols celui de Chui et de Saint-Michel. *Art.* 5.

Dans le reste de la ligne de division entre les deux territoires, il restera aussi un espace de terrain jusqu'à l'endroit où le fleuve Uraguay se réunit au Pepiri Guazù et plus loin : dans cet intervalle, aucune des deux nations n'établira de colonies, ne lèvera de forts, ni ne placera de troupes, de manière que ce ter-

rain n'appartiendra ni à l'une ni à l'autre. *Art.* 6.

Les *art.* 4, 8 à 12 établissent la limite entre les deux territoires.

Les *art.* 13 à 20 règlent tout ce qui se rapporte à l'exécution de la limite. Par l'*art.* 21, le Portugal renonce à tout droit qu'il peut avoir sur les îles Philippines et Marianes. L'Espagne lui restitue l'île de Ste Catherine et le continent voisin; mais le Portugal ne permettra, ni en temps de paix, ni en temps de guerre, l'entrée du port Ste Catherine à aucun vaisseau de guerre ou de commerce appartenant à une nation étrangère. *Art.* 22.

Traité du Pardo du 1 mars 1778

Le traité de S. Ildefonse fut confirmé par le traité d'amitié, de garantie et de commerce que les mêmes puissances conclurent, le 1er mars 1778, à la maison de plaisance du Pardo. Ce traité explique tout ce qui, dans les traités antérieurs, n'est pas clair, établit entre les deux nations une garantie réciproque de leurs possessions dans l'Amérique méridionale; et assure aux deux peuples, dans leurs domaines respectifs de l'Europe, tous les privilèges, franchises et exemptions dont jouit la nation la plus favorisée. Par l'*art.* 23, la reine de Portugal cède à l'Espagne l'île d'Annobon, sur la côte d'Afrique, et l'île de Fernando del Pô, dans le golfe de Guinée, afin que les Espagnols puissent delà faire la traite des noirs.

Nouve[au] s[ys]tème de [poli]tique du [Portu]gal.

Le traité de Pardo fit ce que sous le ministère de Pombal les cours de Bourbon avaient voulu obtenir par la force; il opéra une union entre l'Espagne et le Portugal, si intime que sous le rapport politique les

deux états ne devaient plus être considérés que comme formant une seule nation gouvernée par un même prince. Tel fut dès-lors le système que la reine Marie suivit constamment; il fut regardé par les Anglais comme un des plus grands inconvéniens qu'avait eus pour eux la guerre d'Amérique. Ce système aurait en effet pu produire des résultats intéressans, si la révolution française n'était venue donner une autre direction à toute la politique européenne.

ɔursuites ɉées contre ıbal.

Marie avait permis à tous ses sujets de poursuivre en justice le marquis de Pombal pour des réclamations pécuniaires qu'ils auraient à faire valoir à sa charge. L'ex-ministre fut assailli alors d'une foule de procès et condamné à de fortes restitutions. Il parut, au nom d'un certain François-Joseph Caldeira, une des victimes les plus maltraitées de Pombal, un mémoire extrêmement violent où toute l'administration du marquis était attaquée. Celui-ci y répondit par une apologie qui lui attira l'animadversion de la cour. Par un édit du 3 septembre 1779, la reine supprima les deux mémoires, celui de Caldeira et celui de Pombal, le dernier parce que le ministre y avait divulgué des négociations secrètes, attaqué l'honneur de quelques grands personnages, et avancé des propositions insoutenables, répréhensibles, injurieuses à la mémoire du feu roi, avec d'autres excès et absurdités dignes du plus sévère châtiment.

La reine ordonna en même temps que l'ex-ministre subît un interrogatoire juridique sur les faits avancés dans son apologie. Deux juges furent envoyés à Pom-

bal, pour interroger le ministre. Il fut traité avec égard et répondit à toutes les questions avec calme et dignité. Pour toute justification il se bornait à cette phrase : « Telle fut la volonté du roi.» Les interrogatoires durèrent depuis le commencement d'octobre 1779 jusqu'à la fin de janvier 1780, sans qu'il ait rien transpiré de certain sur les déclarations et prétendus aveux du ministre. Nous en concluons que l'enquête tourna à l'avantage de Pombal.

Révision procès des r sicides.

La comtesse d'Atonguia, épouse de celui qui fut exécuté avec le duc d'Aveiro, et fille de dona Léonore de Tavora, enfin la dame chez laquelle Joseph I[er] avait passé la soirée du 3 septembre, avait été par la sentence du 12 janvier 1759 déclarée coupable de régicide, et enfermée dans un couvent. Elle fut la première qui obtint la révision de son procès. Un décret royal du 1[er] juillet 1780, déclara qu'elle avait été reconnue entièrement innocente et même à l'abri du plus léger soupçon.

Le 10 octobre suivant, les sollicitations du marquis d'Aloma, proche parent et allié du duc d'Aveiro et des Tavora, obtinrent un édit par lequel la reine ordonna la révision du procès du duc d'Aveiro. Cette révision fut commencée sur-le-champ, et on assure que le 3 avril 1781, quinze juges sur dix-huit prononcèrent que toutes les personnes exécutées ou emprisonnées en vertu de la sentence du 12 janvier 1759 étaient innocentes de régicide. Ce jugement fut tenu secret; la cour de Lisbonne fit même désavouer dans les gazettes son existence, et tout ce qu'on avait publié

fils de Charles III. Le gouvernement du royaum
entièrement désorganisé. Il régnait à la cour une
chie complète : deux factions se disputaient l'au
que la mélancolie de la reine laissait continuell
échapper de ses mains : à la tête de l'une étaient J
Manuel de Pinto, et le confesseur de la reine
Ignace de Caetan, nommé archevêque de The
nique et inquisiteur-général; à la tête de l'aut
Mello, ministre des affaires étrangères, et Por
Lima, ministre de l'intérieur. Pendant que cet
sunion régnait dans le ministère, il n'existait p
gouvernement; toutes les autorités ne faisaient
contrarier mutuellement. La marine et l'armée
bèrent en décadence; le royaume se couvrit d
gands. La mort de l'archevêque, arrivée le 29 n
bre 1788, causa une révolution dans le minist
comte de Villanova qui était déjà ministre des fin
fut nommé grand-maître de la maison de la
Pinto eut le département des affaires étrangères,
celui de la marine, et Siabra, celui des affai
royaume. Ces nouveaux ministres appelèrent a
seil le prince du Brésil, âgé de vingt-et-un ans
le 24 décembre 1788, y assista pour la pr
fois.

e prince du
il se met à
te du gou-
ement.

Cependant la maladie de la reine ne fit qu'en
et au mois de janvier 1792, son état devint tel
ne put plus laisser l'apparence de l'autorité en
mains. Par un édit du 10 février, le prince du
déclara que sa mère ne pouvant plus tenir les rê
l'état, il signerait désormais toutes les dépêche

tait prendre le caractère de régent, sans y joindre le titre de cette charge.

C'est à cette époque que commence véritablement le règne du roi Jean VI, quoiqu'il ne prît ce titre qu'après la mort de sa mère, le 20 mars 1816.

CHAPITRE XII.

Histoire d'Espagne, depuis 1714 *jusqu'en* 1790[1].

SECTION I.

Seconde partie du règne de Philippe V, depuis 1714 *jusqu'en* 1724.

Le cardinal Jules Alberoni.

Avec le second mariage de Philippe V, commence une nouvelle époque de son règne; d'autres principes vont diriger le cabinet, d'autres intrigues vont agiter la cour de Madrid, de nouveaux acteurs vont remplacer les contemporains de Louis XIV.

Le premier rôle sera joué pendant quelques temps par Jules Alberoni, fils d'un jardinier de Plaisance, né en 1664.

Cet homme destiné à troubler pendant plusieurs années la tranquillité du monde, après avoir embrassé l'état ecclésiastique, fut dans sa jeunesse le commensal et une espèce de surintendant de la maison du prélat Barni, vice-légat de Ravenne; ensuite chanoine et gouverneur du neveu de son patron qu'il introduisit dans la bonne société et initia dans les plaisirs secrets de Rome.

Il était à Parme lorsque l'avant-dernier Farnèse, le

[1] Faisant suite au vol. XXXI, p. 171.

duc François, se trouvant dans le cas de traiter avec le duc de Vendôme qui venait de prendre le commandement de l'armée française, choisit pour son délégué le comte Roncovieri, évêque de San Donnino qui ne sachant pas le français, s'adjoignit l'abbé Alberoni. Le cynique Vendôme les reçut, selon son habitude, à un endroit où il passait une grande partie de la matinée et dont l'odeur fit sur-le-champ reculer l'évêque. Alberoni moins difficile, feignant de voir dans la conduite indécente du général français, une plaisanterie agréable, resta seul auprès de lui, s'acquitta de sa mission, et par une bouffonnerie trop indécente pour être rapportée ici, gagna l'amitié de Vendôme, qui se l'attacha.

Alberoni suivit, en 1710, l'arrière-petit-fils de Henri IV en Espagne où il sut se concilier l'amitié de la princesse des Ursins [1], et resta en Espagne après la mort de Vendôme, en 1712.

Mariage de Philippe V avec Elisabeth de Parme.

La camarera mayor ayant, grâce à l'influence du P. Robinet, successeur de d'Aubenton, dans la place de confesseur de Philippe V, échoué dans le projet d'épouser le roi, veuf depuis le 14 février 1714, et s'étant convaincue de la nécessité de donner une épouse à ce monarque, tourmenté par un tempérament violent, cherchait une princesse d'une maison du second ou troisième ordre, sur laquelle elle pût espérer d'exercer l'empire qu'elle avait pris sur Philippe. Alberoni fit adroitement tomber son choix sur une princesse de Parme, Élisabeth, nièce du duc ré-

[1] Voy. vol. XXIX, p. 170.

deux heures, vous serez son esclave, » écrivait-il à la jeune reine dans une lettre qu'elle montra à Alberoni. Celui-ci n'eut pas de part à la chute de sa protectrice.

Nouveau système politique de Philippe V depuis 1715.

Orry[1] et Robinet[2] furent renvoyés; le cardinal de la Giudice reprit sa place d'inquisiteur et la direction des affaires étrangères; il fut nommé gouverneur du prince des Asturies et premier ministre. L'intrigant d'Aubenton[3] fut de nouveau donné comme confesseur au roi.

La mort de Louis XIV, arrivée le 1er septembre 1715, mit fin à la dépendance dans laquelle Philippe V s'était trouvé jusqu'alors relativement à la France. Le système de politique de la cour de Madrid changea absolument. Monter sur le trône de France, si ce pays perdait l'enfant-roi Louis XV; recouvrer, dans tous les cas, les provinces que la paix d'Utrecht avait détachées de la monarchie espagnole; mettre fin aux avantages dont les Anglais jouissaient dans ses états sous le rapport du commerce, tels furent, dès ce moment, les desseins de Philippe V.

Plans de la reine.

La reine les approuvait, mais elle les combinait avec d'autres plans que l'ambition lui dicta. C'était un besoin pour le roi d'être gouverné par les femmes, et il le fut par sa nouvelle épouse, comme il l'avait été par la première. Élisabeth avait tous les talens pour plaire. Impérieuse et avide de pouvoir, elle avait appris, dans la retenue où elle fut élevée, à se contraindre et à cacher ses penchans. Elle partagea toutes les idées, toutes les affections, tous les goûts de

[1] Voy. vol. XXX, 170. [2] Ci-dessus, p. 91. [3] Voy. XXXI, 150.

Philippe. Elle se soumit à vivre avec un époux mélancolique et vaporeux dans une solitude que sa gaîté sut toujours animer. Devenue mère d'un fils pour lequel il n'y avait pas de probabilité de jamais parvenir au trône d'Espagne, puisque Philippe avait trois infans de son premier lit, elle souhaita avec passion lui procurer un établissement ailleurs. Elle était l'héritière éventuelle des duchés de Parme et de Plaisance, s'il était constaté que ces pays n'étaient pas fiefs de l'Empire reversibles à la couronne, à l'extinction des mâles de la maison de Farnèse. Comme descendant de Cosme II, elle avait même des prétentions à la future succession de la Toscane, dont l'ouverture ne paraissait pas éloignée.

Il fallait à Élisabeth un conseil pour l'assister dans la poursuite de ses plans; elle le trouva dans son compatriote, dans le ministre de son oncle, dans l'abbé Alberoni. Le confident de la reine devint naturellement celui du roi, et, au bout de très-peu de temps, Alberoni, sans autre titre que celui de ministre plénipotentiaire du duc de Parme, gouverna l'Espagne.

Pour expliquer le pouvoir extraordinaire et presque incroyable que le cardinal Alberoni acquit sur l'esprit de Philippe V et de la reine, son épouse, le duc de S.-Simon, se plaçant à l'époque où ce prêtre commença à jouer son rôle, dit: « Alberoni trouve un roi solitaire, enfermé, livré par son tempérament au besoin d'une épouse, dévot et dévoré de scrupules, peu mémoratif des grands principes de la religion et abandonné à son écorce, timide, opiniâtre, quoique doux

Plans d'Alberoni.

et facile à conduire, sans imagination, paresseux d
prit, accoutumé à s'abandonner à la conduite d
autre, commode au dernier point pour la certitude
ne parler à personne ni de se laisser approcher,
encore moins parler par personne, et pour la sécu
de ne songer jamais à autre femme que la sienne, gl
rieux pourtant, haut, et touché de conquérir et d'ê
compté en Europe, et, ce qui est incompréhensib
sans penser, avec de la valeur, à sortir de Madrid,
content de la vie du monde la plus triste, la plus un
la même tous les jours, sans penser jamais à la vari
ni à donner le moindre amusement à son hume
mélancolique que des battues, et tête-à-tête avec
reine en chemin et dans la feuillée destinée à tirer s
les bêtes qu'on y faisait passer. Il trouve une rei
pleine d'esprit, de grâces, de hauteur, d'ambitio
de volonté de gouverner et de dominer sans partag
à qui rien ne coûta pour s'y porter et s'y mainteni
hardie, entreprenante, jalouse, inquiète, ayant to
jours en perspective le triste état des reines veu
d'Espagne; pour l'éviter à quelque prix que ce p
être, et voulant pour cela, à quelque prix que ce
aussi, former à un de ses fils un état souverain, e
plus d'un dans la suite; haïssant les Espagnols à vis
découvert, abhorrée d'eux de même, et n'ayant
ressource que dans les Italiens qu'elle avança t
qu'elle put; n'ayant de conseil et de confia
qu'au sujet et au ministre de Parme qui l'était
chercher et était venu avec elle; d'ailleurs ignor
toute chose; élevée dans un grenier du palais

Parme par une [illegible]e austère, qui ne lui donna connaissance de rien et ne la laissa voir ni approcher de personne, et passée delà sans milieu dans la *spelunque* du roi d'Espagne où elle demeura, tant qu'il vécut, sans communication avec qui que ce pût être, réduite ainsi à ne voir que par les yeux d'Alberoni, le seul à qui elle fût accoutumée par le temps du voyage, le seul à qui elle crût pouvoir se confier, le seul dont elle voulût se servir pour gouverner le roi et la monarchie, parce que, n'ayant pas d'état, il ne pouvait se passer d'elle, ni jamais, à son avis, lui manquer ni lui porter ombrage. Tel fut le champ offert et présenté à Alberoni pour travailler à sa fortune sans émule et sans contradiction. »

« Il persuada la reine de tenir Philippe V enfermé comme avait fait la princesse des Ursins : c'était le moyen certain de gouverner un prince que le tempérament et la conscience attachaient également à son épouse. Tous les officiers du roi furent écartés et les *entrées* ôtées. Il ne vit plus dans l'intérieur, et à des momens courts et réglés, que trois gentilshommes de sa chambre et quatre valets dont deux étaient français. Les trois gentilshommes de la chambre étaient le marquis de Santa-Cruz, grand-maître de la reine; Alonzo Manriquez, duc del Arco, grand-écuyer, homme aussi sage que ferme, que le roi aimait, qu'Alberoni ne put ni gagner, ni éloigner, mais qu'il ne craignait pas beaucoup, parce que, doué d'un esprit médiocre, il ne se mêlait que de sa charge; et Valouse, ancien écuyer du duc d'Anjou, et devenu premier écuyer du

roi, homme nul par son caractère, et ne prenant aucune part aux intrigues.»

« Néanmoins il y avait deux hommes que le premier ministre ne put pas d'abord bannir entièrement de la présence du roi, le cardinal de la Giudice, grand inquisiteur et gouverneur du prince des Asturies, et le P. d'Aubenton, jésuite, qui, après le renvoi du P. Robinet, avait été rappelé comme confesseur du roi: rédacteur, sous l'inspection du cardinal Fabroni, de la bulle Unigenitus, d'Aubenton jouissait de la confiance personnelle du pape, avec lequel il était en commerce de lettres. Alberoni s'attacha le confesseur ou plutôt le subjugua; il perdit le cardinal.»

litique beroni.

Pour rétablir la domination de l'Espagne en Italie, Alberoni crut qu'il fallait s'assurer l'appui de la Grande-Bretagne. Il courtisa l'amitié de cette puissance, et pour lui plaire, un nouveau traité de commerce très-favorable à l'Angleterre fut substitué, le 14 décembre 1715, à celui d'Utrecht du 9 déc. 1713[1]. Toutes les difficultés qui restaient sur le traité d'*Assiento*, furent terminées par un traité qui, comme celui de 1792, fut signé à Madrid, le 27 juillet 1716, mais auquel on donna la date du 26 mai.

Philippe V donna à George I[er] un gage de son amitié, en déclarant, par un acte solennel, qu'il n'accorderait aucun soutien au prétendant et à ses adhérens. La partie des mémoires du duc de S-Simon, récemment publiée, ne laisse plus de doute sur un fait ancienne-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 68.

nent problématique; c'est que le roi d'Angleterre voulait alors restituer Gibraltar. Le duc d'Orléans devait faire connaître sa résolution au roi Philippe V; le duc chargea de cette commission verbale le marquis de Louville, mais Alberoni, qui redoutait l'influence de cet ancien favori de Philippe, ne lui permit pas d'en approcher.

Alberoni fit ensuite des ouvertures pour une alliance intime avec l'Angleterre, mais le cabinet de Londres qui visait alors à se lier plutôt au régent de France, aux États-généraux et à l'empereur, éluda les propositions de l'Espagne. Lorsqu'on reçut à Madrid la nouvelle de la conclusion de la triple-alliance, Philippe V éclata en reproches contre Alberoni qui l'avait porté à faire tant de sacrifices inutiles pour gagner l'amitié des Anglais. Le ministre qui travaillait au rétablissement des finances d'Espagne, et voulait éviter une guerre à cette époque, employa toute son éloquence pour apaiser le roi et empêcher une rupture.

Le cardinal de la Giudice, qui appartenait à ce qu'on appelait la faction française, fut disgracié au mois de juillet 1716, et se retira à Rome. Le marquis de Grimaldi fut nommé ministre des affaires étrangères. Avant de conférer à Alberoni le titre de premier ministre dont il faisait les fonctions, le roi et la reine voulaient qu'il fût élevé à la dignité de cardinal. Leur demande éprouva des difficultés à cause de la mauvaise intelligence qui régnait entre les cours de Madrid et de Rome, et qui avait engagé Philippe V à chasser le

nonce du pape[1]; finalement cette affaire fut arrangée; un nouveau nonce arriva à Madrid, et le pape donna à Alberoni le chapeau rouge, le 12 juillet 1717.

Philippe V se ...ut à la ...re contre ...pereur.

Tous les soins d'Alberoni allaient à empêcher une guerre que l'Espagne n'était pas en état de soutenir. Un événement imprévu le força d'éclater malgré lui. Don Joseph Molina, ambassadeur d'Espagne à Rome, nommé grand-inquisiteur à la place du cardinal de la Giudice, traversa le Milanais pour se rendre en Espagne. Le gouverneur de Milan le fit arrêter, et envoya ses papiers à Vienne. Cette insulte irrita au dernier point Philippe V; il ordonna de commencer les hostilités. C'est ici qu'il règne une grande diversité d'opinions entre les historiens, ou pour mieux dire entre Coxe et presque tous les autres écrivains. C'est un fait sur lequel ils conviennent tous, qu'Alberoni a fait des démarches pressantes auprès de Philippe V pour empêcher la guerre; qu'il engagea le duc de Popoli, gouverneur du prince des Asturies, qui, consulté une première fois par le roi, s'était déclaré pour la guerre, à se rétracter; enfin que, malgré les représentations du cardinal et du gouverneur, le roi se décida pour la guerre; mais tous les historiens, excepté Coxe, regardent la démarche d'Alberoni comme une comédie jouée pour pouvoir se justifier à la cour de Rome, à laquelle il avait promis de ne pas attaquer l'empereur. Les accusateurs du cardinal se fondent sur son caractère intrigant et sur un seul fait: c'est

[1] Nous parlerons de cette brouillerie au chap. XXI, dans l'histoire de Clément XI.

qu'il a poursuivi avec une grande activité une guerre commencée, dit-on, malgré lui. Nous ne déciderons pas entre ces deux opinions; mais nous avouerons que le dernier fait ne prouve rien à nos yeux, et que nous nous méfions des rapports qui se fondent sur des préventions.

Une flotte de douze vaisseaux de guerre portant 9,000 hommes sous le commandement du marquis de Leyde, sortit de Barcelonne le 2 août 1717, débarqua en Sardaigne et acheva, avant le commencement de novembre, la conquête de cette île. Cette attaque devint la cause de la conclusion de la quadruple-alliance et d'une série d'autres traités dont nous avons donné l'histoire au chapitre II de ce livre, avec le précis de celle des hostilités qui eurent lieu. Nous récapitulerons ici sommairement les principaux faits pour les lier à d'autres événemens dont nous n'avons pas parlé. Conquête de la Sardaigne, 1717.

Conditions imposées à l'Espagne par le traité de la quadruple-alliance : reconnaissance par Philippe V de l'état de l'Italie tel que la paix d'Utrecht l'a établi et de la réversion de la Sicile prononcée par ce traité; reconnaissance de Philippe V comme roi d'Espagne par l'empereur; reconnaissance de la succession éventuelle de don Carlos dans le grand-duché de Toscane et dans les duchés de Parme et de Plaisance, tous comme fiefs d'Empire. Philippe V rejeta ces propositions. Quadruple alliance.

Conquête de la Sicile par l'Espagne, août 1718. Bataille navale de Syracuse, 11 août 1718, les Conquête de Sicile, 1718.

Espagnols sont défaits par l'amiral anglais Byng [1].

Brouillerie avec la cour de Rome.

Le nonce Aldobrandi fit fermer, le 15 juin 1718, le tribunal de la nonciature à Madrid, en avertissant les évêques du royaume, par des monitoires, que le pape suspendait toutes les grâces qu'il avait accordées au roi d'Espagne, particulièrement en l'autorisant à lever des contributions sur le clergé. Le montant de cet impôt devait être employé à armer une escadre que Philippe V avait promis d'envoyer dans les mers du Levant, et qui, réunie à la flotte vénitienne, devait faire la guerre aux Turcs; tandis que la flotte, équipée avec cet argent, venait de porter la guerre en Italie; ce fut la cause de la colère du pape. Aussitôt Alberoni fit décider, par le conseil de Castille, que le nonce, en fermant son tribunal, s'était dépouillé de son caractère, et recevrait l'ordre de quitter le royaume; et on établit une junte composée de membres du conseil de Castille et de canonistes pour examiner la légalité de plusieurs droits et prérogatives que la cour de Rome exerçait dans le royaume. L'ordre que le nonce reçut de sortir des états du roi fut motivé principalement sur le refus des bulles de l'archevêché de Séville pour le cardinal Alberoni, ce qui ménageait un moyen de réconciliation.

Intrigues d'Alberoni.

Le génie intrigant d'Alberoni se manifesta à cette époque avec une grande activité. Il fomenta des troubles en Angleterre en promettant des secours aux jacobites; un de ses agens assistait aux négociations d'Åland pour engager Pierre I[er] et Charles XII

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 80.

à s'unir à l'Espagne dans le but de rétablir le prétendant sur le trône d'Angleterre; enfin il ourdit en France une conspiration par le moyen de laquelle le duc d'Orléans devait être privé de la régence, et celle-ci être remise entre les mains de Philippe V. Les détails de cette intrigue appartiennent à l'histoire de France.

Intrigue duc de S.-Aignan.

Pendant qu'Alberoni travaillait à susciter des troubles en France, l'Espagne était elle-même le théâtre d'une intrigue qui forme le pendant de la conspiration de Cellamare. Le duc de Saint-Aignan[1] avait, par ordre du roi, joint à Pau la reine Élisabeth Farnèse, se rendant en Espagne, et l'avait accompagnée jusqu'à Madrid. On jugea ensuite à propos de l'y laisser comme ambassadeur. Ce jeune diplomate, en voyant Philippe V, se persuada que ce souverain portait en lui le germe d'une mort prochaine. Il reçut en conséquence des instructions comparables à celles du prince Cellamare. Il était chargé de détruire Alberoni, de chasser la faction italienne, et d'empêcher qu'à la mort du roi la régence ne fût confiée à sa veuve. Il entra pour cela en liaison avec les différentes factions qui régnaient à la cour de Madrid. Le cardinal découvrit ses intrigues en interceptant ses dépêches. Lorsque tout espoir de paix entre la France et l'Espagne fut évanoui, le régent rappela Saint-Aignan. En prenant congé du roi, l'ambassadeur se persuada que Philippe V n'avait plus que quelques jours à vivre, et résolut d'attendre sa mort à Madrid. On

[1] De la maison de Branvilliers. Voy. vol. XXXV, p. 340.

l'invita, de la part du roi, de presser son départ. Enfin, le 13 décembre 1718, un détachement des gardes vint enlever le duc et son épouse de leur lit, et les conduisit hors la ville. En continuant sa route, l'ex-ambassadeur reçut un courrier par lequel le régent lui annonçait l'arrestation du prince de Cellamare. Sur-le-champ, il fit jouer à un valet-de-chambre et à une femme le rôle du duc et de la duchesse de Saint-Aignan; lui-même et son épouse prirent des mulets de louage, et, sur des chemins détournés, se rendirent à S.-Jean-Pied-de-Port, tandis que leurs équipages, avant d'avoir atteint les frontières, furent arrêtés et ramenés à Pampelune, où l'on s'aperçut de la méprise. Le duc de Saint-Aignan fut nommé membre du conseil de régence.

...erre avec ...ance, 1719.

Le 9 janvier 1719, la France déclara la guerre à l'Espagne.

...mpagne de

Aussitôt Philippe V, accompagné de la reine et du cardinal, se mit à la tête de son armée: on comptait sur la défection de celle du régent de France, dont le maréchal de Villars avait refusé le commandement; mais le duc d'Orléans trouva, dans la personne du duc de Berwick, un général tout aussi habile et moins scrupuleux. La campagne fut malheureuse de tous les côtés pour l'Espagne. L'armée française conquit Fontarabie, S.-Sébastien et tout le Guipuscoa; la flotte espagnole, partie de Cadix pour porter le prétendant en Écosse, fut dispersée par les vents; les Anglais se vengèrent en s'emparant du port de Vigo en Galice; les Français détruisirent l'artillerie, les magasins, les

vaisseaux en construction qu'ils trouvèrent au port du Passage et à la rade de Santoña [1]. Les troupes impériales prirent la plus grande partie de la Sicile, les États-généraux accédèrent à la quadruple-alliance.

Chute d'Alberoni, 1719.

Les malheurs de la campagne de 1719 diminuèrent le crédit d'Alberoni, qui ayant trouvé l'Espagne entièrement épuisée, l'avait, par son activité, son économie et ses sages opérations de finances, mise en état d'équiper des flottes et de faire des conquêtes. Les alliés, persuadés qu'ils ne feraient jamais accepter à Philippe V les conditions auxquelles leur politique attachait la tranquillité de l'Europe, pensèrent que le moment où les plans du ministre avaient échoué, serait favorable pour le supplanter. Lord Stanhope et le cardinal Dubois conjurèrent sa perte. Le régent, qui se chargea de l'exécution de ce projet, descendit jusqu'aux plus basses intrigues. Il gagna d'Aubenton, le confesseur du roi, qui prit à tâche de peindre au monarque, sous les couleurs les plus odieuses, la conduite d'Alberoni, et lui fit honte de la dépendance dans laquelle il s'était placé vis-à-vis de son ministre. Platania et Caraccioli, deux abbés siciliens qui étaient dans la confidence de Philippe, et un autre intrigant dont nous parlerons bientôt, Ripperda, appuyèrent les calomnies du confesseur : Philippe était un prince trop faible pour supporter l'idée qu'on pût penser

[1] Ces destructions eurent lieu à la demande du colonel Guillaume Stanhope (créé, en 1742, comte de Harrington), commissaire anglais près du duc de Berwick.

qu'il était dominé par qui que ce soit, il commença à haïr Alberoni.

Rien n'était fait tant qu'on n'avait pas entraîné la reine dans le complot. Lord Peterborough [1], sous le prétexte d'un voyage de plaisir en Italie, fut envoyé auprès du duc de Parme. Ce prince qui craignait pour ses états si la guerre devenait sérieuse en Italie, renvoya à Madrid le marquis de Scotti, qui déjà avait été son ministre en Espagne; l'Angleterre promit à cet agent 50,000 couronnes s'il pouvait porter Élisabeth à retirer la protection qu'elle accordait à Alberoni.

Scotti trouva un aide dans une personne d'une classe obscure. Laura Pescatori, ancienne nourrice de la reine, alors sa première femme-de-chambre (*assaleta*), haïssait le cardinal : elle n'avait pas d'autre motif pour cela que parce que, né dans la même paroisse qu'elle, et dans une condition également obscure, il était parvenu aux grandeurs, pendant qu'elle-même était dans l'état de domesticité. Cette femme mit sous les yeux de sa maîtresse tous les libelles, toutes les satires dont le cardinal était l'objet : elle procura à Scotti un entretien secret avec la reine, et la perte d'Alberoni fut décidée.

Le 4 décembre 1719, le ministre travailla longtemps avec le roi, et eut une conférence avec Scotti. Le lendemain, Philippe partit pour Pardo, et le marquis de Tolosa apporta au cardinal un décret royal du 5, qui le destituait de ses fonctions, et lui ordonnait de quitter Madrid en huit jours, et l'Espagne

[1] Voy. Table, vol. XXXVI, p. 235.

dans vingt-et-un. Une tentative qu'Alberoni fit pour avoir une audience du roi échoua, et il employa le temps qui lui restait pour rédiger le compte de son administration.

Le 12 décembre, il partit pour Barcelonne. A une lieue de cette ville, il fut atteint par un officier royal qui devait chercher dans ses papiers « certain écrit ayant rapport au testament que S. M. fit pendant sa dangereuse maladie, qu'avant mon départ j'avais remis, bien enfermé et bien cacheté [1], » dit le cardinal dans un écrit qu'il publia à Rome. Il ajoute : « M. le marquis de Grimaldi me fit demander cet écrit sous le nom de codicille par un courrier qui me trouva à Saragosse. J'avoue qu'une pareille demande me surprit, et je renvoyai le courrier avec la réponse que non-seulement je n'avais point ce codicille, mais qu'il était entre les mains du roi. On me dépêcha à Lérida un autre courrier qui me dit que, si l'on m'avait parlé de ce codicille, c'était une pure erreur de nom, et qu'on me demandait un certain papier écrit de la main du roi après son retour de l'Escurial de Madrid. » On pense bien que si le cardinal emporta de Madrid quelques papiers importans, il leur avait fait prendre une autre route. On ne trouva rien dans ceux qu'il avait avec lui. Entre Barcelonne et Gironne, au défilé de Treinta-Pasos, il fut attaqué par deux cent cinquante Miquelets ; à la tête de ses gens il se fraya un chemin à travers ces brigands. Il traversa la France jusqu'à

[1] Il s'agit du testament par lequel Philippe V avait nommé la reine régente et le cardinal chef du conseil.

Antibes, où il s'embarqua. Tous ses effets avaient été sévèrement visités à Narbonne, on n'y trouva ni or ni bijou. Alberoni se rendit par mer à Sestri di Levante, d'où il voulait aller à Rome; mais il y trouva une lettre du cardinal Paolucci, secrétaire-d'état du pape, qui lui défendit de continuer sa route. N'espérant pas de sûreté dans l'état de Gênes, parce que Clément XI, très-irrité contre lui [1], demandait qu'on le lui livrât, il alla se cacher dans quelque fief impérial de la Lombardie ou, selon d'autres, en Suisse, et y vécut jusqu'en 1721. Clément XI étant mort le 19 mai de cette année, Alberoni fut invité, comme tous ses confrères, d'assister au conclave; il y eut quelques voix pour être pape. Innocent XIII, qui fut élu, le déclara innocent de toutes les accusations que ses ennemis, parmi lesquels on est fâché de trouver le roi et la reine d'Espagne, avaient portées contre lui.

Dernières in-[trig]ues du car-[din]al Alberoni.

Depuis ce moment, il vécut avec élégance et splendeur à Rome, et entretint des correspondances avec les hommes les plus distingués en Europe. On lui attribue un projet tendant à expulser les Turcs de cette partie du monde. Une alliance générale des puissances chrétiennes devait être conclue pour ce but, un congrès qu'on tiendrait à Ratisbonne déterminerait le nombre de troupes, de vaisseaux et le montant de la somme que chaque allié aurait à fournir. Les puissances maritimes devaient se partager les états barbaresques; la Romélie, avec les possessions des Turcs en Asie-mineure, devait former le nouvel empire de

[1] Nous dirons pourquoi dans un autre endroit.

Constantinople, destiné au duc de Holstein-Gottorp, que le Danemark avait dépouillé d'une partie de son patrimoine. Le reste de l'empire ottoman en Europe, la Servie, la Bosnie, la Bulgarie, la Macédoine, la Thessalie et la Grèce seraient partagées parmi les alliés.

En 1740, Alberoni fut nommé vice-légat de la Romagne : il eut l'ambition de bouleverser la république de S.-Marin; l'issue de cette tentative le couvrit de honte. La ville de Ravenne lui doit plusieurs institutions utiles. Il passa les dernières années de sa vie à Plaisance, où il mourut le 26 juin 1752.

Lorsque Voltaire écrivit son histoire de Charles XII, le cardinal Alberoni vivait riche et honoré; Voltaire le traita comme un homme d'un grand génie. Il n'était plus qu'un être méprisable, lorsque cet écrivain rédigea son histoire de Louis XV; car il était mort. Son caractère.

Alberoni, placé à la tête du gouvernement d'Espagne, conçut une grande et noble entreprise; il y échoua, il ne fut qu'un aventurier. Quelle était cette entreprise? Avec un trésor épuisé, mais qui était riche en ressources; avec un peuple découragé, mais naturellement magnanime; avec des forces militaires assez faibles, Alberoni voulut s'opposer aux premières puissances de la terre. Quel grand homme ne nous paraîtrait-il point si la fortune ne s'était point déclarée contre lui! Il prit, pour relever les finances de l'Espagne, le parti de faire contribuer le clergé et la noblesse aux charges de l'état; il travailla avec succès à ranimer l'agriculture; il protégea le commerce des colonies en détruisant la contrebande; il introduisit

une sage économie dans l'administration. Un homme qui n'aimait pas Alberoni, mais qui est juste quand sa vanité et son orgueil de pair ne sont pas offensés, le duc de S.-Simon, dit : « Pendant les premiers dix-huit mois de son administration, Alberoni avait mis l'Espagne en état d'armer et d'habiller 65,000 hommes effectifs, et de former une marine, de construire actuellement douze vaisseaux, chacun de quatre-vingts pièces de canons ; de fondre cent cinquante pièces d'artillerie, et de bâtir à Barcelonne une des plus belles citadelles de l'Europe. Avec cela le roi était sans dette, son bonheur ayant été, disait le ministre, de manquer de crédit pour emprunter dans les conjectures fatales où il aurait regardé comme un bien les moyens de se ruiner. »

Alberoni lui-même, dans un écrit publié à Rome, qu'aucun contemporain n'a accusé de mensonge, dit: « Le cardinal s'attachant sans délai à l'économie, introduisit les manufactures en Espagne ; il fit à cet effet élever, avec une dépense et des travaux immenses, les eaux de la rivière de Hénares, et établit, à Guadalaxara, une fabrique vraiment royale de draps très-fins, après avoir fait venir, en une seule fois, d'Hollande, cinq cents familles qui débarquèrent à Bilbao avec tous leurs meubles, ustensiles et outils nécessaires pour cette fabrique. Lorsque le cardinal sortit d'Espagne, il n'y avait plus que trois de ces familles qui fussent protestantes, de plusieurs qu'elles étaient. Il tira des hôpitaux de Madrid un grand nombre de jeunes garçons, qui se sont rendus habiles dans ces

art; il appela d'Angleterre de bons teinturiers, peuplant ainsi, avec les nouveaux venus, la vaste solitude de l'Espagne, et retenant l'argent dans l'intérieur du royaume, tandis qu'auparavant (tout compte fait), l'Espagne, par la vente des laines, ne retirait pas des étrangers le quart de ce qu'il lui en coûtait, en achetant ensuite les draps dont elle avait besoin. Aujourd'hui les troupes du roi sont habillées de draps fabriqués en Espagne, quand peu d'années auparavant on les achetait dans d'autres pays. Par l'entreprise du baron de Ripperda, ambassadeur d'Hollande à Madrid, homme de qualité, très-ami du cardinal (amitié qui eut toute la part à la conversion du baron à la religion catholique), il introduisit à Madrid des fabriques de linge de table et d'autres toiles d'Hollande, d'où il avait tiré à cette occasion des ouvriers, ayant fait instruire quatre cents religieux espagnols dans la manière de filer avec la même perfection qu'en Hollande. Ce fut par son moyen qu'on établit, près de Madrid, une fabrique de cristaux, dont il fit expédier un ample privilège à D. Jean de Gœneche, etc. »

Adhésion Philippe V. quadruple-alliance, 1720

La répugnance que Philippe V montra pour accéder à la quadruple-alliance après la retraite du cardinal, prouva bien qu'on s'était trompé en attribuant à ce dernier seul ce qu'on appelait l'entêtement du roi d'Espagne. Nous avons vu qu'il fallut encore bien des négociations pour lui arracher son adhésion, qu'il donna enfin le 26 janvier 1720 [1].

Par suite de cette démarche, Philippe V fut géné-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 82.

ralement reconnu roi d'Espagne par toutes les puissances, et devint l'allié de la France et de la Grande-Bretagne. On convint de tenir un congrès à Cambray pour arranger tous les points qui étaient litigieux entre l'empereur et l'Espagne.

Expédition Ceuta, 1720. A peine la paix était-elle rétablie dans le midi européen, lorsque Philippe V fit de nouveaux préparatifs de guerre. Une armée de 20,000 hommes se rassembla en Andalousie, sous les ordres du marquis de Leyde. On craignait qu'elle ne fût destinée à attaquer Gibraltar : on fut détrompé, lorsqu'au mois d'octobre 1720, on sut qu'embarquée à Cadix elle avait mis pied à terre en Afrique pour délivrer la place de Ceuta, que depuis 1693 Mouleï Ismaïl, empereur ou chérif de Maroc, n'avait cessé tantôt d'assiéger, tantôt de bloquer. Les Espagnols attaquèrent, le 15 novembre, le camp des Maures, le détruisirent entièrement, et délivrèrent Ceuta; mais, le 9 et le 21 décembre, les Africains revinrent avec de nouvelles armées, et quoiqu'elles fussent repoussées avec une grande perte, néanmoins comme il périt aussi 5,000 Espagnols, qu'on voyait que les armées mauresques se renouvelaient avec la plus grande facilité, et qu'elles avaient sur les chrétiens une supériorité de nombre à laquelle on ne pourrait pas résister à la longue, le marquis de Leyde, au commencement de 1721, reçut ordre de jeter 5,000 hommes de troupes fraîches dans Ceuta, et de revenir en Europe avec le reste de ses troupes.

Mariages de ...mille. La réconciliation des deux lignes de la maison de Bourbon, fut consolidée par le projet d'un doub

mariage. Louis, prince des Asturies, fils aîné du roi, fut marié à Louise-Élisabeth, Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, âgée de près de douze ans; la main de l'infante Marie-Anne, fille de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, âgée de trois ans et demi, fut destinée au jeune roi de France. Les deux princesses furent échangées entr'elles pour être élevées l'une en France, l'autre en Espagne.

Abdication de Philippe V

Vers cette époque, Philippe V exécuta un projet qu'il avait médité, à ce qu'il paraît, depuis des années. Ce prince dévot et mélancolique menait la vie la plus uniforme et la plus monotone. Son confesseur, le P. Bermudès [1], Jésuite, lui avait inspiré, dit-on, des scrupules sur la validité du testament de Charles II, qui l'appelait à la couronne, et il était tourmenté par l'idée de l'illégalité de l'acte par lequel il avait lui-même renoncé à celle de France. La santé de Louis XV était si chancelante, qu'on s'attendait à sa mort prochaine. Si ce cas arrivait, Philippe V était décidé à monter sur le trône de France; il voulait néanmoins maintenir le principe adopté au congrès d'Utrecht, d'après lequel les deux couronnes de France et d'Espagne ne devaient être jamais unies. Abdiquer le trône d'Espagne en faveur de celui que la loi fondamentale du royaume y appelait après lui, c'était en même temps satisfaire au cri de sa conscience, et faire hommage aux principes établis par la politique. C'est ainsi au moins qu'on explique la résolution bien extraordinaire que prit Philippe V.

[1] D'Aubenton était mort le 7 août 1723.

Dans le village de Balsain à quelques lieues Ségovie, dans une vallée délicieuse, il avait fait co truire un château magnifique qu'on nommait Sai Ildefonse [1]. C'était là que, libre des soins du gouve nement, il voulait terminer ses jours ou attendre l' vénement qui devait l'appeler au trône de Fran Le 10 janvier 1724, un message royal annonça ce résolution au conseil de Castille. Philippe V se réser une pension annuelle de 60,000 ducats qui, après mort, serait continuée à la reine, des rentes de 40,0 pour chaque infant et de 20,000 pour chaque infant avec la somme nécessaire pour achever la constru tion de Saint-Ildefonse[2]. L'infant Louis ayant accep la couronne le 15 janvier, il fut proclamé le 9 févrie et Philippe V, après avoir prononcé le vœu de ne j mais reprendre la couronne, s'établit à Saint-Ild fonse d'où il se préparait à faire un voyage en Franc lorsqu'à la sollicitation du cabinet anglais, celui France déclara qu'il ne verrait pas ce voyage av plaisir.

Philippe V avait quarante-un ans, et la rei trente-deux, lorsqu'ils s'enfermèrent à Saint-Ildefons Élisabeth était alors mère de trois enfans, les princ don Carlos et don Philippe et l'infante destinée épouser Louis XV.

[1] En l'honneur de saint Ildefonse ou Alphonse, évêque de Tolèd mort en 667.

[2] BOURGOING, dans son Tableau de l'Espagne, dit qu'il est b avéré que la construction du château et des jardins de S.-Ildef a coûté environ quarante-cinq millions de piastres, et que c'est

ment la somme dont Philippe V mourut endetté. Il ajoute que e dépense ne paraîtra pas exagérée quand on saura que l'emplament qu'occupe cette habitation royale était, au commencement dix-huitième siècle, la croupe escarpée d'une masse de rochers; 'il a fallu la fouiller, l'aplanir en plusieurs endroits, creuser is ses flancs le passage de cent canaux, rapporter de la terre véale partout où l'on a voulu substituer une brillante culture à la ·ilité, faire jouer la mine pour frayer un passage aux racines des res qu'on y a plantés en abondance.

SECTION II.

Règne de Louis depuis le 15 janvier jusqu'au 31 août 1724.

Gouvernement de l'Espagne pendant le règne du roi Louis.

Louis, fils aîné de Philippe V et de Marie-Louise de Savoie, était dans sa dix-septième année, lorsque son père lui remit l'apparence du gouvernement plutôt que le pouvoir souverain; car quoiqu'il donnât au jeune roi un ministère pour l'assister dans le gouvernement, il était bien entendu que tout se déciderait à Saint-Ildefonse, et que le fils recevrait les ordres du père par le canal de Grimaldi qui l'accompagna dans sa retraite.

Louis avait toute la légèreté de son âge, mais il ne manquait pas d'excellentes qualités et promettait de devenir un bon prince, lorsque l'expérience aurait mûri ses dispositions naturelles. Ses manières affables et les grâces de sa personne contrastaient avec la raideur de son père.

Il était marié depuis deux ans pour la forme avec Mademoiselle de Montpensier; mais ce mariage n'a jamais été consommé. La jeune reine avait été fort mal élevée à la cour du régent, son père, et dans la société de ses sœurs, la duchesse de Berri et Mademoiselle de Valois. Elle en avait été arrachée dans un âge trop tendre pour être déjà corrompue comme ces princesses, mais elle arriva à Madrid avec tous

défauts d'un enfant gâté; elle était légère, indiscrète, capricieuse et volontaire. Sa conduite fut si inconsidérée que Louis, pour la rendre plus docile, fut obligé quelquefois de la traiter comme un enfant et de la faire enfermer. On sollicita les dispenses à Rome pour faire casser une union qui, avant même d'exister, présageait des malheurs. Les événemens furent cause qu'on n'eut pas besoin de cette faveur du pape.

Le ministère que Philippe V avait donné à son fils ne renfermait pas un seul homme à grand caractère ou pourvu de talens distingués. La forme du gouvernement établie par le roi produisit les plus graves inconvéniens; les ministres étrangers ne savaient à qui s'adresser, à la cour de Saint-Ildefonse ou à celle de Buen-Retiro. Louis ne se mêla pas des affaires. Tout se faisait entre deux personnes, dont l'une était le Biscayen Grimaldi, d'une naissance obscure, d'une figure ridicule [1], mais homme de mérite qui avait remplacé le cardinal Alberoni, non dans le titre de premier ministre, mais, avec la simple qualité de secrétaire *del depacho*, dans le pouvoir; l'autre, Bap-

[1] « C'était un fort petit homme, blond comme un bassin doré, gros et fort pansu, avec deux petites mains appliquées sur son ventre qui, sans s'en décoller, gesticulaient toujours, avec un parler doucereux, des yeux bleus, un sourire, un vacillement de tête qui donnaient l'accompagnement du visage à son ton et à son discours; avec beaucoup d'esprit, il l'avait très-fin, très-adroit, très-insinuant, très-politique, bas et liant à merveille, suivant ce qui lui convenait et à qui il convenait, et avec l'art de ne s'y point méprendre. Le crédit et l'autorité supérieure ne le gâtèrent point; il se fit considérer, respecter et aimer par tout le monde.» SAINT-SIMON.

posant à l'infection de la petite vérole, maladie q
n'avait pas eue dans son enfance : elle la gagr
effet, mais en fut guérie. On lui assigna le traite
d'une reine douairière, avec permission de reto
en France. Elle y vécut un peu trop librement
qu'à ce que la cour de Madrid lui refusa la cont
tion de sa pension. Elle se retira alors chez les C
lites, et mourut dans la retraite, en 1742.

SECTION III.

Troisième partie du règne de Philippe V, 1724 — 1746.

Nouvelle organisation du gouvernement.

Sur l'invitation du président de Castille, l'ancien roi et son épouse revinrent à Madrid. Comme Philippe craignait extrêmement la petite vérole, il soumit à une quarantaine rigoureuse toutes les personnes qui, dans les derniers jours, avaient approché le roi Louis. Il échappa ainsi aux intrigues que ces personnes auraient probablement employées pour l'empêcher de remonter sur un trône auquel il avait renoncé. En général, les grands ne voyaient pas avec plaisir le retour d'un monarque qui, par système, les traitait avec rigueur, et ne leur accordait aucune influence dans les affaires. Tous les ministres qui avaient montré trop d'attachement pour le roi Louis, furent disgraciés, et le gouvernement retomba entre les mains de la reine et de Grimaldi, entièrement dévoué à ses volontés, et d'ailleurs très-agréable à Philippe, dont il avait parfaitement saisi le faible, et à qui il savait rendre le travail facile. Il reprit le ministère des affaires étrangères et celui des Indes. Orendayn, qui jouissait particulièrement de la confiance de la reine, fut nommé ministre des finances, avec la charge de suppléer Grimaldi quand ses infirmités fréquentes l'empêchaient de vaquer aux affaires.

raité de de Vienne 725.

Le congrès de Cambrai durait toujours [1]. Nous avons vu qu'il avait pour objet de terminer, sous la médiation de la France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux, tout ce qui était encore litigieux entre le roi d'Espagne et l'empereur, et s'occupait des moyens d'exécuter les stipulations de la quadruple-alliance, relativement à l'Italie. Philippe V, ou plutôt Élisabeth, étaient mécontens des médiateurs. L'empereur, qui n'en était pas plus satisfait, fit sonder par le pape la cour d'Espagne sur les moyens de s'entendre sans leur intervention. Philippe accueillit avec chaleur cette proposition. Le baron de Ripperda fut envoyé à Vienne, et y conclut le traité de paix du 30 avril 1725, suivi d'une alliance intime entre l'empereur et l'Espagne. Nous avons donné, au chapitre II, l'histoire et le précis de ces traités qui opérèrent un changement dans la politique européenne. Il nous reste à faire connaître Ripperda.

duc de erda.

Guillaume, baron de Ripperda, était né, en 1680, d'une famille catholique, dans le Grœningue, une des provinces formant la république des Pays-Bas. Il reçut une éducation soignée au collège des Jésuites à Cologne. Pour avancer au service des États-généraux, il quitta la religion où il était né; dans la guerre pour la succession d'Espagne, il parvint au grade de colonel, et, au milieu de ses occupations militaires, il s'appliqua à l'étude du commerce et des manufactures. En 1715, il fut nommé ministre plénipotentiaire, et plus tard ambassadeur de la république à la cour de

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 86.

Madrid, pour arranger les différends existant entre l'Espagne et les Pays-Bas, relativement au commerce. Malgré le cardinal Alberoni qui démêla son caractère ambitieux, il s'insinua dans les bonnes grâces du roi et de la reine, et eut des conférences secrètes avec eux. Après avoir quitté, en 1718, le service de la république, il se fixa en Espagne, et retourna à la religion catholique. Dès ce moment, il conçut le projet de supplanter le cardinal. Pour donner une haute idée de ses connaissances, il forma plusieurs projets ayant pour objet de faire fleurir les manufactures et le commerce de l'Espagne. Avec l'autorisation du roi, il créa la manufacture de draps qui existe encore à Guadalaxara, et pour laquelle il fit venir des ouvriers hollandais. D'après le plan de Ripperda, l'Espagne entière et l'Amérique devaient recevoir leurs draps par ce seul établissement, et le royaume devait ainsi être affranchi d'un tribut de deux millions de liv. st. qu'il payait à l'Angleterre pour ce seul objet. S'étant brouillé ensuite avec Alberoni, le directeur de la manufacture de Guadalaxara perdit sa pension et tous les bienfaits qu'il tenait de la cour.

Il en rentra en jouissance à la chute du cardinal, sans pouvoir avancer dans ses plans ambitieux; mais comme s'il prévoyait ce qui devait arriver, il s'attacha à la reine, pendant que, privée de la couronne, elle déplorait à S.-Ildefonse la faute d'un époux qui ne savait ni régner, ni se passer de l'apparence du pouvoir. Tel fut l'homme qu'Élisabeth Farnèse envoya, en 1725, à Vienne.

nvoi de nte Marie-

Il y était encore, et n'avait pas signé les traités, lorsque Philippe V reçut, de la part de la France, une offense qu'un roi, qu'un père ne pouvait pardonner. Le duc de Bourbon, qui gouvernait alors pour Louis XV, renvoya l'Infante Marie-Anne qui, depuis trois ans, était élevée à Paris pour devenir l'épouse du roi de France. Comme on voulut épargner au maréchal de Tessé, qui, sans être revêtu d'un caractère public, faisait les fonctions d'ambassadeur de France en Espagne, la commission d'annoncer au roi et à la reine la rupture des engagemens précédens, l'abbé de Livry, qui était à Lisbonne, reçut l'ordre d'aller remplacer le maréchal. Arrivé à Madrid, Livry trouva des dépêches qui le chargeaient de remettre à Philippe et à Élisabeth les lettres d'excuses du roi et du duc de Bourbon, avec défense de leur annoncer auparavant le contenu, dans la peur qu'elles ne fussent pas reçues. L'abbé fut si effrayé de la commission dont on le chargeait, et si troublé, qu'en présentant les lettres, il tomba sur ses genoux, versa un torrent de larmes et bégaya une justification. Le couple royal, qui probablement se doutait du contenu des lettres, refusa de les accepter; l'indignation de la reine s'exhala en injures. Le ministre de France et tous les Français eurent ordre de quitter le royaume, et Ripperda celui de passer par-dessus toutes les difficultés et de signer le traités. Il revint à Madrid, le 11 décembre 1725, san en avoir demandé la permission, et fut nommé l lendemain duc et grand d'Espagne, et secrétaire-d'é tat pour le département des affaires étrangères, à

place du marquis de Grimaldi, qui fut disgracié. Au bout de peu de mois, Ripperda concentra dans ses mains tous les autres ministères. Orendayn, qui avait conduit la correspondance de Vienne, fut décoré du titre du marquis de la Paix.

Avant de continuer l'histoire d'Espagne, nous rappellerons ici que la France et l'Espagne opposèrent à l'alliance de Vienne celle d'Hanovre ou de Herrenhausen, du 3 septembre 1725 [1], et que, comme l'une et l'autre alliance se recrutèrent de nouveaux associés, l'Europe entière se partagea, en 1726, en deux systèmes de politique opposés. Disgrâce de Ripperda.

Avant son départ pour Vienne, il avait été question d'un grand plan conçu par Ripperda pour rétablir les finances, l'industrie, le commerce, l'armée et la marine de l'Espagne. On lui donna en apparence tout pouvoir pour l'exécuter; mais, en réalité, Philippe, à qui ses conseillers secrets, les deux abbés siciliens [2], avaient inspiré de la méfiance contre le plan de Ripperda, le contraria dans ses opérations. Rien n'était encore fait, et le trésor manquait d'argent, lorsque le comte de Königseck arriva à Madrid comme ambassadeur impérial. Il fut reçu avec des témoignages de joie; mais il mit le ministère dans un grand embarras, lorsqu'en exécution du traité d'alliance, il demanda des subsides, afin que l'empereur fût mis à même de remplacer, moyennant des traités de subsides avec des princes catholiques d'Empire, les 20,000 hommes que l'Espagne ne pouvait pas lui fournir en nature,

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 98. [2] Voy. p. 105 de ce vol.

en cas qu'il fût attaqué par les alliés d'Hanovre. La nullité du duc de Ripperda parut alors à découvert, et il se forma à la cour une conspiration contre lui. Le marquis de Castellar et son frère, qu'on nommait don Joseph Patiño, deux ministres disgraciés, en furent les chefs ; mais l'instrument le plus utile dont ils se servirent fut l'archevêque d'Amida, don Domingo Valentien Guerra, confesseur de la reine. Ils gagnèrent le comte de Königseck, qui traita Ripperda d'imposteur pour avoir feint des ressources qu'il n'avait pas.

Trahison de Ripperda.

Le ministère de Ripperda avait duré quatre mois et demi, lorsque, le 14 mai, Philippe V lui fit annoncer qu'il acceptait sa démission, et lui accordait une pension annuelle de 3,000 pistoles. Si c'est surtout au moment d'un malheur inattendu que l'homme montre son vrai caractère, nous ne pouvons reconnaître dans celui du duc de Ripperda qu'une absence totale de grandeur d'âme. La satisfaction générale que causa cet événement, et les cris de joie que poussa le peuple rassemblé devant son hôtel, lui firent perdre entièrement la tête ; et, comme un malfaiteur que la justice poursuit, il se réfugia dans l'hôtel du ministre des États-généraux, van der Meer, et ensuite dans celui du colonel Stanhope, ministre d'Angleterre. Il implora, dans les termes les plus soumis, leur protection contre la fureur du peuple. Auparavant déjà il leur avait fait connaître par indiscrétion et vanité une partie des articles du traité de Vienne, mais, dans ce moment, il devint criminel en trahissant ce que ce traité avait de plus secret, le projet de marier les deux archidu-

chesses, filles de Charles VI, avec les infans, fils de Philippe V et d'Élisabeth, ainsi que le projet de détrôner la famille d'Hanovre et de morceler la France [1].

Philippe V exigea sur-le-champ l'extradition du duc de Ripperda, et, comme Stanhope la refusa, on l'enleva de force, le 25 mai, de l'hôtel de l'ambassade anglaise, et il fut enfermé au château de Ségovie, bâti sur un roc, l'ancienne résidence favorite de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle. Ripperda y jouit de tous les agrémens de la vie; on ne lui refusa pas même la permission de s'entourer d'une société agréable; mais rien ne put le consoler d'être condamné à la nullité, et il se trouva sans cesse dans une alternative de désespoir et de rage. La suite de son histoire tient du roman; elle n'est peut-être pas autre chose. Délivré, au bout de quinze mois par une fille qu'il avait séduite, il se rendit en Portugal et delà en Angleterre. Il y trouva la tranquillité, mais il lui fallut de l'occupation. Dégoûté de Londres par les attaques que les feuilles publiques dirigèrent contre lui, il se rendit, en 1731, dans les Pays-Bas, et retourna encore une fois à la religion protestante. Il entra ensuite au service de l'empereur de Maroc, et commanda une armée de Maures contre les Espagnols. Il mourut à Tétuan en 1737; on ne sait si ce fut comme Chrétien ou comme Musulman.

Négociati de l'abbé de Montgou.

A l'époque où Ripperda fut éloigné du gouvernement en Espagne, une révolution semblable arriva en France. Le 11 juin 1726, le duc de Bourbon per-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 99.

dit la place de premier ministre. Louis XV déclara que dorénavant il régnerait seul ; Fleury qui avait été son précepteur, fut nommé ministre d'état, et placé à la tête des affaires. La haine de Philippe V et d'Élisabeth tombait sur le duc de Bourbon, auteur de l'affront qu'ils avaient reçu : Fleury en était innocent. Le roi d'Espagne désirait se réconcilier avec la France, parce que la santé de Louis XV venait de souffrir une nouvelle atteinte. Le moment paraissait venu où il pouvait le faire avec dignité. Il résolut d'envoyer un émissaire en France, soit pour gagner Fleury, afin qu'il appuyât le projet de Philippe V, de monter sur le trône de France, soit pour causer des troubles qui ne permettaient pas à ce ministre de s'y opposer. On choisit pour cela un prêtre français qui se trouvait en Espagne, en apparence pour y solliciter un bénéfice, mais en réalité comme émissaire français, chargé de sonder le terrain. C'est l'abbé Charles-Alexandre de Montgon, qui, en affectant un grand zèle religieux, avait gagné toute la confiance du couple royal. L'instruction que Philippe V lui remit, et qui était tout écrite de sa main, est une pièce trop importante pour que nous puissions nous dispenser d'en insérer ici les passages les plus remarquables.

« Ayant l'expérience que j'ai de votre probité et de votre fidélité pour ce qui regarde mon service, je vous ai choisi pour être chargé de la plus importante de toutes les affaires, du secret de laquelle dépend l'heureuse issue de la négociation que je vous confie : C'est que si (ce qu'à Dieu ne plaise) le roi mon ne-

veu venait à mourir sans héritier mâle, étant, comme je le suis, le plus proche parent, et mes descendans après moi, je dois et veux succéder à la couronne de mes ancêtres. Pour que cela puisse avoir le succès que j'attends, vous devez vous comporter de la manière suivante :

I. « Vous irez à présent en France où vous tâcherez de connaître ceux qui me sont attachés, ceux qui sont attachés à la maison d'Orléans, et ceux qui sont indifférens pour les deux partis. Vous ferez, comme je l'espère, de votre mieux, pour augmenter le nombre des premiers, sans pourtant trop vous ouvrir : parce qu'il pourrait y avoir des gens qui, sous le prétexte de dire qu'ils me sont attachés, pourraient vouloir vous tirer, comme l'on dit, les vers du nez, pour se servir des lumières que vous leur donneriez pour me nuire, quand l'occasion se présenterait, et même à l'état présent de mes affaires. Ainsi vous ne sauriez user de trop de circonspection à cet égard. »

II. « Il faut que vous ne communiquiez rien de tout cela, ni au cardinal de Fleury, ni au comte de Morville : au premier, parce qu'on l'a connu attaché à la maison d'Orléans, et aussi parce que depuis quel-
emps, je n'ai pas trop sujet de me fier sur sa
. Pourtant vous traiterez avec lui comme par-
is point d'affaires, à moins que je ne vous
ordre précis. Vous tâcherez pourtant
es les plus intérieures de la cour, ou
par ceux que vous jugerez les plus
ant me compromettre jamais en

tista Orendayn, secrétaire de la junte ou du nouveau ministère. Mais déjà celui-ci commença à se soustraire à l'autorité du ministère de Saint-Ildefonse, et il s'éleva des contestations qui nécessairement auraient finalement tourné au détriment de l'ancienne cour, si la mort du jeune roi n'avait bientôt amené un grand changement. Attaqué de la petite vérole; il succomba le douzième jour, 31 août 1724. La veille on lui avait fait signer un testament par lequel il institua son père son héritier.

de Louis.

bération résomp- la cou-

Les courtisans et le maréchal de Tessé que le duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV, avait tiré de sa retraite aux Camaldules pour l'envoyer en Espagne, avaient assuré Philippe V que toute la nation désirait qu'il remontât sur le trône. La vérité est que son gouvernement était détesté, beaucoup moins à cause de lui-même que parce que la nation était fatiguée de ce qu'on appelait l'administration italienne de la reine. Immédiatement après la mort de Louis, Philippe revint à Madrid, et agit comme roi; néanmoins après une abdication si solennelle, consacrée par un vœu religieux, il n'osa se mettre au-dessus de l'opinion publique. Sa conscience lui disait qu'il ne pouvait pas reprendre la couronne, et son confesseur Bermudez le lui défendit absolument. Il demanda l'avis de ses conseillers qui ne furent point d'accord. Une junte d'ecclésiastiques qu'il avait convoquée, se déclara contre la *résomption* de la couronne, mais elle tempéra la dureté de cet avis en disant que Philippe pouvait prendre le gou-

vernemen comme régent de son fils Ferdinand, âgé de onze ai .

Philippe se désespérait; mais il allait retourner à S.-Ildefonse. Cette résolution mit la reine hors d'elle; l'objet de sa sollicitude depuis huit ans et de tant d'intrigues, l'établissement de son fils en Italie était manqué, si Philippe V persistait dans sa résolution; car elle avait acquis la conviction que, sous un nouveau règne, elle ne pourrait plus diriger le cabinet de Madrid par des ordres émanés de S.-Ildefonse; elle employa tous les moyens de persuasion pour fléchir la persévérance de Philippe. Enfin, elle s'adressa à Aldobrandi, nonce du pape. Ce prélat demanda une audience au roi, fit valoir auprès de lui toutes les raisons que la politique et la religion lui fournissaient pour vaincre les scrupules de Philippe V; il lui prouva la nullité du vœu qu'il avait fait. Philippe fut enfin convaincu; il adressa, le 1er septembre, un décret au conseil de Castille, pour lui annoncer qu'il reprenait la couronne, sa propriété, et sacrifiait son bonheur au bien-être de ses sujets, se réservant le pouvoir de résigner un jour en faveur de don Ferdinand, si cela pouvait se faire sans de graves inconvéniens. Il finit par promettre qu'il assemblerait les cortès [1], pour faire prêter serment au prince des Asturies. Philippe V remonte sur le trône.

La jeune reine avait gagné l'affection de la nation par les soins qu'elle avait donnés à son époux, en s'ex-

[1] C'est-à-dire le Tiers-Etat ou les villes qui seules depuis Charles-Quint représentaient les anciennes cortès. Voy. vol. XVII, p. 403.

posant à l'infection de la petite vérole, maladie qu'elle n'avait pas eue dans son enfance : elle la gagna en effet, mais en fut guérie. On lui assigna le traitement d'une reine douairière, avec permission de retourner en France. Elle y vécut un peu trop librement, jusqu'à ce que la cour de Madrid lui refusa la continuation de sa pension. Elle se retira alors chez les Carmélites, et mourut dans la retraite, en 1742.

SECTION III.

Troisième partie du règne de Philippe V, 1724 — 1746.

Sur l'invitation du président de Castille, l'ancien roi et son épouse revinrent à Madrid. Comme Philippe craignait extrêmement la petite vérole, il soumit à une quarantaine rigoureuse toutes les personnes qui, dans les derniers jours, avaient approché le roi Louis. Il échappa ainsi aux intrigues que ces personnes auraient probablement employées pour l'empêcher de remonter sur un trône auquel il avait renoncé. En général, les grands ne voyaient pas avec plaisir le retour d'un monarque qui, par système, les traitait avec rigueur, et ne leur accordait aucune influence dans les affaires. Tous les ministres qui avaient montré trop d'attachement pour le roi Louis, furent disgraciés, et le gouvernement retomba entre les mains de la reine et de Grimaldi, entièrement dévoué à ses volontés, et d'ailleurs très-agréable à Philippe, dont il avait parfaitement saisi le faible, et à qui il savait rendre le travail facile. Il reprit le ministère des affaires étrangères et celui des Indes. Orendayn, qui jouissait particulièrement de la confiance de la reine, fut nommé ministre des finances, avec la charge de suppléer Grimaldi quand ses infirmités fréquentes l'empêchaient de vaquer aux affaires.

Nouvelle [or]ganisation du gouvernemen[t]

Traité de Vienne 1725.

Le congrès de Cambrai durait toujours [1]. Nous avons vu qu'il avait pour objet de terminer, sous la médiation de la France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux, tout ce qui était encore litigieux entre le roi d'Espagne et l'empereur, et s'occupait des moyens d'exécuter les stipulations de la quadruple-alliance, relativement à l'Italie. Philippe V, ou plutôt Élisabeth, étaient mécontens des médiateurs. L'empereur, qui n'en était pas plus satisfait, fit sonder par le pape la cour d'Espagne sur les moyens de s'entendre sans leur intervention. Philippe accueillit avec chaleur cette proposition. Le baron de Ripperda fut envoyé à Vienne, et y conclut le traité de paix du 30 avril 1725, suivi d'une alliance intime entre l'empereur et l'Espagne. Nous avons donné, au chapitre II, l'histoire et le précis de ces traités qui opérèrent un changement dans la politique européenne. Il nous reste à faire connaître Ripperda.

Duc de Ripperda.

Guillaume, baron de Ripperda, était né, en 1680, d'une famille catholique, dans le Grœningue, une des provinces formant la république des Pays-Bas. Il reçut une éducation soignée au collège des Jésuites à Cologne. Pour avancer au service des États-généraux, il quitta la religion où il était né; dans la guerre pour la succession d'Espagne, il parvint au grade de colonel, et, au milieu de ses occupations militaires, il s'appliqua à l'étude du commerce et des manufactures. En 1715, il fut nommé ministre plénipotentiaire, et plus tard ambassadeur de la république à la cour de

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 86.

Madrid, pour arranger les différends existant entre l'Espagne et les Pays-Bas, relativement au commerce. Malgré le cardinal Alberoni qui démêla son caractère ambitieux, il s'insinua dans les bonnes grâces du roi et de la reine, et eut des conférences secrètes avec eux. Après avoir quitté, en 1718, le service de la république, il se fixa en Espagne, et retourna à la religion catholique. Dès ce moment, il conçut le projet de supplanter le cardinal. Pour donner une haute idée de ses connaissances, il forma plusieurs projets ayant pour objet de faire fleurir les manufactures et le commerce de l'Espagne. Avec l'autorisation du roi, il créa la manufacture de draps qui existe encore à Guadalaxara, et pour laquelle il fit venir des ouvriers hollandais. D'après le plan de Ripperda, l'Espagne entière et l'Amérique devaient recevoir leurs draps par ce seul établissement, et le royaume devait ainsi être affranchi d'un tribut de deux millions de liv. st. qu'il payait à l'Angleterre pour ce seul objet. S'étant brouillé ensuite avec Alberoni, le directeur de la manufacture de Guadalaxara perdit sa pension et tous les bienfaits qu'il tenait de la cour.

Il en rentra en jouissance à la chute du cardinal, sans pouvoir avancer dans ses plans ambitieux; mais comme s'il prévoyait ce qui devait arriver, il s'attacha à la reine, pendant que, privée de la couronne, elle déplorait à S.-Ildefonse la faute d'un époux qui ne savait ni régner, ni se passer de l'apparence du pouvoir. Tel fut l'homme qu'Élisabeth Farnèse envoya, en 1725, à Vienne.

...voi de ...nte Marie-...

Il y était encore, et n'avait pas signé les traités, lorsque Philippe V reçut, de la part de la France, une offense qu'un roi, qu'un père ne pouvait pardonner. Le duc de Bourbon, qui gouvernait alors pour Louis XV, renvoya l'Infante Marie-Anne qui, depuis trois ans, était élevée à Paris pour devenir l'épouse du roi de France. Comme on voulut épargner au maréchal de Tessé, qui, sans être revêtu d'un caractère public, faisait les fonctions d'ambassadeur de France en Espagne, la commission d'annoncer au roi et à la reine la rupture des engagemens précédens, l'abbé de Livry, qui était à Lisbonne, reçut l'ordre d'aller remplacer le maréchal. Arrivé à Madrid, Livry trouva des dépêches qui le chargeaient de remettre à Philippe et à Élisabeth les lettres d'excuses du roi et du duc de Bourbon, avec défense de leur annoncer auparavant le contenu, dans la peur qu'elles ne fussent pas reçues. L'abbé fut si effrayé de la commission dont on le chargeait, et si troublé, qu'en présentant les lettres, il tomba sur ses genoux, versa un torrent de larmes et bégaya une justification. Le couple royal, qui probablement se doutait du contenu des lettres, refusa de les accepter; l'indignation de la reine s'exhala en injures. Le ministre de France et tous les Français eurent ordre de quitter le royaume, et Ripperda celui de passer par-dessus toutes les difficultés et de signer les traités. Il revint à Madrid, le 11 décembre 1725, sans en avoir demandé la permission, et fut nommé le lendemain duc et grand d'Espagne, et secrétaire-d'état pour le département des affaires étrangères, à l

place du marquis de Grimaldi, qui fut disgracié. Au bout de peu de mois, Ripperda concentra dans ses mains tous les autres ministères. Orendayn, qui avait conduit la correspondance de Vienne, fut décoré du titre du marquis de la Paix.

Avant de continuer l'histoire d'Espagne, nous rappellerons ici que la France et l'Espagne opposèrent à l'alliance de Vienne celle d'Hanovre ou de Herrenhausen, du 3 septembre 1725 [1], et que, comme l'une et l'autre alliance se recrutèrent de nouveaux associés, l'Europe entière se partagea, en 1726, en deux systèmes de politique opposés. Disgrâce de Ripperda.

Avant son départ pour Vienne, il avait été question d'un grand plan conçu par Ripperda pour rétablir les finances, l'industrie, le commerce, l'armée et la marine de l'Espagne. On lui donna en apparence tout pouvoir pour l'exécuter; mais, en réalité, Philippe, à qui ses conseillers secrets, les deux abbés siciliens [2], avaient inspiré de la méfiance contre le plan de Ripperda, le contraria dans ses opérations. Rien n'était encore fait, et le trésor manquait d'argent, lorsque le comte de Königseck arriva à Madrid comme ambassadeur impérial. Il fut reçu avec des témoignages de joie; mais il mit le ministère dans un grand embarras, lorsqu'en exécution du traité d'alliance, il demanda des subsides, afin que l'empereur fût mis à même de remplacer, moyennant des traités de subsides avec des princes catholiques d'Empire, les 20,000 hommes que l'Espagne ne pouvait pas lui fournir en nature,

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 98. [2] Voy. p. 105 de ce vol.

en cas qu'il fût attaqué par les alliés d'Hanovre. La nullité du duc de Ripperda parut alors à découvert, et il se forma à la cour une conspiration contre lui. Le marquis de Castellar et son frère, qu'on nommait don Joseph Patiño, deux ministres disgraciés, en furent les chefs; mais l'instrument le plus utile dont ils se servirent fut l'archevêque d'Amida, don Domingo Valentien Guerra, confesseur de la reine. Ils gagnèrent le comte de Königseck, qui traita Ripperda d'imposteur pour avoir feint des ressources qu'il n'avait pas.

Trahison de Ripperda.

Le ministère de Ripperda avait duré quatre mois et demi, lorsque, le 14 mai, Philippe V lui fit annoncer qu'il acceptait sa démission, et lui accordait une pension annuelle de 3,000 pistoles. Si c'est surtout au moment d'un malheur inattendu que l'homme montre son vrai caractère, nous ne pouvons reconnaître dans celui du duc de Ripperda qu'une absence totale de grandeur d'âme. La satisfaction générale que causa cet événement, et les cris de joie que poussa le peuple rassemblé devant son hôtel, lui firent perdre entièrement la tête; et, comme un malfaiteur que la justice poursuit, il se réfugia dans l'hôtel du ministre des États-généraux, van der Meer, et ensuite dans celui du colonel Stanhope, ministre d'Angleterre. Il implora, dans les termes les plus soumis, leur protection contre la fureur du peuple. Auparavant déjà il leur avait fait connaître par indiscrétion et vanité une partie des articles du traité de Vienne, mais, dans ce moment, il devint criminel en trahissant ce que ce traité avait de plus secret, le projet de marier les deux archidu-

chesses, filles de Charles VI, avec les infans, fils de Philippe V et d'Élisabeth, ainsi que le projet de détrôner la famille d'Hanovre et de morceler la France [1].

Philippe V exigea sur-le-champ l'extradition du duc de Ripperda, et, comme Stanhope la refusa, on l'enleva de force, le 25 mai, de l'hôtel de l'ambassade anglaise, et il fut enfermé au château de Ségovie, bâti sur un roc, l'ancienne résidence favorite de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle. Ripperda y jouit de tous les agrémens de la vie; on ne lui refusa pas même la permission de s'entourer d'une société agréable; mais rien ne put le consoler d'être condamné à la nullité, et il se trouva sans cesse dans une alternative de désespoir et de rage. La suite de son histoire tient du roman; elle n'est peut-être pas autre chose. Délivré, au bout de quinze mois par une fille qu'il avait séduite, il se rendit en Portugal et delà en Angleterre. Il y trouva la tranquillité, mais il lui fallut de l'occupation. Dégoûté de Londres par les attaques que les feuilles publiques dirigèrent contre lui, il se rendit, en 1731, dans les Pays-Bas, et retourna encore une fois à la religion protestante. Il entra ensuite au service de l'empereur de Maroc, et commanda une armée de Maures contre les Espagnols. Il mourut à Tétuan en 1737; on ne sait si ce fut comme Chrétien ou comme Musulman.

Négociation de l'abbé de Montgou.

A l'époque où Ripperda fut éloigné du gouvernement en Espagne, une révolution semblable arriva en France. Le 11 juin 1726, le duc de Bourbon per-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 99.

dit la place de premier ministre. Louis XV déclara que dorénavant il régnerait seul; Fleury qui avait été son précepteur, fut nommé ministre d'état, et placé à la tête des affaires. La haine de Philippe V et d'Élisabeth tombait sur le duc de Bourbon, auteur de l'affront qu'ils avaient reçu : Fleury en était innocent. Le roi d'Espagne désirait se réconcilier avec la France, parce que la santé de Louis XV venait de souffrir une nouvelle atteinte. Le moment paraissait venu où il pouvait le faire avec dignité. Il résolut d'envoyer un émissaire en France, soit pour gagner Fleury, afin qu'il appuyât le projet de Philippe V, de monter sur le trône de France, soit pour causer des troubles qui ne permettaient pas à ce ministre de s'y opposer. On choisit pour cela un prêtre français qui se trouvait en Espagne, en apparence pour y solliciter un bénéfice, mais en réalité comme émissaire français, chargé de sonder le terrain. C'est l'abbé Charles-Alexandre de Montgon, qui, en affectant un grand zèle religieux, avait gagné toute la confiance du couple royal. L'instruction que Philippe V lui remit, et qui était tout écrite de sa main, est une pièce trop importante pour que nous puissions nous dispenser d'en insérer ici les passages les plus remarquables.

« Ayant l'expérience que j'ai de votre probité et de votre fidélité pour ce qui regarde mon service, je vous ai choisi pour être chargé de la plus importante de toutes les affaires, du secret de laquelle dépend l'heureuse issue de la négociation que je vous confie : C'est que si (ce qu'à Dieu ne plaise) le roi mon ne-

veu venait à mourir sans héritier mâle, étant, comme je le suis, le plus proche parent, et mes descendans après moi, je dois et veux succéder à la couronne de mes ancêtres. Pour que cela puisse avoir le succès que j'attends, vous devez vous comporter de la manière suivante :

I. « Vous irez à présent en France où vous tâcherez de connaître ceux qui me sont attachés, ceux qui sont attachés à la maison d'Orléans, et ceux qui sont indifférens pour les deux partis. Vous ferez, comme je l'espère, de votre mieux, pour augmenter le nombre des premiers, sans pourtant trop vous ouvrir : parce qu'il pourrait y avoir des gens qui, sous le prétexte de dire qu'ils me sont attachés, pourraient vouloir vous tirer, comme l'on dit, les vers du nez, pour se servir des lumières que vous leur donneriez pour me nuire, quand l'occasion se présenterait, et même à l'état présent de mes affaires. Ainsi vous ne sauriez user de trop de circonspection à cet égard. »

II. « Il faut que vous ne communiquiez rien de tout cela, ni au cardinal de Fleury, ni au comte de Morville : au premier, parce qu'on l'a connu attaché à la maison d'Orléans, et aussi parce que depuis quelque temps, je n'ai pas trop sujet de me fier sur sa conduite. Pourtant vous traiterez avec lui comme particulier, mais point d'affaires, à moins que je ne vous en donne un ordre précis. Vous tâcherez pourtant de savoir les choses les plus intérieures de la cour, ou par son moyen, ou par ceux que vous jugerez les plus propres, sans pourtant me compromettre jamais en

rien, ni faire connaître que je vous ai chargé d'aucune commission. Pour ce qui regarde le comte de Morville, je sais qu'il est entièrement aux Anglais; ainsi vous devez vous en défier tout-à-fait, mais pourtant tirer de lui les nouvelles que vous pourrez, et m'en tenir averti. »

III. « Vous tâcherez que vos opérations soient dirigées de manière à ne point donner le moindre petit ombrage aux ministres de l'empereur; de traiter avec eux comme avec les autres, et de ne leur jamais faire connaître, ni donner le moindre soupçon que je vous aie chargé de quelque chose, ni à cette heure, ni jamais, sans en avoir un ordre de moi. »

IV. « Vous me tiendrez averti jusqu'aux moindres bagatelles de tout ce qui se passera, et vous tâcherez pour cela de vous introduire le plus que vous pourrez, sans affectation. »

V. « La figure que vous devez faire là bas, est celle d'un simple particulier de votre condition, en évitant toute sorte d'air de ministre, parce qu'il y aura bien des gens qui vous observeront. »

VI. « Vous ne parlerez point du tout de réconciliation, vu l'état où sont les choses présentement. »

VII. « Vous tâcherez, de la meilleure manière qu'il se puisse, de gagner, pour, si le cas arrivait, le duc de Bourbon, l'assurant que, s'il veut s'engager pour la justice de ma cause, j'oublierai le passé, et qu'il pourra attendre de moi toute sorte d'attention et d'amitié pour sa personne. Cela mérite tout votre soin et toute votre adresse, par rapport au secret

impénétrable qu'il faut garder sur cette matière. »

IX. « Je vous donne une lettre de créance de ma main, pour le parlement, pour la présenter à l'instant de la mort du roi, mon neveu, dans laquelle j'ordonne qu'à l'instant que ce cas arrivera, on me proclame roi. »

X. « Il faudra que vous m'informiez, quand vous serez là, s'il faut que j'écrive quelques autres lettres pour ce cas-là aux différens ordres de l'état, tant ecclésiastiques que séculiers, et en cas qu'il en fallût, vous me le ferez savoir, pour que je les puisse envoyer, et avec quels titres, parce que je ne le sais pas. »

XI. « En cas qu'il soit nécessaire de nommer un conseil de cabinet, ou quelque autre, ou un régent pendant mon absence, et jusqu'à mon arrivée, vous m'avertirez des personnes que vous jugerez propres pour cela; et aussi, si la reine survivait au roi, s'il faut un garde qui ait soin du ventre et qui ce pourrait être. »

XII. « A l'instant que vous verrez le roi mon neveu, attaqué de quelque maladie dangereuse, vous m'enverrez un courrier, et, s'il venait à mourir, un autre avec cette nouvelle, et de tout ce que vous auriez mis en exécution selon mes ordres : ou bien un avec la nouvelle de la mort, et un autre ensuite pour me rendre compte de ce que vous aurez fait, en cas que cela ne se passe pas en même temps. »

Cette instruction est du 26 décembre 1726. L'abbé de Montgon plein de vanité, crédule, indiscret et bavard, n'était pas l'homme qu'il fallait pour une négo-

ciation de ce genre. L'évêque de Fréjus, par son apparence de candeur, inspira une telle confiance à l'émissaire espagnol, que dès leur première conférence, Montgon lui dévoila le secret de sa mission: Fleury le laissa faire, persuadé que ses intrigues ne troubleraient pas le royaume. Quoique ce ministre désirât empêcher, s'il était possible, la guerre avec l'Espagne, il croyait cependant que la politique de la France demandait une union franche avec l'Angleterre, et le repos de l'Europe l'exclusion de Philippe V du trône de saint Louis.

Parmi les événemens subséquens de la guerre nous rappelons

Siège de Gibraltar.

Le siège de Gibraltar par les Espagnols, commencé le 22 février 1727 [1].

Préliminaires de Vienne, 1727.

Préliminaires de Paris et de Vienne du 31 mai et 13 juin 1727, que Philippe V refusa de ratifier.

Traité du Pardo, 1728.

Déclarations ou traité du Pardo, du 6 mars 1728 [2].

Une circonstance qui facilita la signature de ces déclarations par lesquelles la décision de tous les objets qui étaient encore litigieux fut renvoyée au congrès de Soissons, fut la santé affaiblie de Philippe V; ce monarque était devenu incapable de vaquer aux affaires. Pour le soustraire à la vue du public, Élisabeth l'avait transféré au Pardo. Elle appela dès-lors le prince des Asturies au conseil et fit ensuite signer au roi un acte, par lequel elle fut chargée du gouvernement.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 108, où il faut corriger le millésime de 1722.

[2] Voy ibid., p. 112.

Philippe V, ayant recouvré un peu de santé, retourna à Madrid et s'établit à Buen-Retiro. La reine eut soin de le faire voir souvent au public, pour qu'on pût se convaincre du bon état de sa santé; mais bientôt la maladie prit un caractère bien plus grave. Le roi tomba dans une mélancolie profonde et déclara son intention d'abdiquer. La reine le surveilla sans cesse et l'entoura de gardiens afin qu'il ne pût pas s'échapper; néanmoins dans un moment où la fatigue l'avait forcée de se retirer, il écrivit, au mois de juin 1728, un ordre au conseil de Castille de proclamer le prince des Asturies: la reine put faire retirer l'écrit au moment où il allait être publié, et l'on extorqua au roi un serment de ne pas abdiquer clandestinement. Depuis cette maladie, la reine prit plus publiquement soin des affaires du royaume.

Alliance de famille entre l'Espagne et Portugal.

Le 20 janvier 1729, les cours d'Espagne et de Portugal eurent une entrevue dans un pavillon dressé sur un pont de la Caya entre Badajoz et Elvas, où des alliances de famille furent conclues, après quoi le roi et la reine d'Espagne allèrent à Séville où ils restèrent cinq ans.

Traité d'alliance de Séville, 1729.

Ce fut dans cette ville qu'on signa, le 9 novembre 1729, le fameux traité d'alliance par lequel l'Espagne changea de nouveau son système politique, en rompant l'alliance de Vienne pour s'unir étroitement avec les alliés d'Hanovre, la France, l'Angleterre, les États-généraux[1]. Quelque indigné que fût l'empereur de cette défection, il se laissa apaiser par l'offre

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 117 et 229.

raité de ane, 1731. qu'on lui fit de garantir la Pragmatique-sanction trichienne, et le 16 mars 1731, il accéda lui-m au traité de Séville par celui de Vienne [1], par le furent enfin terminées les contestations auxquell succession d'Espagne avait donné naissance; Élisa Farnèse eut la satisfaction de voir son fils, don Ca installé duc de Parme et de Plaisance, avec la perspe de succéder bientôt dans le grand-duché de Tos

onquête ran, 1732. Pour arracher Philippe V à l'apathie dans laq il végétait à Séville, on lui inspira l'idée d'empl à une guerre sacrée les troupes qui avaient été ras blées pour introduire don Carlos dans la posse de l'héritage de Farnèse et de celui de Médicis, e le traité de Vienne de 1731 avait rendues disponi On résolut en conséquence d'attaquer la place d'C qui, conquise en 1519 par le cardinal Xime avait été perdue en 1707. Le pape ayant accordé cet objet des décimes ecclésiastiques, 25,000 hor de troupes, commandés par le capitaine-gén duc de Montemar, débarquèrent, le 29 juin 1 près d'Oran, dispersèrent 40,000 Maures, puis e rent dans la place que les Maures avaient qui parce qu'ils manquaient d'eau. Montemar y 8,000 hommes sous le commandement du ma de Santa-Cruz [2], qui avait été plénipotentiai congrès de Soissons, et repartit pour l'Europe. et Ceuta furent ensuite attaqués par les Infidèles, vaillamment défendus.

[1] Voy. XXXVII, p. 121.

[2] Alvaro de Navia Osorio, marquis de Santa-Cruz.

Élisabeth Farnèse avait placé son fils sur le trône ducal de Parme, et le moment approchait où il ceindrait la couronne grande-ducale de Toscane ; mais elle n'était pas contente. Sa fierté était choquée de ce qu'un infant d'Espagne dût prêter serment de vasselage à l'empereur. D'ailleurs elle avait deux autres fils qu'elle ne voulait pas consacrer tous les deux à l'état ecclésiastique. Son esprit inquiet la porta à faire conclure, en 1733, une alliance avec la France et le roi de Sardaigne [1], dans l'espoir qu'il se présenterait une occasion où l'une ou l'autre de ces deux puissances aurait intérêt à faire la guerre à l'Autriche ; car ce n'était qu'aux dépens de l'empereur, souverain de la Lombardie et des Deux-Siciles, qu'il y avait possibilité de satisfaire son ambition. Heureusement pour elle, Louis XV qui aspirait à la possession de la Lorraine, éprouva aussi le besoin d'attaquer l'Autriche, et, plus heureusement encore, l'élection schismatique d'un roi de Pologne en fournit l'occasion.

Guerre d 1733.

Notre chapitre III renferme l'histoire de la guerre de 1733, dont l'événement le plus remarquable, en tant qu'il s'agit de l'Espagne, fut la conquête du royaume des Deux-Siciles par don Carlos et le duc de Montemar, en 1734 [2]. Les préliminaires de Vienne de 1735, et la paix de Vienne du 18 novembre 1738 [3], mirent fin à la guerre. Don Carlos perdit les duchés de Parme et de Plaisance, et l'expectative de la Tos-

Conquête royaume Deux-Sicil par don C

Traités paix de Vi de 1738 et

[1] Conclue à l'Escurial, elle n'a pas été publiée. Voy. vol. XXXVII, p. 144.

[2] Voy. *ibid.*, p. 151. [3] Voy. *ibid.*, p. 156, 162.

cane, mais il fut reconnu roi des Deux-Siciles, y compris les places des Présides. C'était sans doute un magnifique échange; mais il ne put consoler la reine d'Espagne de voir les successions de Farnèse et de Médicis, qu'elle regardait comme siennes, échapper à sa maison, et don Philippe, son second fils, destiné à vivre en prince apanagé. Fort heureusement il lui restait encore une prétention à faire valoir; c'était celle de la succession allodiale de Farnèse, qui était fort considérable.

ouillerie la cour de onne et réliation,

Pendant la durée de la guerre pour la succession de Pologne, il s'était élevé une dispute entre les cours de Lisbonne et de Madrid pour une prétendue violation du droit des gens, laquelle fut arrangée par le traité de Paris de 1737. Nous avons parlé au chapitre précédent [1] de cette tracasserie de ministres.

nistère de o.

Depuis la chute du duc de Ripperda, don Joseph Patiño et le comte de la Paix (Orendayn) se partageaient la faveur du roi; depuis 1733, époque de la mort du dernier, Patiño la possédait seul. Cet élève des Jésuites n'avait pas seulement toutes les qualités nécessaires pour gouverner un prince soupçonneux comme Philippe V, et une princesse artificieuse, violente et intéressée comme Élisabeth; mais aussi il est regardé comme le plus habile ministre qui, pendant le règne de Philippe V, ait été à la tête des affaires d'Espagne. Il a été surnommé le Colbert de cette monarchie. Elle le perdit, le 6 novembre 1736, par la mort; il était âgé de soixante-dix ans. Le nouveau chef

[1] Voy. p. 32 de ce vol.

du gouvernement fut don Sébastien de la Quadra, marquis de Villaria, homme faible et timide, mais sans ambition, et qui se résignait à être l'exécuteur des volontés du couple royal. Les finances furent confiées au marquis de Tetranueva, la marine et les Indes à don Francisco Varas, la guerre au conquérant de Naples, duc de Montemar.

Les talens de ce ministère furent mis à une rude épreuve par la guerre qui éclata en 1739 entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. Comme cette guerre tient aux grandes questions de la politique Européenne dans le dix-huitième siècle, nous avons consacré à l'histoire de son origine la 1re section de notre chapitre V à laquelle nous nous référons ici [1]. Guerre de 1739 avec la Grande-Bretagne.

L'Espagne adopta à cette époque une manière de faire la guerre à l'Angleterre qui la blessait de son côté le plus sensible, en troublant son commerce. De tous les ports d'Espagne il sortit des armateurs, commandés par des capitaines espagnols, et montés par des marins français, qui firent de riches captures de navires anglais à leur entrée dans la Méditerranée ou à la sortie. Avant la fin de la première année, ils prirent 47 vaisseaux évalués à 234,000 l. st.; et avant la fin de la seconde, le nombre des captures se montait à plus de 400 et la valeur des prises à plus d'un million de l. st. L'Espagne avait équippé 24 vaisseaux de ligne portant 1,980 canons et 12,775 hommes.

L'ouverture de la succession d'Autriche en 1740, Guerre pour la succession d'Autriche.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 228.

changea la guerre entre l'Angleterre et l'Espagne en une guerre générale dont Philippe V ne vit point la fin. Si lui-même, sur le fondement le plus fragile, figura au nombre des prétendans à cette succession [1], ce n'était que pour trouver moyen de procurer à don Philippe, son troisième fils, un établissement en Italie.

Nous rappellerons sommairement à la mémoire de nos lecteurs les principaux événemens de cette guerre, en tant qu'ils concernent l'Espagne.

Alliance de Nymphenbourg, du 28 mai 1741, entre le roi d'Espagne et l'électeur de Bavière [2].

Campagne de 1742 en Italie.

Descente des Espagnols, 1741 et 1742, en Toscane, leur réunion aux Napolitains et leur entrée en Lombardie, sous les ordres du duc de Montemar [3].

Retraite du duc de Montemar dans les états du pape, en 1742, et invasion de la Savoie par don Philippe et le marquis de la Mina [4].

Le 20 août 1742, une flotte anglaise parut devant le port de Naples, et exigea que le roi se déclarât neutre. Pour sauver sa capitale d'un bombardement, don Carlos [5] donna la déclaration et rappela ses troupes qui étaient à l'armée du duc de Montemar

Campagne d'Italie, 1743.

Bataille indécise de Campo-Santo du 8 février 1743, entre le comte Juan de Gages, successeur de Montemar et le comte de Daun [6].

Traité d'union de Fontainebleau, 1743.

Traité d'union et d'alliance perpétuelle entre la

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 241.
[2] Voy. *ibid.*, p. 249.
[3] Voy. *ibid.*, p. 264.
[4] Voy. *ibid.*, p. 278.
[5] Le roi Charles VII.
[6] Voy. *ibid.*, p. 284.

759.

...ne année, Caractère de Ferdinand VI, et de son épouse.
...r le trône
...t ses pro-
...it la reine
...t à l'Espa-
Ferdinand.
...nce des As-
... son père.
considérable
... de Saint-
... de résider
...te princesse
... frères con-
...nces et des
...qu'il rappela
... mais ce fut
...née se trou-
... corps espa-
...aréchal de
... et à l'inva-

... et de Fer-
si peu d'ac-
... résolu-

cette négociation, Philippe V fut frappé d'un coup d'apoplexie foudroyante, et mourut entre les bras de la reine, le 9 juillet 1746, âgé de cinquante-trois ans.

Sa famille.

Il laissa de son premier mariage un seul fils, Ferdinand, qui lui succéda, et du second trois fils, Charles qui était roi des Deux-Siciles, Philippe, dont il vient d'être question et Louis-Antoine qui était archevêque de Tolède et cardinal, mais quitta, en 1754, l'état ecclésiastique, prit le titre de comte de Chinchon, et épousa, en 1776, la fille d'un capitaine[1], qui lui donna un fils, le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et une infante qui épousa don Manuel Godoï.

Philippe V laissa aussi trois filles, la reine de Portugal, la dauphine de France et l'infante qui épousa ensuite Victor-Amédée, roi de Sardaigne.

[1] Marie-Thérèse de Vallabriga Roses.

SECTION IV.

Règne de Ferdinand VI, 1746—1759.

Caractère de Ferdinand VI, et de son épouse.

Ferdinand VI était dans sa trente-quatrième année, lorsqu'il succéda à Philippe V, son père, sur le trône d'Espagne. La nation espérait qu'en vengeant ses propres injures, le nouveau monarque punirait la reine douairière du mal que son ambition avait fait à l'Espagne. On ne connaissait pas le caractère de Ferdinand. Le roi oublia le mal qu'avait souffert le prince des Asturies, et le fils respecta la compagne de son père. Ferdinand laissa à Élisabeth le douaire considérable que Philippe lui avait alloué et la jouissance de Saint-Ildefonse; il lui avait même permis d'abord de résider à Madrid; mais bientôt les intrigues de cette princesse le forcèrent à lui retirer cette faveur. Ses frères consanguins reçurent de sa part des assurances et des preuves d'amitié et d'intérêt. Il est vrai qu'il rappela les troupes espagnoles de la Lombardie, mais ce fut à cause du mauvais état où l'armée combinée se trouvait après la bataille de Plaisance [1]; car le corps espagnol rejoignit, en 1747, l'armée du maréchal de Bellisle, et prit part à la conquête de Nice et à l'invasion du Piémont.

En comparant les caractères de Philippe et de Ferdinand, on peut dire que le fils avait aussi peu d'activité que le père, avec moins de talens et de résolu-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 337.

tion; qu'il craignait les occupations et se livrait avec passion à ses goûts pour la chasse et la musique. L'amour de la justice et de la vérité et une bienveillance générale le rendaient estimable. Il était pacifique et économe; sa constitution était faible : il avait hérité de son père une humeur mélancolique qui produisait en lui une peur continuelle de la mort. Quoique attaché à la maison de Bourbon, il déclara qu'il ne voulait pas, comme son père, être le ministre de la cour de France; mais, comme son père, il accorda la plus grande influence à son épouse. Barbe de Portugal n'était pas intrigante comme Élisabeth Farnèse: sa politique était satisfaite, pourvu que l'Espagne fût en paix avec le Portugal, sa patrie, et avec l'Autriche qui était celle de sa mère. Elle n'était rien moins que belle et excessivement corpulente, mais spirituelle et aimable. Sa passion pour la musique et la danse allait jusqu'à l'excès, et pourtant elle était mélancolique comme son époux; elle ne craignait pas, comme lui, la mort; une autre peur, devenue une vraie manie, la tourmentait: elle appréhendait de manquer un jour du nécessaire, après la mort du roi. Cette disposition la rendit avide; elle amassa autant d'argent qu'il lui fut possible; elle acceptait des présens de qui voulait lui en faire. C'était un moyen de gagner sa faveur que de lui en offrir.

Le ministre Ensenada.

A son avènement au trône, Ferdinand VI trouva l'état endetté de quarante-cinq millions de piastres. Une junte, composée d'évêques, de ministres et de gens de loi, ayant déclaré qu'un roi n'était pas obligé

de payer les dettes de son prédécesseur, Ferdinand, par scrupule de conscience, ne se crut pas permis d'imposer ce fardeau à la nation, et les dettes restèrent en souffrance jusqu'au règne de Charles III qui en paya des à-comptes. Ferdinand trouva les affaires entre les mains de la Quadra, marquis de Villarias et de don Zeno Somo de Villa, marquis de la Ensenada, homme d'une naissance obscure, ce que sa modestie voulait indiquer en prenant le nom d'Ensenada (rien par lui-même), lorsque Philippe V le créa marquis. Villarias, homme sans prétention et sans moyens, fut bientôt écarté. Ensenada avait les talens les plus brillans; c'était un habile ministre. Quoique désintéressé et incorruptible, sa passion pour le luxe et les dépenses le rendait avide d'argent. Dans la cour de Ferdinand VI, qui fut une arène continuelle de deux factions politiques, il était regardé comme le chef du parti français, et personnellement soutenu par la reine, quoique cette princesse s'efforçât de tenir la balance égale entre les deux partis.

Le ministre Carvajal.

Le successeur de la Quadra se mit à la tête du parti anglais; c'était don Joseph de Carvajal, fils cadet du duc de Linares. Ce ministre n'avait pas de talens brillans; il était raide dans ses manières, tenant beaucoup à l'étiquette, mais son jugement était solide; il aimait le travail et était un homme d'honneur, étranger à toute intrigue, et aussi simple dans son extérieur qu'Ensenada était magnifique. A la fierté castillane il joignait la morgue anglaise; car sa famille descendait de la maison de Lancastre. Peut-être cette origine fut,

sans que le ministre s'en doutât, une des cause rendit sa politique tout anglaise. Il fit partage sentimens au roi; mais l'influence de la reine em qu'ils ne devinssent le système dominant, et si F nand VI était convaincu que l'intérêt de son pa imposait l'obligation de maintenir l'harmonie a Grande-Bretagne, son attachement pour sa fa ou ce que les Anglais appelaient son *bourbonism* lui permit jamais de se déclarer contre la Fr Ainsi naquit, pour le bonheur de l'Espagne, ce pacifique dont elle jouit sous Ferdinand.

Le chanteur ırinelli.

Outre le confesseur, le P. Ravago, Jésuite, instruit par son ordre d'empêcher une liaison l'Espagne et l'Angleterre, affectait de tenir la b égale entre Ensenada et Carvajal; il y avait enco homme à la cour d'Espagne qui exerçait une g influence; c'était un chanteur napolitain. Le so Carlo Broschi, surnommé Farinelli, le plus virtuose de son temps, avait le talent de tire lippe V, par les sons harmonieux de sa voix, de mélancolie profonde où rien ne semblait plus l' ter, et il jouit d'une grande considération à la de ce roi vaporeux; elle augmenta sous le règ Ferdinand VI, et Barbe de Portugal le combla d neurs et de richesses, quand elle se fut aperçu son époux aussi ne résistait pas aux charmes de voix, dont les sons paraissaient sortir d'une Farinelli devint alors le canal de toutes les grâ donna au monde l'exemple unique d'un virtuos deste, d'un parvenu désintéressé et sans arro

et d'un favori n'usant de son crédit que pour faire récompenser le mérite. Il fut plus d'une fois consulté sur les affaires les plus importantes, et son sens droit, guidé par une probité parfaite, donna d'utiles conseils.

Quelque vif que fût le désir de Ferdinand VI de terminer la guerre, il fit déclarer par l'Irlandais Wall, son agent secret à Londres, qu'il ne renoncerait pas à un établissement en Italie pour don Philippe, son frère. Aussi les articles préliminaires qui furent signés à Aix-la-Chapelle, le 30 avril 1748, sans que la France en conférât auparavant avec l'Espagne, comme elle l'aurait dû peut-être par égard pour un allié de cette importance, accordèrent-ils à ce prince les duchés de Parme et de Plaisance, avec celui de Guastalle, et le traité définitif du 18 octobre confirma cette disposition [1]. Paix d'Aix-la-Chapelle, 1748.

Après le rétablissement de la paix, il importait infiniment au gouvernement anglais d'obtenir le renouvellement des anciens privilèges dont les Anglais avaient joui en vertu du traité de commerce de 1715. Les négociations qui eurent lieu pour cela aboutirent au traité de Madrid du 5 octobre 1750 [2], par lequel les Anglais, en renonçant au contrat de l'assiento pour le temps qu'il avait encore à courir, obtinrent toutes sortes d'avantages pour leur commerce, et nommément tous les privilèges dont ils avaient joui sous Charles II; avantages et privilèges bien inférieurs aux faveurs que le ministère anglais s'était flatté d'obtenir. Traité de Madrid de 1750 avec les Anglais.

Antérieurement à ce traité, la cour de Madrid en

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 366. [2] Voy. *ibid.* p. 379.

aité de rid du 13 ier 1750. avait conclu un autre tendant à mettre fin à ses d cussions avec le Portugal. Il s'agit du traité de M drid du 13 janvier 1750, par lequel le Portugal cé à l'Espagne la colonie du St.-Sacrement, contre u partie des missions des Jésuites en Paraguay, trait dont il a été question au chapitre précédent [1].

aité d'A- jez de 1752 l'Autriche. Nous avons remarqué ailleurs que les stipulation vagues de la paix de 1748 sur la cession de l'Acadie renfermaient le germe d'une nouvelle guerre entre l France et la Grande-Bretagne, guerre qu'on pré voyait dès le moment où cette paix fut signée, et qu éclata neuf ans plus tard. Pendant cet intervalle, l cour de Madrid fut une arène d'intrigues où les mi nistres de France et d'Angleterre luttaient pour en traîner l'Espagne dans un parti ou dans l'autre. Deu ambassadeurs adroits furent choisis comme chan pions, le duc de Duras [2] de la part de la France Benjamin Keene de celle de l'Angleterre. Le premi était soutenu par Ensenada, qui, par ses présens, ava gagné la protection de la reine; l'autre, par Carvajal. C lui-ci l'emporta. Un traité d'alliance conclu à Aranju le 12 juin 1752, entre l'Espagne, l'impératrice-rein l'empereur comme grand-duc de Toscane, avec st pulations pour l'accession des rois de Sardaigne et c Naples, et du duc de Parme, fut le premier sign que la cour de Madrid donna d'avoir séparé ses int rêts de ceux de la France. La négociation qui produ sit ce traité fut conduite d'un côté par Carvajal et Keen

[1] Voy. p. 33 de ce vol.

[2] Émanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras.

et de l'autre par le comte Esterhazy, ambassadeur impérial, se servant du canal de Farinelli.

Brouilleri avec la ville Hambourg avec le Danmark.

Le voisinage de l'Afrique occasiona à cette époque une brouillerie entre l'Espagne et la ville de Hambourg, et une seconde entre la même puissance et le Danemark, celle-ci se prolongea même au-delà du règne de Ferdinand VI.

L'Espagne a été jusque dans la seconde moitié ou même jusqu'à la fin du dix-huitième siècle en guerre avec les puissances barbaresques ; nous trouvons que la première trève conclue entre les rois catholiques et les souverains de Maroc n'est pas antérieure à l'année 1766; les premiers traités avec Tripoli, Alger et Tunis ont été conclus en 1781, 1786 et 1791. Jusqu'alors les Espagnols regardaient ces états comme leurs ennemis héréditaires. En 1750, la ville de Hambourg, profitant de la gêne qu'à cause de la supériorité des Espagnols dans la Méditerranée, ces états pirates éprouvaient à se procurer divers objets de première nécessité, conclut un traité de commerce avec l'empereur de Maroc, et, le 22 février 1751 avec la régence d'Alger. Les Hambourgeois ouvrirent aussi un débouché à leur trafic et fournirent aux corsaires des armes et des munitions qui, comme tout ce qui sert à la navigation, furent exemptées de tout droit à l'importation. L'article 8 du traité avec Alger stipulait, pour les Hambourgeois, la faculté d'acheter les prises que les Algériens pourraient faire sur mer. Ainsi ces négocians fournirent aux pirates les moyens de troubler la navigation des Espagnols et celui de se

défaire de leurs prises; engagement dont l'avic mercantile ne leur laissait pas voir l'immoralité.

Les villes hanséatiques jouissaient de grands pr lèges dans la péninsule transpyrénéenne. Elles les vaient originairement aux rois de Portugal, qui fa risèrent beaucoup le commerce des habitans ind trieux de ces villes, lesquels se chargeaient de dé ter, dans le nord de l'Europe, les marchandises q depuis la fin du quinzième siècle, les Portugais ch chaient dans les mers de l'Afrique et d'Asie [1]. P lippe III confirma ces privilèges, le 18 septem 1607, et les étendit à tous les pays dépendans d couronne de Castille [2]. Les commerçans des vi hanséatiques obtinrent par cet acte beaucoup d' munités, le droit de déposer leurs marchandises p dant une année dans les douanes sans en payer droits, un for privilégié, de grandes facilités pou transport de leurs marchandises et pour les droi payer; la faculté de bâtir une bourse à Séville, Le commerce des villes hanséatiques avec l'Espa souffrit un échec par la guerre entre ce royaum les Provinces-Unies qui s'était renouvellée en 16

[1] On trouve dans deux programmes de J. PH. CASSEL de 17 1776, intitulés. *Privilegia und Handlungsfreyheiten, welch Könige von Portugal ehedem den teutschen Kaufleuten zu L bonn ertheilt haben.* Brême, in-4°, une suite de privilèges acc par les rois de Portugal, depuis 1452, aux Flamands, Allem Français et Anglais qui s'établiraient dans leurs états, et aux hanséatiques en particulier.

[2] Voy. vol. XV, p. 325, 329.

et leurs privilèges tombèrent en désuétude. Au congrès de Westphalie, elles en négocièrent le renouvellement, et le $\frac{1}{11}$ septembre 1647, leurs plénipotentiaires conclurent, avec les ambassadeurs d'Espagne, un premier traité pour le renouvellement de toutes les libertés et prérogatives; il fut suivi de quelques conventions additionnelles et de déclarations du roi d'Espagne en leur faveur. Ces traités étaient en pleine vigueur, lorsque la ville de Hambourg conclut avec les Barbaresques les conventions dont nous avons parlé; elles engagèrent Ferdinand VI à publier, le 19 octobre 1751, un décret par lequel tout commerce des Hambourgeois dans les villes et ports de sa monarchie fut défendu, et tous leurs vaisseaux furent exclus des ports. Toute marchandise de Hambourg qui, après un délai de trois mois, serait trouvée dans le royaume, devait être confisquée; tous les consuls, marchands et sujets hambourgeois eurent ordre de le quitter dans le même temps. Jacques Poniso, consul d'Espagne à Hambourg, annonça, le 10 novembre 1751, ces mesures au sénat avant de se retirer de cette ville.

La ville de Hambourg réclama l'intervention de l'empereur, de l'impératrice-reine et de la France; elle envoya à Madrid Klefer, son syndic, pour solliciter la révocation du décret royal; mais toutes les démarches furent inutiles. Enfin ce plénipotentiaire signa, au commencement de juillet 1752, avec le marquis de la Ensenada, une convention par laquelle la ville promit de renoncer à son traité avec Alger, de n'entretenir aucune sorte de paix avec les régences

barbaresques, de faire revenir d'Alger le consul qu'e y avait envoyé, et de fournir, avant l'expiration l'année, des preuves suffisantes qu'elle n'avait plus a cun traité avec les Infidèles. Son commerce av l'Espagne fut provisoirement rétabli, mais la conve tion ne fut ratifiée que le 14 novembre 1752. Ce jo il fut publié un décret royal révoquant celui du 19 o tobre 1751. Il paraît que la ville de Hambourg ne f pas obligée de rompre avec l'empereur de Maroc.

Une contestation du même genre s'éleva entre l'E pagne et le Danemark. Nous en parlerons au chapi XXV de ce livre.

Ce serait ici le lieu de parler des démarches q le duc de Duras fit, en 1752, pour faire conclure traité d'alliance intime entre les deux branches de maison de Bourbon, si cette négociation n'avait rapportée ailleurs [1]. Ferdinand VI éluda la propo tion en déclarant que, vu les liaisons d'amitié qui s sistaient entre l'Espagne et la France, un tel tr était une chose entièrement inutile.

iuté d'Ense- ia

La mort du ministre Carvajal, qui arriva le 8 a 1754, força Ferdinand VI à organiser une nouv administration. Le duc de Huescar qui, après la m de sa mère, prit le nom de duc d'Albe, et le co de Valparaiso, chefs du parti anglais, mirent tous ressorts de l'intrigue en mouvement pour empêc que la direction des affaires politiques ne fût con au marquis d'Ensenada. Ils obtinrent que cette pl fût donnée au général Wall, Irlandais. Benja

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 66.

Keene, ambassadeur d'Angleterre, leur ayant procuré la copie d'instructions données, par ordre d'Ensenada, qui avaient pour but de brouiller l'Espagne et l'Angleterre, ils la mirent sous les yeux du roi. Ensenada fut disgracié et exilé à Grenade; à peine échappa-t-il à un procès criminel. L'Espagne perdit ainsi un ministre qui avait rendu les plus grands services à l'état en opérant des améliorations importantes dans les finances, l'industrie et le commerce de la nation.

Système politique du cabinet de Madrid.

Quoique par l'éloignement d'Ensenada, le parti français perdît son principal soutien, cependant le système anglais n'acquit pas une prédomination décidée, parce que la reine, qui était pour la neutralité, y opposa son influence. Elle était secondée par don Julien d'Ariaga, ministre de la marine et des colonies. Valparaiso, ministre des finances, qui avait une place de cour auprès de la reine, dépendait d'elle; c'était aussi Barbe qui avait procuré le ministère de la guerre au capitaine-général don Sebastien de Eslava, qui, par lui-même, penchait pour le parti de la France.

Cette situation des partis à la cour de Madrid fut cause que, comme en 1752 elle avait refusé de conclure un pacte de famille avec celle de Versailles, de même, en 1757, elle rejeta toutes les propositions qui lui furent faites, d'abord par la France, qui lui offrit la cession de Minorque qu'elle venait de conquérir; ensuite par l'impératrice-reine, qui promit le trône de Pologne à don Philippe, si Ferdinand VI voulait accéder à l'alliance de Versailles, et finalement par William Pitt, qui voulait acheter l'u-

nion entre l'Espagne et l'Angleterre par la cession de Gibraltar. Déjà, il est vrai, l'Espagne avait beaucoup à se plaindre du mal que les armateurs anglais faisaient impunément, depuis deux ans, au commerce espagnol, et de l'établissement que le gouvernement britannique avait arbitrairement formé dans la baie de Honduras.

cordat la cour de 1753.

Malgré un concordat qui avait été conclu en 1737, mais qui n'a pas été imprimé, il existait de fréquentes contestations entre les rois d'Espagne et la cour de Rome au sujet de la collation des bénéfices. Le 11 janvier 1753, l'abbé Figuerroa conclut, avec Benoît XIV, un nouveau concordat qui a fixé irrévocablement les relations de l'Espagne avec la cour de Rome.

Le Saint-Siège y confirma aux rois catholiques le droit de nommer à tous les bénéfices consistoriaux dont ils jouissaient depuis les anciens temps. La principale difficulté portait sur les bénéfices à résidence et sur les bénéfices simples. Les papes prétendaient conférer au moins ceux qui vaquaient dans les mois apostoliques. Le concordat en désigna cinquante-deux auxquels le Saint-Siège nommerait, avec l'obligation de ne les conférer qu'à des Espagnols. Il y fut stipulé d'ailleurs que ces bénéfices seraient exempts de pensions, et que les titulaires ne paieraient point de *cedulas bancarias*. Ces cédules étaient des espèces de contrats passés avec la chambre apostolique, par lesquels le candidat s'engageait au paiement d'une certaine somme. Quand il ne l'avait pas, la chambre apostolique la lui avançait avec un énorme intérêt;

retenait en Espagne des agens qui veillaient à
plissement de ces engagemens. Cet abus, qu'on
z étonné, dit Bourgoing, de voir en Europe
:r impudemment jusqu'au milieu du dix-hui-
iècle, cet abus faisait passer à Rome près du
ne du revenu de tous les bénéfices espagnols.
:st pas le seul qu'ait aboli le concordat. Au-
t, le pape disposait de la dépouille des prélats
(spolia), et du revenu des bénéfices vacans
medii temporis). L'administration de ces
tait confiée à un bureau composé d'Italiens si
dans leur gestion, que le quart du produit de
éfices disparaissait sous leurs mains avides. Le
iège a renoncé à cette source de revenus, sous
condition que l'administration des *spolios y*
:s ne serait donnée qu'à un ecclésiastique; ce
npêche pas les rois d'Espagne de disposer de
duits comme bon leur semble. Cet adminis-
emploie une bonne partie des fonds qu'il re-
aire des avances aux nouveaux prélats pour
blissement. On a remarqué, dit encore Bour-
à la louange du haut clergé espagnol, que ja-
rentrée de ces avances n'a manqué.
ique le concordat ait stipulé que le produit des
y vacantes sera entièrement consacré à des
pies, le roi en destine une portion à l'encou-
nt de l'industrie, et même à la récompense
ilitaires. Mais les chapitres, ordinairement
s de liquider les successions des prélats, et d'ad-
'er les revenus des grands bénéfices vacans,

réduisent quelquefois à un quart le produit net de c
gestion passagère.

Comme le concordat privait le Saint-Siège de q
ques revenus, la cour de Madrid, pour l'en déd
mager, s'est engagée à lui payer, d'une part 600
écus romains, et de l'autre 310,000, en lui en fa
l'intérêt à 3 pour cent. Enfin elle a obtenu, p
même concordat, que la bulle de la croisade s
perpétuelle [1]. Outre ces contributions payées par
pagne à la cour de Rome et fort allégées par le
cordat, cette cour jouit encore du produit des disp
de mariage, qui peut être évalué à quinze cent
francs par an.

Depuis cette époque, la cour de Madrid a cont
de soutenir avec chaleur les droits de l'autorité so
raine contre les prétentions du Saint-Siège.

Mort de la
ine Barbe de
ortugal et du
i.

La compagne fidèle de Ferdinand, Barbe de
tugal, depuis long-temps malade, succomba le 27
1758, à l'âge de quarante-sept ans. Aussitôt son mal
reux époux s'enferma dans le palais de Villa Viçosa,

[1] La bulle de la croisade était anciennement accordée to
cinq ans aux rois d'Espagne. Elle leur accorde le droit de la v
à leurs sujets qui, par le moyen d'environ quinze sous qu'ell
coûte, acquièrent pour une année la faculté de faire gras, ave
grément de leur médecin et de leur confesseur; de manger de
et du lait les jours de jeûne et pendant le carême. Aucun cath
d'Espagne ne peut se dispenser de l'acheter sans faire suspect
orthodoxie. Le clergé même n'est pas exempt de cette obligatio
marquons, à cette occasion, que la bulle de la croisade est un
table imposition sur le peuple, et même que c'est la seule con
tion directe que paie la nation espagnole sans s'en douter.

le condamna au silence et à l'abstinence. Il fut défendu à qui que ce fût d'approcher de sa personne; il ne changea pas de linge, ne s'habilla plus, ne se fit pas faire la barbe et ne se coucha plus. Si quelquefois il dormit une demi-heure, c'était assis dans sa chaise. Il ne put pas soutenir une année entière une si triste existence; il expira le 10 août 1759, dans la quarante-septième année de son âge, après avoir fait un testament par lequel il institua son héritier celui qui l'était par les lois fondamentales du royaume, Charles, son frère consanguin. On trouva dans son épargne une somme de soixante-douze millions de francs.

SECTION V.

Règne de Charles III, 1759 à 1788.

Charles VII le le royaume s Deux-Si-es à Ferdi-nd, son fils.

Charles, roi des Deux-Siciles, avait quarante-troi ans, et régnait depuis vingt-quatre ans à Naples, sou le nom de Charles VII, lorsque, le 10 août 1759, l mort de son frère consanguin l'appela au trône d'Es pagne. C'était une chose convenue que les deux mo narchies ne seraient pas réunies sous le même sceptr mais on s'attendait à ce que Charles, en allant prend possession du trône d'Epagne, abandonnerait l Deux-Siciles à don Philippe, duc de Parme, de Pla sance et de Guastalle, et le traité d'Aix-la-Chapelle supposant que ce cas arriverait, avait disposé d Parme et de Guastalle, en faveur de l'Autriche, et c Plaisance pour le roi de Sardaigne; mais Charle tout en reconnaissant qu'il ne pouvait pas réunir l deux couronnes, ne se croyait pas obligé d'en céd une à son frère. Comme il avait lui-même six fils il résolut de nommer l'un prince des Asturies, suc cesseur futur en Espagne, et un autre roi de Napl et de Sicile. Malheureusement l'aîné, Philippe-An toine, âgé de douze ans, était dans un tel état d'im bécillité qu'il n'y avait pas d'espoir pour sa guérisor Après avoir fait constater son incapacité par des mé decins et par son conseil, Charles conféra le dro de primogéniture à Charles, son second fils, et cel de secondogéniture à Ferdinand, le troisième, âgé c

huit ans; il nomma celui-ci roi des Deux-Siciles et établit un ordre de succession, d'après lequel d'abord les descendans mâles de Ferdinand, ensuite les femelles, et à leur défaut ses propres fils cadets et leurs descendans, et après ceux-ci ses frères cadets seraient appelés à la couronne. Enfin il nomma un conseil de régence, ayant le marquis de Tanucci à sa tête, pour gouverner pendant la minorité de Ferdinand IV. Il s'embarqua ensuite pour Barcelonne, avec toute sa famille, excepté le jeune roi des Deux-Siciles, et arriva, le 9 décembre 1759, à Madrid, où il prit le nom de *Charles III*.

Depuis la mort de Philippe V, Élisabeth Farnèse sa veuve, était restée seule à S.-Ildefonse. Pendant les treize ans que dura le règne de Ferdinand VI, elle y mena la vie la plus retirée et la plus tranquille, sans sortir des appartemens du château, sans franchir une seule fois l'enceinte des jardins. Distribuant sa journée de la manière la plus bizarre, ne veillant que la nuit, morte pour ainsi dire au monde et même à la lumière du jour, elle ne semblait plus occupée que du soin de sa santé et de son salut, lorsque son fils monta sur le trône. Aussitôt elle retrouva au fond de son cœur l'ambition qui n'y était qu'assoupie, reparut à la cour et y exerça jusqu'à la fin de sa vie [1], une influence presque aussi prépondérante que celle dont elle avait joui à côté du plus faible des monarques et des époux. Retour d'Élisabeth Farnèse à la cour.

Un des premiers actes qu'elle fit commettre à Nouveau ministère.

[1] 11 juillet 1766.

Charles III fut une injustice : Farinelli, le mode
Farinelli, contre lequel il ne s'était pas élevé
plainte, reçut l'ordre de quitter le royaume. On l
laissa cependant sa pension, il se retira dans une be
maison près de Bologne où il vécut encore vingt ans
s'occupant principalement de sa harpe et de la cul
ture de son jardin.

Ensenada obtint sa liberté; le général Wall conserv
sa place, mais fut obligé de partager le pouvoir ave
deux Italiens, le duc de Losada et le marquis de Squil
lace[1]. Le dernier était regardé par le roi comme so
ami. Charles III a eu pour principe de changer le plu
rarement possible de ministre.

Pacte de famille de la maison de Bourbon.

La guerre entre la France et l'Angleterre avai
éclaté. Les deux puissances briguèrent l'alliance d
l'Espagne; Charles III dont le cœur était tout françai
ne put balancer. Le 15 août 1761, il signa le pacte d
famille[2], qui l'entraîna dans la guerre avec l'Angl
terre. Elle fut déclarée par celle-ci, le 2 janvier 176
et par l'Espagne, le 18. Le roi de Portugal for
d'opter, se déclara, le 18 mai, contre la maison d
Bourbon.

Guerre de 1762 avec la Grande-Bretagne.

La conquête de la Havanne par les Anglais, le 1
août 1762, et de Manille, le 6 octobre, celle de la co
lonie portugaise du Saint-Sacrement, par les Espa
gnols, furent les événemens les plus importans d
cette courte guerre.

Traités de paix de Fontainebleau et de Paris, 1762 et 1763.

Les préliminaires de Fontainebleau du 3 novemb

[1] Grégoire Leopold, marquis de Squillace.

[2] Voy. vol. XXXVIII, p. 68.

2 arrêtèrent les hostilités, et, le même jour la
nce céda à l'Espagne la Louisiane pour la dédom-
ger de la perte de la Floride que les préliminaires
gérent à l'Angleterre. La paix définitive fut con-
à Paris le 10 février 1763 : elle coûta effective-
t la Floride à Charles III.

entôt après la conclusion de cette paix, le géné- Émeute de Madrid, 1766.
Vall, dont le système était entièrement anglais
ii au surplus s'était brouillé avec la cour de Rome,
avoir enlevé à l'inquisition la censure des livres,
lisgracié : il se retira pauvre et ayant la réputa-
d'un homme intègre. Il fut remplacé par Jérôme
quis de Grimaldi, de l'illustre famille de Gênes,
el, sous le ministère d'Ensenada, avait rempli
eurs missions et conclu le pacte de famille. Il s'é-
bientôt une rivalité entre le nouveau ministre
marquis de Squillace, napolitain venu avec le roi
drid, qui réunissait les départemens des finances
la guerre, et dont le système politique était an-
Honnête homme, administrateur intègre, mais
t les formes désagréables, Squillace travaillait à
re de l'ordre dans les finances, et à faire fleurir
ianufactures. Il donna de sages réglemens de po-
pour Madrid qui lui doit entr'autres son éclairage;
it des mesures tendant à diminuer le pouvoir du
é, mais il ne connaissait pas l'art de plaire au
le qui se plaignait du fardeau des impôts, et
ut de la défense non-seulement du port d'armes
ées, mais aussi de l'usage des manteaux longs et
hapeaux rabattus *(sombreros chambergos)*, que

le ministre crut contraire à l'ordre public, co
facilitant les assassinats et rendant les coupables i
connaissables. L'introduction d'un monopole p
pourvoir Madrid d'huile, de pain et d'autres arti
de consommation par lequel le prix de ces ob
haussa, fournit aux antagonistes du ministre le mo
de susciter une émeute, dont la proscription du
tume national fut le prétexte. Le 23 mars 1
veille du dimanche des rameaux, comme à un s
donné, le peuple courut à la maison de Squillace
la forcer, et en ayant été empêché par les gardes
lones, se répandit dans toute la ville. Le tu
dura toute la nuit sans qu'on insultât un seul
vidu qui se montrait dans les rues, pourvu qu
portât pas de chapeau retroussé. Le marqu
Squillace trouva moyen de s'échapper avec s
mille.

Le lendemain, la populace se rassembla en
grand nombre; le palais fut assiégé, en un instan
30,000 hommes et femmes. Le roi avait confié au
ral Alexandre, comte d'Oreilly, le soin d'en défend
approches. Cet officier promit de disperser la f
mais ne cacha pas au roi que cela coûterait beau
de sang. Cette déclaration inspira de l'horreur au
narque, qui chargea le général de tenter aupar
la voie de la négociation.

Oreilly sortit du palais, seul et sans armes, et se
senta devant la multitude effrénée : son intré
plut au peuple, qui l'accueillit par des applau
mens, et lui fit connaître ses prétentions. Il de

: l'expulsion du marquis de Squillace, une dimi-
ion sur le prix du pain et de l'huile, la suppres-
n de la compagnie qui avait le droit exclusif d'ap-
ovisionner Madrid de différens objets de première
essité, et enfin la révocation de la proscription des
gs manteaux et des chapeaux rabattus. Le général
t en pourparler sur ces conditions, lorsqu'à une
e porte du palais il s'éleva une rixe entre la po-
ice et les gardes wallonnes qui lui étaient odieuses
ime étrangères. Assaillie de coups de pierre, la
le fit feu et tua quelques hommes et femmes. Dès
noment, la fureur du peuple ne connut plus de
nes. Quoique sans armes, les mutins se jetèrent
les Wallons, et il en serait probablement résulté
grand massacre, si le roi n'avait ordonné aux gar-
de rentrer dans l'intérieur du palais.
e peuple enhardi menaça d'enfoncer les portes.
fit afficher à la hâte des placards par lesquels le
annonçait le renvoi du marquis de Squillace, une
ninution sur le prix du pain et de l'huile, et pro-
ettait d'avoir égard aux autres griefs. Les mutins ne
rent pas contens de ces concessions; ils insistèrent
r une satisfaction plus complète, et refusèrent d'é-
uter deux députés que le roi leur envoyait. Le roi
t la faiblesse de céder; quatre moines Franciscains,
écédés d'un crucifix, vinrent annoncer sa soumis-
on. Aussitôt les vociférations de la populace se chan-
rent en acclamations, et des cris de joie se firent
itendre, lorsque le roi se montra sur un balcon, et,
ir un signe de main, approuva une déclaration lue

par un des moines, et par laquelle le roi accordait toutes les demandes du peuple. Successivement la foule se dispersa, et la tranquillité se rétablit dans la ville; elle ne régnait pas dans le palais : avant le jour, le roi, la famille royale et les ministres quittèrent Madrid, et se rendirent à Aranjuez.

Dès que cette évasion, comme on l'appelait, fut connue, les mutins reprirent les armes, et envoyèrent au roi une adresse par laquelle on le pria de venir à Madrid. Charles III répondit qu'il n'y retournerait que lorsque la tranquillité y serait parfaitement rétablie. Il resta effectivement absent jusqu'à la fin de l'année. Le marquis de Squillace s'embarqua à Carthagène pour retourner à Naples.

Ministère Aranda.

Cependant le roi fut vivement affecté de cet événement qui était inouï en Espagne. Il n'oublia jamais la violence qui fut faite à sa volonté, et il conçut une haine mortelle contre les instigateurs du tumulte. Qui étaient-ils ces instigateurs? On soupçonna d'abord le parti français à la cour, ensuite le gouvernement français lui-même. Le duc de Choiseul détourna les soupçons du roi sur les Jésuites, et cette accusation trouva d'autant plus facilement croyance, que c'étaient précisément ces pères qui avaient apaisé le tumulte, et qu'en se retirant, le peuple avait crié: Vivent les Jésuites! Ensenada fut encore une fois exilé. Charles III, sentant la nécessité de mettre à la tête de l'administration un homme d'un caractère vigoureux, nomma capitaine-général et bientôt après président du conseil de Castille, don Pedro Pablo Abaria de Bolea, comte d'A-

ında, qui était alors capitaine-général à Valence. Ce inistre, revêtu d'un pouvoir dictatorial, chassa de adrid 6,000 fainéans, et y fit entrer un corps de),000 hommes. Cette capitale dut au comte d'Anda non-seulement le rétablissement de la tranquilé publique, mais aussi plusieurs bonnes institutions : police.

Depuis 1764, le duc de Choiseul avait expulsé les Expulsion des Jésuites, 1767. suites de France; il persécutait cet ordre jusqu'en spagne. On employa tous les moyens d'en faire un ›jet de terreur pour le roi, et l'on y réussit enfin par ıe calomnie atroce. On assure qu'on mit sous ses ınx une prétendue lettre du P. Ricci, général des suites, que le duc de Choiseul est accusé d'avoir fait briquer; lettre par laquelle le prélat aurait annoncé son correspondant qu'il avait réussi à rassembler es documens qui prouvaient incontestablement que harles III était un enfant de l'adultère. Cette abırde invention fit une telle impression sur le roi, u'il se laissa arracher l'ordre d'expulser les Jésuites. ıranda, qui le lui présenta à signer, se chargea aussi le l'exécuter. Tout se fit avec le plus grand secret.)ans la nuit du 2 au 3 avril 1767, tous les Jésuites, lans toutes les villes d'Espagne, au nombre de cinq nille environ, furent arrêtés dans le même moment; es préposés furent interrogés sur la nature de leurs afaires d'argent et de commerce, sur les capitaux et letres de change de la société, etc.; ensuite on permit à haque père de prendre ce qui lui appartenait en pariculier; on les plaça par dixaines sur des voitures, et

on les conduisit sur les côtes du royaume. Des vaisseaux préparés d'avance les transportèrent à Civita-Vecchia ; le pape ayant refusé de les recevoir, ils furent jetés avec la plus grande inhumanité sur les côtes de l'île de Corse où ils restèrent, dans la situation la plus déplorable, jusqu'à ce que le pape, par un accord conclu avec la cour de Madrid, consentit à les recevoir en Italie, à condition que le roi Catholique leur payât une misérable pension de deux paolis par jour. Tous les pères qui se trouvaient dans les provinces espagnoles d'Amérique furent traités de la même manière. Conformément aux préventions qu'on avait répandues, on s'attendait à une grande résistance de leur part au Paraguay. On se trompa : partout ces pères se soumirent à leur sort avec la plus grande résignation.

agmatique-tion de 1767 re les Jé-ss.

Immédiatement après l'arrestation des Jésuites, il fut promulgué une loi ou Pragmatique-sanction de Charles III, du 2 avril. Elle annonça que des motifs fondés sur la sûreté de l'état et d'autres très-pressans qu'il tenait cachés dans son cœur, un complot qui menaçait ses jours et visait à démembrer la monarchie, l'avaient engagé à expulser les Jésuites de tous les pays de sa domination, et à confisquer leurs biens. Il y fait l'éloge des autres ordres religieux qui, entièrement voués à l'observation de leurs devoirs, ne se mêlent pas des affaires du monde, qui doivent rester étrangers à la vie claustrale. La confiscation s'étendit sur la fortune mobiliaire et immobiliaire de l'ordre; le roi assigna à

naque Jésuite une pension de 100 piastres, et à naque frère lai 90. Les novices n'eurent aucune ension. Les Jésuites qui quitteraient l'état ecclé-astique et le lieu de leur bannissement, perdraient i pension, et si l'ordre permettait à quelques-uns e ses membres de publier, sous prétexte d'une justi-cation ou apologie, des écrits contraires au respect t à l'obéissance qu'ils devaient à la résolution royale, oute la société serait privée de la pension. Les biens le l'ordre devaient être employés à des œuvres pies. Aucun Jésuite ne pouvait jamais mettre le pied sur le erritoire espagnol, sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public. Toute correspondance avec les Jésuites fut interdite. Il fut défendu de parler *pour* ou *contre* l'ordonnance du roi, relative aux Jé-suites, sous peine de crime de lèze-majesté.

Dans une lettre du roi, adressée au pape, il justifie la mesure par le devoir de veiller au maintien de la tranquillité de ses états, de son honneur et de la paix intérieure, et prie le pape de regarder sa résolution comme inévitable et indispensable, et comme une mesure économique, prise après la plus mûre délibé-ration. Voici un extrait de la réponse de Clément XIII, qui est du 16 avril. « De tous les coups qui nous ont frappé pendant les malheureux neuf ans de notre pontificat, le plus sensible à notre cœur paternel a été celui que V. M. vient de nous annoncer. Ainsi, vous aussi, mon fils! *Tu quoque, fili mi;* ainsi, le roi Catholique, Charles III, qui est si cher à notre cœur, remplit le calice de nos souffrances, plonge

Correspondance à ce sujet avec Clément XIII.

notre vieillesse dans un torrent de larmes, et nous précipite au tombeau. Le pieux roi d'Espagne s'associe à ceux qui étendent leur bras, ce bras que Dieu lui a donné pour protéger son service, l'honneur de l'Église et le salut des âmes, à ceux, dis-je, qui prêtent leur bras aux ennemis de Dieu et de l'Église, pour détruire une institution si utile et si bien affectionnée à cette Église, institution qui doit son origine et son lustre à ces saints héros que Dieu a choisis dans la nation espagnole, pour répandre sa plus grande gloire par toute la terre! Ce monarque veut-il priver à jamais ses états et ses peuples des secours spirituels que ces religieux ont prêtés, depuis deux siècles, dans tout ce qui tient au culte, à l'instruction, à la propagation d'une vraie dévotion. Sire, à l'aspect d'une si grande calamité, notre cœur est affecté; mais ce qui nous afflige le plus, c'est de penser que ce Charles III, si sage et si bon, dont la conscience est si tendre et dont les sentimens sont si purs, qu'il n'oserait violer les formes des lois ni la sûreté des propriétés, pour faire le moindre tort au dernier de ses sujets; que ce même Charles, si consciencieux, croit qu'il lui est permis de détruire, sans l'avoir entendue, de dépouiller de son honneur, de sa patrie, de ses propriétés légitimes, une société d'ecclésiastiques consacrés au service de Dieu et du public! Ah! sire, c'est là une démarche téméraire. Que si elle ne peut être justifiée devant le juge suprême de toutes les créatures, à quoi sert l'approbation de ceux qui vous l'ont conseillée ou qui y ont participé? A quoi sert le silence imposé à vos sujets

et la soumission de ceux que le terrible coup a terrassés? Quant à nous, malgré la douleur inexprimable que nous cause cet événement, nous confessons que nous tremblons pour le salut de l'âme de V. M. qui nous est si cher....

« Peut-être, sire, quelque individu de l'ordre a-t-il troublé votre gouvernement. Mais, dans ce cas, ô sire! pourquoi ne punissez-vous pas le coupable, sans étendre la peine aux innocens? Nous attestons Dieu et les hommes que le corps, l'institution, l'esprit de la société de Jésus, sont innocens; cette société n'est pas seulement innocente, elle est pieuse, utile et sainte dans son objet, dans ses lois, dans ses maximes.

« Nous prions V. M., au doux nom de Jésus, la glorieuse devise des fils de S. Ignace, au nom de la Vierge Marie, dont l'immaculée conception a toujours été défendue par vous; nous vous prions, sire, au nom de notre vieillesse, de révoquer ou au moins de retarder l'exécution de votre ordre. Lorsqu'un examen impartial des motifs d'une telle mesure aura fait prévaloir la justice et la vérité, et dissipé les ténèbres des préventions et des soupçons; lorsque les primats d'Israël, les évêques et moines auront été entendus sur une chose qui concerne si intimément l'état, l'honneur de l'Église, le salut des âmes et la conscience de V. M., nous sommes persuadé que V. M. se convaincra alors que la destruction d'une société entière n'est pas seulement injuste, mais disproportionnée à la faute de quelques individus, en supposant qu'elle existe. »

Après avoir pris sur ce bref l'avis d'une commission dont le comte Aranda était le chef, Charles III répondit, le 2 mai, dans un style soumis et affectueux; mais il dit que les motifs qui l'ont engagé à expulser l'ordre en entier, sont trop forts pour qu'il puisse revenir sur ce qu'il avait fait.

Les choses en restèrent là. Clément XIII eut bientôt après un démêlé désagréable avec les cours de la maison de Bourbon, dont nous parlerons ailleurs, et son successeur supprima l'ordre des Jésuites.

volte de la iane.

La négligence et la lenteur que mit l'Espagne à prendre possession de la Louisiane, qui lui avait été cédée en 1762, eut des suites désagréables pour le gouvernement de Charles III. Les habitans de cette province vivaient dans une anarchie qui leur donna le goût de l'indépendance. Un magistrat, nommé de la Frenière, qui était procureur-général de la colonie, forma le projet d'y fonder une république, et trouva beaucoup de partisans, parce que les colons se regardaient comme déliés de leur serment par la cession. Par la même raison, d'Aubry, gouverneur nommé par Louis XV, n'osa réprimer par force les mouvemens. Il attendait, d'un jour à l'autre, le gouverneur espagnol qui devait le relayer. Sa position devint encore plus embarrassante lorsque la cour de Madrid publia un décret qui interdisait aux colons tout commerce avec la France et les îles, et qui leur enlevait leur unique ressource pour subsister, avant qu'ils eussent pu établir d'autres relations pour se procurer des débouchés pour leurs productions. Le conseil ré-

ublicain résolut de ne pas laisser aborder le gouverneur espagnol qui venait d'arriver, en 1766, à la rade e la Nouvelle-Orléans, avec une seule frégate et un mple détachement de troupes. La Frenière alla lui gnifier la volonté du peuple. C'était le célèbre Anonio de Ulloa, le même qui, avec Bouguer, la Conamiue, Godin et George Juan, avait fait, en 1735, fameuse expédition pour la mesure d'un arc du méidien de l'équateur. Ulloa protesta contre la violence u'il éprouvait, et retourna en Espagne.

Immédiatement après son arrivée, on envoya à la ouisiane le comte Alexandre Oreilly avec des ordres lus rigoureux, et avec des forces suffisantes pour ire respecter l'autorité royale. Il exécuta cette comnission avec une célérité étonnante, et fit tout rentrer lans l'ordre en un instant. La Frenière et les autres hefs de la révolte furent condamnés à mort et exécués. La révolte n'eut pas d'autres suites, et, si nous en vons fait mention dans notre précis, c'est uniquement arce qu'elle fut la première explosion de ce ferment épublicain qui bientôt devait tourmenter le monde.

Contestation avec l'Angleterre au sujet des îles de Falkland.

En 1770, il s'éleva une contestation au sujet des îles le Falkland.

Par ce nom les Anglais désignent deux îles situées lans la mer Atlantique, à 51° lat.-S., près de la pointe méridionale de l'Amérique; les Français les ppellent Malouines. Elles furent vues pour la première fois en 1594, par l'anglais Richard Hawkins, t, quatre ans plus tard, par un Hollandais, nommé Sébald de Werth. Ni l'un ni l'autre ne songea à y

faire un établissement. On eut une connaissance plus exacte de ces îles par Porée de S.-Malo, qui les visita en 1708, et leur donna le nom de Malouines. George Anson les ayant examinées ensuite, conseilla à l'amirauté anglaise d'y former un établissement pour servir de relâche aux vaisseaux qui devaient doubler le cap Horn ; car ces îles ont un climat agréable et de la bonne eau, quoique, n'étant pas cultivées, elles offrent peu de ressources. Cependant l'exécution de ce projet fut retardée jusqu'en 1764 : lord Jean Egmont [1], premier lord de l'amirauté, s'en occupa sérieusement. Le commodore Josué Byron fut envoyé pour examiner le local et tout ce qui devait concourir à l'exécution du plan. L'année suivante, il prit formellement possession des îles au nom de la Grande-Bretagne. Dans une petite île appartenant à la plus occidentale des deux grandes îles, il avait découvert un des ports les plus grands et les plus beaux que l'on connaisse, et l'avait nommé Port-Egmont. Cependant, en 1764, le célèbre Bougainville aborda à l'île orientale, et y établit le fort Port-Louis. En 1767, le gouvernement français vendit cette île à l'Espagne pour une somme de 60,000 livres, et celle-ci envoya de Buénos-Ayres un gouverneur et des troupes pour l'occuper. L'amirauté anglaise, de son côté, forma un établissement au Port-Egmont. Bientôt des vaisseaux des deux puissances se rencontrèrent dans ces parages; il s'éleva une contes-

[1] Le nom de famille des Egmont est Perceval. Richard Perceval, l'auteur de leur illustration, fournit à la reine Élisabeth le premier renseignement sur la destination de la flotte invincible.

ation sur le droit de possession, et, en 1770, une escadre espagnole débarqua une force armée qui obligea les Anglais à évacuer leur fort.

On se préparait des deux côtés à la guerre; mais, comme le duc de Choiseul, qui soufflait le feu de la discorde, fut disgracié, et que son successeur, le duc d'Aiguillon, avait besoin de la paix pour se maintenir, Louis XV engagea la cour de Madrid à céder. Après une négociation qui ne fut pas très-longue, le prince de Masserano, ambassadeur d'Espagne à la cour de Londres, et le comte de Rochford [1], secrétaire-d'état du roi d'Angleterre, échangèrent des déclarations signées à Londres le 22 janvier, et au Pardo le 7 février 1771, par lesquelles Charles III désavoua l'entreprise sur le Port-Egmont, et s'engagea à donner des ordres pour remettre les choses dans l'état où elles étaient avant le 10 juin 1770, sans que cet engagement puisse affecter, est-il dit, la question du droit antérieur de souveraineté des îles Malouines, et la Grande-Bretagne se déclara satisfaite de cette déclaration, suivie de son exécution. Convention de Londres du 22 juin 1771.

Cependant l'Angleterre jugea à propos, en 1774, de faire évacuer le Port-Egmont, après y avoir fixé une plaque de plomb par laquelle elle déclara qu'elle était en possession des îles de Falkland. Les Anglais n'y ont pas formé d'établissement depuis, et les Espagnols ont conservé dans l'île orientale Port-Louis, nom qu'ils ont changé en Port-Soledad.

Le ministère du comte d'Aranda, qui dura environ Esprit de l'administration d'Aranda.

[1] Guillaume-Henri.

quatre ans, a été une époque d'amélioration pour plusieurs branches de l'administration publique en Espagne. Ce ministre introduisit dans l'armée la tactique de Frédéric II; il travailla avec une activité extraordinaire à rétablir la marine; il borna l'autorité du tribunal de la nonciature, réforma les mœurs des couvens, diminua le nombre des lieux d'asile, accorda une certaine liberté à la presse, restreignit la jurisdiction de l'inquisition en obtenant une cédule royale qui la limitait aux seuls crimes de l'hérésie contumace et de l'apostasie, et lui défendait de faire subir aux sujets du roi l'*opprobre de la prison*, à moins que leurs crimes ne fussent évidemment prouvés. Il fit faire un dénombrement de la population, qui fournit une preuve de la décadence de la prospérité nationale. Il fonda des écoles pour remplacer le vide laissé par l'expulsion des Jésuites, et dans lesquelles l'instruction fut confiée à des prêtres séculiers.

L'administration du comte d'Aranda a été certainement bienfaisante pour l'Espagne, mais ce fut peut-être un bonheur pour la monarchie qu'elle n'ait pas duré long-temps. Aranda, d'un caractère ferme, capable des plus grandes violences, avait toute la fierté d'un noble Aragonais ; son caractère indépendant regrettait la constitution de son pays; ministre du roi, il travailla à borner la prérogative royale, et aurait volontiers réduit le roi à n'être qu'un simulacre de monarque, le premier fonctionnaire public, un roi-citoyen. Enivré de l'encens que les philosophes français brûlaient sur son autel, il ne connaissait pas de

us grande gloire que d'être compté parmi les ennemis de la religion et des trônes. L'honnête Grimaldi uvrit enfin les yeux du roi : Aranda fut nommé ambassadeur à Paris; la place de président de Castille esta vacante ; celle de gouverneur de Madrid fut donnée au comte Oreilly.

Il serait injuste de parler du bien que le comte d'Aranda a fait à l'Espagne, sans nommer l'homme qui par ses lumières et ses talens l'a soutenu et inspiré. C'est don Pedro Rodriguez comte de Campomanès, fiscal du conseil royal de Castille, un des hommes les plus savans et les plus éclairés que l'Espagne aït produits dans le dix-huitième siècle. Il fit établir, en 1764, la liberté du commerce des grains en Espagne, s'occupa de la simplification des impôts, de la destruction de la mendicité. Sous le règne suivant, il fut président du conseil de Castille. Le comte de Campomanès.

La retraite du comte d'Aranda devint fatale à un de ses anciens collaborateurs, moins prudent que Campomanès, Paul-Antoine-Joseph Olavidé, né Péruvien. Nommé intendant-général de l'Andalousie, Olavidé se chargea de l'exécution d'un projet, formé par le gouvernement, de fertiliser la Sierra-Morena par le moyen de colons étrangers. Ce projet réussit très-bien; Olavidé attira à Caroline, chef-lieu des colonies, des ouvriers de Lyon, des Suisses, des Allemands, la plupart Bavarois. Parmi eux se trouvait un homme remarquable, officier bavarois, Joseph-Gaspard Thürriegel qui fut le bras droit d'Olavidé. On reproche à celui-ci d'avoir inséré dans une espèce Olavidé. Colonies de Caroline.

de code qu'il donna à la colonie, quelques-uns de ces principes qui avaient de la vogue dans le dix-huitième siècle et dont l'expérience a prouvé le danger. Olavidé affichait des opinions anti-catholiques qui lui attirèrent des persécutions. Il tomba entre les mains de l'inquisition et fut condamné, en 1778, à passer huit ans dans un couvent, assujéti à des pratiques pieuses, au catéchisme et à la lecture de certains livres ascétiques [1]. On le laissa s'évader en 1780, et il se sauva en France. Ayant vu par expérience où conduisent les maximes qui l'avaient séduit dans sa jeunesse, il écrivit pour la défense de la foi un livre remarquable, intitulé le *Triomphe de l'Évangile*, et obtint la permission de revenir en Espagne, où il mourut en 1803.

Guerre de Maroc et d'Alger, 1774.

En 1774, l'Espagne eut une guerre à soutenir avec le roi ou chérif de Maroc qui annonça à Charles III que son peuple avait résolu de ne plus souffrir que les infidèles eussent des possessions en Afrique; en conséquence il assiégea, mais sans succès, Melilla. Cette guerre durait encore, lorsque Charles III, pour venger différentes injures que ses sujets avaient souffertes de la part des Algériens, envoya, au mois de juin 1775, quarante-six vaisseaux de guerre et 22,000 hommes commandés par le comte Oreilly pour châtier Alger. Les Espagnols débarquèrent le 8 juillet, mais ils trouvèrent une si forte résistance qu'ils furent

[1] On peut lire, dans le *Tableau de l'Espagne*, par BOURGOING, 4e édition, vol. I, p. 381, des détails curieux sur la publication de la sentence.

obligés de se rembarquer, après avoir perdu seize canons, beaucoup de munitions et 4,500 morts ou blessés.

Pour appaiser le peuple qui attribuait ce malheur à Oreilly, Charles III lui ôta le commandement de Madrid et le nomma capitaine-général d'Andalousie. Bientôt après Grimaldi, craignant d'éprouver le sort de Squillace, étranger comme lui, obtint la pèrmission de se retirer. Sa place fut donnée, conformément à sa proposition, à Moñino qui venait d'être créé comte de Florida Blanca et était ambassadeur à Rome, où il avait obtenu la suppression de l'ordre des Jésuites. Grimaldi, nommé duc et grand d'Espagne, le remplaça dans cette mission. Florida Blanca qui n'appartenait pas à une famille illustre et qui était étranger à tous les partis, soutenu par la confiance que sa rectitude inspirait à Charles III, se maintint en place jusqu'à la mort de ce prince. Ce ministre n'avait pas de grandes lumières, mais il savait discerner le mérite partout où il se trouvait, et s'entourer d'aides habiles. Il servit sa patrie avec loyauté et avec désintéressement. La noblesse de ses sentimens lui mérita l'estime de la pòstérité et lui fit pardonner la raideur de son caractère et son humeur irascible. Ministère de Florida Blanca

Il trouva les hóstilités renouvelées en Amérique entre l'Espagne et le Portugal. La possession de l'île du S.-Sacrement par les Portugais, au milieu, pour ainsi dire, du territoire espagnol, devait nécessairement donner lieu à de fréquentes disputes. Florida Traité de S.-Ildefonse, 1777.

Blanca s'empressa d'arrêter l'effusion du sang pour le moment, et travailla à couper les racines du mal pour l'avenir. Le traité de Saint-Ildefonse du 1er octobre 1777 donna à l'Espagne la colonie du Saint-Sacrement, contre un large dédommagement, dans le pays des Amazones avec Rio-Grande; et, par le traité du Pardo du 1er mars 1778, il fut établi une union intime entre les deux monarchies. Florida Blanca, dans l'apologie qu'il publia en 1788, dit, en parlant du Saint-Sacrement: « Ce fut un des événemens les plus fortunés de mon ministère, de devenir l'instrument et le témoin de cette acquisition qui détruisit le foyer de contrebande étrangère qui existait au milieu du fleuve de la Plata, et priva les ennemis des moyens de troubler, par des insurrections, la tranquillité de nos provinces et de s'approprier les richesses de l'Amérique méridionale. » Le district du Paraguay qui resta à l'Espagne fut, bientôt après, érigé en vice-royauté, sous le nom de Buenos-Ayres; son importance commerciale fit plus que doubler.

Traité du Pardo de 1778.

Guerre d'Amérique de 1779.

Nous verrons au chapitre XIII de quelle manière l'Espagne, par une déclaration du 16 juin 1779, se joignit à la France dans sa guerre contre la Grande-Bretagne. On y trouvera l'histoire de cette guerre: pour le moment nous nous contenterons d'indiquer sommairement les événemens auxquels l'Espagne prit part, en donnant quelques détails sur ceux dans lesquels elle joua le principal rôle.

D'après les stipulations du pacte de famille, la cour de Madrid ne pouvait pas se dispenser de prendre

ırt à la guerre qui venait d'éclater entre la France et Grande-Bretagne; cependant le roi d'Espagne qui ›vait appréhender que l'appui donné aux colonies ıglaises contre leur métropole ne servît un jour de rétexte pour pousser à la révolte ses propres colonies, ıt de la peine à se décider. Il se porta d'abord pour ıédiateur entre les cours de Londres et de Versailles t fit une triple proposition : 1° une trève de vingtinq ans avec les colonies, pendant laquelle on s'occuperait à négocier une paix et à arranger les différends qui existaient entre la France et l'Angleterre; ?° une trève avec la France dans laquelle les colonies ıeraient incluses; 3° une trève avec la France et les colonies, dont la durée serait déterminée après une année, pendant laquelle les plénipotentiaires des trois parties se réuniraient à Madrid avec un ministre d'Espagne : la convention devait être signée par les agens américains à Paris, au nom de leurs commettans dont la France se ferait forte d'obtenir l'approbation : en attendant, les colonies devaient jouir de la liberté du commerce et d'une indépendance de fait. Le ministère anglais ne voulut pas souscrire à des conditions par lesquelles l'indépendance des colonies aurait été reconnue au moins indirectement : il consentait seulement à accorder une amnistie aux colonies révoltées et à traiter avec elles comme avec des individus confédérés pour la restauration du gouvernement légitime et le redressement des griefs. Il observait que si l'Angleterre était réduite à accorder les conditions qu'on demandait, il serait plus convenable à sa dignité

de faire ces concessions directement aux Américains plutôt que par l'entremise de la France.

Pendant ces négociations, l'Espagne avait poussé ses armemens, et, le 16 juin 1779, elle déclara la guerre à la Grande-Bretagne, par suite de l'engagement conditionnel qu'elle en avait pris par une convention avec la France, signée le 12 avril précédent. Dans le manifeste espagnol, on reproche aux Anglais *douze* outrages commis envers des vaisseaux espagnols, *quatre-vingt-six* envers des vaisseaux royaux; *onze* violations de territoire, et près de *cent* griefs dont elle avait à se plaindre, seulement de l'époque intermédiaire entre les années 1776 et 1779. La réponse anglaise à cette déclaration est du 23 juillet suivant.

Immédiatement après leur rupture avec l'Angleterre, les Espagnols avaient mis le siége devant Gibraltar. Cette place, bloquée par terre et par mer, risquait d'être prise par le défaut de vivres et de munitions, si les Anglais n'en introduisaient de vive force. Une flotte de vingt-et-un vaisseaux de ligne, commandée par l'amiral Rodney, fut envoyée dans la Méditerranée pour ravitailler Gibraltar. Cet amiral s'acquitta avec le plus grand succès de sa tâche. Il intercepta d'abord une flotte espagnole, chargée de provisions et de munitions, qui devait se rendre de Saint-Sébastien à Cadix. Deux flottes espagnoles étaient destinées à coopérer au blocus de Gibraltar : la première, de don Louis de Cordova, venant de Brest, souffrit dans le trajet, et fut obligée de se réfugier à Cadix; l'autre, de don Juan de Langara, composée de onze vaisseaux de ligne,

it proprement chargée du blocus. Rodney rencon-
 celle-ci à laquelle la force du vent avait fait quitter
station devant Gibraltar; il l'attaqua le 16 janvier
'80, et, après un combat opiniâtre de huit heures,
i se prolongea jusqu'à la nuit, pendant la tempête,
la mit en fuite et en prit une partie. Il pourvut alors
ibraltar de vivres et de munitions, renforça la gar-
son d'un régiment, et se mit en route pour les An-
lles.

La marine espagnole ne se releva pas du coup que
bataille du cap S.-Vincent lui avait porté. Cepen-
nt les Espagnols eurent une revanche par une cap-
re que firent Cordova et Gaston près des îles Aço-
s. Ils s'emparèrent d'un convoi entier qui condui-
it des provisions, des marchandises et des troupes
x Grandes-Indes. Jamais pareille prise n'était en-
trée dans le port de Cadix : sa valeur montait à qua-
nte-huit millions de livres tournois.

Dans le courant de l'année 1779, Bernard Galvez,
uverneur de la Louisiane, enleva successivement
x Anglais leurs forts sur le Missisipi; Mobile, le
l fort qui leur restait encore, tomba le 14 mars
780.

En 1780, il y eut entre l'Espagne et la Grande- Négociation de 1780 pour restitution de Gibraltar.
etagne une négociation mystérieuse dans laquelle
 première n'entra peut-être que dans la vue de por-
r la France à faire des efforts pour la conquête de
braltar, de Minorque et de la Jamaïque, et le ca-
net de Londres dans l'espoir de faire naître la dé-
nion entre les deux cours bourbonniques. Le com-

modore Johnstone, commandant des forces anglais à la station de Lisbonne, fit prévenir le comte de Flo-rida Blanca, que lord North, chef du cabinet de Londres, était disposé à acheter l'amitié de l'Espagne par la cession de Gibraltar. Cette ouverture engag le comte de Florida Blanca à faire à l'Angleterre u proposition formelle par l'entremise de l'abbé Husse prêtre irlandais, qui avait été attaché à la mais d'Almodovar, dernier ambassadeur d'Espagne à Lo-dres. L'abbé la communiqua à lord North et à lo George Germaine, ministre de la guerre, par le can du secrétaire particulier de ce dernier, nommé Cum-berland. Le ministère anglais désavoua la démarc de l'amiral, et demanda, comme base d'une réconc-liation, que l'Espagne séparât sa cause de celle de l France; il fit entendre qu'on pourrait consentir à restitution de Gibraltar, aux conditions suivantes 1°. la cession par l'Espagne de l'île de Portorico; 2 de la forteresse et du territoire d'Omoa dans le Mexi-que; 3°. d'un district et d'un port dans le voisin d'Oran, suffisant pour y bâtir un fort; 4°. le paie-ment au prix entier des munitions et de toute l'arti-lerie qu'on laissera à Gibraltar, et celui d'une som-me de deux millions de liv. st. pour les travaux fa aux fortifications depuis que la place appartenait l'Angleterre; ces paiemens à faire avant la remise d la place; 5°. renonciation à toute liaison avec l France; 6°. promesse de n'accorder aucune assistanc aux Américains; de ne recevoir aucun agent de c peuple; et de ne laisser entrer les navires américain

dans un port espagnol ; enfin 7°. l'échange de Gibraltar et de Portorico ne devait s'effectuer que lorsque la guerre d'Amérique serait terminée.

Au commencement de 1780, M. Cumberland fut envoyé à Lisbonne pour être à portée de continuer cette négociation, mais il est évident que le cabinet anglais ne pouvait pas se flatter que la cour de Madrid accepterait des conditions si exagérées. Le comte de Florida Blanca, de son côté, atteignit parfaitement son but d'alarmer le gouvernement français, et de l'engager à seconder les vues de l'Espagne. Ainsi la négociation fut rompue au commencement de 1781 [1] ; il paraît que Hussey et Cumberland seuls avaient agi de bonne foi.

Il importait à l'Espagne de terminer la guerre qui subsistait toujours avec le roi de Maroc. Il fut signé un traité de paix avec lui ; et son amitié devint extrêmement utile à l'Espagne pour le blocus et le siège de Gibraltar. Il ouvrit ses ports aux vaisseaux employés à ce blocus, leur permit de poursuivre ceux de l'ennemi, facilita les transports des provisions au camp espagnol ; pour donner une garantie de ses bonnes dispositions, dit le comte d'Aranda, il déposa entre les mains du gouvernement espagnol une partie de ses trésors. Il fut permis ainsi à ce gouvernement de dégarnir presque entièrement ses places en Afrique. Paix avec le roi de Maroc.

Le gouverneur de la Louisiane assiégeait depuis

[1] Voy. une relation de M. CUMBERLAND insérée dans COXE'S *History of the kings of Spain of the house of Bourbon*, chap. 72.

long-temps Pensacola, capitale de la Floride occid
tale. Le colonel Campbell, qui y commandait p
l'Angleterre, faisait une résistance vigoureuse; ma
feu ayant pris à un magasin à poudre et ayant fait
ter le principal ouvrage avancé, cet accident forç
Anglais à capituler et à se rendre prisonniers de gu
le 8 mai 1781. La Floride rentra alors sous la do
nation espagnole, dont elle avait été séparée pa
paix de 1763.

L'attention de l'Espagne ayant été de nouveau f
sur l'île de Minorque, par une négociation dont c
île venait d'être l'objet, Charles III en entrepri
conquête. Le prince Potemkin, favori de Catherin
avait conçu le plan d'une étroite alliance entr
Russie et la Grande-Bretagne, dont Minorque d
être le prix. L'impératrice devait, par son interv
tion entre les parties belligérantes, procurer à l'
gleterre une paix dont les bases seraient le *status*
avant la guerre, et l'abandon de la cause des An
cains par les cours bourbonniques. Le jour mêm
ces préliminaires seraient acceptés, l'Angleterre
vait céder Minorque à la Russie, à condition qu
vaisseaux de guerre ou marchands anglais conti
raient à y être reçus de la même manière que pen
la domination anglaise. L'impératrice devait pa
pour les munitions et l'artillerie se trouvant dans
la somme de deux millions de liv. st., laquelle s
abandonnée au favori à titre de gratification.
Malmsbury consentit, au nom de sa cour, à ce
rangement, et on ne sait pas ce qui empêcha d

onner suite[1]. Le ministère espagnol en eut vent, dit-on, et c'est ce qui le décida à faire des efforts pour rracher aux Anglais une possession qui servait de refuge à leurs armateurs, et était, depuis le blocus de Gibraltar, l'unique port où leurs vaisseaux, dans la Méditerranée, pussent se retirer en sûreté. Pour tromper la Grande-Bretagne sur le but des préparatifs qu'on faisait en Espagne, l'armement se rassembla à Cadix, comme s'il était destiné contre Gibraltar ou les Indes occidentales. Le 22 juillet 1781, la flotte réunie, française et espagnole, sortit de Cadix, entra dans l'Océan, pendant que les vaisseaux de transport, sur lesquels se trouvaient 8,000 hommes commandés par le duc de Crillon, cinglèrent vers Minorque. Ce général y débarqua le 23 août 1781. Il mit le siège devant le fort Saint-Philippe, où les Anglais s'étaient retirés, et qu'on regardait comme imprenable. Un détachement français auxiliaire, sous les ordres du baron de Falkenhayn, arriva, le 24 octobre, pour seconder les Espagnols dans leurs opérations. Le siège traîna en longueur ; mais la disette de vivres et de munitions, des brèches faites en différens endroits, et la grande supériorité des assiégeans, obligèrent enfin le lord Murray à se rendre par une capitulation qu'il signa le 5 février 1782.

Après la prise de l'île de Minorque, les Espagnols changèrent le blocus de Gibraltar en siège. Leurs principales forces se rassemblèrent devant cette place. Siège de ibraltar.

[1] On connaît cette négociation par W. COXE, auquel lord Malmsbury en donna communication. Voy. *Hist. of Spain*, chap. 73.

La division française, sous les ordres du général Falkenhayn, s'y rendit aussi. Le duc de Crillon, ayant le commandement en chef, dirigea les travaux du siége, et les poussa avec la plus grande activité. Une flotte de plus de quarante vaisseaux de ligne, tant français qu'espagnols, bloqua la baie. Les efforts extraordinaires des assiégeans, et la défense admirable du général Éliot [1], gouverneur de la place, fixèrent l'attention de l'Europe sur ce siége; le comte d'Artois, frère de Louis XVI, et le duc de Bourbon, fils du prince de Condé, voulurent y assister. Les tranchées furent ouvertes dans la nuit du 15 août.

Le 13 novembre, on dirigea contre la forteresse des batteries flottantes de l'invention de M. d'Arçon[2]; elles avaient coûté des sommes immenses, et on les croyait être à l'épreuve du feu; mais le général Éliot réussit à les brûler toutes par une multitude de boulets rouges d'une nouvelle invention, qu'il leur lança. La place n'aurait cependant pu résister, et eût été réduite à la longue par le défaut de vivres et de munitions, si les Anglais ne l'avaient promptement secourue. L'amiral Howe [3] eut ordre de passer à Gibraltar avec sa flotte; il y arriva le 11 octobre, et en effectua le ravitaillement à la vue de la flotte combinée supérieure en forces. Cette flotte, endommagée la veille par une forte tempête, se trouvait dans l'impuissance de sortir pour combattre les Anglais. Elle se mit de-

[1] George-Auguste Éliot, nommé plus tard lord Heathfield.

[2] Jean-Claude-Éléonor Lemiceaud d'Arçon, mort en 1800.

[3] Richard, comte Howe, mort en 1799.

puis à leur poursuite; mais la flotte anglaise, après avoir rempli l'objet de sa mission, sortit heureusement du détroit pour retourner en Angleterre. Elle ne fut atteinte que le 20 octobre par la flotte combinée, qui lui livra un combat de quelques heures, qui n'eut aucune suite. Immédiatement après le ravitaillement de Gibraltar, le siège fut changé de nouveau en blocus.

La cour de Londres ayant reconnu, par une résolution du 24 septembre 1782, l'indépendance de la république des États-Unis d'Amérique, on put sérieusement s'occuper des moyens de rétablir la paix entre les puissances belligérantes en Europe.

Une négociation particulière eut lieu alors à Londres même, pour la restitution de Gibraltar, à laquelle le roi d'Espagne tenait comme à une condition sans laquelle il ne signerait jamais la paix. L'amiral Grasse, prisonnier en Angleterre, l'avait entamée. Elle fut conduite ensuite par Gérard de Rayneval, premier commis aux affaires étrangères, que le comte de Vergennes chargea de traiter cette affaire directement avec lord Shelburne. Le cabinet anglais avait enfin accordé la cession de Gibraltar, mais il demandait en échange la restitution de toutes les conquêtes faites par les Espagnols, savoir : de Minorque, des deux Florides et des îles de Bahama, et soit la cession de Portorico, soit la restitution de la Dominique, conquise par la France, et la cession de la Guadeloupe. L'Espagne s'était engagée à céder sa partie de St.-Domingue, que la France voulait acquérir; mais comme

elle ne voulait pas se dessaisir de la Floride, elle manqua l'occasion de se débarrasser en Europe d'un voisin incommode.

ix de Versailles de 1783. La paix entre la Grande-Bretagne et l'Espagne fut signée à Versailles le 3 septembre 1783. On y arrêta le rétablissement de la paix, la cessation de toutes hostilités, un oubli et une amnistie générale de part et d'autre. *Art.* 1[er].

Tous les traités entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, depuis ceux de Westphalie jusqu'à la paix de Paris de 1763 inclusivement, sont renouvelés dans tous leurs points, hormis ceux auxquels il est dérogé par le présent traité. *Art.* 2.

Les prisonniers et les otages sont rendus. *Art.* 3.

L'île de Minorque restera au roi d'Espagne. *Art.* 4.

L'Angleterre cède à l'Espagne les deux Florides, savoir l'orientale et l'occidentale. *Art.* 5.

Il sera permis aux Anglais de couper du bois de teinture ou de campêche dans les districts situés entre les rivières de Wallis ou Bellize et Rio-Hondo, sans que ces concessions puissent nuire aux droits de souveraineté du roi d'Espagne, et sans qu'il soit libre aux Anglais d'y construire des forts. *Art.* 6.

L'Espagne restitue à l'Angleterre les îles de Providence et de Bahama, qui sont du nombre des îles Lucayes. *Art.* 7. Les îles de Bahama n'étaient pas dans le cas d'être restituées. Les Anglais les avaient reprises.

Toutes les autres conquêtes qui pourraient avoir

été faites de part et d'autre seront rendues sans compensation. *Art.* 8.

Dans des déclarations jointes au traité, la Grande-Bretagne stipule que, si l'état nouveau où le commerce peut se trouver exige la révision des traités existans, les changemens qui seraient devenus nécessaires ne porteront que sur des arrangemens purement de commerce, de manière que les privilèges et avantages mutuels et particuliers seront non-seulement conservés, mais augmentés, si faire se peut. L'Espagne se déclare disposée à maintenir tous les privilèges, facilités et avantages énoncés dans les anciens traités, en tant qu'ils sont réciproques ou compensés par des avantages équivalens; en conséquence, des commissaires respectifs seront nommés pour travailler sur l'état du commerce entre les deux nations; et il leur a été accordé, dit la contre-déclaration espagnole, un espace de temps considérable pour achever leur travail.

Conven de Londr 14 juillet entre l'E et la Gra Bretagne.

Ce fut en vain que l'Espagne tâcha de nouer la restitution de Gibraltar à la négociation pour de nouveaux arrangemens commerciaux; Pitt déclara qu'aucun ministre anglais n'oserait jamais la proposer. Enfin del Campo, ministre de Charles III à Londres, et le marquis de Carmarthen, signèrent, le 14 juillet 1786, une convention par laquelle le district assigné aux Anglais sur la côte des Mosquitos pour la coupe du bois de teinture, fut agrandi; et la permission de couper du bois de teinture étendue à tout autre bois, sans excepter le mahony (acajou), sans cependant qu'ils puissent y établir aucune plantation de sucre ou de

café, ni aucune fabrique au moyen de moulins ou machines. Les Anglais pourront occuper la petite île de Casina ou de George's Key, située en face d'une partie de la côte regardée comme très-mal saine; mais ils ne pourront y avoir ni fortifications, ni artillerie, ni troupes. Les Anglais pourront radouber leurs vaisseaux marchands dans un district déterminé, et, pour cette fin, y bâtir les édifices et magasins absolument nécessaires, mais non des fortifications. Ils pourront pêcher librement sur les côtes déterminées. L'Espagne conserve la souveraineté entière sur le pays qui lui est assigné. Les Anglais ne feront dans ces bois que des coupes régulières. Toute contrebande leur est sévèrement interdite. Telles furent les principales stipulations de cette convention. L'Angleterre aurait bien voulu y ajouter un traité de commerce, et William Eden, qui avait conclu celui avec la France, fut chargé de le négocier; mais le gouvernement français, qui ressentait déjà les inconvéniens de ce traité, conseilla à Charles III de ne pas tomber dans la même faute, et le comte Florida Blanca suivit ce conseil.

Ainsi finit une guerre par laquelle l'Espagne reconquit la Floride et l'île de Minorque, mais perdit vingt-et-un vaisseaux de ligne et un nombre proportionné de bâtimens de moindre grandeur, augmenta sa dette de deux cent cinquante millions de francs, et donna un dangereux exemple à ses colonies en contribuant à faire réussir la rebellion, et établissant une république sur les limites du Mexique. Charles III sentit si bien la faute à

laquelle il s'était laissé entraîner, qu'il ne voulut jamais conclure de traité avec les Américains.

Le comte de Florida Blanca employa les années de paix à introduire des améliorations dans toutes les branches de l'administration du royaume. Il avait pour aides dans ses travaux don Joseph de Galvez, marquis de Sonora, ministre des finances; le comte de Campomanès, dont il a déjà été question, et un habile négociant, originaire de Bayonne, François Cabarrus, qu'il fit élever à la dignité de comte. Peu de mois avant la mort du roi, Florida Blanca lui présenta un compte rendu de toutes ses opérations pendant les onze années de son ministère. Nous allons extraire de cet écrit quelques notices sur les ordonnances et institutions qu'il a établies dans l'intérieur, en y combinant toutefois ce qu'un voyageur éclairé, qui résida en Espagne après le ministère de Florida Blanca, dit des résultats que toutes les innovations ont produits [1]. Compte de Florida Blanca.

Par une sage distribution des aumônes royales, par l'établissement de plusieurs comités de charité et de maisons de travail, Madrid fut délivré des essaims de mendians dont ses rues étaient remplies. La même chose eut lieu dans les autres villes. Un bref du pape autorisa le gouvernement d'employer une partie des revenus du clergé pour la dotation d'un fonds de charité. Les prélats se laissèrent déduire le tiers des leurs, et firent une avance, sans intérêts, de trente millions de réaux.

[1] Bourgoing.

Par une pragmatique de Charles III, les Zingari ou Bohémiens, dits Gitanos[1], qui parcouraient le royaume, furent forcés de renoncer à leur vie vagabonde.

Pour remédier à la sécheresse qui, dans plusieurs provinces, ou en certaines saisons, devient très-préjudiciable à l'agriculture, on creusa plusieurs canaux comme celui d'Aragon, que Charles-Quint avait commencé, et qui sert à la navigation aussi bien qu'à l'irrigation des champs, le canal de Lorca en Murcie, celui de Tortose, etc.

Un grand nombre de fabriques furent établies, et on apppela des étrangers pour les exploiter; beaucoup de nationaux furent envoyés à l'étranger pour s'instruire dans les arts mécaniques. Un magnifique jardin botanique fut créé ou plutôt transféré au Pardo, et on donna des ordres pour y placer les plantes de toutes les contrées soumises au sceptre espagnol. Sous l'administration de Florida Blanca, cent quatre-vingt-quinze lieues de chaussées furent ouvertes, deux cents réparées, trois cent vingt-deux ponts bâtis. On établit les premières diligences de Madrid à Bayonne et à Cadix.

royale. D'après le plan de Cabarrus, il fut institué, en 1782, une banque royale. En 1779, le gouvernement, pour se procurer les fonds nécessaires aux préparatifs de guerre, fit un emprunt de soixante millions de pesos (deux cent soixante-dix millions de francs), que les prêteurs devaient verser en dix termes; mais, après avoir versé le quatrième, ils furent obligés de suspendre

[1] Voy. vol. XXI, p. 63.

leur paiement, faute de pouvoir se procurer l'argent comptant. On eut recours alors à la création d'un papier monnaie, nommé *vales royales*, de 600 pesos, portant intérêt à 4 p. cent. Par suite d'une fausse mesure prise contre l'avis de Florida Blanca, on porta, par de nouvelles émissions de vales de 300 pesos, la masse du papier-monnaie, qui devait être de neuf millions de piastres simples (de fr. 3, 70 cent.), ou environ trente-trois millions de francs, à près de quatre cent trente-deux millions de réaux ou cent huit millions de francs [1]. Leur crédit tomba alors; elles perdirent jusqu'à 26 p. cent, et l'argent monnoyé disparut. Ce fut pour relever le crédit national que la banque fut créée. Son fonds était de trois cents millions de réaux (environ soixante-quinze millions de francs) divisés en 150,000 actions. On lui donna l'approvisionnement par régie des troupes et de la marine, en lui allouant un intérêt de 4 p. cent pour ses avances, et une commission de 10 p. cent. Elle obtint aussi le privilège exclusif de l'extraction des piastres, laquelle se faisait jusqu'alors frauduleusement pour frustrer le gouvernement du droit de 4 p. cent qu'il en retirait. Le résultat de cette opération fut que le droit sur l'extraction, qui n'avait jamais rapporté au fisc au-delà de six et demi millions de réaux, monta successivement à quinze. Le premier dividende de la banque, celui de 1784, produisit 9 1/2 p. cent, et elle put vendre jusqu'à 3,040 réaux les actions de 2,000 qui lui restaient.

[1] Dans l'époque suivante, leur masse fut portée à 1,490,000,000 de réaux = trois cent soixante-quinze millions de francs.

La prospérité de la banque de Saint-Charles excita des jalousies; un Français[1] avilit son talent, nous ne dirons pas son caractère qui était dégradé, pour écrire une violente diatribe contre la banque et son auteur. Des préventions nationales portèrent don Pedro marquis de Lerena, qui remplaça Sonora, mort en 1788, à enlever à la banque une partie de ses avantages, et à décréditer les actions au point qu'en 1791, elles se vendaient à peine 1,800 réaux. L'animosité de ce ministre qui ne pouvait pas supporter qu'un étranger ait eu des succès si brillans, ne s'en tint pas là. Il força, en 1790, Cabarrus de se démettre de sa place de directeur de la banque, et, sous le prétexte le plus futile, il le fit arrêter. La détention de ce Français dura cinq ans, et il n'obtint justice qu'après la mort du marquis de Lerena et après s'être soumis à une procédure lente et pénible. Il est vrai que la justice fut d'autant plus éclatante. La sentence prononcée en 1795, le déclara innocent de toutes les inculpations dont on l'avait chargé, le réintégra dans toutes ses places, et l'autorisa à poursuivre, contre la succession de son persécuteur, le dédommagement des pertes que sa longue détention avait causées à sa fortune.

La banque qu'il avait fondée a éprouvé bien des vicissitudes, « elle n'a, dit Bourgoing, justifié ni les promesses pompeuses de ses fondateurs, ni les sinistres prédictions de ses ennemis. Mais on doit convenir que, tout compensé, elle a eu plus d'avantages que d'inconvéniens. Elle a électrisé bien des têtes qui semblaient

[1] MIRABEAU.

estinées à rester engourdies. Elle a développé et mis n activité des talens qu'on ne soupçonnait pas. Elle jeté dans la circulation bien des fonds enfouis par l'insouciance et le défaut d'emploi. »

Nous ajouterons qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours, sinon dans un état brillant, au moins dans une situation prospère.

Continuons, en suivant le Compte rendu de Florida Blanca, à parler des améliorations que l'Espagne éprouva sous son ministère.

Par un réglement de 1788, le commerce aux Indes fut rendu libre, sauf quelques restrictions. Ce commerce prit dès-lors un tel essor, que les droits d'entrée qui, en 1778, faisaient 6,761,291, réaux se montèrent, en 1788, à 55,456,949. Le comm[erce] aux Indes es[t] rendu libre.

Une compagnie pour le commerce des Philippines fut établie en 1784, et ce fut encore Cabarrus qui en dressa le plan. On forma un fonds de 80 millions de piastres fortes, partagé en 32,000 actions de 250 piastres chacune: la banque de Saint-Charles en prit sur-le-champ le tiers, dont elle déduisit le prix de son dividende de 1784. Cette compagnie fut chargée de transporter les piastres des Indes espagnoles à Manille, et de l'approvisionnement de l'Europe de marchandises de l'Inde. Ses bâtimens partaient de Cadix, doublaient le cap Horn, faisaient échelle sur les côtes du Pérou, y prenaient les piastres nécessaires pour leurs achats, se rendaient aux Philippines et rapportaient leurs retours directement à Cadix, en doublant le cap de Bonne-Espérance. La compagnie prospéra Fondatio[n de] la compagni[e du] commerce d[es] Philippines.

jusqu'à l'avénement de Lerena au ministère; il lui voua la même aversion qu'à son auteur et en fit tomber les actions à 50 p. cent. Elles remontèrent au pair après la mort de ce ministre et la compagnie devint florissante. En 1803, elle reçut une organisation nouvelle.

Parmi les bienfaits que l'Espagne doit à Charles III, le comte de Florida Blanca fait valoir l'introduction d'un nouveau tarif des droits de douane, moyennant laquelle on put supprimer quelques impôts onéreux, et favoriser l'industrie, sans faire de tort aux revenus du roi; bien au contraire le nouveau tarif, au bout de quelques années, rapporta cent-trente millions de réaux, au lieu de soixante comme anciennement.

Restriction du pouvoir de l'inquisition.

Charles III élevé, pour ainsi dire à Naples, où l'inquisition est en horreur, n'aimait pas ce tribunal; mais il était trop prudent pour choquer les opinions de ses sujets espagnols, ou attaquer d'une manière directe une institution qui est le grand levier de l'autorité ecclésiastique, et par elle, si elle connaît son avantage, de l'autorité royale. Il employa le seul moyen qui pouvait produire un effet durable et salutaire; c'était d'empêcher l'arbitraire, d'adoucir les rigueurs et de borner l'autorité de l'inquisition et préparer ainsi l'abolition future de cette institution, si jamais il arrivait un temps où il paraîtrait désirable à la nation qu'on supprimât un tribunal qui, dit Bourgoing, (l'éclairé Bourgoing dont le témoignage peut être opposé aux déclamations de tous les folliculaires ignorans) un tribunal qui, si on osait lui pardonner ses

ormes et l'objet de son institution [1], pourrait être ité de nos jours comme un modèle d'équité [2].

Pour exécuter son dessein, Charles III trouva en Florida Blanca l'énergie et les principes d'équité, sans l'imprudence d'Aranda. On revint sur tout ce que celui-ci avait fait, mais successivement et sans bruit, et, en 1784, le roi donna un décret qui soumit, jusqu'à un certain point les procédures du saint office à la connaissance du souverain; il ordonnait qu'aucun employé civil ni militaire ne pût être assujéti à un procès, sans la permission du monarque. Sous le successeur de Charles III, l'inquisition fut encore plus restreinte, de manière qu'elle n'est presque plus qu'un tribunal de police chargé de répri-

[1] Les *formes* de l'inquisition en feront toujours un objet d'horreur. Si l'*objet* de son institution est de gêner la liberté de la conscience, l'institution est tyrannique, mais si elle est bornée à empêcher la manifestation extérieure de principes religieux et politiques proscrits par le gouvernement, elle rentre dans la classe ordinaire des tribunaux de police. (*Note de l'auteur du Cours*).

[2] « L'inquisition, continue le même écrivain, prend toutes les mesures propres à constater l'exactitude des dépositions qu'elle reçoit. Qu'on ne dise pas que le ressentiment d'un ennemi caché suffit pour provoquer ses foudres. Elle ne condamne personne sur le témoignage d'un seul accusateur, ni sans discuter les preuves des accusations. Il faut des délits répétés; il faut ce que les dévots appellent des délits graves pour encourir ses censures, et près de dix ans de séjour et d'observations m'ont prouvé qu'avec quelque circonspection dans ses propos et dans sa conduite relativement à la religion, on peut facilement leur échapper et vivre aussi tranquillement en Espagne qu'en aucun autre pays de l'Europe.» (*Note de Bourgoing.*)

mer les progrès des opinions politiques qui paraissaient dangereuses.

Mort de Charles III. Sa famille.

Charles III mourut après une courte maladie, le 13 décembre 1788, dans la soixante-treizième année de son âge. Il n'avait été marié qu'une seule fois. Son épouse, Marie-Amélie-Christine, fille d'Auguste III, roi de Pologne, mourut en 1760, après lui avoir donné treize enfans. Six filles dont quatre étaient les aînées de tous ses enfans moururent très jeunes; Marie-Louise, la cinquième infante, la seule qui survécut, était mariée au grand-duc Léopold, qui fut ensuite empereur; elle devint la mère des empereurs d'Autriche.

Philippe-Antoine, fils aîné de Charles, exclu, à cause d'infirmité, de la succession, était mort en 1777, âgé de près de trente ans.

Charles, prince des Asturies, le second, succéda au père sur le trône d'Espagne.

Le troisième fils, *Ferdinand*, était, depuis 1759, roi des Deux-Siciles.

Origine de la maison Infantado.

L'infant *Gabriel*, le quatrième, avait été pourvu, par une bulle du pape, des revenus du grand-prieuré de l'ordre de Malte en Castille. Le testament de Charles III fonda, pour cet infant et ses descendans, un parage ou une *secondogéniture*, composée de terres et de revenus, de manière que ses descendans devaient former une branche particulière de la maison royale, sous le titre de *Maison Infantado*. Gabriel mourut vingt jours avant son père, dix-huit jours après avoir perdu son épouse, fille de Joseph I[er], roi

e Portugal. Son fils, l'infant Pierre, élevé à la cour e Lisbonne, la suivit à Rio-Janeiro, et y mourut en 812, laissant, d'une fille de Jean VI, roi de Portugal, infant Sébastien, né en 1811, à Rio-Janeiro, qui st aujourd'hui chef de la maison Infantado.

Antoine, cinquième, et *François*, sixième fils de Charles III, sont morts sans laisser de postérité. Antoine a été, avec ses deux neveux, les fils de Charles IV, prisonnier à Valençay, de 1808 à 1814.

Le caractère de Charles III est tracé, avec connaissance de cause, par Guillaume Coxe, d'après es jugemens qu'en ont porté les différens ministres britanniques qui ont été envoyés à sa cour. Nous en tirons quelques traits qui diffèrent des portraits que des historiens prévenus ou peu instruits en ont tracés. Caractère de Charles III.

Charles III avait de très-bonnes dispositions qui n'avaient pas été cultivées par une éducation convenable; une mémoire excellente et un jugement fort sain. Il était d'un caractère ferme, ne se laissait pas abattre par l'infortune, et supportait avec modération le bonheur, *utrique fortunæ par*. Il était discret et impénétrable, parfaitement maître de lui-même. Sa conduite, comme particulier, fut sans tache : sévère observateur des bonnes mœurs, il ne supportait pas dans les autres ce qu'il ne se permettait pas à lui-même. Très-religieux, il ne se laissa pas dominer par son confesseur, et sut maintenir sa dignité contre la cour de Rome.

Quoiqu'il exigeât la plus stricte obéissance, et re-

tînt ses serviteurs et sa famille dans le plus profond respect, il était aimé de tout ce qui l'entourait. Son plus grand défaut était sa passion pour la chasse, qui allait au point d'éteindre quelquefois en lui tou sentiment de ses devoirs. Son second défaut était un persévérance invincible dans ses opinions et ses jug mens, qui résistait jusqu'à l'évidence même.

Il s'occupait avec zèle à corriger le défaut inhére de sa nation, l'indolence. Il encouragea le commer et l'agriculture, et favorisa les beaux-arts, auxquels avait pris goût en Italie. En 1761, il appela à Madri Raphaël Mengs, le plus grand peintre du dix-hu tième siècle, dont les chefs-d'œuvre se trouvent da la galerie des rois d'Espagne.

On peut dire que, depuis Charles-Quint, l'Es pagne n'a pas eu de roi comparable à ce monarque et qu'il fit luire pour elle l'aurore des lumières et d la prospérité. Ce pays aurait pu parvenir loin, le successeur de Charles III avait eu de meilleurs co seillers.

SECTION VI.

Commencement du règne de Charles IV.

Contestati[...] relative à la baie de Noot[...]

Charles IV avait quarante ans lorsque, le 13 décembre 1788, il succéda à son père sur le trône d'Espagne. Le commencement de son règne coïncide avec celui de la révolution française, et marque une époque déplorable pour l'Espagne. Il paraît que, dans ce royaume aussi il se manifesta, dès l'avènement de Charles IV au trône, quelques traces de cet esprit révolutionnaire qui bientôt après bouleversa la France. Le roi avait convoqué les cortès à l'occasion de son couronnement. Celui-ci eut lieu, le 23 septembre 1789, à Madrid, et, le 30, les cortès s'assemblèrent sous la présidence du comte de Campomanca. On ignore ce qui se passa dans leur réunion; on sut seulement qu'après dix séances assez turbulentes, la cour les renvoya. Ce n'est que dans ces derniers temps qu'on a appris que les représentans de la nation ou plutôt du Tiers-État (car nous avons déjà dit que les cortès d'Espagne ne se composent que des députés de dix-sept villes, et que le clergé et la noblesse n'y sont pas représentés) avaient prié Charles IV de révoquer la loi de Philippe V qui avait aboli, non, comme on dit communément, la loi salique qui n'a jamais été connue en Espagne, mais l'ordre de succession castillan, d'après lequel les filles du roi ne cèdent qu'aux princes du même degré. Le peu de

durée de l'assemblée et les grands événemens qui se succédèrent, furent cause que le vœu des cortès ne put être pris en considération, et que Charles IV ne le sanctionna ni ne le rejeta formellement.

Un seul événement de l'histoire de Charles IV appartient à la période qui nous occupe; c'est la contestation à laquelle la baie de Nootka donna lieu. Cette section est consacrée à son histoire[1].

Quelques hangars construits sur une côte inhospitalière, située au 50e degré de latitude nord[2], au-dessus de la presqu'île de Californie, et un misérable bastion, défendu par des pierriers, manquèrent d'exciter une guerre sanglante entre deux grandes puissances européennes, et donnèrent naissance à une négociation qui fixa, pendant quelques mois, l'attention de toutes les puissances maritimes de l'Europe.

La côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale fut, dès le milieu du seizième siècle, visitée par des navigateurs espagnols; mais Cabrillo, qui la visita le premier, en 1543, ne s'éleva que jusqu'au cap Blanc, sous le 43e degré de latitude.

L'Anglais Drake reconnut cette côte, en 1578, jusqu'au 48e degré. Il imposa au pays qu'il avait découvert, le nom de *Nouvelle-Albion*, et en prit possession au nom de la reine Élisabeth, sa souveraine.

François Gali découvrit, en 1582, en allant de

[1] La partie géographique de cet article est de M. Eyriès, qui l'avait fournie pour l'Histoire des traités de paix.

[2] Ou exactement à 49° 56′ 6″ de lat., et 128° 46′ 15″ de long.

Macao à Acapulco, la partie de la côte située par les 37° 30′.

En 1592, un Grec, Jean de Fuca, pilote au service d'Espagne, découvrit, vers le 48e parallèle, un grand détroit par lequel il prétendit être parvenu jusqu'à l'Océan atlantique boréal. Rien ne s'opposa à ce qu'on regardât le fond de sa découverte comme vrai; elle est accompagnée de circonstances fabuleuses.

Sébastien Viscayno ne parvint, en 1602, qu'un peu au-delà du cap Saint-Sébastien, sous le 42°. Un seul bâtiment, commandé par Antonio Florez, arriva, par le 43°, à l'embouchure d'une rivière, reconnue précédemment par Cabrillo. Trente-deux cartes, rédigées à Mexico, par le cosmographe Henri Martinez, prouvent que Viscayno releva ces côtes avec plus de soin et d'intelligence que jamais pilote ne l'avait fait avant lui.

En 1640, l'amiral Barthélemi de Fuente découvrit, vers le 53e parallèle, un archipel, des rivières, de grands lacs; enfin, ajoutait-il, un passage facile pour communiquer avec l'Océan atlantique. Le vrai et le faux se trouvent confondus dans cette relation, dont l'authenticité est contestée.

Vers 1741, les Russes, sous la conduite de Bering[1] et de Tschirikoff, découvrirent la partie de la côte du N.-O., entre le 60e et le 56e parallèle; depuis ce temps, leurs découvertes se sont, avec leur commerce, étendues le long de la côte.

Après une interruption de cent soixante-dix ans,

[1] Voy. vol. XXXV, p. 194.

la cour de Madrid porta de nouveau ses regards sur les côtes du grand Océan ; mais la crainte seule de voir des établissemens européens rapprochés de ceux de Californie, tira le gouvernement espagnol de sa longue léthargie.

Perez et son pilote Martinez sortirent du port de San-Blas, au Mexique, le 24 janvier 1774. Le 9 août suivant, ils mouillèrent, les premiers de tous les navigateurs européens, dans la rade de Nootka, qu'ils appelèrent *le port de San-Lorenzo*, et que Cook, quatre ans plus tard, nomma *King George's Sound* (rade du roi George).

L'année suivante, une seconde expédition partit encore de San-Blas. Quadra, l'un des capitaines, poussa la reconnaissance des côtes depuis le 17ᵉ jusqu'au 58ᵉ degré. Le même commandant reconnut, en 1779, et remonta jusqu'au 60ᵉ parallèle.

En 1775, don Juan de Ayala et son pilote Antonio Maurelle découvrirent quelques caps et quelques baies entre le 47ᵉ et le 57ᵉ parallèle.

En 1778, Cook reconnut et décrivit, avec cette précision qui distingue tous ses travaux, Nootka-Sound, et plusieurs points de la côte, jusqu'au-delà du détroit qui sépare l'Asie de l'Amérique. Les lumières que cet immortel navigateur donna sur ces pays nouveaux, révélèrent à l'Angleterre les objets précieux qu'ils offraient à son commerce.

Le district de Nootka ne présente à l'œil que d'immenses chaînes de montagnes, ou des forêts impénétrables. Une lisière de terre, dont la largeur varie,

occupe l'espace qui se trouve entre la mer et les montagnes. Celles-ci s'avancent, en plusieurs endroits, jusqu'au bord de la mer. La côte est coupée par un grand nombre de golfes. Presque partout la profondeur de la mer est très-considérable le long des côtes, même au fond des baies les plus reculées. Tout ce pays offre, par son aspect, une ressemblance frappante avec la côte occidentale de la Norvège. La cime des monts est formée de rochers âpres, aigus, et généralement couverts de neige.

La température y est, à la latitude parallèle, plus douce que sur les côtes de l'Amérique, baignées par l'Océan atlantique.

L'hiver, qui commence au mois de novembre et finit en mars, est accompagné de pluies et de vents violens du sud-est. La terre est alors couverte de neige; cependant on voit rarement de la glace avant le mois de janvier. La neige fond au mois d'avril, et dès ce moment, la végétation fait des progrès.

Les vents du sud-est sont toujours très-froids, et forcent à se chauffer, même en été; les vents du nord-est soufflent, au contraire, sans déranger la température. Les tempêtes occasionées par les vents du sud, sont communes en hiver, mais ne sont pas assez fortes pour interrompre la navigation le long de la côte.

Le district de Nootka renferme plusieurs ports vastes et sûrs. Celui que l'on désigne plus particulièrement par le nom de Nootka, est sur la côte occidentale d'une île qui a vingt milles marins de largeur, et

gleterre et en Espagne. La cour de Madrid se hât
donner, le 10 février 1790, à celle de Londres la
mière nouvelle de ce qui s'était passé. En deman
que le gouvernement de la Grande-Bretagne do
des ordres pour que des côtes occupées par des s
espagnols ne fussent plus visitées par des Anglais
annonça qu'en considération de l'ignorance dan
quelle les capitaines de vaisseaux anglais avaien
sur les droits de l'Espagne, et par égard pour la n
à laquelle ils appartenaient, le vice-roi du Me
avait relâché ces bâtimens. Le ministère d'Angle
prétendant que la dignité de la nation avait été c
gée, exigea une satisfaction écl [illegible] et, sur le
de la cour de Madrid de la do [illegible] roi ordon
préparatifs de guerre.

Le parlement, auquel il donna, au commen
d'avril 1790, communication de cette négoci
approuva hautement la conduite des ministres, e
les sommes nécessaires pour venger l'injure qu'on
reçue.

Le gouvernement espagnol déclara, dans un
moire du 4 juin, signé par le comte de Florida B
que le tort fait par une saisie momentanée de qu
bâtimens anglais, avait été suffisamment réparé
vice-roi du Mexique; qu'il ne restait par cons
à discuter que le point de droit, c'est-à-dire la
tion de savoir si, en arrêtant ces bâtimens, o
contrevenu aux traités, et qu'on eût lésé les dr
la couronne d'Angleterre; que la satisfaction et
dommagement demandés par l'Angleterre d

être fixés d'après ces principes et d'après les règles de la réciprocité; enfin que le roi désirait que, par un arrangement amiable, on prévînt pour l'avenir la renaissance de toute discussion de ce genre.

Cette réponse n'ayant pas été jugée satisfaisante à Londres, lord Alleyne Fitz-Herbert fut envoyé comme ambassadeur à Madrid, pour suivre cette affaire, à laquelle le cabinet anglais et la nation attachaient la plus haute importance. Dans une note que ce ministre remit le 14 juin 1790, il demanda, 1°. la restitution des bâtimens arrêtés; 2°. un dédommagement complet et parfaitement suffisant; 3°. une satisfaction pour l'outrage fait au pavillon anglais. Il ajouta qu'on regarderait comme [illegible]tisfaction complète la déclaration du roi d'[illegible]e, portant qu'il était prêt à la donner, en [illegible]osant toutefois que les deux premières conditions [illegible]ssent remplies.

[illegible]nte de Florida Blanca répondit, le 18 juin, que le roi d'Espagne consentait à donner la déclaration demandée, pourvu que 1°. le prétendu outrage fait au pavillon de la Grande-Bretagne eût été constaté par un arbitre impartial, par un des monarques [illegible]rop[illegible]u choix du roi d'Angleterre; 2°. qu'on [illegible]rât p[illegible] la satisfaction, que le roi d'Espagne ren[illegible] à se[illegible]oits, tandis qu'il y persistait au cas que, d[illegible]e n[illegible]iation amicale, on pourrait prouver que c[illegible]t le roi de la Grande-Bretagne qui avait porté [illegible]te aux droits de l'Espagne et violé les traités.

Pendant ces négociations, les préparatifs de guerre

gleterre et en Espagne. La cour de Madrid se hâta
donner, le 10 février 1790, à celle de Londres la p
mière nouvelle de ce qui s'était passé. En demand
que le gouvernement de la Grande-Bretagne don
des ordres pour que des côtes occupées par des su
espagnols ne fussent plus visitées par des Anglais,
annonça qu'en considération de l'ignorance dans
quelle les capitaines de vaisseaux anglais avaient
sur les droits de l'Espagne, et par égard pour la na
à laquelle ils appartenaient, le vice-roi du Mex
avait relâché ces bâtimens. Le ministère d'Anglet
prétendant que la dignité de la nation avait été o
gée, exigea une satisfaction éc[illegible] et, sur le
de la cour de Madrid de la do[illegible] roi ordonn
préparatifs de guerre.

Le parlement, auquel il donna, au commen
d'avril 1790, communication de cette négoci
approuva hautement la conduite des ministres, e
les sommes nécessaires pour venger l'injure qu'on
reçue.

Le gouvernement espagnol déclara, dans un
moire du 4 juin, signé par le comte de Florida Bl
que le tort fait par une saisie momentanée de que
bâtimens anglais, avait été suffisamment réparé
vice-roi du Mexique; qu'il ne restait par consé
à discuter que le point de droit, c'est-à-dire la
tion de savoir si, en arrêtant ces bâtimens, on
contrevenu aux traités, et qu'on eût lésé les dro
la couronne d'Angleterre; que la satisfaction et
dommagement demandés par l'Angleterre de

être fixés d'après ces principes et d'après les règles de la réciprocité; enfin que le roi désirait que, par un arrangement amiable, on prévînt pour l'avenir la renaissance de toute discussion de ce genre.

Cette réponse n'ayant pas été jugée satisfaisante à Londres, lord Alleyne Fitz-Herbert fut envoyé comme ambassadeur à Madrid, pour suivre cette affaire, à laquelle le cabinet anglais et la nation attachaient la plus haute importance. Dans une note que ce ministre remit le 14 juin 1790, il demanda, 1°. la restitution des bâtimens arrêtés; 2°. un dédommagement complet et parfaitement suffisant; 3°. une satisfaction pour l'outrage fait au pavillon anglais. Il ajouta qu'on regarderait comme une satisfaction complète la déclaration du roi d'Espagne, portant qu'il était prêt à la donner, en supposant toutefois que les deux premières conditions fussent remplies.

Le comte de Florida Blanca répondit, le 18 juin, que le roi d'Espagne consentait à donner la déclaration demandée, pourvu que 1°. le prétendu outrage fait au pavillon de la Grande-Bretagne eût été constaté par un arbitre impartial, par un des monarques européens au choix du roi d'Angleterre; 2°. qu'on n'inférât pas de la satisfaction, que le roi d'Espagne renonçait à ses droits, tandis qu'il y persistait au cas que, dans une négociation amicale, on pourrait prouver que c'était plutôt le roi de la Grande-Bretagne qui avait porté atteinte aux droits de l'Espagne et violé les traités.

Pendant ces négociations, les préparatifs de guerre

continuaient. Le cabinet de Londres réclama des États-généraux le secours stipulé dans le traité d'alliance du 15 avril 1788. En conséquence, une escadre, commandée par l'amiral Kinsbergen, eut ordre de faire voile pour Portsmouth, et de se réunir à la flotte anglaise de l'amiral Howe. Une flotte espagnole de trente-deux vaisseaux de ligne et douze frégates, commandée par l'amiral Solano, sortit, le 15 juillet du port de Cadix. Le roi d'Espagne ayant demandé à la France, qu'en exécution du pacte de famille elle fît cause commune avec lui, l'assemblée nationale constituante, après avoir examiné jusqu'à quel point ce pacte était obligatoire pour la nation, décréta, le 24 août, que la nation française remplirait les obligations défensives et commerciales que son gouvernement avait contractées avec l'Espagne, et que le roi serait prié d'équiper une flotte de quarante-cinq vaisseaux de ligne avec un nombre proportionné de frégates.

Le jour même de la sortie de la flotte de Cadix, un courrier anglais, porteur de l'*ultimatum* de sa cour, arriva à Madrid. Comme on ne pouvait pas s'accorder sur la question de droit, les deux ministres, le comte de Florida Blanca et lord Alleyne Fitz-Herbert, convinrent de l'écarter provisoirement par l'échange de déclarations qui, en donnant satisfaction à l'Angleterre pour l'injure qu'elle prétendait avoir reçue, réservassent les droits de chaque partie. Cet échange eut lieu le 24 juillet. La déclaration espagnole portait que le roi était disposé à donner satis-

tion au roi de la Grande-Bretagne de l'injure dont se plaignait, bien assuré que celui-ci en userait de me à l'égard du roi d'Espagne en pareilles circonsces; que le roi d'Espagne s'engageait à faire restiion entière de tous les vaisseaux britanniques capés à Nootka, et d'indemniser les parties intéres; bien entendu que cette déclaration ne pourra nt préjudicier à la discussion ultérieure des droits le roi pourra prétendre à la formation d'un étasement exclusif au port de Nootka.

a contre déclaration du lord Fitz-Herbert accte, au nom de la Grande-Bretagne, les promesses tenues dans la déclaration, en ajoutant que le roi, souverain, regardera cette déclaration, avec l'acmplissement des engagemens qu'elle renferme, nme une satisfaction pleine et entière de l'injure it il s'était plaint; bien entendu que ni la déclarana du comte de Florida Blanca, ni l'acceptation que, lord Fitz-Herbert, en avait faite, ne préjudiciera rien aux droits que le roi de la Grande-Bretagne arra prétendre à tout établissement que ses sujets arraient avoir formé ou voudraient former encore a baie de Nootka.

Ces déclarations ne contentèrent pas le cabinet brinique, et l'ordre fut donné de commencer les hostés. Cependant la cour de Madrid, qui, dans les constances, ne pouvait guère compter sur les se-ars de la France, se décida à accepter l'*ultimatum* i était arrivé le 13 octobre, avec un ordre à l'amssadeur anglais de quitter Madrid, si cet *ultimatum* Convention de l'Escurial, du 28 octobre 1790.

n'était pas accepté. En conséquence il fut signé, le 28 octobre, au palais de l'Escurial, une convention par laquelle la question litigieuse fut entièrement décidée en faveur de la Grande-Bretagne.

Les *art.* 1 *et* 2 stipulent que les bâtimens et districts situés sur la côte nord-est du continent de l'Amérique septentrionale ou sur les îles adjacentes ce continent, dont les sujets britanniques avaient ét dépossédés en avril 1789, leur seront restitués, qu'une juste réparation sera faite pour tout acte violence qui aurait pu avoir été commis depuis le mo d'avril 1789. Cette réparation fut fixée par une co vention que Las Heras, envoyé d'Espagne, et Woodford, signèrent, le 11 février 1793, à Londre et par laquelle l'Espagne rendit les vaisseaux saisis, paya, à titre de dédommagement, une somme 210,000 piastres.

Les *art.* 3 à 6 déterminent que les sujets respecti pourront naviguer librement et exercer leur pêch dans l'Océan-Pacifique ou dans les mers du Sud, e débarquant sur les côtes dans les endroits non occu pés, à condition toutefois que les sujets britanniqu n'approcheront pas à la distance de deux lieues mari times d'aucune partie des côtes occupées par l'Es pagne; que les sujets respectifs auront un libre acc dans toutes les parties de la côte nord-ouest de l'Am rique septentrionale, situées au nord des parties cette côte occupées par l'Espagne, où les sujets l'une ou de l'autre puissance auront formé des établ semens depuis le mois d'avril 1789; enfin, que

sujets respect formeront aucun établissement sur les parties de ces côtes situées au sud des parties déjà occupées par l'Espagne.

C'est ainsi que, par sa fermeté et par le sacrifice de trois millions de livres sterlings dépensées pour des armemens, la Grande-Bretagne acquit une possession qui assure à ses commerçans l'important commerce des pelleteries du nord de l'Amérique, et, ce qui est peut-être plus important encore, la pêche de la mer du Sud.

L'exécution de la convention du 28 octobre 1790 éprouva, au reste, des difficultés qui la retardèrent jusqu'en 1795. Elles furent terminées le 23 mars de cette année, sur les lieux mêmes, par le brigadier espagnol Alava et le lieutenant anglais Poara, qui échangèrent des déclarations dans le golfe de Nootka même : après que le fort espagnol fut rasé, les Espagnols s'embarquèrent, et le pavillon anglais y fut planté en signe de possession.

---

continuaient. Le cabinet de Londres réclama
États-généraux le secours stipulé dans le traité (
liance du 15 avril 1788. En conséquence, une
cadre, commandée par l'amiral Kinsbergen, eut o
de faire voile pour Portsmouth, et de se réunir
flotte anglaise de l'amiral Howe. Une flotte espag
de trente-deux vaisseaux de ligne et douze frég
commandée par l'amiral Solano, sortit, le 15 ju
du port de Cadix. Le roi d'Espagne ayant demar
la France, qu'en exécution du pacte de famille
fît cause commune avec lui, l'assemblée natio
constituante, après avoir examiné jusqu'à quel p
ce pacte était obligatoire pour la nation, décrét
24 août, que la nation française remplirait les o
gations défensives et commerciales que son gouve
ment avait contractées avec l'Espagne, et que l
serait prié d'équiper une flotte de quarante-
vaisseaux de ligne avec un nombre proportionn
frégates.

Le jour même de la sortie de la flotte de C
un courrier anglais, porteur de l'*ultimatum* (
cour, arriva à Madrid. Comme on ne pouvait
s'accorder sur la question de droit, les deux mini
le comte de Florida Blanca et lord Alleyne
Herbert, convinrent de l'écarter provisoirement
l'échange de déclarations qui, en donnant satisfa
à l'Angleterre pour l'injure qu'elle prétendait
reçue, réservassent les droits de chaque partie
échange eut lieu le 24 juillet. La déclaration
gnole portait que le roi était disposé à donner :

faction au roi de la Grande-Bretagne de l'injure dont il se plaignait, bien assuré que celui-ci en userait de même à l'égard du roi d'Espagne en pareilles circonstances; que le roi d'Espagne s'engageait à faire restitution entière de tous les vaisseaux britanniques capturés à Nootka, et d'indemniser les parties intéressées; bien entendu que cette déclaration ne pourra point préjudicier à la discussion ultérieure des droits que le roi pourra prétendre à la formation d'un établissement exclusif au port de Nootka.

La contre déclaration du lord Fitz-Herbert accepte, au nom de la Grande-Bretagne, les promesses contenues dans la déclaration, en ajoutant que le roi, son souverain, regardera cette déclaration, avec l'accomplissement des engagemens qu'elle renferme, comme une satisfaction pleine et entière de l'injure dont il s'était plaint; bien entendu que ni la déclaration du comte de Florida Blanca, ni l'acceptation que lui, lord Fitz-Herbert, en avait faite, ne préjudiciera en rien aux droits que le roi de la Grande-Bretagne pourra prétendre à tout établissement que ses sujets pourraient avoir formé ou voudraient former encore à la baie de Nootka.

Ces déclarations ne contentèrent pas le cabinet britannique, et l'ordre fut donné de commencer les hostilités. Cependant la cour de Madrid, qui, dans les circonstances, ne pouvait guère compter sur les secours de la France, se décida à accepter l'*ultimatum* qui était arrivé le 13 octobre, avec un ordre à l'ambassadeur anglais de quitter Madrid, si cet *ultimatum* Convention de l'Escurial, du 28 octobre 1790.

n'était pas accepté. En conséquence il fut signé, le 28 octobre, au palais de l'Escurial, une convention par laquelle la question litigieuse fut entièrement décidée en faveur de la Grande-Bretagne.

Les *art.* 1 *et* 2 stipulent que les bâtimens et districts situés sur la côte nord-est du continent de l'Amérique septentrionale ou sur les îles adjacentes à ce continent, dont les sujets britanniques avaient été dépossédés en avril 1789, leur seront restitués, et qu'une juste réparation sera faite pour tout acte de violence qui aurait pu avoir été commis depuis le mois d'avril 1789. Cette réparation fut fixée par une convention que Las Heras, envoyé d'Espagne, et sir Woodford, signèrent, le 11 février 1793, à Londres et par laquelle l'Espagne rendit les vaisseaux saisis, e paya, à titre de dédommagement, une somme d 210,000 piastres.

Les *art.* 3 à 6 déterminent que les sujets respectifs pourront naviguer librement et exercer leur pêch dans l'Océan-Pacifique ou dans les mers du Sud, en débarquant sur les côtes dans les endroits non occupés, à condition toutefois que les sujets britannique n'approcheront pas à la distance de deux lieues maritimes d'aucune partie des côtes occupées par l'Espagne; que les sujets respectifs auront un libre accè dans toutes les parties de la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale, situées au nord des parties d cette côte occupées par l'Espagne, où les sujets d l'une ou de l'autre puissance auront formé des établis semens depuis le mois d'avril 1789; enfin, que l

sujets respectifs ne formeront aucun établissement sur les parties de ces côtes situées au sud des parties déjà occupées par l'Espagne.

C'est ainsi que, par sa fermeté et par le sacrifice de trois millions de livres sterlings dépensées pour des armemens, la Grande-Bretagne acquit une possession qui assure à ses commerçans l'important commerce des pelleteries du nord de l'Amérique, et, ce qui est peut-être plus important encore, la pêche de la mer du Sud.

L'exécution de la convention du 28 octobre 1790 éprouva, au reste, des difficultés qui la retardèrent jusqu'en 1795. Elles furent terminées le 23 mars de cette année, sur les lieux mêmes, par le brigadier espagnol Alava et le lieutenant anglais Poara, qui échangèrent des déclarations dans le golfe de Nootka même : après que le fort espagnol fut rasé, les Espagnols s'embarquèrent, et le pavillon anglais y fut planté en signe de possession.

CHAPITRE XIII.

Histoire de France, de 1715 *à* 1789 [1].

Deux rois occupèrent le trône de France dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la mort de Louis XIV et le commencement de la révolution : le faible, le voluptueux Louis XV, et le modèle des vertus, le martyr de la piété, le malheureux Louis XVI.

Nous divisons l'histoire du règne de Louis XV, et celle des premières quinze années du règne de son petit-fils, en sept sections. Les cinq premières s'occupent de Louis XV, savoir :

1°. De l'époque de sa minorité, de 1715 à 1722;

2°. Depuis sa majorité jusqu'à la mort du cardinal de Fleury, 1722-1743;

3°. Depuis la mort du cardinal de Fleury jusqu'au ministère du duc de Choiseul, 1743-1758;

4°. Sous le ministère du duc de Choiseul, 1758-1770;

5°. Sous le ministère du duc d'Aiguillon jusqu'à la mort de Louis XV, 1771-1774.

Nous avons réparti entre deux sections les événemens du règne de Louis XVI, savoir :

6°. Événemens intérieurs jusqu'au 5 mai 1789;

7°. Événemens extérieurs depuis 1771 jusqu'à 1789.

[1] Suite du vol. XXIX, p. 158.

SECTION I.

Règne de Louis XV pendant sa minorité, 1715—1722.

Louis XV avait cinq ans et six mois et demi, lorsque, le 1er septembre 1715, il succéda à son bisaïeul sur le trône de France. Le testament de celui-ci, du 2 août 1714, avait confié la régence à Philippe, duc d'Orléans, neveu de Louis XIV, qui était entré dans le rang de premier prince du sang depuis l'éloignement de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, devenu étranger à la France par l'acceptation de la couronne d'Espagne. Mais deux dispositions du testament réduisaient tellement l'autorité du régent, qu'il ne lui en restait qu'une apparence et un vain simulacre. La première confiait la garde du jeune roi et le commandement de sa maison militaire, sa tutelle et son éducation au duc du Maine, et, à son défaut, au comte de Toulouse, l'un et l'autre fils légitimés du testateur, et, sous leur direction, au maréchal de Villeroi. La seconde adjoignait au régent en titre un conseil par lequel il devait administrer le royaume, en soumettant la décision de toutes les affaires à la pluralité des voix. Ce conseil devait se composer de quinze membres en comptant le régent, savoir : du duc de Bourbon, lorsqu'il aurait accompli sa vingt-quatrième année (ce qui devait arriver le 28 août 1716), du duc du Maine, du comte de Toulouse, du chancelier de France (c'était alors Da-

Régence du duc d'Orléans cassation du testament de Louis XV.

niel-François Voisin); de cinq maréchaux de France, savoir : Villeroi, Villars, d'Huxelles, Tallard et d'Harcourt, des quatre secrétaires-d'état et du contrôleur-général des finances.

Ce testament devait être ouvert en parlement le 2 septembre. Le duc d'Orléans en connaissait cependant le contenu; les restrictions qu'il mettait au pouvoir du régent violaient les droits que sa naissance donnait au premier prince du sang; elles étaient offensantes pour son honneur, parce qu'elles étaient le fruit des soupçons odieux qu'on avait inspirés au feu roi contre son neveu; et que celui-ci ne méritait nullement. Philippe résolut de renverser le testament de son oncle. Il s'était assuré de l'appui du puissant parti des Jansénistes par un des membres les plus actifs et les plus remuans de ce parti, le duc de S.-Simon[1], adversaire passionné des prérogatives accordées aux princes légitimés, qui éclipsaient la classe des ducs et pairs à laquelle il appartenait, et zélé gardien de tous les rangs constitutionnels, dont le maintien était à ses yeux nécessaire pour l'éclat de la couronne. Le duc de Bourbon, qui ne haïssait pas moins ces *intrus*, promit au duc d'Orléans son appui, à condition qu'il annulerait les ordonnances publiées par Louis XIV en faveur de ces princes. Henri-François Daguesseau, procureur-général, par la suite chancelier de France, Guillaume-François Joly de Fleury, avocat-général,

[1] Louis de Rouvray, duc de Saint-Simon, fils de Claude, duc de Saint-Simon, pair de France. Il portait dans sa jeunesse le titre de vidame de Chartres.

et d'autres magistrats respectables, guidés par des motifs plus purs, promirent de parler en sa faveur.

L'ouverture du testament ayant eu lieu en plein parlement, sans que le jeune roi y fût présent, quoique le premier codicille, qui n'était pas cacheté, eût expressément ordonné le contraire, le duc d'Orléans réclama les droits de sa naissance. La cour déclara que le testament devait être entendu non d'après les termes, mais d'après son esprit, et que la régence appartenait au duc d'Orléans pendant la minorité du roi. Le duc déclara que, se conformant au système du second dauphin, père de Louis XV et idole de la nation, il établirait plusieurs conseils dans lesquels les affaires seraient débattues avant d'être portées au conseil de régence où la pluralité des voix en déciderait ; il se rendit cependant maître de cette pluralité, en se réservant la faculté d'augmenter et de diminuer librement le nombre des membres dont les conseils seraient composés. Il s'attribua aussi à lui seul le commandement de toutes les troupes et la nomination à toutes les fonctions civiles et ecclésiastiques. Le duc de Bourbon qui, d'après le testament, ne devait entrer au conseil qu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis, y fut admis, quoiqu'il lui manquât une année, et il fut statué qu'à l'avenir tout prince de la famille royale y siégerait, lorsqu'il aurait atteint l'âge de vingt-trois ans. On laissa au duc du Maine l'éducation du roi ; mais ce prince, dépouillé du commandement de la maison militaire, refusa de se charger de la garde, et demanda de ne conserver que la surinten-

dance de l'éducation de l'enfant royal, sans répondre de sa personne.

Loi fondamentale de 1715 sur la régence.

Quelques jours après, le 12 septembre, on fit tenir à Louis XV un lit de justice où l'enfant-roi prononça ces paroles : « Messieurs, je suis venu ici pour vous assurer de mon affection : M. le chancelier vous dira ma volonté. » L'arrêt du parlement fut confirmé, et il fut établi comme (septième) loi fondamentale du royaume que, pendant la minorité des rois de France, la régence appartiendrait toujours au plus prochain prince du sang.

Le régent organisa ensuite les conseils. Le *conseil de régence* fut composé des mêmes membres que le roi avait désignés dans son testament; le régent en retrancha seulement le maréchal de Tallard, les secrétaires-d'état et le contrôleur-général des finances, à la place desquels il y fit entrer le duc de Saint-Simon, son ami éprouvé depuis long-temps, Cheverny, ancien évêque de Troyes, et le maréchal de Bezons.

Établissement des conseils.

Le cardinal de Noailles fut nommé président *du conseil de conscience* ou des affaires ecclésiastiques, composé en outre de Bezons, archevêque de Bordeaux, d'un évêque, de Daguesseau et de l'abbé Pucelle, conseiller-clerc au parlement de Paris. Les autres conseils étaient composés de la manière suivante [1]: *Le conseil des affaires étrangères:* le maréchal d'Huxelles, président[2];

[1] Il faut cependant remarquer que, dans les états suivans, on trouve quelques membres qui ne furent pas de la première nomination.

[2] « Rustre silencieux, dit LEMONTEY (Hist. de la régence), c—

l'abbé d'Estrées[1], l'abbé Dubois, de Canilhac, de Chiverny, le marquis de Torcy, ex-ministre; Pecquet, ci-devant premier commis des affaires étrangères. — *Le conseil de la guerre :* le maréchal de Villars, président; le prince de Conti, le duc du Maine, le comte d'Évreux, le duc de Guiche, chargé du détail de l'infanterie; de Joffreville, pour la cavalerie; de Reinhold, pour les Suisses; de S.-Hilaire, pour l'artillerie; de Puységur, pour les fortifications; Le Blanc et S.-Contest, pour les vivres et les munitions; de Biron, de Lévis, d'Asfeld, le duc de la Vrillière; depuis le 4 février 1716, à la place du dernier, le marquis d'Armenonville. — *Conseil des finances :* le maréchal de Villeroi, chef; le maréchal duc de Noailles, président; Amelot, Le Pelletier-Desforts, Rouillé-Ducoudray, de la Houssaye, d'Ormesson, Fagon, de Baudry, Gaumont, Gilbert de Voisin, Bouvard de Fourqueux, le duc de la Force, d'Argenson; le président Dodun. — *Conseil de marine :* le comte de Toulouse, grand-amiral de France, président, et, en son absence, le vice-amiral maréchal d'Estrées; le maréchal de Tessé; de Vauvray, intendant de Toulon; Ferrand, intendant de Bretagne; de Bonrepos, de Renaud, de Coëtlogon et de Champigny, chefs d'escadre; d'Asfeld, le chevalier d'Orléans, grand-prieur de France, général des galères; de Bide de la Grandville, de Court. — *Conseil des affaires de*

chant sous l'habit d'un guerrier un courtisan très-délié, et, sous la gravité d'un sage, d'étranges turpitudes.

[1] L'ancien ambassadeur (le neveu du cardinal).

l'intérieur du royaume : le duc d'Antin, fils de la marquise de Montespan, président; Jean-Antoine de Mesmes, premier président au parlement de Paris; le marquis de Harlay, de Gouvard, d'Argenson. On ne tarda pas de s'apercevoir que, dans cette distribution des affaires publiques, on avait oublié le commerce; en conséquence, on créa un septième conseil, sous le titre de *Conseil de commerce ;* le duc de Noailles le présida.

En organisant le gouvernement par conseils, le régent avait voulu faire hommage, moins à l'opinion publique qu'à l'opinion des hommes attachés au souvenir du dernier dauphin et de l'archevêque de Cambrai. Établir les conseils et leur donner une certaine indépendance, c'était détruire le gouvernement absolu de Louis XIV. Aussi cette mesure fut-elle d'abord généralement applaudie, surtout par le parlement qu'on avait flatté que, par l'admission de ses membres les plus distingués, il aurait dorénavant une grande influence sur les affaires. Il ne fallut que peu d'années pour détromper tout le monde. Ce qui contribua le plus à dégoûter les Français de ce genre de régime, ce furent l'importance qu'affectaient ces soixante-dix ministres entre lesquels les affaires furent réparties, et la maladresse de ces grands seigneurs devenus administrateurs. Aussi la mesure que le régent prit, le 24 septembre 1718, de congédier les conseils fit-elle si peu de sensation qu'à peine les historiens en parlent. C'était cependant un événement digne d'être remarqué, parce qu'ainsi, la monarchie de

Louis XIV, ébranlée par un essai *libéral*, fut rétablie de fait.

Le droit de remontrances rendu au parlement.

Par une déclaration du 15 septembre 1715, le roi rendit au parlement de Paris le droit de remontrances que Louis XIV lui avait enlevé; c'était le prix de sa complaisance et la première atteinte portée à la monarchie constituée par Louis XIV.

Rappel des Jansénistes.

La nouvelle organisation du gouvernement était le triomphe du parti janséniste. Le Tellier, que Louis XIV avait nommé confesseur du jeune roi, fut une des premières victimes de la haine de ce parti et de l'ingratitude du sien; exilé au collège de la Fèche, il fut traité sans ménagement par ses confrères qui anciennement avaient tremblé devant lui, et accablé de mauvais traitemens. Comme confesseur du roi, il fut remplacé par l'abbé Claude Fleury, auteur de l'Histoire ecclésiastique, qui, disait le duc d'Orléans, n'était ni Janséniste, ni Moliniste, ni Ultramontain. Ce choix mérita l'approbation générale : ce fut la première fois, depuis Henri IV, que la place de confesseur du roi ne fut pas donnée à un Jésuite. Toutes les personnes exilées pour l'affaire de la constitution *Unigenitus* furent rappelées : l'imprudent régent sanctionna ainsi la désobéissance aux ordres du monarque.

Disposition du régent à l'égard des Huguenots.

Le régent était assez disposé à rappeler aussi les Huguenots qui s'étaient expatriés par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Indépendamment des motifs de justice et de ceux de politique qui lui inspiraient ce dessein, les difficultés journalières qu'of-

frait l'exécution des ordonnances contradictoires de Louis XIV l'y portaient encore. Les représentations du duc de S.-Simon l'en détournèrent. Ce Janséniste, sans approuver ce qui s'était fait sous Louis XIV, croyait que le rappel d'une classe de sujets qui avaient été nourris dans la haine pour le gouvernement français, serait une mesure dangereuse, surtout dans un temps de régence. Il paraît qu'il persuada le duc d'Orléans qui prit la résolution de donner suite aux édits du feu roi, autant que les contradictions qui s'y trouvaient en rendraient l'exécution possible.

isation de de 1714; liation des es legiti-

Le parlement et les Jansénistes étaient satisfaits; il fallait aussi contenter les ennemis des princes légitimés, à la tête desquels se trouvaient tous les princes du sang et le plus orgueilleux des pairs, le duc de S.-Simon, aux yeux duquel l'intervalle constitutionnel entre les ducs et pairs et le reste de la noblesse titrée était immense. Cette affaire embarrassait beaucoup le régent; il avait à ménager la duchesse d'Orléans, son épouse, fille naturelle de Louis XIV; il craignait le caractère impétueux de la duchesse du Maine [1]. Cette femme, entreprenante et passionnée, avait un grand parti dans la noblesse qui, indifférente à la querelle entre les princes du sang et les légitimés, était jalouse de la supériorité qu'affectaient les ducs. La noblesse organisa des confédérations et fit des démarches illégales qui exaspérèrent le régent. Le duc du Maine le poussa à bout, en prétendant qu'une affaire si importante ne pouvait être jugée que par un

[1] Louise Bénédictine, fille de Henri-Jules, prince de Condé.

roi majeur, ou même par les États-généraux. Le régent la porta sur-le-champ devant le conseil de régence, dont il exclut pour cette fois-ci les princes du sang, les légitimés et les ducs, comme parties; ils furent remplacés par d'autres membres qui n'étaient pas intéressés à la question. Ainsi composé, le conseil donna, le 2 juillet 1717, un arrêt qui fut enregistré au parlement, le 8 du même mois; il déclara les princes légitimés inhabiles à succéder à la couronne, à défaut des membres légitimes de la maison de Bourbon, cassant ainsi l'édit du feu roi du mois de juillet 1714 [1]. On leur conserva cependant, leur vie durant, les honneurs de princes du sang, sans le titre. Ainsi une nouvelle atteinte fut portée à la prérogative royale, non par respect pour les droits de la nation que l'édit de Louis XIV avait sans doute violés, mais par la passion et la vanité de ceux qui devaient être les vrais soutiens du trône. Ainsi se prépara lentement, et par des mesures successives dont on ne sentait pas l'importance, cette révolution qui devait tout renverser et confondre tous les droits et tous les privilèges dans le despotisme populaire.

Rien n'embarrassait davantage le régent que le délabrement des finances, causé par la guerre pour la succession d'Espagne. A la mort de Louis XIV, le déficit pour les dépenses courantes était de près de soixante-dix-sept millions, et l'on avait consommé plus de la moitié des fonds de 1717. La dette de l'état se montait à deux mille soixante-deux millions de li- État des finances.

[1] Voy. vol. XXIX, p. 139.

vres, qui, vu la différence du prix de l'argent [1], feraient aujourd'hui la somme de trois mille sept cent quatre-vingt-six millions de francs. L'intérêt annuel se montait à près de quatre-vingt-dix millions de livres. Le duc de Saint-Simon conseilla de convoquer les États-généraux, et de faire proposer par eux la banqueroute. Le duc de Noailles et Rouillé Ducoudray, son principal conseil, s'y opposèrent; ils voulaient réaliser l'idée d'un impôt unique, qu'on attribue communément au maréchal de Vauban; la tentative qu'ils en firent en Poitou ne réussit pas. On eut alors recours à des palliatifs. Une partie de la dette publique était dans le cas d'être réduite par une nouvelle liquidation. Noailles se décida à prendre cette mesure. Un édit du roi, du 7 décembre 1715, soumit toutes les créances sur l'état à un nouveau *visa*, et, par cette opération que dirigèrent les frères Paris [2], fameux millionnaires, et qui fut achevée au mois de février 1716, la dette se trouva réduite à mille six cent cinquante-trois millions de livres. Avec ce premier moyen on en combina un second qui lui servit de complément. Le roi ordonna d'examiner, liquider, viser et réduire à une seule espèce de billet d'une valeur invariable les innombrables billets royaux qui circulaient dans le commerce avec perte des quatre cinquièmes. Ce travail étant fini, il parut une déclaration qui réduisit tous ces papiers en billets de l'état pour la valeur

[1] Alors de 29 livres le marc.

[2] Antoine Paris, Paris la Montagne, Joseph Paris Duvernay, et Jean Paris Montmartel.

de deux cent cinquante millions, portant quatre pour cent d'intérêt.

Un troisième moyen qu'on employa pour relever les finances fut une refonte de la monnaie. Par un édit de décembre 1715, le louis valant 16 livres fut refondu pour en valoir 20; l'écu de 3 livres 10 sous pour 5. Cette mesure fut reconnue illusoire; le bénéfice de deux cents millions, sur lequel on avait compté, se trouva réduit à soixante-douze, et l'or du royaume était sorti : car ce fut à l'étranger que se fit la véritable refonte.

Le quatrième moyen, employé pour la régénération des finances, causa de la terreur. Un édit du roi, du 2 mars 1716, établit une chambre de justice ou *chambre ardente*, comme on la nomma, pour examiner les prévarications, concussions, exactions, malversations et doubles emplois frauduleux dont les gens d'affaires s'étaient rendus coupables. Ce tribunal, qui siégeait au couvent des Grands-Augustins, condamna à mort Gaparel, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, dont le régent commua la peine. D'autres coupables furent condamnés à la prison ou à des amendes; et, sans pousser trop loin la rigueur, la chambre trouva qu'il y avait trois cents millions à restituer au trésor royal; mais les condamnations prononcées par ce tribunal ne furent qu'imparfaitement exécutées; les intrigues des familles qu'elles frappaient, les spéculations des courtisans qui trafiquèrent de la faiblesse du régent, réduisirent cette ressource à une quinzaine de millions. La chambre de justice fut

supprimée le 22 mars 1717 : elle doit rester vouée à la malédiction de la postérité pour les moyens infâmes qu'elle employa en encourageant la délation.

Le *considérant* de l'édit du 22 mars 1717 est remarquable. Après avoir reconnu que la chambre avait découvert la grandeur du mal, le roi disait : « Plus nous avons voulu en approfondir la cause et les progrès, plus nous avons reconnu que la corruption s'est tellement répandue, que presque toutes les conditions en avaient été infectées, en sorte qu'on ne pouvait employer la plus juste sévérité pour punir un si grand nombre de coupables, sans causer une interruption générale dans le commerce, et une espèce d'ébranlement général de tout le corps de l'état. »

Au mois d'août 1717, il parut un édit du roi, où ce monarque disait que le mal des finances était si enraciné, qu'il a fallu depuis le 1er septembre 1715 jusqu'alors, pour en découvrir la cause, et y apporter le remède ; que le gouvernement a commencé par le retranchement de quarante millions par an sur l'état de ses dépenses, par des paiemens effectifs au trésor royal et à l'hôtel-de-ville qui ont monté à plus de deux cent quarante millions en moins de deux années, par la suppression de plusieurs charges, etc. L'édit même porte suppression, à dater du 1er janvier 1718, du dixième établi sur les revenus de tous les biens-fonds et autres immeubles qui y sont sujets ; il ordonne la retenue d'un cinquième sur les pensions et gratifications telles qu'elles avaient été réduites par la déclaration du 3 janvier 1717 ; mais d'un dixième seule-

nent sur les pensions de 600 livres et au-dessous, ur celles de 1,000 livres et au-dessous accordées aux fficiers des troupes et sur toutes les pensions qui iennent lieu de gages ou d'appointemens, à quelques ommes qu'elles montent; révocation de tous les priiléges et exemptions des droits de gabelle, des aides, les droits d'entrée et de sortie; création de 1,200,000 ivres de rentes viagères au denier seize, qui seront cquises en billets d'état, d'un établissement de compagnies de commerce, dont les actions seront pareilement acquises en billets d'état, et d'une lotterie lont les billets seront de vingt-cinq sous, et les lots payés en argent, en remettant pour pareille somme des billets d'état pour lesquels il sera en outre constitué des rentes viagères au denier vingt-cinq; tous lesdits billets retirés par ces différentes voies devant être brûlés; aliénation d'une petite partie des domaines royaux et cantons de bois; abolition des passeports, etc.

Quoique le duc de Noailles ne fût pas financier, cet homme spirituel et désintéressé avait parfaitement conçu la partie de l'administration dont il était chargé, et il travailla avec prudence et courage à guérir les maux de l'état, en supprimant des abus, en faisant des économies. Cette manière déplut à un homme qui, malheureusement pour la France et pour la réputation du duc d'Orléans, dirigeait toute la marche de la régence. C'était le fils d'un apothicaire de Brives en Limousin, l'abbé Guillaume Dubois, qui, précepteur du duc, l'avait initié dans tous les vices, et L'abbé Dub

qui, nommé ensuite secrétaire des commandemens, et plus tard conseiller d'état, avait acquis, par la supériorité de ses talens, un empire absolu sur le régent. Cet homme immoral et déhonté, présenta au prince un Écossais, Jean Law (nommé Lass en France), qui offrait de débarrasser promptement le royaume du fardeau de sa dette, d'augmenter le revenu, de diminuer les impôts, le tout moyennant la création de valeurs fictives qui auraient autant de crédit que les valeurs réelles. Joueur de son métier, mais possédant beaucoup de connaissances en affaires de commerce et de finances, Law avait imaginé, dès l'année 1705, et présenté au parlement d'Écosse un moyen pour suppléer à la pénurie d'espèces métalliques dont souffrait sa patrie : c'était l'établissement d'une banque qui pourrait émettre du papier monnaie jusqu'à la concurrence de la valeur de toutes les terres du royaume. « La théorie de l'économie publique était encore inconnue à cette époque, dit un écrivain français très-estimable [1]. On ne réfléchissait pas que la monnaie n'intervenait dans les échanges que comme simple instrument, et que l'effet de cet instrument étant de répartir entre les divers besoins les produits de l'industrie qui seuls constituent la richesse, on le prenait pour la richesse même. D'une telle illusion à celle de la multiplication de la richesse par la multiplication de la monnaie ou de tout autre équivalent, la transition était naturelle. Cette idée ou plutôt cette

[1] M. SEVELINGES, article *Law* de la Biographie universelle.

première erreur a été la base de tous les projets de Law et le principe de toutes ses erreurs. »

Law avait parcouru une partie de l'Europe pour proposer son système aux cours. Repoussé partout, chassé de quelques villes parce que le bonheur avec lequel il jouait le rendait suspect, il fut présenté par l'abbé Dubois au régent, qui accueillit avec avidité ces projets. Le plan de l'aventurier avait deux objets distincts : la création d'une banque d'escompte et celle d'une compagnie de commerce destinée à mettre en valeur les immenses richesses que, d'après son assertion, renfermaient les bords du Mississipi et la Louisiane.

Banque de Law.

L'établissement de la banque, blâmé par beaucoup de financiers, fut approuvé par le duc de Noailles et par le vertueux Daguesseau [1], qui, en 1717, succéda au chancelier Voisin. Des lettres patentes du 2 mai 1716 conférèrent à Law le privilége d'établir une banque générale d'escompte sous la raison de *Law et Compagnie*, dont le fonds serait composé d'un capital de six millions, divisé en actions de 500 francs, que toute personne pourrait acquérir en payant seulement un quart en espèces, et les trois autres quarts en billets d'état qui perdaient alors soixante pour cent. Cette banque acquit rapidement un grand crédit et une forte extension. Elle rendit de l'activité aux ma-

[1] Henri-François, fils de Henri, qui avait été successivement intendant de Limoges (voy. vol. XXVIII, p. 197), de Bordeaux et du Languedoc, conseiller-d'état, et finalement membre du conseil des finances sous la régence.

nufactures, et fit cesser l'usure. Un édit du 10 avril 1717 ordonna que ses billets fussent reçus comme numéraire dans toutes les caisses royales.

Tel fut le premier établissement formé par Law; parlons du second.

npagnie ident.

Au mois d'août 1717, il fit adjoindre à la banque une compagnie de commerce dont il fut nommé principal directeur. Elle eut d'abord le titre de *Compagnie du Mississipi*, qui fut bientôt après changé en celui de *Compagnie de l'Occident*, parce qu'elle devait faire le commerce de la Louisiane. Le privilége exclusif de ce commerce avait été en 1712 accordé pour quinze ans à Antoine Crouzat, marquis du Châtel, grand-trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. Ce financier, n'ayant pas trouvé d'avantage à ce commerce, avait rendu au roi ses lettres-patentes. C'est ce privilége qui fut donné à la nouvelle compagnie, mais dans une plus grande étendue. Les lettres-patentes lui abandonnèrent, pour vingt-cinq ans, le commerce exclusif de la Louisiane et celui des castors du Canada, avec la propriété des mines qu'elle allait ouvrir, avec le droit de conclure des traités d'alliance et de faire construire des forts. Les marchandises importées par la compagnie pendant les dix premières années ne paieraient que la moitié des droits d'entrée. Les fonds de la compagnie furent partagés en actions de 500 livres dont la valeur était fournie en billets d'état. A tous ces avantages on ajouta, en 1718, la propriété du Sénégal et la traite exclusive des noirs.

rgnillerie

Les opérations de Law donnèrent naissance à une

lte entre le régent et le parlement, dans laquelle le ıblic se rangea du côté du dernier qui paraissait avoir d'autre motif que de protéger les droits de la ıtion et d'empêcher la ruine de l'état. Le parlement était cependant stimulé à la résistance par le ırti du duc du Maine et du maréchal de Villeroi, ui regardait l'opposition de ce corps comme un ıoyen de perdre le régent. Cette compagnie n'avait as encore enregistré un édit du roi de l'année 1717, ortant création de deux nouvelles charges, celles de résorier des bâtimens et d'argentier de l'écurie. Elle 'assembla le 14 janvier 1718, pour procéder à cet enregistrement; mais, à cette occasion, elle résolut le faire au régent de fortes remontrances sur l'état les finances françaises et sur divers objets d'administration publique. Elles furent présentées au roi, le 26 janvier, au palais des Tuileries. Comme Law, contre lequel la démarche du parlement était proprement dirigée, se plaignait depuis long-temps d'être contrarié, dans l'exécution de tous ses plans, par le duc de Noailles, et, à l'instigation de celui-ci, par le chancelier, sévère observateur des formes de la justice, mais peu versé dans les affaires de finances, le régent résolut d'éloigner ces deux ministres. Le 28 janvier, Daguesseau fut exilé à Fresne, et le duc perdit la présidence du conseil. Cette place, avec les sceaux, fut donnée à Marc-René de Voyer, comte d'Argenson, homme d'une grande activité, sévère et désintéressé [1].

du régent avec le parlement.

[1] Il avait été lieutenant de police.

Henri-François Daguesseau (ou peut-être d'Agues-seau) fut un modèle de vertus, un de ces hommes dont la France s'honore; mais si le portrait qu'en a tracé le duc de S.-Simon est ressemblant, il n'était pas l'homme qu'il fallait à la tête de la magistrature pour soutenir l'autorité royale contre les entreprises du parlement, qui déjà commençait à entrer dans une carrière de sédition. « Avec un des plus beaux et des plus lumineux esprits de son siècle, et c'est peu dire (telles sont les expressions du duc), vastement et profondément savant, fait exprès pour être à la tête de toutes les académies et de toutes les bibliothèques de l'Europe, et, pour se faire admirer à la tête du parlement; jamais rien de si hermétiquement bouché en fait de finances, d'affaires d'état, de connaissance du monde, ni de si incapable d'y rien entendre. Sa science et ses lumières le rendirent fécond en vues. Sa probité, son équité, la délicatesse de sa conscience s'y embarrassaient, en sorte que plus il examinait, plus il voyait, et moins il se déterminait. C'était pour lui un accouchement que de prendre un parti sur les moindres choses.... Une correction, une perfection trop curieusement recherchée dans tout ce qui sortait de sa plume naturellement excellente, décuplait son travail, tombait dans la puérilité, dans la préférence de la justesse de la diction sur l'exposition nette et claire des choses, dans une augmentation de longueurs insupportables. Il épuisait l'art académique, se consumait en des riens, et l'expédition en souffrait toutes sortes de préjudices. »

Un édit du roi, du 1er juin 1718, ordonna une refonte générale et une augmentation des monnaies, la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent à la place des anciennes qui durent toutes être portées à la monnaie : on y recevait les louis d'or sur le pied de 600 liv. le marc, avec les deux cinquièmes en sus en billet d'état; le tout montant à 840 liv. qu'on payait comptant au porteur, en espèces nouvelles. L'art. 10 ordonne que, jusqu'au 1er septembre, les louis d'or à la taille de vingt au marc, auraient cours dans le public pour 36 liv.; ceux à la taille de trente au marc, pour 24 liv., et les anciens louis d'or, du poids de cinq deniers six grains, pour 19 liv. 12 sous; les écus, à la taille de huit au marc, pour 6 liv.; les anciens écus, à la taille de neuf au marc, pour 5 liv. 6 sous; après lequel temps, les anciennes espèces seront décriées de tout cours dans le public. L'art 11 ordonne que les anciens sous, valant 15 deniers, soient reçus pour 18 deniers. Cette opération, par laquelle le crédit public reçut un coup mortel, rapporta soixante-douze millions au trésor.

Le parlement, après avoir vainement essayé d'engager la cour des aides et la chambre des comptes à faire cause commune avec lui, rendit un arrêt contre cet édit, et, dans des remontrances présentées au roi le 27 juin, proposa de faire divers changemens à l'édit. Le 2 juillet, le chancelier lui répondit, au nom du roi, que l'édit aurait son effet tout entier sans aucun changement.

Le 12 août, le parlement rendit un arrêt portant Arrêt du 12 août 1718.

que la banque sera réduite aux termes des lettres-patentes du 2 mai 1716, défendant, en conséquence, de garder ni de retenir directement ni indirectement aucuns deniers royaux de la caisse de la banque, ni d'en faire aucun usage ni emploi pour le compte de la banque, et au profit de ceux qui la tiennent, sous les peines portées par les ordonnances; ordonnant que les deniers royaux seront portés directement à tous les officiers comptables pour être par eux employés au fait de leur charge, et que tous les officiers et autres maniant les finances demeurent garans et responsables en leurs propres et privés noms, chacun à leur égard, de tous les deniers qui leur seront remis et portés par la voie de la banque; faisant défenses en outre à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ni indirectement, et de participer, sous des noms interposés, au maniement ou dans l'administration des deniers royaux, sous les peines portées par les ordonnances et les déclarations enregistrées en la cour.

C'était paralyser les opérations de la banque, s'arroger l'administration des finances, et interdire personnellement Law. Le parlement alla même jusqu'à instruire secrètement le procès de ce financier. On dit que cette cour se proposait de se saisir du coupable (car il était tel aux yeux des magistrats), de terminer son procès dans deux heures, et de le faire pendre dans la cour du palais. Law, qui prétendait avoir connaissance de cette résolution du parlement, se réfugia au Palais-Royal.

conseil de régence vit qu'il fallait se décider à Lit de justice du 26 août 1718.
nesure forte. Le 26 août 1718, le roi tint inopi-
nt un lit de justice dont tous les préparatifs
it été faits pendant la nuit : les membres du par-
it et les autres personnes qui devaient y assister
urent qu'à six heures du matin les lettres de cachet
squelles elles y étaient appelées pour dix heures.
'ait couvert d'un grand secret tout ce qui devait se
r ce jour-là. Le maréchal de Villeroi et le roi même
raient. Les arrêts qui devaient être signifiés au par-
it ne furent communiqués au conseil de régence,
imis à son approbation, qu'immédiatement avant
erture du lit de justice.

mme les lettres-patentes qui nommaient d'Ar-
on garde-des-sceaux n'avaient pas encore été
gistrées, on s'occupa d'abord au lit de justice de
lir cette formalité. Après quoi les pièces suivantes
it lues et enregistrées, sans qu'il fût permis au
ment de délibérer sur leur contenu.

Arrêt du conseil d'état, du 21 août 1718, par
l le roi permet au parlement de Paris de faire,
la huitaine, des remontrances sur les ordonnan-
édits, déclarations et lettres-patentes qui lui se-
adressées ; défend d'en faire sur des édits, etc.,
ne lui auront pas été adressés, ordonne que, si le
ement n'a pas fait de remontrances, les édits, etc.,
ui auront été adressés, seront tenus pour enregis-
Si, après les remontrances écoutées ou reçues par
oi, il lui plaît d'ordonner l'enregistrement, le
ement y satisfera sans délai, sinon l'enregistrement

sera censé en avoir été fait. Il est défendu au parlement d'interprêter les édits, déclarations et lettres-patentes. Toute union, confédération, consultation des autres cours est interdite. Il est défendu au parlement de faire aucune délibération touchant l'administration des finances, ni de prendre connaissance d'aucune affaire concernant le gouvernement, sur laquelle le roi n'a pas demandé son avis. L'arrêt du parlement, du 12 août, est cassé et annulé comme attentatoire à l'autorité royale.

égradation princes lé-nés.

2. Édit du roi du mois d'août 1718, portant dérogation à la déclaration du 5 mai 1694 et aux édits des mois de mai 1711 et de juillet 1717 [1], relatifs aux princes légitimés, et statuant que le duc du Maine et le comte de Toulouse n'auront rang que du jour de l'érection de leurs pairies, et qu'ils ne jouiront d'autres honneurs et droits que de ceux attachés à leurs pairies et comme en jouissent les autres ducs et pairs du royaume.

3. Déclaration du roi du 26 août, par laquelle, voulant donner au comte de Toulouse une marque particulière d'estime, il ordonna que ce prince continuera de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rang, séance et prérogatives dont il avait joui, sans que cette prérogative passe à ses descendans.

Cet édit et cette déclaration furent entièrement l'ouvrage du duc de Saint-Simon, et le récit circonstancié de toutes les intrigues qui ont été mises en jeu pour les arracher au duc d'Orléans, est une partie

[1] Voy. vol. XXIX, p. 138 et 140.

nement intéressante de ses Mémoires. Une con-
nce de la dégradation du duc du Maine fut que
réchal de Villeroi, son ancien ami, ne pouvait
lemeurer sous lui; le duc de Bourbon ayant ré-
la surintendance de l'éducation du roi, elle lui
cordée; c'est à ce prix qu'il avait prêté son ap-
tout ce qu'on venait de faire. Le roi fut très-in-
ent à la retraite du duc du Maine.

27 août, lendemain du lit de justice, le parle-
déclara, par un arrêt, qu'il n'avait pu, ni dû,
tendu avoir aucune part à ce qui s'était passé la
au lit de justice; il nomma des commissaires
dresser un procès-verbal de la manière dont
s'était passé.

nuit du 28 au 29, des détachemens de mous-
ires enlevèrent, par ordre du roi, un des prési-
des enquêtes, nommé de Blamont, et deux con-
rs, Feydeau de Calande et S.-Martin. Le parle-
demanda la liberté de ses collègues; le garde-des-
x répondit à la députation : « Les affaires qui
nt au roi cette députation sont affaires d'état,
lemandent le silence et le secret. Le roi est obligé
ire respecter son autorité. La conduite que tien-
son parlement déterminera les sentimens et les
sitions de S. M. à son égard. »

Progrès de l'agiotage.

: 4 décembre 1718, la banque de Law fut décla-
anque royale, et Law en fut nommé directeur.
7 du même mois, un arrêt du conseil défendit de
des paiemens en argent au-dessus de 600 livres,
ui rendit nécessaires les billets de la banque et

obligea d'en augmenter le nombre jusqu'à l'infini. Un arrêt du conseil d'état du 22 avril 1719 ordonna entre autres que les créanciers pourront exiger de leurs débiteurs le paiement de leurs créances en billets de banque sans qu'ils puissent être contraints d'en recevoir aucune partie en espèces d'or et d'argent, excepté les appoints; cet arrêt défendit aux directeurs des postes et propriétaires de voitures de se charger du transport d'or et d'argent, excepté pour le service de la banque. Un édit du mois de mai 1719 réunit à la compagnie de l'Occident celle qui existait depuis 1664 sous le nom de Compagnie des Indes orientales et de la Chine : la compagnie prit alors le nom de *Compagnie des Indes*. Elle fut autorisée à créer vingt-cinq millions de nouvelles actions. Le 27 juillet 1719, elle obtint le bail de la monnaie, et, le 27 août, pour cinquante-deux millions par an, celui des fermes générales pour neuf ans, à condition de prêter au roi douze cents millions de livres, à 3 pour o/o, pour servir au remboursement des rentes perpétuelles et autres charges assignées sur les revenus du royaume, et avec autorisation de créer pour pareille somme de billets et pour cinquante millions de nouvelles actions de 5,000 livres chacune : en même temps tous ses priviléges furent prolongés jusqu'au 1er janvier 1770. Le 23 septembre de la même année, les louis d'or de la nouvelle fabrication furent réduits à 33 livres, et les écus à 5 livres 16 sous.

Par arrêt du conseil d'état du 1er décembre 1719, il fut ordonné qu'il ne sera reçu au bureau général de

ıque à Paris aucunes espèces d'or ou d'argent être converties en billets de banque. Un édit du : mois ordonna la fabrication de *quinzaines* d'or re de 24 karats, au remède d'un quart de karat, ıille de 65 $\frac{5}{11}$, au remède de $\frac{6}{11}$ de pièces par , lesquelles auront cours pour 15 livres, et des d'argent de 12 deniers de fin à la même taille $\frac{5}{11}$ par marc, au remède de 6 grains pour le fin ɔour le poids. Arrêt du conseil du 10 décembre qui met les pièces de 20 sous de la fabrication 18 à 18 sous jusqu'au 1er février 1720, et en- à 17. Un arrêt du 21 décembre 1719 ordonna 'argent de banque (c'est-à-dire les billets de ıe) sera fixé à 5 p. o/o au-dessus de la valeur de nt comptant; qu'à dater du 1er mars 1720, les es d'or ne pourront être offertes ni reçues dans ıiemens que jusqu'à concurrence de 600 livres, les d'argent que jusqu'à celle de 10 livres, et : surplus sera payé en billets de banque; cet ar- ɔrte aussi que la compagnie des Indes paiera en s de banque le montant des impositions dont ura fait le recouvrement, et que pour les paie- qu'elle aura faits en argent et qui proviendront arties au-dessous de 10 livres en argent et de ivres en or que les commis auront reçues, elle iera au roi 5 p. o/o qu'elle est autorisée à se faire ier à son tour par les contribuables.

rêt du conseil du 29 décembre 1719 qui, pour n du commerce et pour faciliter la circulation, ıne de porter les billets de banque à mille millions.

Dans une assemblée générale de la compagnie nue le 30 décembre 1719, le dividende de l'an 1720 fut fixé à quarante pour cent.

Le 5 janvier 1720, Law, après avoir fait abjura entre les mains de l'abbé de Tencin (qui fut depuis dinal) fut nommé contrôleur-général des finance 27 février, il fut défendu à tout sujet du roi de cons pour plus de 500 livres d'espèces monnayées; to reste devait être porté à la banque. La dénonciatio contrevenans était encouragée par l'appât d'une dans la confiscation de l'argent caché. Peu de après, on alla plus loin. Le 13 mars, il fut défend voir chez soi aucune espèce d'or ou d'argent, ou au matières d'or ou d'argent non ouvrées, les seuls or pourront en avoir pour les travaux qu'ils font condition de les prendre de la compagnie des I La même déclaration ordonna une diminution gressive des espèces d'or ou d'argent. L'introdu de l'or ou de l'argent, monnayé ou non, fut s ment interdite.

Telle fut la confiance du public auquel on fait accroire qu'au nord du Mississipi il exista mines inépuisables de métaux précieux, et q fleuve roulait l'or et l'argent dans ses flots, prix des actions monta à 10,000 livres, de m que la totalité des actions et des billets de b représentait un capital imaginaire de six million vendait les terres de la Louisiane que personne vues, à raison de 30,000 livres la lieue carré acheteurs y envoyaient des colons propres à dé

les terres; on donnait à chaque famille en propre deux cent vingt arpens, et on lui fournissait gratis les ustensiles nécessaires et des vivres pour un an. Ces nouveaux habitans devaient être exempts de tous tributs pendant les trois premières années et ensuite payer à leur seigneur le dixième du produit de leurs terres. La rue Quincampoix [1] était le rendez-vous des agioteurs, le théâtre des folies du public. Une frénésie générale s'était emparée de tous les esprits, et il n'y avait plus à Paris ni commerce, ni société; on passait son temps dans la rue de la banque où la foule était quelquefois si grande que plusieurs personnes y furent étouffées. Les agioteurs gagnèrent des millions et jamais il n'y eut des fortunes si rapides, si colossales et si honteuses. On vit plus d'un laquais rouler carosse et habiter un hôtel; plus d'un débiteur se libérer par une bagatelle des plus grosses sommes. Les ducs de Bourbon, de la Force et d'Antin sont cités parmi les grands seigneurs qui montrèrent le plus d'avidité dans ce jeu.

Cependant l'illusion du *système* (c'est ainsi qu'on nommait les opérations de Law) commença à se dissiper en 1720, lorsque quelques personnes sensées firent la réflexion que tous les métaux qui se trouvaient en France ne suffiraient pas pour réaliser la masse énorme des billets et des actions. Dès ce moment, on chercha à réaliser en espèces, et, à défaut d'argent monnayé, on acheta, au plus haut prix, Chute du système.

[1] Ainsi nommée parce qu'elle avait cinq paroisses. *Quinque parochiæ.*

des ouvrages d'orfévrerie et tout ce qui, après la chute des papiers, pouvait conserver une valeur réelle. Chacun ayant le même empressement, tout devint d'une cherté incroyable, et la rareté des espèces les faisait resserrer de plus en plus. Dès que la confiance eut éprouvé la moindre atteinte, l'alarme se répandit. Le garde-des-sceaux d'Argenson conseilla une banqueroute, seul remède possible. Un édit du 21 mai 1720 ordonna que la valeur des billets et des actions diminuerait graduellement, de mois en mois, jusqu'au 1er janvier 1721, jour où elle se trouverait réduite à moitié. Le mouvement général que produisit cet édit, parce que tous les possesseurs de billets se portèrent à la banque pour faire réaliser leur papier, avertit le régent qu'il s'était trompé lorsqu'il crut que c'était un moyen pour calmer les esprits. Un autre édit du 27 mai 1720 rendit aux billets la valeur que celui du 21 leur avait enlevée, et, le 29, Law fut destitué. On lui donna, pour sa sûreté, une garde de seize hommes. Le même jour, les espèces d'or et d'argent furent remises en circulation. Le garde-des-sceaux fut sacrifié le 2 juin, et le chancelier Daguesseau rappelé de son exil; mais ce magistrat ne put remédier au mal qu'il avait prédit [1]. On créa, le 10 juin, vingt-cinq millions de rentes sur la ville, à deux et demi pour cent; mais quoiqu'on brûlât publiquement les billets qui rentraient pour cela, cette mesure

[1] Le public, qui regardait la rentrée de Daguesseau comme un acte de faiblesse de sa part, lui appliqua ces mots de l'Évangile : *Et homo factus est.*

ne releva pas le crédit et ne donna pas aux particuliers l'argent nécessaire pour se procurer les denrées les plus communes qui étaient montées à un prix excessif. Un arrêt du conseil du 5 juillet, défendant d'avoir des pierreries, d'en garder chez soi et d'en vendre en France, ne causa aucune sensation : on ne fit que rire de la comédie que le duc d'Orléans donna en faisant faire à une partie de ses diamans le voyage à l'étranger, sous prétexte de les y vendre. Il n'en fut pas de même d'un édit attribuant à la compagnie des Indes le monopole de tout le commerce de la France, à condition de rembourser, dans un an, pour six cents millions de billets. Le 17 juillet, jour où cet édit fut porté au parlement, il y eut une émeute dirigée contre Law, et le Palais-royal fut menacé. Ce tumulte échauffa les esprits des conseillers, et le parlement refusa d'enregistrer l'édit. Il fut exilé, le 21, à Pontoise. Dans cette petite ville, il continua, pour la forme, ses séances, mais sans s'occuper d'aucune plaidoirie ou affaire importante, et cette translation ne fit que compromettre l'autorité du roi.

Cependant c'en était fait du crédit de la banque. Vers la fin de l'année, ses billets perdaient quatre-vingt-dix pour cent dans le commerce. On porte à vingt mille le nombre des familles que la frénésie de l'agiotage avait ruinées, à côté de quelques-unes auxquelles elle avait fait faire des fortunes immenses.

Le 10 décembre, Law quitta la France. Le duc d'Orléans lui fit remettre, par le duc de Bourbon, des passeports au moyen desquels il échappa à l'indigna-

tion publique. Il était venu riche à Paris ; lorsc quitta la France, sa fortune se montait à 2,000 l qu'il emporta. Il alla mourir à Venise. Law avai formes agréables ; il était riche en connaissanc foncièrement honnête homme, désintéressé, lib bienfaisant et généreux ; malgré ces belles qualité mémoire a été en horreur en France, jusqu'à ce des extravagances d'un autre genre et accompa de crimes, ont fait oublier son erreur ; car c'est qu'il faut qualifier le système. Si Law a trom France, c'est parce qu'il se faisait illusion à lui-m Des hommes versés dans les finances ont reconnu son système n'avait été chimérique que parce q été exagéré.

Réduction de dette de l'état deux tiers.

Immédiatement après le départ de Law, le p ment fut rappelé à Paris. Le régent, auprès du Félix Le Pelletier de la Houssaye avait remplacé comme contrôleur-général, s'efforça de réparer tant que possible le mal qu'avait fait le syst Un édit du 8 janvier 1721 retira des mains d compagnie la ferme de la monnaie et des im Par un autre du 26 janvier 1721, les billet banque et les actions furent soumis à un *visa* à une liquidation tendant à établir une échell proportion. On reconnut, par cette vérification, la dette de l'état, consistant en obligations roy se montait à deux mille quatre cents millions effe

[1] C'est à lui que le commerce français doit la connaissa ce mécanisme si admirable par sa simplicité et sa clarté, sous le nom de *Tenue des livres en parties doubles.*

et que les actions de la compagnie du Missisipi étaient au nombre de cent vingt-cinq mille. En conséquence, un édit royal du 25 novembre 1721 réduisit les obligations et les billets à deux tiers ou à mille six cents millions (valeur trouvée par la première liquidation), et fixa les rentes à quarante millions. Quant aux actions, elles furent réduites à cinquante mille de 500 livres chacune, remboursables moitié par le roi, moitié par la société.

Système politique du régent.

L'antipathie qui régnait entre le régent et Philippe V, roi d'Espagne; l'espoir que, malgré sa renonciation, ce monarque entretenait de succéder à Louis XV, s'il mourait sans enfans, et les précautions que le duc d'Orléans crut devoir prendre pour s'y opposer, furent cause que le système politique de la France changea entièrement sous l'administration du régent. Cette puissance devint l'amie et l'alliée des mêmes gouvernemens qui, pendant une grande partie du règne de Louis XIV, avaient été ses ennemis acharnés, l'Angleterre, les États-généraux et l'Autriche. Le duc de Noailles, le marquis de Canillac[1] et l'abbé Dubois persuadèrent le régent de se conduire d'après cette maxime, que le roi George était un usurpateur de la couronne de la Grande-Bretagne, et que si malheur arrivait au roi, le duc d'Orléans serait aussi usurpateur de la couronne de France; que conséquemment les deux princes ayant le même intérêt, devaient se cultiver l'un l'autre, se garantir mutuellement les deux couronnes, et ne faire jamais

[1] N. de Montboissier-Beaufort.

aucun pas qui pût les écarter de cet objet. Ils lui représentèrent qu'en suivant ce système tout l'avantage serait pour lui qui, le cas échéant, aurait pour compétiteur un roi puissant, tandis que le roi d'Angleterre, en possession du trône, n'aurait affaire qu'à un prétendant sans bien, sans état et sans secours.

le et quadruple-alliance et 1718. Dans les premiers chapitres de ce livre, nous avons parlé de la triple-alliance de 1717, et de la quadruple-alliance de 1718, et des négociations qui eurent lieu pour opérer la réconciliation entre l'Espagne et l'empereur.

Cependant le régent aurait voulu empêcher une rupture formelle entre la France et l'Espagne. Le duc de St.-Aignan, son ambassadeur à Madrid, ayant vainement mis en jeu tous les ressorts de l'intrigue pour perdre Alberoni, le régent envoya le marquis de Nancré [1] à Madrid, uniquement pour engager le cardinal à accéder à la quadruple-alliance. Nancré n'ayant pas réussi dans sa mission, le duc de St.-Aignan fut rappelé au mois de novembre 1718. L'événement dont nous allons parler rendit tout accommodement impossible pour le moment.

piration amare. Pendant les négociations, Alberoni avait tramé en France une intrigue qui est connue sous le nom de *Conspiration du prince de Cellamare* [2]. Elle avait pour but d'enlever le régent, de se saisir de la personne du jeune roi, de convoquer les États-généraux,

[1] Louis-Aimé-Théodore de Dreux.

[2] Antoine de la Giudice, duc de Giovenazzo, prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne en France.

et de faire déférer la régence au roi d'Espagne, acte par lequel il aurait été reconnu successeur présomptif. L'âme de cette conspiration était la duchesse du Maine, qui avait à venger les injures que son époux avait éprouvées; ses instrumens étaient le P. Tournemine, Jésuite, le comte de Laval, le marquis de Pompadour, le cardinal de Polignac, le jeune duc de Richelieu, quelques autres grands seigneurs et la noblesse de Bretagne. Les conspirateurs se réunissaient, pour conférer, au château de la duchesse, à Sceaux, ou dans son palais, à Paris. Le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne à Paris, leur servait d'intermédiaire pour la correspondance avec la reine d'Espagne et le cardinal Alberoni, auxquels il promettait un plein succès de cette entreprise. Les nouveautés introduites dans l'administration des finances, l'établissement de la banque, les projets qu'on attribuait à Law, l'abus que le régent avait fait de toutes ces nouveautés, l'opposition du parlement, une espèce de guerre entre les arrêts du conseil et les arrêts de cette compagnie, donnèrent lieu d'ajouter foi à toutes les prédictions sinistres que faisait le prince de Cellamare: il annonçait une guerre intestine et prochaine, non-seulement dans la capitale, mais dans toutes les parties du royaume.

Les imprudences de cet ambassadeur éveillèrent les soupçons de l'abbé Dubois, principal ministre du régent. Au mois de décembre 1718, le prince de Cellamare, craignant de confier à un courrier ordinaire les papiers qu'il voulait envoyer à Madrid, résolut de se

servir, pour cette commission, d'un voyageur ordinaire, et choisit pour cela deux jeunes gens, le marquis de Monteleone et l'abbé de Portocarrero, neveu du cardinal de ce nom, qui, ayant fait quelque séjour à Paris, s'en retournaient en Espagne avec un chevalier de Mira qui fuyait ses créanciers. On raconte qu'une courtisane ayant entendu dire avec un air d'importance à un secrétaire de la légation espagnole, qu'il avait passé toute la nuit à copier les dépêches de ce courrier, en conçut des soupçons et en prévint Dubois. Ce récit est trop romanesque pour être adopté légèrement. Nos doutes sur son exactitude sont devenus plus forts depuis qu'il est prouvé que Dubois avait connaissance de toute l'intrigue, dès son origine, par un employé de la bibliothèque du roi, nommé Buvat, qui servait de copiste à l'ambassade[1]. Quoi qu'il en soit, comme les jeunes Espagnols ne voyageaient pas avec un passeport de courrier, et qu'ils étaient accompagnés d'un débiteur fugitif, Dubois ne balança pas à les faire poursuivre. On les atteignit, le 5 décembre, à Poitiers, et l'on s'empara de leurs papiers, après quoi on les laissa continuer leur route.

Dans les papiers saisis, Dubois trouva, dit-on, le plan auquel les conspirateurs s'étaient arrêtés, et des preuves suffisantes pour punir les coupables; nous disons Dubois, car le duc de Saint-Simon, souvent bien instruit sur ce qui se passait à cette époque dans l'intérieur, assure que Dubois ne fit connaître au régent des détails de cette conspiration que

[1] Voy. LEMONTEY, vol. I, p. 219, note (2).

i était absolument nécessaire pour le faire agir, laissa, et par conséquent à son confident, ignoplus grand nombre. Peut-être aussi Dubois n'al pas grand'chose à communiquer au régent; est bien reconnu aujourd'hui que tous ces paau lieu de prouver une conspiration, n'étaient tas de projets à peine ébauchés, des offres de e d'officiers en sous-ordres et de mécontens sans nce.

atefois ces papiers furent-ils suffisans pour aur l'arrestation du prince de Cellamare qui, le 8 ibre 1718, fut conduit au château de Blois, où ta jusqu'au 6 mars 1719[1], que le régent le fit ire hors du pays. Tous ses papiers furent visités ubois et par Claude Leblanc, ministre de la e. On ne trouva pas tous ceux qu'on cherchait, que l'abbé Brigault, qui faisait les fonctions de aire de la conspiration, et l'ambassadeur lui-, avertis de l'arrestation de Portocarrero, it eu le temps d'en détruire les principaux. Ceint on vit que toute la trame avait éte ourdie duchesse du Maine, dont la cour à Sceaux était er de l'opposition, l'atelier où se forgeaient tous aits que depuis long-temps on lançait contre le t, et par lesquels on empoisonnait l'opinion que. Cette princesse fut arrêtée et conduite à et ensuite à Châlons, mais traitée avec tous les

[1] us avons rapporté, p. 104 de ce volume, de quelle manière de S.-Aignan, ambassadeur en Espagne, parvint à éviter la dont il était menacé.

égards dus à sa naissance et à son sexe : elle montra beaucoup de fermeté et de fierté. Le duc du Maine, qu'on conduisit au château de Dourlens, supporta son malheur avec infiniment moins de constance; il fut faible comme dans toutes les circonstances de sa vie : on se convainquit que, sans ignorer absolument les desseins de sa femme, il n'y avait pas eu de part active, parce que, craignant sa pusillanimité, la duchesse l'en avait exclu. Quelques autres conjurés, en petit nombre, et si nous en exceptons un jeune étourdi, le duc de Richelieu, de peu de naissance, furent enfermés dans la Bastille. Nous remarquons parmi eux mademoiselle Delaunay, plus connue sous le nom de madame de Staal, comme auteur de Mémoires spirituels et fort intéressans. Le duc d'Orléans, par ménagement, par bonté d'âme et par la crainte du scandale, ne voulait pas porter l'affaire devant les tribunaux. Il faut aussi dire que ce prince n'était pas sûr d'avoir l'opinion publique pour lui. Les conspirateurs, auxquels les maréchaux Villeroi, Tallard et Huxelles, le premier président Jean-Antoine de Mesmes, paraissent avoir appartenu [1], n'étaient directement coupables que contre lui, et ne l'étaient pas contre le roi, dont la préservation contre le poison était le prétexte de toute cette intrigue; car la

[1] Le duc de SAINT-SIMON assure que le régent avait une lettre de la main du président par laquelle il répondait du parlement à l'Espagne. Le régent voulut le faire arrêter; mais, comme son procès aurait dévoilé toute l'affaire que Dubois voulait cacher, celui-ci apaisa sa colère.

able des projets infâmes contre la vie du jeune roi justifiait tout aux yeux de la nation. Aujourd'hui l'Europe est détrompée sur le caractère du duc d'Orléans; ce n'est pas au commencement du dix-huitième siècle qu'un prince du sang voulut être un régicide.

Le régent poussa l'indulgence ou l'insouciance jusqu'à refuser de prendre connaissance des noms des conspirateurs; nous avons dit que, d'après le duc de Saint-Simon, son refus ne fut pas absolument volontaire; néanmoins il faut en faire honneur au caractère de ce prince, parce qu'avec des sentimens haineux, il aurait bien pu se rendre maître du secret qu'on lui cachait. Pour justifier les mesures sévères qu'il avait prises contre la duchesse du Maine, le régent exigea de sa part un aveu formel de ce qu'il savait parfaitement. Elle le refusa pendant cinq mois. Enfin, l'ennui de sa captivité lui fit faire une déclaration telle qu'on la lui demandait. Le régent la fit lire au conseil, et ce fut sa seule vengeance. « Tout, dit Lemontey, tout dans cet embryon de révolte, parut informe, puéril, efféminé; le but vague, les intérêts discordans, et les moyens et les acteurs pleinement justiciables de ce ridicule qui termine tout en France. »

La duchesse du Maine fut d'abord exilée à Sceaux, mais revint ensuite à la cour, que pourtant elle quitta bientôt. Toutes les personnes arrêtées furent remises en liberté : il n'y eût aucune punition. Le prince de Cellamare revenu en Espagne fut récompensé par son maître, et nommé vice-roi de Navarre. Il prit alors définitivement le nom de duc de Giovenazzo.

ívolte de la esse bre-e.

Nous avons dit que la noblesse bretonne révoltée avait pris part au complot de la duchesse du Maine. La noblesse de Bretagne, province qui avait conservé l'ancienne forme de ses États, se montra dans toutes les occasions très-turbulente. Dans l'assemblée de 1718, sous le prétexte que ses libertés avaient été lésées par un arrêt du conseil relatif à des droits d'entrée, elle se brouilla avec le gouverneur de la province, le maréchal de Montesquiou [1], proclama la liberté, fit des armemens, et essaya de former des confédérations à l'imitation des Polonais. Elle envoya un certain Hervieux de Mélac en Espagne; par une déclaration datée du camp de St.-Estevan, le 22 juin 1719, Philippe V assura sa protection aux rebelles qui le proclamèrent régent de France. Une flotte espagnole se présenta sur les côtes pour prendre possession des ports: les vents l'empêchèrent d'aborder. Le maréchal de Montesquiou étouffa la révolte. Une chambre royale installée le 30 octobre à Nantes, et transférée ensuite à l'Arsenal de Paris, condamna vingt chefs à la mort. Quatre d'entre eux, de Guet de Pontcallet, de Montlouis, le Moyne dit le chevalier de Talhouet, et du Coëdu furent exécutés le 26 mars 1720; les seize autres se sauvèrent. Ils avaient mérité la mort; mais leur jugement fut prononcé par une commission. Le 15 avril, le roi accorda une amnistie aux autres.

Léconciliation ec l'Espagne alliances de aille.

La guerre avec l'Espagne continua avec d'autant plus d'acharnement; mais ne dura pas long-temps. Philippe V ayant accepté, le 16 janvier 1720, la qua-

[1] Pierre de Montesquiou-Artagnan.

druple-alliance, la France et l'Espagne conclurent, le 27 mars 1721, une alliance entre elles, et le 13 juin, une autre avec la Grande-Bretagne[1].

L'amitié entre les cours de France et d'Espagne fut cimentée par une double alliance de famille; l'infante Marie-Anne-Victoire, fille de Philippe V, âgée de trois ans, fut conduite en France pour y être élevée comme épouse destinée à Louis XV, sous le titre de reine-infante. Elle fut échangée, le 9 janvier 1722, dans l'île des Faisans, avec mademoiselle de Montpensier, fille du régent, destinée au prince des Asturies.

L'archevêché de Cambrai auquel était attaché le titre de prince d'Empire, étant devenu vacant en 1720 par la mort du cardinal de la Trémouille[2]; l'homme le plus immoral, le plus indigne de la dignité pontificale, le plus méprisable, se présenta comme candidat pour remplacer ce prélat. Le sens droit du régent le repoussa d'abord, mais telle fut la faiblesse de ce prince qu'il ne sut jamais résister à des sollicitations répétées: au grand scandale des hommes de bien, le vil ministre des plaisirs du duc d'Orléans, le corrupteur de son enfance, fut promu au siége vacant. Avant qu'il pût être consacré, il fallut lui conférer tous les ordres, car il n'en avait aucun; et on a même prétendu qu'il était marié[3]. Armand-Gaston, cardinal de Rohan, se déshonora en le sacrant: le Influence de l'abbé Dubois.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 83, 87.

[2] Joseph-Émanuel, frère du dernier duc de Noirmoutier.

[3] Il est bien reconnu aujourd'hui que ce mariage était une fable.

public plaignit Massillon, évêque de Clermont, d'avoir été forcé par sa position d'être un des assistans. A peine Dubois fut-il archevêque qu'il voulut avoir le chapeau de cardinal : il sacrifia à cette ambition l'intérêt de la France, en faveur de l'Angleterre, afin de gagner par elle la protection de l'empereur; il employa tous les moyens, même la corruption, pour se rendre les membres du sacré collége favorables. Dans la vue de complaire à Clément XI, il avait fait enregistrer par le parlement la bulle *Unigenitus* [1] le 20 août 1720; mais rien ne put vaincre la répugnance du pape. Son successeur, Innocent XIII, n'eut la voix du cardinal de Rohan et du parti français que parce qu'il avait promis de nommer Dubois cardinal. Il balança quelque temps d'exécuter sa parole; enfin il fit, en 1722, cette promotion scandaleuse [2]. Dubois entra alors, avec le cardinal de Rohan, au conseil de régence. Le chancelier Daguesseau s'y opposa et fut une seconde fois exilé à Fresne. Tous les ducs se retirèrent, parce qu'ils croyaient contraire à leurs prérogatives d'être présidés par un cardinal. Le duc de Noailles fut exilé. Le maréchal de Villeroi, gouverneur du jeune roi, homme fier, présomptueux, arrogant et vaniteux, éprouva un sort plus rigoureux. Il s'était rendu suspect par la part qu'il prit à la conjuration de Cellamare; toute sa conduite fut une

...trée du ...nal Dubois ...nseil.

[1] Voy. vol. XXIX, p. 111.

[2] LEMONTEY assure que le chapeau de Dubois coûta environ huit millions à la France. Il faut faire entrer dans ce calcul l'énorme perte du change.

ите d'offenses pour le régent, par les soins minu-
eux et les précautions vraiment absurdes qu'il affecta
e prendre pour préserver le roi du poison dont il
rétendit qu'il était menacé. Ce vieillard fougueux,
ans une visite qu'il fit au cardinal Dubois, s'oublia
l'une manière scandaleuse jusqu'à prodiguer au mi-
iistre les injures les plus grossières. Le régent cher-
:ha alors un prétexte pour s'en défaire sans avoir
'air de le sacrifier à son indigne favori. Le maréchal
tomba dans un piége que le duc d'Orléans lui dressa.
Ce prince se trouvant chez le jeune roi que son gou-
verneur ne quittait pas, demanda un moment d'en-
tretien particulier pour communiquer au monarque
une affaire secrète. Villeroi s'y opposa de fait; puis il
se rendit, le 10 août, chez le régent pour justifier sa
conduite. Comme on s'attendait à cette visite, tout
avait été préparé pour l'arrestation du maréchal :
malgré ses cris et ses menaces, il fut jeté dans une
voiture et conduit à Villeroi, ensuite à Lyon.

Fleury, évêque de Fréjus, précepteur du roi, qui
était convenu avec Villeroi que le renvoi de l'un se-
'ait suivi de la retraite de l'autre, quitta secrètement
a cour et se retira à quelques lieues de Paris. Le
eune roi à qui l'arrestation de son gouverneur avait
ait verser quelques larmes, jeta les hauts cris lors-
u'il se vit privé de son précepteur et tomba dans la
ristesse la plus profonde; il se croyait perdu, parce
u'il n'avait plus personne pour le sauver du poison.
ne fut pas difficile au régent de découvrir la retraite
u prélat, et il se hâta de le rendre à son élève. Le

duc de Charost [1] fut nommé, pour la forme, gouverneur; mais Fleury se trouva dès-lors seul chargé de l'éducation du roi dont il gagna toute la confiance.

Le cardinal Dubois, premier ministre.

Il restait encore un pas à faire à Dubois pour avoir atteint son but; il le franchit le 23 août. Ce jour-là le régent le nomma premier ministre. Ce prince, blasé sur les plaisirs des sens, dégoûté des affaires, voulut se débarrasser ainsi d'un fardeau qui lui était devenu insupportable et se soustraire aux importunités du cardinal.

Majorité de Louis XV.

C'était six mois avant la fin de la régence. Louis XV fut couronné à Rheims le 25 octobre 1722, et, ayant atteint, le 15 février 1723, sa quatorzième année, il tint, le 22, un lit de justice au parlement où il déclara que, suivant la loi de l'état, il voulait désormais en prendre le gouvernement en main. En même temps il fit enregistrer un édit contre les duels.

Conformément aux ordres de Louis XIV, le jeune roi avait été transporté, le 9 septembre 1715, à Vincennes pour y être élevé; il y resta jusqu'au 30 décembre 1716, qu'on l'établit au palais des Tuileries. Depuis le 15 juin 1722 il habita Versailles. Il était

Visite de Pierre I à Paris, 1717.

encore à Paris le 7 mai 1717, lorsque le tzar Pierre Ier y vint pour y rester jusqu'au 20 juin [2]. Nous remarquons ici ce voyage, parce que les autres événemens arrivés sous la régence ne nous ont pas fourni une occasion d'en parler.

Corruption des mœurs sous le régent.

La régence de Philippe, duc d'Orléans, est l'époque de la corruption des mœurs en France. Ce prince avait

[1] Armand II de Béthune, descendant d'un frère de Sully.

[2] Voy. vol. XXXIV, p. 102.

ıstruit par Dubois à regarder la moralité des ac-
comme n'ayant d'autre base que les préjugés du
ıire, et la religion comme une invention humaine
mme un composé de cérémonies superstitieuses.
ature avait donné au duc de trop belles qualités,
ɜsprit trop supérieur, un sentiment d'honneur
profond, une bonté et une justice trop inalté-
e, pour que même une telle éducation pût entiè-
ent gâter son caractère; mais elle déprava ses
ırs, et en fit le plus grand libertin. Les excès de
r les princes voluptueux de l'antiquité ont été sur-
és par les orgies du régent. Ce fut alors qu'on in-
ta ce mot de *roués*, pour désigner les jeunes gens
ırant le régent pour qui rien n'était sacré, pourvu
le vice fût couvert par un extérieur d'élégance
comte de Nocé, un marquis de la Fare, un che-
er de Simiane, un duc de Brancas, un marquis
Broglie, furent les plus fameux parmi ces hommes
si aimables que dignes de mépris. On voyait des
ımes participer à ces infamies : une madame de
ıcin, une madame de Mouchi, et la plus déhontée
toutes, la jeune duchesse douairière de Berri, fille
duc d'Orléans, qui, avec une figure charmante,
e grâce singulière et un esprit supérieur et aimable,
ssédait tous les vices imaginables, l'orgueil le plus
mesuré, une fausseté continuelle, le mépris de la
igion, l'ingratitude envers ses parens, le libertinage
plus effronté, la débauche la plus crapuleuse,
ʀrognerie et le goût de la société la plus vile et la

somption, nulle trace de supériorité d'esprit ni de connaissance, raisonnant comme d'égal à égal avec tous, et donnant toujours de la surprise aux plus habiles. Rien de contraignant ni d'imposant dans la société, et, quoiqu'il sentît bien ce qu'il était, et de façon même de ne le pouvoir oublier en sa présence, il mettait tout le monde à l'aise, et lui-même comme au niveau des autres. »

« Il gardait fort son rang en tout genre avec les princes du sang, et personne n'avait l'air, le discours, les manières plus respectueuses que lui ni plus nobles avec le roi et les fils de France. Monsieur[1] avait hérité en plein de la valeur des rois ses père et grand-père, et l'avait transmise tout entière à son fils. Quoiqu'il n'eût aucun penchant à la médisance, beaucoup moins à ce qu'on appelle être méchant, il était dangereux sur la valeur des autres. Il ne cherchait jamais à en parler, modeste et silencieux même à cet égard sur ce qui lui était personnel, et racontait toujours les choses de cette nature où il avait eu le plus de part, donnant avec équité toute louange aux autres, et ne parlant jamais de soi; mais il se passait difficilement de pincer ceux qu'il ne trouvait pas ce qu'il appelait francs du collier, et on lui sentait un mépris et une répugnance naturelle à l'égard de ceux qu'il avait lieu de croire tels. Aussi avait-il le faible de croire ressembler en tout à Henri IV, de l'affecter dans ses façons, dans ses réparties, de se le persuader jusque dans sa taille et la forme de son visage, et de n'être

[1] Philippe, père du régent.

touché d'aucune autre louange ni flatterie comme de celle-là qui lui allait au cœur. C'est une complaisance à laquelle je n'ai jamais pu me ployer. Je sentais trop qu'il ne recherchait pas moins cette ressemblance dans les vices de ce grand prince que dans ses vertus, et que les uns ne faisaient pas moins son admiration que les autres. Comme Henri IV, il était naturellement bon, humain, compatissant, et cet homme, si cruellement accusé du crime le plus noir et le plus inhumain, je n'en ai point connu de plus naturellement opposé au crime de la destruction des autres, ni plus singulièrement éloigné de faire peine même à personne, jusque là qu'il se peut dire que sa douceur, son humanité, sa facilité avaient tourné en défaut, et je ne craindrai pas de dire qu'il tourna en vice la suprême vertu du pardon des ennemis, dont la prodigalité, sans cause ni choix, tenait trop près de l'insensible, et lui a causé bien des inconvéniens fâcheux et des maux.»....

« D'ambition de régner ni de gouverner, il n'en avait aucune. S'il fit une pointe tout-à-fait insensée pour l'Espagne, c'est qu'on la lui avait mise dans la tête. Il ne songea même tout de bon à gouverner que lorsque force fut d'être perdu et déshonoré ou d'exercer les droits de sa naissance [1], et, quant à régner, je ne craindrai pas de répondre que jamais il ne le désira, et que, le cas forcé arrivé, il s'en serait trouvé également importuné et embarrassé. Que voulait-il donc? me demandera-t-on; comman-

[1] Voy. vol. XXXI, p. 144.

der les armées tant que la guerre aurait duré, e·
divertir le reste du temps sans contrainte ni à lui,
à autrui. ».

« C'était en effet à quoi il était extrêmement propr
Une valeur naturelle, tranquille, qui lui laissait to
voir, tout prévoir, et porter les remèdes, une grand
étendue d'esprit pour les échecs d'une campagne
pour les projets, pour se munir de tout ce qui con
venait à l'exécution; pour s'en aider à point nommé,
pour s'établir d'avance des ressources, et savoir en
profiter bout à bout, et user aussi avec une sage dili-
gence et vigueur de tous les avantages que lui pouvai
présenter le sort des armes. On peut dire qu'il étai
capitaine, ingénieur, intendant d'armée, qu'il con
naissait la force des troupes, le nom et la capacité de
officiers, et les plus distingués de chaque corps, sa
vait s'en faire adorer, les tenir néanmoins en disci
pline, et exécuter, en manquant de tout, les chose
les plus difficiles. C'est ce qui a été admiré en Espagne
et pleuré en Italie, quand il y prévit tout, et qu
Marchin lui arrêta les bras sur tout. Ses combinaison
étaient justes et solides, tant sur les matières d
guerre que sur celles de l'état; il est étonnant jusqu
quel détail il embrassait toutes les parties sans confu
sion, les avantages et les désavantages des parties q
se présentaient à prendre, la netteté avec laquelle
les comprenait et savait les exposer, enfin la varié
infinie et la justesse de toutes ses connaissances sa
en montrer jamais, ni avoir en effet meilleure op
nion de soi. »

« Quel homme aussi au-dessus des autres, et en tout genre connu ! et quel homme plus expressément formé pour faire le bonheur de la France lorsqu'il eut à la gouverner ! Ajoutons ici une qualité essentielle, c'est qu'il avait plus de trente-six ans à la mort du dauphin, et près de trente-huit à celle de M. le duc de Berri, qu'il avait passés particulier, éloigné entièrement de toute idée de pouvoir arriver au timon ; courtisan battu des orages et des tempêtes, et qui avait vécu de façon à connaître tous les personnages, et la plupart de ce qui ne l'était pas ; en un mot l'avantage d'avoir mené une vie privée avec les hommes, et acquis toutes les connaissances, qui, sans cela, ne se suppléent point d'ailleurs. Voici le beau, le très-beau, sans doute, et le très-rare. Malheureusement il y a une contre-partie qu'il faut maintenant exposer, et ne pas craindre quelque légère répétition pour le mieux faire, de ce qu'on a pu voir ailleurs. »

« Ce prince, si heureusement né pour être l'honneur et le chef-d'œuvre d'une éducation, n'y fut pas heureux. S.-Laurent, homme de peu, qui n'était même chez Monsieur que sous-introducteur des ambassadeurs, fut le premier à qui il fut confié. C'était un homme à choisir par préférence dans toute l'Europe pour l'éducation des rois. Il mourut avant que son élève fût hors de sous la férule, et par le plus grand des malheurs, sa mort fut telle et si prompte, qu'il n'eut pas le temps de penser en quelles mains il le laissait, ni d'imaginer qui s'y ancrerait en titre. On a vu que ce fut l'abbé Dubois, comment il y parvint,

combien il s'introduisit avant dans l'amitié et la confiance d'un enfant qui ne connaissait personne, et l'énorme usage qu'il en sut faire pour espérer fortune et acquérir du pain. Le précepteur sentait qu'il ne tiendrait pas long-temps par cette place, et tout le poids d'avoir été l'instrument du consentement qu'il surprit au jeune prince pour son mariage, lequel ne lui avait pas rendu ce qu'il en avait espéré, et qui l'avait même perdu auprès du roi par la folie qu'il eut, dans une audience secrète qu'il en obtint, de lui demander pour prix de son service, la nomination au chapeau. Il se vit donc réduit à M. de Chartres, et ne pensa plus qu'à le gouverner. »

Après avoir donné des détails sur la mauvaise éducation que le prince reçut de l'infâme Dubois, le duc continue ainsi : « Malheureusement tout concourut en M. le duc d'Orléans, à lui ouvrir le cœur et l'esprit à cet exécrable poison. Une neuve et première jeunesse, beaucoup de force et de santé, les élans de la première sortie du joug et du dépit de son mariage et de son oisiveté, l'ennui qui suit la dernière, cet amour, si fatal en ce premier âge, du bel air qu'on admire aveuglément dans les autres, et qu'on veut imiter et surpasser, l'entraînement des passions, des exemples et des jeunes gens qui y trouvaient leur vanité et leur commodité, quelques-uns leurs vues à le faire vivre comme eux et avec eux. Ainsi il s'accoutuma à la débauche, plus encore au bruit de la débauche jusqu'à n'avoir pu s'en passer, et qu'il ne s'y divertissait qu'à force de bruit, de tumulte et d'excès.

C'est ce qui le jeta à en faire souvent de si étranges et de si scandaleuses, et comme il voulait l'emporter sur tous les débauchés, à mêler dans ses parties les discours les plus impies et à trouver un raffinement précieux à faire les débauches les plus outrées, aux jours les plus saints, comme il lui arriva pendant sa régence plusieurs fois le vendredi-saint de choix, et les jours les plus respectables. Plus on était suivi, ancien, outré en impiété et en débauche, plus il considérait cette sorte de débauchés, et je l'ai vu sans cesse dans l'admiration poussée jusqu'à la vénération pour le grand-prieur [1], parce qu'il y avait quarante ans qu'il ne s'était couché qu'ivre, et qu'il n'avait cessé d'entretenir publiquement des maîtresses et de tenir des propos continuels d'impiété et d'irréligion. Avec de tels principes et la conduite en conséquence, il n'est pas surprenant qu'il ait été faux jusqu'à l'indiscrétion de se vanter de l'être, et de se piquer d'être le plus raffiné trompeur ».... « Élevé dans les tracasseries du Palais-Royal, dans les rapports, dans les redits dont Monsieur vivait et dont sa cour était remplie, M. le duc d'Orléans en avait pris le détestable goût et l'habitude, jusqu'à s'en être fait une sorte de maxime de brouiller tout le monde ensemble, et d'en profiter pour n'avoir rien à craindre des liaisons, soit pour apprendre par les aveux, les délations et les piques, soit par la facilité encore de faire parler les uns contre les autres. Ce fut une de ses principales occupations pendant tout le temps qu'il fut à la tête des affaires,

[1] Philippe de Vendôme, petit fils de César, duc de Vendôme.

qu'il manquait de ce ressort, les suites en étaient infinies et pernicieuses. Il était timide à l'excès; il le sentait et il en avait tant de honte, qu'il affectait tout le contraire, jusqu'à s'en piquer. Mais la vérité était, comme on le sentit enfin dans son autorité par une expérience plus développée, qu'on n'obtenait rien de lui, ni grâce, ni justice, qu'en l'arrachant par crainte, dont il était infiniment susceptible, ou par une extrême importunité. Il tâchait de s'en délivrer par des paroles, puis par des promesses, dont sa facilité le rendait prodigue, mais que qui avait de meilleures serres lui faisait tenir. De là, tant de manquemens de paroles, qu'on ne comptait plus les plus positives pour rien, et tant de paroles données encore à tant de gens pour la même chose qui ne pouvait s'accorder qu'à un seul, ce qui était une source féconde de discrédit et de mécontens. Rien ne le trompa et ne lui nuisit davantage que cette opinion qu'il s'était faite de savoir tromper tout le monde. On ne le croyait plus, lors même qu'il parlait de la meilleure foi, et sa facilité diminua fort en lui le prix de toutes choses. Enfin, la compagnie obscure et pour la plupart scélérate, dont il avait fait sa société ordinaire de débauche, et que lui-même ne feignait pas de nommer publiquement ses *roués,* chassa la bonne jusque dans sa puissance, et lui fit un tort infini.

« Sa défiance sans exception était encore une chose infiniment dégoûtante avec lui, surtout lorsqu'il fut à la tête des affaires, ainsi que le monstrueux unisson à ceux de sa familiarité hors de débauche. Ce défaut,

qui le mena loin, venait tout à la fois de sa timidité, qui lui faisait craindre ses ennemis les plus certains, et les traiter avec plus de distinction que ses amis; de sa facilité naturelle; d'une fausse imitation d'Henri IV, dont cela même n'est ni le plus beau ni le meilleur endroit; et de cette opinion malheureuse que la probité était une parure fausse, sans réalité, d'où lui venait cette défiance universelle..... »

« La curiosité d'esprit de M. le duc d'Orléans, jointe à une fausse idée de fermeté et de courage, l'avait occupé de bonne heure à chercher à voir le diable, et à pouvoir le faire parler. Il n'oubliait rien, jusqu'aux plus folles lectures, pour se persuader qu'il n'y a point de Dieu, et il croyait le diable jusqu'à espérer de le voir et de l'entretenir. Ce contraste ne se peut comprendre, et cependant il est extrêmement commun. Il y travailla avec toutes sortes de gens obscurs, et beaucoup avec Mirepoix, mort, en 1699, sous-lieutenant des mousquetaires noirs, frère aîné du père de Mirepoix, aujourd'hui lieutenant-général et chevalier de l'ordre. Ils passaient les nuits dans les carrières de Vanvres et de Vaugirard à faire des invocations. M. le duc d'Orléans m'a avoué qu'il n'avait jamais pu venir à bout de rien voir ni entendre, et se déprit enfin de cette folie. Ce ne fut d'abord que par complaisance pour madame d'Argenton, mais après par un réveil de curiosité, qu'il s'adonna à faire regarder dans un verre d'eau le présent et le futur, dont il m'a raconté des choses singulières, et il n'était pas menteur. Faux et menteur, quoique fort voisins, ne

sont pas même chose, et, quand il lui arrivait de mentir, ce n'était jamais que lorsque, pressé sur quelque affaire ou sur quelque promesse, il y avait recours malgré lui pour sortir d'un mauvais pas. »

« Quoique nous nous soyons souvent parlé sur la religion, où, tant que j'ai pu me flatter de quelque espérance de le ramener, je me tournais de tous sens avec lui pour traiter cet important chapitre sans le rebuter, je n'ai jamais pu démêler le système qu'il pouvait s'être forgé, et j'ai fini par demeurer persuadé qu'il flottait sans cesse, sans s'en être jamais pu former. Son désir passionné, comme celui de ses pareils en mœurs, était qu'il n'y eût point de Dieu; mais il avait trop de lumière pour être athée, lesquels sont une espèce particulière d'insensés, bien plus rare qu'on ne croit. Cette lumière l'importunait, il cherchait à l'éteindre, et n'en put venir à bout. Une âme mortelle lui eût été une ressource; il ne réussit pas mieux dans les longs efforts qu'il fit pour se le persuader. Un Dieu existant et une âme immortelle le jetaient en un fâcheux détroit, et il ne se pouvait aveugler sur la vérité de l'un ou de l'autre. Le déisme lui parut un refuge; mais ce déisme trouva en lui tant de combats, que je n'eus pas grand' peine à le ramener dans le bon chemin, après que je l'eus fait rompre avec madame d'Argenton. Elle s'accordait avec ses lumières dans cet intervalle de suspension de débauche. Mais le malheur de son retour vers elle le rejeta d'où il était parti. Il n'entendit plus que le bruit des passions qui l'accompagna pour l'étourdir encore des mêmes propos d'im-

été et de la folle affectation de l'impiété. Je ne puis onc savoir que ce qu'il n'était pas, sans pouvoir dire ar ce qu'il était sur la religion. Mais je ne puis ignorer on extrême malaise sur ce grand point, et n'être pas ersuadé qu'il ne se fût jeté de lui-même entre les aains de tous les prêtres et de tous les capucins de la lle, qu'il faisait trophée de tant mépriser, s'il était mbé dans une maladie périlleuse qui lui en aurait onné le temps. Son grand faible en ce genre était de piquer d'impiété et d'y vouloir surpasser les plus ardis [1]. »

Quelque indifférent que Philippe d'Orléans fût au gement que ses contemporains portaient sur lui, ns une seule circonstance, il s'y montra extrêmement nsible. Ce fut lorsque la Grange-Chancel publia ntre lui son poème fameux portant le titre de *Phi-ppiques*, libelle infâme d'un habitué de Sceaux, où utes les calomnies les plus atroces sont vomies contre i dans de beaux vers, dans une suite de peintures deuses et de portraits touchans de la jeunesse et de anocence du roi et des espérances qu'il donnait à nation. Le duc en fut accablé; néanmoins il ne se ngea sur l'auteur qu'en le faisant enfermer aux îles S.-Marguerite, d'où il sortit après la mort du ince.

Avant de quitter le duc d'Orléans, il faut encore re mention d'un événement arrivé sous sa régence, énement appartenant plutôt à l'histoire des désas-s de l'humanité qu'à l'histoire politique de la Peste de Marseille, 1720.

[1] Fin du passage tiré des Mémoires de S.-SIMON.

France, mais qui a laissé un souvenir trop terrible [illegible], fourni de trop sublimes exemples de vertus pour que nous le passions sous silence dans cette époque de folies et de vices.

La peste se déclara à Marseille le 25 mai 1720. Elle y avait été portée par l'imprudence d'un capitaine de vaisseau venu de Syrie; méconnue d'abord par les médecins, et fomentée par l'imprévoyance des chefs de la ville, elle exerça de terribles ravages dans une ville de 100,000 habitans, dont la mortalité alla finalement jusqu'à mille individus par jour. L'horreur de la situation des survivans s'accrut par les précautions que prit le gouvernement pour empêcher que la contagion ne se répandît au dehors. Deux échevins, Estelle et Moustier, et un officier, le chevalier Roze, exposèrent tous les jours leur vie pour exécuter des mesures de police, tendant à diminuer le mal; le chef d'escadre Langeron [1], envoyé pour commander dans la ville infectée, prit de sages mesures pour y mettre fin. Un des plus zélés défenseurs de la constitution Unigenitus, Henri-François-Xavier de Belzunce, évêque de Marseille, rempli d'un saint zèle, ne cessa nuit et jour de porter aux malades les consolations de la religion, et de distribuer les sacremens aux mourans. Le mal alla en augmentant jusqu'au 26 septembre; il s'éleva alors un vent violent qui chassa les vapeurs pestilentielles. La contagion s'était aussi étendue sur Aix, Toulon, dans le Gévaudan et jusqu'à Montpellier; mais, grâce aux mesures qu'on y avait

[1] N. Andrault, bailli de Langeron.

prises, ses ravages y furent moins considérables. Nous terminons ce précis par une observation de Lemontey qui nous paraît importante dans le moment où la France est menacée d'un fléau semblable [1].

« La peste de Provence, dit-il, fut surtout remarquable en ce que ni dans les villes, ni dans les champs, ni dans les garnisons, elle ne frappa aucun chef ecclésiastique, civil ou militaire. Elle recula devant cet évêque, ces consuls de Marseille, ce chevalier Roze qui la cherchaient à toute heure, en tous les lieux, et dont la retraite la plus saine était l'hôtel-de-ville où cinq cents personnes moururent sous leurs yeux. Tout porte à croire que la grandeur du caractère, les pensées généreuses et les fortes diversions, éloignent de l'homme une certaine disposition passive que la science n'a pas encore pu définir, mais qu'on s'accorde à regarder comme nécessaire à la communication du venin pestilentiel. Elle fut sans doute l'égide qui couvrit dans Marseille deux autres commissaires intrépides, que je ne dois pas passer sous silence. Le premier fut le Jésuite Millet, seul parmi les réguliers qui consentit à réunir les fonctions civiles aux travaux religieux; le second est le peintre Serres, élève du Puget, qui exprima, dans deux tableaux effrayans de vérité, les horreurs qui tout à la fois révoltaient ses sens, obtenaient ses secours et animaient ses pinceaux. Il semble même que l'habitude d'un courage brutal devenait un préserva-

[1] Le passage suivant a été ajouté en 1832, comme tout ce qui est pris de l'ouvrage de Lemontey.

tif dans les âmes les plus basses et les emplois les *plus* périlleux; car j'ai découvert qu'il y eut huit *cents* lettres de grâce expédiées pour des forçats qui *avaient* servi durant la peste, et qu'on assura leur subsistance soit dans le royaume, soit dans les colonies. »

SECTION II.

e de Louis XV, depuis sa majorité jusqu'à la ort du cardinal de Fleury, 1722—1743.

Ministère du cardinal Dubois.

·ès avoir déposé le fardeau de la régence, le duc ans se retira des affaires qui furent laissées entre ins du cardinal Dubois, premier ministre, qui rs poursuivit sans contrôle l'exécution de ses s sur l'administration du royaume. On a rendu aux vues de ce ministre, qui en général ten- au bien-être des Français; néanmoins nous s exprimer notre blâme sur un de ses projets ouve jusqu'à quel point la dignité de cardinal :eux qui en sont revêtus, puisque la reconnais- engagea Dubois à travailler à saper les libertés glise gallicane. Il présidait l'assemblée du clergé e, le 25 juin 1723, il écrivit au pape les mots s : « J'entreprends actuellement de grandes pour l'autorité du Saint-Siége et la juridiction pale, qui paraîtront à la fin de l'assemblée, et esquelles il faut un grand travail et toute l'au- de ma place, que je déploierai sans aucune e des parlemens qui en seront le principal ob- On ne peut douter que son intention était nenter le ressort de la juridiction ecclésiastique épens de l'autorité civile, quand on lit le pas- uivant d'une lettre confidentielle qu'il écrivit, août 1721, au cardinal de Rohan : « Je crois

que mon exemple peut être avantageux à l'Église, et donner occasion de remettre les ecclésiastiques dans les places du gouvernement qu'ils ont long-temps occupées presque seuls en France, et dont on les avait éloignés. C'est dans la vue de l'utilité que l'Église peut trouver dans le gouvernement des ecclésiastiques, que, lorsque Paul IV proposa, dans le consistoire, la promotion au cardinalat de Jean Bertrandi, garde-des-sceaux de France, demandée par Henri II, sur laquelle le pape avait quelque scrupule, tous les cardinaux lui représentèrent qu'il ne fallait pas perdre cette occasion, et le vœu unanime du sacré collége décida le pape à faire sur-le-champ cette promotion. On voit, par le bref au cardinal de Richelieu, lorsqu'il fut nommé ministre, combien le pape croyait le gouvernement d'un ecclésiastique favorable à l'Église[1]. »

La mort empêcha Dubois de donner suite à ses projets. Cet homme, dont la santé était perdue à force de débauches, mourut, le 10 août 1723, d'une opération chirurgicale à laquelle il s'était soumis[2]. Il refusa, dans ses derniers momens, tous les secours de la religion. Le portrait qu'en a tracé le duc de S.-Simon est si célèbre, qu'on ne peut presque pas se dispenser de le répéter. « Son esprit, dit-il, était fort ordinaire, son savoir des plus communs, sa capacité nulle, son extérieur d'un furet, mais cuistre; son débit désagréable, par articles, toujours incertain, sa fausseté écrite

[1] Nous devons la connaissance de ces deux passages à Lemontey.

[2] D'un abcès au col de la vessie.

r son front, ses mœurs trop (libres), sans aucune me-
ıre pour pouvoir être cachées, des fougues qui pou-
aient passer pour des actes de folie, sa tête incapable
e contenir plus d'une affaire à la fois, et lui d'y en
nettre ni d'en suivre aucune que pour son intérêt
ersonnel; rien de sacré, nulle sorte de liaison res-
ectée; mépris déclaré de foi, de parole, d'honneur,
e probité, de vérité; grande estime et pratique con-
nuelle de se faire un jeu de toutes ces choses; volup-
ieux autant qu'ambitieux; voulant tout en tout
nre; se comptant lui seul pour tout, et tout ce qui
était point lui pour rien, et regardant comme la
rnière démence de penser et d'agir autrement. Avec
la, doux, bas, souple, louangeur, admirateur,
enant toutes sortes de formes avec la plus grande
cilité, et revêtant toutes sortes de personnages, et
uvent contradictoires, pour arriver aux différens
ıts qu'il se proposait, et néanmoins très-peu ca-
ble de séduire. Son raisonnement par élan, par
uffées, entortillé même involontairement, peu de
ıs et de justesse; le désagrément le suivait partout.
éanmoins des pointes de vivacités plaisantes quand
voulait qu'elles ne fussent que cela, et des narra-
ons amusantes, mais déparées par l'élocution qui
rait été bonne sans ce bégaiement dont sa fausseté
i avait fait une habitude, par l'incertitude qu'il avait
ujours à parler et à répondre. Avec de tels défauts,
est peu concevable que le seul homme qu'il ait su
duire ait été M. le duc d'Orléans qui avait tant d'es-
it, tant de justesse dans l'esprit, et qui saisissait si

promptement tout ce qui se pouvait connaître des hommes. Il le gagna enfant, dans ses fonctions de précepteur; il s'en empara jeune homme, en favorisant son penchant pour la liberté, le faux bel air, l'entraînement à la débauche, le mépris de toute règle; en lui gâtant, par les beaux principes des libertins savans, le cœur, l'esprit et la conduite, dont ce pauvre prince ne put jamais se délivrer, non plus que des sentimens contraires de la raison, de la vérité, de la conscience, qu'il prit toujours soin d'étouffer [1]. »

inistère et du duc léans.

Après la mort du cardinal, le duc d'Orléans fut nommé premier ministre; mais il mourut au bout de trois mois, le 2 décembre 1723, d'un coup d'apoplexie, dans les bras de la duchesse de Falari [2], sa dernière maîtresse, à l'âge de quarante-neuf ans. Il ne laissa qu'un seul fils légitime, Louis, prince plongé dans la dévotion; mais, outre la duchesse

[1] Ce que Saint-Simon dit ailleurs d'un prétendu mariage de Dubois dont il eut faire disparaître les preuves légales, doit être renvoyé dans l'empire des fables. Dubois a été depuis l'âge de treize ans sans interruption à Paris; il n'avait pas le temps d'aller épouser une paysanne dans un village du Limousin. Dubois avait plus d'un million et demi de revenus, savoir:

En bénéfices	324,000 fr.
Comme ministre	150,000
Des postes	100,000
Pension d'Angleterre	960,000
Total	1,534,000

[2] Elle était fille d'un marquis d'Arancourt. Son mari s'appelait d'Entraigues, et avait obtenu de Clément XII le titre de duc de Falari.

de Berri [1], sa fille aînée, morte avant lui, et deux filles qui ne se marièrent pas, Louise-Adélaïde, Mademoiselle de Chartres, abbesse de Chelles, et Philippine-Élisabeth, Mademoiselle de Beaujolais, il laissa trois filles mariées, Charlotte-Aglaé, Mademoiselle de Valois, au prince héréditaire de Modène; Louise-Élisabeth, Mademoiselle de Montpensier, à Louis I[er], roi d'Espagne, et Diane-Louise, Mademoiselle de Chartres, au prince de Conti.

André-Hercule de Fleury, évêque de Fréjus, précepteur du roi, qui l'aimait avec toute l'affection d'un jeune cœur, engagea son ancien élève à confier la place de premier ministre à Louis-Henri, duc de Bourbon et prince de Condé, nommé communément M. le Duc, prince qui à de faibles moyens, joignait une extrême avidité et un esprit haineux et vindicatif. L'évêque, en le faisant nommer à une place qui était au-dessus de ses forces, se réserva une part au gouvernement: car depuis ce moment, le conseil d'état fut composé du roi, du duc de Bourbon, du maréchal de Villars et de l'évêque de Fréjus, et celui-ci était présent chaque fois que le duc travaillait avec le roi. Le duc lui abandonna la feuille des bénéfices, c'est-à-dire le droit de proposer au roi les candidats pour les évêchés vacans; emploi dont ce prince ne connaissait pas l'importance, mais dont l'abandon fut bien regretté par sa maîtresse, la marquise de Prie, femme intrigante et avide, qui bientôt s'arrogea une autorité absolue. Elle la partageait avec le financier

Ministère du duc de Bourbon.

[1] Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans.

Pâris Duverney, qui était son confident. Charles-Gaspard Dodun, contrôleur-général, et François-Victor Letonnelier de Breteuil, secrétaire-d'état de la guerre, n'étaient que des instrumens dans les mains de la favorite et de Duverney.

erses lois 11.

Plusieurs ordonnances importantes pour la législation civile, datent du ministère du duc de Bourbon, comme la déclaration de Chantilly, du 18 juillet 1724, sur l'abolition de la mendicité, ouvrage de Duverney, qui prouva par-là son inexpérience en matière d'administration; la loi du garde-des-sceaux d'Armenonville [1], du 4 mars 1724, sur le vol domestique, loi absurde par sa sévérité, qui, punissant de mort le moindre vol domestique, assura l'impunité à ce crime, qui ne fut presque jamais dénoncé par les maîtres; le code Noir ou la législation des Nègres des îles; enfin la déclaration rendue contre les Calvinistes, le 14 mai 1724. On a quelquefois attribué cet acte d'intolérance et de fausse politique à la marquise de Prie; Lemontey en a fait connaître le véritable auteur. Toutes les mesures de rigueur qui avaient suivi la révocation de l'édit de Nantes, n'avaient pu déraciner le protestantisme, dont le culte se faisait dans le désert. Un favori du régent, Lavergne de Tressan, ayant été nommé évêque de Nantes, et secrétaire du conseil de conscience, vit dans la persécution des Protestans un moyen de s'élever aux plus hautes dignités. Dubois et le régent retinrent son zèle, mais sous le ministère du duc de Bourbon, il

t du 14 724 contre ıguenots.

[1] Jos.-Jean-Bapt. de Fleuriau.

surprit l'approbation de l'édit, en le présentant comme un simple formulaire d'exécution des lois existantes.

L'édit défend l'exercice de toute religion autre que la catholique, sous peine des galères perpétuelles pour les hommes, et de l'emprisonnement éternel pour les femmes, avec confiscation des biens des uns et des autres. La peine de mort est décernée contre ceux qui se seront assemblés en armes, contre les prédicans qui auront convoqué des assemblées et y auront prêché. Il est ordonné à ceux qui ont ci-devant professé la religion prétendue réformée, de faire baptiser leurs enfans dans les paroisses où ils demeurent; de les faire instruire dans les écoles catholiques; d'avoir recours au cas de maladie, aux curés, sous peine, après avoir recouvré leur santé, d'être condamnés au bannissement avec confiscation de leurs biens. Quiconque ne pourra pas prouver par certificat de son curé qu'il exerce la religion catholique, est exclu de toute charge de jurisdiction, ainsi que des grades académiques dans les facultés de droit et de médecine; de l'état de médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes, libraires et imprimeurs, etc. On excepta par des déclarations postérieures, les Luthériens d'Alsace, les Hollandais à Paris, et les Suisses à Lyon, dont les priviléges se fondent sur des traités.

Cet édit causa une nouvelle émigration des Protestans, dont beaucoup allèrent se fixer en Suède et réparèrent les lacunes que les guerres de Charles XII avaient causées dans la population. Le conseil du roi

s'aperçut alors de sa faute, et ne voulant pas conven d'avoir été trompé, il défendit secrètement toute procédure contre les relaps. La loi tomba en désuétude, et ce fut en vain qu'en 1730, Tressan, qui ignorait l'ordre donné aux parlemens, pressa le cardinal de Fleury de ranimer le zèle des magistrats. Ce ne fut qu'après la mort de ce prélat, que le duc de la Vrillière, un des ministres du roi, renouvela les persécutions en Normandie et dans le midi. Ce fut alors que le jeune Jean Fabre, trouva moyen de remplacer son père, qui, accusé d'avoir assisté au prêche dans le voisinage de Nîmes, fut condamné, le 12 mars 1755, aux galères perpétuelles, où son fils passa sept ans pour lui. Les persécutions ne cessèrent que lorsque la plume éloquente de Voltaire eut dévoilé à l'Europe indignée, la coupable erreur commise par le parlement de Toulouse. Cette cour avait condamné à mort Jean Calas, Calviniste, accusé d'avoir assassiné son fils, parce que ce jeune homme montrait l'intention de se faire catholique. Ce jugement prononcé sur des apparences qui ne pouvaient paraître des preuves qu'à des yeux fascinés par le fanatisme, fut exécuté le 9 mars 1762, et cassé le 9 mars 1765.

Revenons au ministère du duc de Bourbon. Rien ne tourmenta autant ce prince, que la peur de voir la santé du jeune roi succomber à une de ces attaques de maladie qu'il éprouva de temps à autre, et le trône occupé par le fils du régent, son ennemi juré. Le seul moyen d'abréger son tourment, était de marier promptement Louis XV, dans l'espoir qu'il aurait un

héritier. Pour cela il fallait rompre le mariage convenu avec l'infante, qui n'avait encore que sept ans. On obtint le consentement du jeune roi pour que cette enfant fût renvoyée, en lui représentant qu'il était de son devoir de donner à la nation un héritier du trône. Ce renvoi eut lieu le 5 avril 1725.

Il s'agissait alors du choix d'une princesse qu'on pût offrir au roi. Le conseil du duc de Bourbon, c'est-à-dire la marquise et le comte de la Marck, qu'on consultait quelquefois, balança long-temps. Un certain Lozillure fut envoyé sous le nom de chevalier de Méré pour voir toutes les princesses d'Allemagne dont les qualités et la naissance les rendaient dignes de partager le trône de France. Cet émissaire traça le portrait physique et moral de vingt-sept princesses, sur lesquelles il avait pris des informations. En revenant il visita Stanislas Lesczinski, ancien roi de Pologne, qui vivait à Wissembourg, en Alsace, d'une pension de 1,000 livres par semaine, que le gouvernement français lui payait. Le chevalier de Méré fut singulièrement frappé, non de la beauté de Marie, fille de Stanislas, qui n'était que médiocre, mais des vertus simples et modestes d'une princesse qui, entre sa mère et son aïeule, passait sa vie à broder des ornemens pour les églises. Il ajouta un vingt-huitième portrait à ceux qu'il portait à Paris.

Marie Lesczinska convenait parfaitement au duc de Bourbon et à la marquise de Prie, qui ne pouvaient en attendre que de la reconnaissance et de la docilité. Fleury approuva le choix, et Duverney en fit la

Mariage du r

proposition au roi. Louis XV, qui, à l'âge de seize ans, était indifférent pour les femmes et en général pour tout ce qui n'était pas jeu ou chasse, ne fit pas d'objection. Le duc d'Antin et le marquis de Beauveau furent envoyés pour demander la main de la princesse. Le mariage fut célébré à Strasbourg, le 15 août 1725, et le duc d'Orléans représenta le roi dans la cérémonie.

Édit du cinquantième de 1725.

Le mariage du roi ne changea rien dans la marche du gouvernement qui resta entre les mains du duc de Bourbon et de madame de Prie. Ce prince s'attira la haine publique par deux mesures financières que Pâris Duverney l'engagea à prendre. La première fut de réveiller le projet d'une dîme royale que Vauban avait jadis imaginée : un édit du 5 juin 1725 ordonnait de lever, pendant douze ans, le cinquantième des productions de toute nature de la terre, sans déduction des frais de culture. Le roi tint, le 8 juin, un lit de justice pour faire enregistrer cet édit et plusieurs autres d'une moindre importance.

Rétablissement du droit joyeux avénement.

La seconde mesure fut le rétablissement du droit de joyeux avénement, en vertu duquel tout individu jouissant d'une concession royale quelconque, est obligé de payer, à chaque avénement d'un souverain au trône, une certaine taxe pour la confirmation de son privilége. Le cardinal Dubois s'était gardé de l'exiger; le duc de Bourbon la demanda. Elle coûta quarante-huit millions au peuple; mais la moitié seulement de cette somme entra dans les coffres du roi.

Congrès de

Les événemens politiques qui eurent lieu sous le

stère de M. le duc, et qui furent en partie les Cambrai; alliance de Vienne et de Hanovre.
équences du renvoi de l'infante, ont été racontés
un chapitre précédent : nous rappelons ici le
rès de Cambrai de 1724, le traité de Vienne du
ril 1725, entre l'empereur et l'Espagne, l'al-
e d'Hanovre du 3 septembre 1725, entre la
ce, l'Angleterre et la Prusse.

nfluence de l'évêque de Fréjus sur le jeune roi Ministère du cardinal de Fleury.
entant journellement, excita la jalousie du faible
e Bourbon. La reine commit l'imprudence de
lre part à une intrigue qui devait éloigner le pré-
s affaires. Aussitôt que le duc lui fit entrevoir
intention, il se retira chez les Sulpiciens d'Issy,
rivit à son ancien élève que, fatigué de lutter
cesse contre ceux qui voulaient lui enlever la
ance du roi, il allait consacrer à Dieu le reste de
urs. Cette démarche produisit l'effet que Fleury
ait probablement attendu. Louis XV qui, dans
sa cour corrompue, n'avait reconnu un cœur
les sentimens d'une vraie dévotion et un attache-
désintéressé, si ce n'est dans son vieux précep-
s'était tellement attaché à Fleury, qu'il ne pou-
lus se passer de sa société; il exigea que le premier
tre l'invitât lui-même à revenir. Fleury revint;
il représenta au roi la nécessité de renvoyer le
dont l'administration était détestée et dont les
retombaient sur celui qui avait conseillé de
loyer. Le 11 juin 1726, ce prince reçut une
royale qui l'exilait à Chantilly; la marquise de
ut ordre de se rendre à sa terre de Courbépine,

en Normandie. La reine reçut une dure réprimande. Duverney fut mis à la Bastille. L'évêque de Fréjus, que nous nommerons dorénavant le cardinal Fleury, parce qu'il reçut le chapeau rouge en 1726, occupa la place de l'ingrat duc de Bourbon.

Les finances étaient dans un état délabré, le commerce languissait, le crédit public était nul, la cour ne jouissait d'aucune considération, l'Église était troublée par le jansénisme, la corruption s'était emparée de toutes les classes de la nation, et le royaume était menacé d'une guerre pour laquelle on manquait d'argent, lorsque le septuagénaire Fleury entreprit de réformer l'état. Il n'avait pas de très-grandes vues en finances, mais il introduisit dans toutes les branches de l'administration un ordre et des économies qui lui permirent de réduire les impôts. Il donna l'exemple de la modération, de la simplicité et du désintéressement, et éloigna des affaires les intrigans et les voleurs. Pacifique par caractère et par politique, et persuadé qu'il serait possible d'entretenir la bonne intelligence avec les Anglais, il laissa tomber la marine en décadence, et c'est le plus grave reproche qu'on puisse faire à son administration. Fleury espérait sans doute se faire des amis, en faisant signer, le 16 avril 1727, des lettres-patentes, par lesquelles le roi accordait aux enfans du duc du Maine et du comte de Toulouse les honneurs de princes du sang, dont ils avaient été privés en 1718, hormis le droit de succéder à la couronne, que la nation française seule avait le pouvoir de leur accorder.

plus redoutables qu'elles produisent leur effet sur l'âme du coupable dont la résistance n'empêche pas qu'il ne subisse malgré lui la peine à laquelle il est condamné. Le roi déclare que son intention est que l'Église continue de jouir paisiblement dans ses états de tous les *droits ou priviléges qui lui ont été accordés* par les rois, ses prédécesseurs, sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre et du style judiciaire, l'exécution forcée des jugemens sur le corps et sur les biens, les obligations ou les effets qui en résultent dans l'ordre extérieur de la société, et en général tout ce qui ajoute la terreur des peines corporelles à la crainte des peines spirituelles.

Le 5 septembre 1731, le roi donna un autre arrêt par lequel il ordonna que la constitution *Unigenitus* continuerait d'être inviolablement observée et exécutée dans toute l'étendue de ses états, défendit d'écrire sur cette constitution, de se donner réciproquement des titres injurieux, tels que novateurs, hérétiques, schismatiques, Jansénistes, à peine d'être traités comme rebelles, séditieux et perturbateurs du repos public.

Le 21 novembre 1730, Louis XV accepta la rétrocession que lui fit la compagnie des Indes, du privilége du commerce de la côte de Barbarie. Il accorda ce même privilége, pour dix ans, à une nouvelle compagnie d'Afrique, composée de six particuliers de Marseille, avec exemption de tous droits sur les denrées et marchandises qu'elle tirerait de ses colonies Nouvelle compagnie d'Afrique, 1730.

entreprendre sur l'ordre public. Aussi, dit l'avocat-général, le titre du droit romain où il est question des jugemens ecclésiastiques, n'est pas intitulé : *De jurisdictione Episcopali*, son titre est : *De Episcopali audientia*, ou *De Episcopali judicio*.

Par arrêt du parlement du 20 février 1751, le procureur-général fut reçu appelant comme d'abus, et la distribution du mandement défendu. Une lettre pastorale de l'évêque, du 24 février, dans laquelle il traite d'*entreprise* la voie de droit de l'appel comme d'abus, fut supprimée, comme séditieuse et attentatoire à l'autorité royale.

Comme de différens côtés on parut vouloir donner suite à la dispute sur la nature des deux puissances ecclésiastique et séculière, un arrêt du conseil-d'état, du 10 mars 1751, y mit fin, en défendant toute dispute sur cette matière, sous peine de rébellion. Le roi y déclare qu'il ne souffrira pas qu'on mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de doctrine sur la foi ou sur la règle des mœurs, de faire des canons ou règles de discipline pour la conduite des ministres de l'Église et des fidèles dans l'ordre de la religion, d'établir ses ministres ou de les destituer, conformément aux mêmes règles, et de se faire obéir, en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles, par les jugemens ou par les censures que les premiers pasteurs ont droit de prononcer et de promulguer, et qui sont d'autant

plus redoutables qu'elles produisent leur effet sur l'âme du coupable dont la résistance n'empêche pas qu'il ne subisse malgré lui la peine à laquelle il est condamné. Le roi déclare que son intention est que l'Église continue de jouir paisiblement dans ses états de tous les *droits ou priviléges qui lui ont été accordés* par les rois, ses prédécesseurs, sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre et du style judiciaire, l'exécution forcée des jugemens sur le corps et sur les biens, les obligations ou les effets qui en résultent dans l'ordre extérieur de la société, et en général tout ce qui ajoute la terreur des peines corporelles à la crainte des peines spirituelles.

Le 5 septembre 1731, le roi donna un autre arrêt par lequel il ordonna que la constitution *Unigenitus* continuerait d'être inviolablement observée et exécutée dans toute l'étendue de ses états, défendit d'écrire sur cette constitution, de se donner réciproquement des titres injurieux, tels que novateurs, hérétiques, schismatiques, Jansénistes, à peine d'être traités comme rebelles, séditieux et perturbateurs du repos public.

Le 21 novembre 1730, Louis XV accepta la rétrocession que lui fit la compagnie des Indes, du privilége du commerce de la côte de Barbarie. Il accorda ce même privilége, pour dix ans, à une nouvelle compagnie d'Afrique, composée de six particuliers de Marseille, avec exemption de tous droits sur les denrées et marchandises qu'elle tirerait de ses colonies

Nouvelle c[om]pagnie d'Af[ri]que, 1730.

ou de Tunis et Alger, ou de celles qu'elle fonderait elle-même. On la mit en possession des places du Cap de Nègre et de Bastion de France.

Rachat de la Louisiane, 1731.

Le 23 janvier, Louis XV accepta la rétrocession que la compagnie des Indes lui fit de la propriété, seigneurie et justice de la Louisiane, et du pays des Illinois qui appartenaient à la compagnie en vertu de la concession qui lui en avait été faite par divers arrêts depuis le mois d'août 1717, jusqu'au mois de juin 1725. Comme elle rétrocéda en même temps son privilége d'un commerce exclusif, le roi déclara ce commerce libre pour tous ses sujets.

Depuis ce moment la compagnie des Indes ne présentait plus que deux simples compagnies de commerce savoir : celle des Indes orientales, formée en 1664, et la compagnie du Sénégal, Cap-Vert et côtes d'Afrique, établie en 1696.

Les événemens politiques du ministère du cardinal de Fleury ont été rapportés dans les chapitres II, III et V de ce livre. Nous allons en récapituler sommairement les principaux, en intercalant les affaires intérieures [1].

Préliminaires de Paris, 1727.

Préliminaires de Paris du 31 mai 1727, entre les alliés de Vienne et ceux d'Hanovre [2].

Congrès de Soissons, 1728.

Congrès de Soissons en 1728 [3].

Traité de Vienne de 1731.

Traité de paix de Séville du 9 novembre 1729 [4].

Guerre de Pologne de 1733.

Traité de Vienne du 16 mars 1731 [5].

Traité de Tripoli du 9 juin 1729.

En 1720 il avait été conclu, entre le gouvernement français et la régence de Tripoli, un traité dont on

[1] à [5] Voy. vol. XXXVII, p. 95 à 123.

ignorerait l'existence, s'il n'était cité dans un traité postérieur dont nous allons parler. Les pirates de Tripoli avaient commis de nouvelles hostilités contre les bâtimens des négocians français, pour la punition desquelles le roi envoya contre cet état barbaresque quelques vaisseaux commandés par le chevalier Gouyon : celui-ci força les pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoli, de signer, le 9 juin 1729, une déclaration portant qu'ils se repentent des infractions qu'ils avaient commises aux traités de paix que S. M. I. l'empereur de France avait bien voulu leur accorder; qu'ils ont une vraie douleur et un sincère repentir de tous les justes sujets de plaintes qu'ils ont donnés à S. M. I.; qu'ils supplient très-humblement S. M. I. de les oublier, sous la promesse publique qu'ils font d'observer dans la suite, avec une exactitude infinie, les articles et conditions desdits traités, et d'employer tous les moyens les plus convenables pour empêcher leurs sujets d'y contrevenir.

En même temps il fut signé un traité de paix pour cent ans, en trente-neuf articles, dont nous placerons quelques-uns ici.

Art. 3. A l'avenir il y aura paix entre l'empereur de France et les très-illustres pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoli, et leurs sujets; et ils pourront réciproquement faire leur commerce dans les deux royaumes, et y naviguer en toute sûreté, sans en pouvoir être empêchés pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 4. Les pacha, bey, dey, divan et milice du

royaume de Tripoli feront rendre tous les bâtimens français qui étaient dans les ports dudit royaume, lors de la rupture, ensemble les effets embarqués sur lesdits bâtimens, ou la valeur d'iceux, et les équipages; lesquels bâtimens, effets et équipages n'ont pas dû être arrêtés et retenus, suivant l'article 25 du traité du 4 juillet 1720 : et attendu la dégradation de ces bâtimens, les pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoli, donneront les bâtimens français qui ont été pris par leurs corsaires depuis la rupture, avec les agrès, voiles, câbles et ancres nécessaires pour naviguer.

Art. 5. A l'égard des pillages faits sur les bâtimens français par les corsaires de Tripoli, depuis le traité du 1720 jusques à la rupture, il a été convenu que les pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoli paieront, par forme de dédommagement, la somme de vingt mille piastres sévillianes, avant la signature du présent traité.

Art. 6. Tous les équipages des bâtimens pris depuis la rupture seront mis incessamment en liberté, sans qu'il puisse être retenu aucun Français esclave dans le royaume de Tripoli, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 7. Il a encore été convenu que les pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoli, feront revenir les esclaves français qui ont été envoyés dans les états d'Alger, de Tunis et ailleurs, ou qu'ils paieront la rançon de chacun sur le pied de cent cinquante piastres sévillianes, après quoi les Tripolins pris durant la guerre seront renvoyés.

t. 8. Il sera délivré en outre la quantité de vingt es catholiques de toute nation, qui seront choisis intement par les seigneurs chevalier de Gouyon non [1], et par un officier du divan, et qui seront és à bord des vaisseaux du roi, avant la signa- lu présent traité.

t. 13. Tous les Français pris par les ennemis mpereur de France, qui seront conduits à Tri- t autres ports dudit royaume, seront mis aussi- a liberté, sans pouvoir être retenus esclaves, en cas que les vaisseaux d'Alger, de Tunis, et autres, qui pourraient être en guerre avec ereur de France, missent à terre des esclaves uis en quelque endroit que ce puisse être de leur me : ils seront mis en liberté, ainsi que ceux raient conduits par terre pour y être vendus ou és, même ceux qui se trouveraient à la suite des anes, et généralement tous les Français seront lorsqu'ils entreront dans les terres de Tripoli, de même que s'ils entraient dans celles de ce.

rt. 14. Les étrangers passagers, trouvés sur les eaux français, ni pareillement les Français pris es vaisseaux étrangers, ne pourront être faits es- s sous quelque prétexte que ce puisse être, quand e les vaisseaux sur lesquels ils auraient été pris se ent défendus, ni leurs effets et marchandises re- ; ce qui aura pareillement lieu à l'égard des

onseiller du roi, consul de la nation française à Tunis, chargé uvoirs du roi.

nos sujets; ce qui sera pareillement exécuté, sous peine de désobéissance et d'encourir notre indignation, même de privation des charges de ceux qui contreviendront à nos défenses; nous réservant au surplus de faire dans la suite tel règlement que nous jugerons nécessaire pour prévenir tout ce qui pourrait troubler le bon ordre et la discipline de ladite compagnie. »

Ces deux déclarations ayant été enregistrées, le roi prit la parole, et dit : « Je vous ordonne de ma propre bouche d'exécuter tout ce qui vient de vous être dit, et principalement sur l'exercice de la justice. »

Une déclaration du roi du 17 novembre, enregistrée le 22 décembre 1733, ordonna, qu'à dater du 1er octobre 1733, tous propriétaires, nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés, même les apanagistes ou engagistes, paieront le dixième du revenu de tous les fonds, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux et autres usines, cens, rentes, dîmes, champarts, droits seigneuriaux, péages, passages, droits de ponts, bacs et rivières, et généralement pour tous autres droits et biens de quelque nature qu'ils soient, tenus à rentes, affermés ou non affermés; comme aussi le dixième du revenu des maisons de toutes les villes et faubourgs du royaume, louées ou non louées, ensemble pour celles de la campagne qui, étant louées, procurent un revenu aux propriétaires, même pour les parcs et enclos desdites maisons étant en valeur; le dixième du revenu de toutes les charges, emplois et commissions, soit d'épée, soit de robe,

des maisons royales, villes, police ou de finance, compris leurs appointemens, gages, remises, taxations et droits y attribués, etc.

Le jour de l'enregistrement, le roi ordonna que la perception du dixième ne commencerait que du 1er janvier 1734.

Cet impôt fut supprimé par arrêt du conseil du 1er janvier 1737, après avoir été perçu pendant trois années.

Nous reprenons la récapitulation des événemens politiques.

La guerre de Pologne éclata en 1733.

Prise de Kehl, du 29 octobre 1733, par le maréchal de Berwick [1]. Campagne 1733 et 1734

Conquête du duché de Milan, en 1734, par Villars [2].

Siége de Philippsbourg, en 1734, par le maréchal de Berwick qui y est tué, le 12 juin.

Prise de la place, par le maréchal d'Asfeld, le 18 juillet.

Mort de Villars à Turin, le 17 juin [3].

Bataille de Parme ou de la voie Claudienne, le 29 juin, entre le maréchal de Broglie et le comte de Mercy qui y perd la vie [4].

Conquête du duché de Modène, par le maréchal de Maillebois [5].

Négociations secrètes de la Haye entre le cabinet de Londres et le cardinal de Fleury.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 145. [2] Voy. *ibid.*, p. 149.
[3] Voy. *Ibid.* [4] Voy. *ibid.*, p. 150. [5] Voy. *ibid*, p. 152.

Préliminaires Vienne de 5.

Préliminaires de Vienne, du 3 octobre 1735, entre la France et l'empereur [1].

Paix de nne de 1738.

Traité de paix définitif de Vienne, du 18 novembre 1738 [2]. Le roi Stanislas, beau-père du roi, acquit, par ce traité, en toute souveraineté, les duchés de Lorraine et de Bar, à condition qu'après sa mort, ils seraient réunis à la France. La France garantit la Pragmatique-sanction autrichienne.

Deux conventions particulières, qui avaient été signées le 11 avril et le 28 août 1736, renfermant les conditions attachées à la cession de la Lorraine, ce sont les suivantes :

Acquisition la Lorraine.

1°. Qu'avec le duché de Lorraine, le roi Stanislas prendra possession de tout ce que possède le duc de Lorraine, à quelque titre que ce soit, excepté le comté de Falkenstein.

2°. Que le roi Stanislas, ni le roi de France, ne prétendra aucune sujétion de qui le duc de Lorraine n'en prétendait pas. (*Déclaration à la suite de la convention du* 11 *avril.*)

3°. Qu'il sera nommé des commissaires pour purger les enclaves et terres mêlées avec différens princes, de manière à ce que tout ce qui pourrait fournir occasion à troubler la bonne intelligence soit écarté. (*Art.* 5 *de la convention du* 28 *août* 1736.)

4°. Que la maison de Lorraine conservera la jouissance des titres, armes et prérogatives qu'elle a eus jusqu'à présent. (*Art.* 6 *de la convention du* 28 *août.*)

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 156. [2] Voy. *ibid.*, p. 158.

5°. Que le roi de France paiera annuellement au duc de Lorraine, jusqu'à la mort du grand-duc de Toscane , la somme de quatre et demi millions de livres de Lorraine. (*Art.* 7 *de la convention du* 28 *août.*)

Comme le grand-duc de Toscane était mort le 9 juillet 1737, et qu'ainsi le duc de Lorraine avait pris possession du grand-duché avant la conclusion du traité définitif, le roi fut, par le fait même, déchargé de ce paiement.

6°. Que le roi de France se chargera des dettes d'état ou hypothéquées sur les revenus des duchés de Lorraine et de Bar. (*Art.* 8 *de la convention du* 28 *août.*)

7°. Lorsque ces duchés seront unis à la France, ils formeront un gouvernement dont il ne sera rien démembré. (*Art.* 13 *de la convention du* 28 *août* 1736.)

8°. Les fondations faites par le duc de Lorraine seront conservées. (*Art.* 15 *de la convention du* 28 *août* 1736.)

Ce fut ainsi que la France acquit le duché de Lorraine que depuis si long-temps elle convoitait, et dont la possession lui était devenue nécessaire depuis qu'elle avait conquis l'Alsace. La communication avec cette province était ainsi établie, et le royaume déjà garanti, du côté de la Flandre, par une triple ligne de forteresses, eut également une barrière sur la Moselle. On peut dire que ce n'est que depuis cette époque que Paris fut à l'abri d'un coup de main de la part d'un ennemi hardi et entreprenant.

C'est avec répugnance que nous détournons la vue des affaires publiques pour nous occuper de la vie privée de Louis XV. Cette partie de l'histoire, qui peut offrir quelques attraits à la curiosité des lecteurs, exige des détails dans lesquels la nature de cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer. Néanmoins l'influence que la manière de vivre de Louis XV a eue sur le caractère de son règne, sur les événemens publics, sur les mœurs de sa nation et de tous les peuples de l'Europe, nous oblige à tracer un léger eroquis des tableaux scandaleux qu'elle offre.

Louis XV était un des plus beaux hommes de son siècle; mais sa timidité et sa retenue naturelles, qui tenaient peut-être à la faiblesse primitive de sa constitution, avaient été augmentées par l'éducation et par la sévère étiquette à laquelle on avait astreint sa jeunesse. Il avait une excellente judiciaire et de la vivacité dans l'esprit; mais comme cet esprit n'était pas orné de connaissances, le monarque se sentait gêné et humilié dans la société des personnes supérieures, et il ne recherchait que celle des jeunes gens. Fleury avait mis fin au débordement des mœurs qui avait eu lieu sous le régent; mais il n'avait pu remédier à la corruption qui avait fait de trop grands progrès; seulement il avait obtenu que la dissolution se couvrît du voile de la décence. Les jeunes gens qui entouraient le roi s'aperçurent bientôt de sa passion pour la chasse; ils l'entraînèrent à des parties qui duraient des journées entières, et finissaient par des soupers qui, sans ressembler aux orgies du régent,

égénérèrent en excès, et donnèrent lieu à une pro-
ısion à laquelle le cardinal, premier ministre, s'ef-
ırça vainement de mettre des bornes.

La passion pour les femmes, qui, par la suite dé-
ırda avec un si grand scandale, reposait encore dans
fond du cœur du roi. La bonne reine qui ne con-
ıissait de plus sacré devoir, après les préceptes de la
ligion, que de complaire à son époux, de lui mon-
er la plus grande soumission, d'aller au devant de
s désirs, ne réussit jamais à le rendre sensible.
lle lui donnait régulièrement un enfant tous les
ıs, mais elle ne put en obtenir que des marques
estime et de simples politesses, et elle eut l'impru-
ence d'ennuyer son époux en lui faisant des repré-
ntations sur ses excès de chasse et de table. Louis XV
ait parvenu à l'âge de vingt-sept ans sans qu'on le
oupçonnât susceptible d'un attachement. Dès qu'on
aperçut qu'on s'était trompé à cet égard, les courti-
ıns s'empressèrent de cultiver le penchant vicieux
u'il avait si long-temps retenu. Tel était le respect du
oi pour le devoir conjugal, telle était sa timidité,
u'il fallut la ruse et presque la violence pour le pré-
ipiter dans les bras d'une maîtresse, femme estimable
ı plusieurs égards, qui aimait le roi pour lui-même
et avec un parfait désintéressement. Lorsque Louis XV
eut une fois franchi les barrières de la pudeur, il s'a-
bandonna au vice, et scandalisa le public en décla-
rant successivement et presque simultanément ses
maîtresses, quatre sœurs, madame de Mailly, en

savoir soutenir à propos celle de son maître. Il n'avait que de médiocres talens pour gouverner un grand royaume. »

« Jamais, dit le sévère Saint-Simon, jamais roi de France, pas même Louis XIV, n'a régné d'une manière aussi absolue, aussi sûre, aussi éloignée de toute contradiction, et n'a embrassé aussi pleinement et aussi despotiquement toutes les différentes parties du gouvernement de l'état et de la cour, jusqu'aux plus grandes bagatelles, que le cardinal de Fleury. Louis XIV éprouva souvent des embarras par la guerre domestique de ses ministres, et quelquefois par les représentations de ses généraux d'armée et de quelques grands distingués de sa cour. Fleury les tint tous à la même mesure, sans consultation, sans voix de représentation, sans oser hasarder nul débat entre eux. Il ne les créait que pour recevoir et exécuter ses ordres, sans la plus légère réplique, pour les exécuter très-ponctuellement et lui en rendre simplement compte, sans s'échapper une ligne au-delà, et sans que pas un d'eux, ni des princes, ni des seigneurs de la cour, des dames ni des valets qui approchaient le plus le roi, osassent proférer une seule parole à ce prince de quoi que ce fût, qui ne fût bagatelle entièrement indifférente. »

« Plein d'urbanité dans ses manières, dit le sage Anquetil, plein de simplicité dans les mœurs, ennemi du faste et étranger à la cupidité, ce ministre trouva, dans les qualités qui faisaient le fond de son caractère les deux bases sur lesquelles il établit son administra-

tion, la paix au dehors et l'économie au dedans. »

Ajoutons à ces trois portraits un quatrième, celui qu'a tracé l'élégant historien du dix-huitième siècle.

« Quoique né loin de la cour, dit M. Lacretelle, personne ne possédait mieux que lui tous les dons qui ouvrent une route sûre vers la faveur. Sa politesse était noble et délicatement graduée. Il mêlait de la dignité à toutes ses complaisances. Il pouvait vivre au milieu de personnages dissolus, vicieux, sans paraître ni leur complaisant, ni leur censeur. Il traitait tout avec agrément, et rien avec légèreté. Son badinage élégant paraissait un voile ingénieux donné à la sagesse. Sa figure était belle, étincelait d'esprit, et conservait l'expression la plus naturelle de la bienveillance. Jusqu'à ses derniers jours, il s'était beaucoup plu dans la société des femmes : on prétend même qu'il les avait aimées avec passion. Mais comment croire que la passion entrât dans une âme si bien habituée à commander à tous ses mouvemens?

« Fleury, malgré les persécutions religieuses qu'on reproche à sa mémoire, fuyait avec grand soin le ton de l'hypocrisie. L'homme de cour paraissait plus en lui que le prêtre. Il aimait les lettres et surtout les sciences. »

« Sur tout autre point que celui de la cupidité, il avait la morale des courtisans. Il croyait peu à la reconnaissance. Il était ingrat à mesure que les circonstances lui demandaient de l'être; il l'était sans remords et sans acharnement. Louis XV prit auprès de lui le

défaut qu'on pardonne le moins aux monarques, l'insensibilité. Fleury ne s'attacha point à donner à son élève des ressorts généreux. Il lui enseigna un genre de dissimulation moins profond, mais plus vil, que le machiavélisme; il le forma pour être gouverné. Les reproches que la France put lui faire, comme instituteur du roi, restreignent beaucoup les éloges qu'on lui doit comme ministre. Économe, désintéressé, pacifique, ce sont là de beaux titres; mais il faut encore que l'énergie se joigne à ces qualités pour constituer le véritable homme d'état. C'est son exemple qui en fournit la meilleure preuve. Il vit en mourant les épargnes du trésor épuisées et les maux d'une guerre qu'il n'avait su ni prévenir ni diriger. »

lesure de x de,rés du idien.

Il faut faire honneur au cardinal de Fleury, d'une entreprise qui a fait faire un grand pas aux sciences. De son cabinet et par la force de son génie, Isaac Newton avait deviné et déterminé avec une précision admirable la forme de la terre. Le cardinal de Fleury, excité par le comte de Maurepas, voulut faire vérifier cette hypothèse en faisant mesurer un degré du méridien auprès du pôle, et un degré sous l'équateur. Maupertuis, Clairaut, Camus, Lemonnier et l'abbé Outhier, furent envoyés au Nord et arrivèrent, au mois de juillet 1736, à Tornéo. La Condamine, Bouguer et Godin, partirent pour le Pérou. Le voyage de ces derniers dura dix ans, pendant lesquels ils eurent à lutter contre une foule de difficultés, et à braver des dangers continuellement renaissans. Le résultat uni-

ie de leurs expériences prouva la justesse des cal- de Newton.

ous terminerons cette section par une observation concerne la généalogie de la maison royale de ıce : c'est qu'en 1730 il s'éteignit une branche de : maison. Extinction de la maison de Courtenay.

ierre, le plus jeune des fils du roi Louis-le-Gros, ıt épousé Élisabeth, l'héritière des terres de rtenay, Montargis, Château-Renard, Champi- les, Tanlay, Charny et Chante-Cocq, laissa ;re fils qui eurent lignée. Pierre, l'aîné, épousa ès, héritière des comtés de Nevers, d'Auxerre et Connère [1]. La fille unique qu'il en eut, porta ces es en une autre maison [2]. Il se remaria à Yolande Hainault, sœur de Baudouin Ier, empereur de stantinople. Cette union lui valut, en 1216, son tion au trône impérial de Constantinople. Comme ›ereur, il porte le nom de Pierre II [3]. Deux de ses Robert Ier et Baudouin II, occupèrent le même ıe, l'un de 1220 à 1228, l'autre de 1239 à 1261, que où ce trône fragile s'écroula [4]. Le titre impé- fut porté par Philippe Ier [5], son fils, jusqu'en 35, et par la fille de celui-ci qui le transféra à son ›ux, Charles de Valois [6].

Robert, second fils de Pierre de Courtenay, fonda branche des sires de Champignelles; Guillaume, le ›isième, celle des sires de Tanlay; enfin, Jean, le

Voy vol. VIII, p. 318.

[2] Voy. *ibid.* p. 319.

Voy. vol. VI, p. 146.

[4] Voy. *ibid.*, p. 147 suiv.

Voy. vol. IV, p. 277; VI, p. 53.

[6] Voy. vol. VI, p. 54, 8J.

quatrième, la branche des sires d'Yerré. Ces deux nières branches s'éteignirent vers 1384.

La branche de Champignelles se divisa vers 1 en rameaux de Champignelles et de Laferté-Loup Celui-ci cessa avec Jean II, qui fut déclaré rebel 1418. Le rameau de Champignelles s'était partag deux branches collatérales, les sires de Champig qui s'éteignirent en 1472, et les sires de Ble Ceux-ci se subdivisèrent en sires de Bleneau, qu sèrent en 1655; sires de Laferté-Loupière, et d'Arrabley. Ces derniers s'éteignirent vers 155C sires de Laferté-Loupière formèrent trois ram savoir l'un du même nom qui s'éteignit en 1 l'autre de Chevillon, et le troisième de Bonti dernier finit vers 1578. Le seul restant fut donc villon. Louis de Chevillon obtint l'érection terre de Courtenay en principauté, et fut la s des princes de Courtenay, qui s'éteignirent 1730.

La maison de Courtenay, quoique issue de en mâle de Louis le Gros, ne parvint jamais à des droits de princes du sang, qu'on n'accorda qu'il paraît, qu'aux descendans de saint Louis. El plusieurs reprises des protestations pour être cc vée dans les droits de sa naissance, et l'on ne vc de quel droit, le cas échéant, on aurait pu l'e de la succession au trône. Louis Benigne, marq Beaufremont et de Listenois, ayant, dans un mé donné à Hélène de Courtenay, son épouse, qui sœur du dernier prince, le titre de princesse du

l de France, le parlement, par arrêt du mois
nars 1737, supprima ce mémoire et défendit
ployer ledit titre pour la comtesse de Beaufre-
t.

Fin de la sect. II du chap. XIII.

FAUTE A CORRIGER.

Vol. XXXV, p. 323, l. 18, *au lieu de* fils naturel, *lisez* frère naturel.

SUPPLÉMENS.

I.

Seconde suite de la Liste des Ambassadeurs, Envoyés, Ministres et autres Agens politiques de la cour de France auprès des principales puissances européennes, et de ceux de ces puissances près la cour de France, depuis le commencement des rapports diplomatiques entre elles jusqu'à la révolution française[1].

51.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de la cour de France auprès des gouverneurs-généraux des Pays-Bas, à Bruxelles.

1464. Eu (*Charles d'Artois, comte d'*), ambass.[2].
1511. Chillon (*de*), envoyé.
1529. La Pommeraye (*de*), agent.
1538. Hellin, résident.
1547. Livio Croto, ambassadeur.

[1] Voy. vol. XXXVIII, suppl., p. 1.
[2] Fils de Philippe d'Artois et de Marie, duchesse d'Auvergne. Voy. Cours d'histoire, vol. VIII, p. 246.

1601. Caumartin, Mangot, Pithou, commissaires pour le réglement des limites.

La Boderie (*Antoine de*), envoyé, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII.

1602. Jeannin (*le président Pierre*), plénipotent.

1610. Préaux (*de*), envoyé.

1613. Du Refuge, ambassadeur extraordinaire.

1616. Pericard, ambassadeur.

1625. Baugi (*de*), *id.*

1628. Brasset, chargé d'affaires.

1629. Bautru, résident.

1632. Hauterive, agent.

1633. Desroches, chargé d'une mission.

1634. Damontot, résident jusqu'en 1649.

1635. Brézé (*Urbain de Maillé, marquis de*), maréchal de France, Charnacé (*le baron de*), plénipotentiaires.

1637. S. Mars (*l'abbé de*), agent.

Chavigny, *id.*

1641. Watteville (*le baron de*), agent.

1642. Chevreuse (*madame de*), chargée d'une négociation.

1643. Duplessis-Besançon, ministre.

1649. Vautorte (*Cazet de*), envoyé.

1654. Corberet (*de*), envoyé.

1670. La Varenne (*de*), *id.*

1672. Gombault, *id.*

;8. STORFF, envoyé.
'7. MENAGER.
o. ROSSI (*le marquis de*), chargé d'affaires.
3. {PIEDCOURT, VAULTIER,} commissaires pour régler les droits d'entrée et de sortie dans les Pays-Bas.
7. LIVARO (*de*), ministre.
8. JONVILLE (*Franç. Chaillou, seigneur de*), ministre.
o. DAGIEU, chargé d'affaires.
8. TICQUET, chargé d'affaires.
{SECHELLES (*de*), DU CHAYLA,} commissaires.
;2. LESSEPS, ministre plénipotentiaire.
;8. GRAVILLE (*le comte de*).
;5. BEDTINGER, chargé d'affaires.
;6. LUPCOURT-DROUVILLE (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.
;9. GEVINT, chargé d'affaires.
BON (*le baron de*), ministre plénipotent.
74. GARNIER, chargé d'affaires.
75. ADHÉMAR (*le comte d'*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1781 et 1782.
80. LA GREZE (*de*), chargé d'affaires.
82. GARNIER, chargé d'affaires.
83. ANDLAU (*le comte d'*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1784.
84. APPREDERIS, chargé d'affaires.

1784. HIRSINGER, chargé d'affaires.
1788. LA GRAVIERE (*le chevalier de*), résident.
1790. RUELLE.

52.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des gouverneurs-généraux des Pays-Bas autrichiens à la cour de France.

1616. BOISCHOT, ambassadeur de l'infante Claire-Eugénie-Isabelle.
1634. LALEU, envoyé
1673. RISBOURG (*le marquis de*), envoyé par le comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas, auprès de Louis XIV, à Mastricht.
1679. HÖNSBROCK (*le baron de*), envoyé par le marquis de Villa Hermosa, gouverneur-général, au sujet des contributions des Pays-Bas.
1711. MONASTEROL (*le comte de*), plénipotentiaire de Maximilien-Émanuel, électeur de Bavière, nommé par Philippe V gouverneur-général des Pays-Bas.
1722. FONSEKA (*le baron de*), chargé d'affaires.

53.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès de princes d'Empire, ecclésiastiques, autres qu'électeurs.

1. *Évêques d'Augsbourg.*

682. BOURGEAUVILLE (*de*), envoyé à Augsbourg, Bamberg et Constance.

2. *Évêques de Bâle.*

672. LA FOND (*de*), envoyé.
673. S. AUBIN (*de*), *id.*
675. GRAVEL (*de*), } ambassadeurs en Suisse.
708. DU LUC (*le comte*), } ambassadeurs en Suisse.
726. AVARAY (*d'*), } ambassadeurs en Suisse.

3. *Évêques de Bamberg.*

647. ARRISTE, envoyé.
682. BOURGEAUVILLE (*de*), envoyé.
684. FOUCHER, *id.*

4. *Évêques de Constance.*

682. BOURGEAUVILLE (*de*), envoyé.
693. GERGY (*le comte de*), *id.*

5. *Évêques de Liège.*

631. LA CHAPELLE (*de*).
634. MOUZON (*l'abbé de*).
646. LOMBRES (*de*), jusqu'en 1650.
649. FABERT (*Abraham, maréchal de*), commissaire du roi.

1657. HOMBOURG (*le prince de*) et *de* GRAVEL, plénipotentiaires.
1664. BOURLIE (*le comte de*), commandant pour le roi à Sedan, commissaire pour établir un chemin de Sedan à Liége.
1667. CHOIZY (*de*), commissaire pour les limites.
1672. MAISONS (*de*), chargé d'une mission.
1675. DES CARRIÈRES, plénipotentiaire.
1676. PAILLEROLLES (*de*), résident.
1680. BOUILLON (*le cardinal de*).
1682. LA RAUDIÈRE (*de*).
1687. ASFELD (*d'*).
1688. RATABON, envoyé extraordinaire.
1694. BOUILLON (*le cardinal de*).
1698. PHELYPPEAUX, envoyé extraordinaire.
1700. LA RAUDIÈRE (*de*).
1701. DESALLEURS.
1719. LA BARRE (*de*), chargé d'une mission.
1723. WOOT-TIXHE, *id.*
1726. MAYERS et COUVE, *id.*
1729—1748. ESMALE, résident.
1746. FREISCHMANN (*l'abbé*).
1748. BEAUCHAMP, résident.
1752. DURAND-D'AUBIGNY, résid. jusqu'en 1759.
1759. SEGAUD, chargé d'affaires.
1760. BOYER, ministre plénipotentiaire[1].

[1] Le même qui, en 1757, avait été chargé d'affaires à Rome, et, en 1758, à Vienne.

1761. MICHEL, chargé d'affaires.
LUPCOURT-DROUVILLE (*le comte de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1767.
1763. DESVILLIERS, chargé d'affaires.
1769. SABATIER DE CABRE, ministre plénipotentiaire; *item* en 1774 et 1777.
1771. FLAVIGNY (*le comte de*), ministre plénipot.
1772. MELON, chargé d'affaires.
1775. LÉONARD (*Nicolas-Germain*), chargé d'affaires [1].
1782. SAINTE-CROIX (*le marquis Descorches de*), ministre plénipot.; *item* en 1786 et 1788.
1784. JOLIVET, chargé d'affaires; *item* en 1786 et 1788 jusqu'en 1792 [2].

6. *Évêques de Munster.*

1649. FABRI (*Alexandre*), envoyé.
1661. *L'évêque de Beauvais* (en 1680, ambassadeur en Pologne).
1665. LESSING ou LESSINE (*de*), envoyé.
1666. MILET, *id.*
1673. ROUSSEAU, *id.*
1676. BIDAL, ministre plénipotentiaire.
1678. DUCKER, envoyé extraordinaire.

[1] L'auteur des *Lettres de deux amans de Lyon*. Il était né à la Guadeloupe.

[2] Le marquis de Sainte-Croix fut, dans la révolution, envoyé en Pologne et en Turquie; il avait été gentilhomme du comte d'Artois.

1678. { ESTRADES (*le comte d'*), CROISSY (*le marquis de*), } ministres plénipotentiaires au congrès de Nimègue.
1680. ARCY (*le marquis d'*), envoyé extraord.
GOMBAUD, *id.*
1688. DUHÉRON, envoyé.
1689. FREISCHMANN et DUHÉRON, plénipotent.
1719. FREISCHMANN, résident.

7. *Évêques d'Osnabruck.*

1647. LA COUR (*de*), résident.
1678. { AVAUX (*le comte d'*), COLBERT, } plénipotentiaires.
1680. ARSY (*le marquis d'*), envoyé.
1681. GOURVILLE (*de*).
1689. FREISCHMANN, résident.

8. *Évêques de Paderborn.*

1683. GOMBAUD, envoyé.

9. *Évêques de Wurzbourg.*

1648. ARRISTE, envoyé, et à Bamberg.
1684. FOUCHER *id.*
1698. IBERVILLE (*d'*).
1699. FREISCHMANN, envoyé.
1700. OBRECHT, *id.*
1745. FOLARD, ministre.

54.

assadeurs, Envoyés et autres Agens de prin- ; ecclésiastiques d'Empire, autres qu'électeurs, 'a cour de France.

1. *Évêques de Bâle.*

. L'Escale (*le chevalier de*), envoyé.

. . . . députés.

. . . . envoyé du chapitre de Bâle.

. Prudhomme, envoyé.

. Ranschwag (*le baron de*), envoyé.

.. Raze (*Paris Fau de*), *abbé de Mauzac*, ministre jusqu'en 1792.

. Gobet (*Jean-Bapt.*), évêque de Lydda, plénipotentiaire [1].

2. *Évêques de Fulde.*

. Ligny (*de*), ministre.

3. *Évêques de Liège.*

. Fenfne (*le baron de*).

.e même qui fut ensuite archevêque constitutionnel ris. Comme il s'éleva quelques difficultés sur l'exécu - le la convention de 1780, le roi nomma commissaire ad-Alex. Gérard, son prêteur à Strasbourg, et le e-évêque Dominique-Joseph Billieux, son chance- qui convinrent d'un réglement, lequel fut signé, le cembre 1781, à Strasbourg, et le 19 à Porentrui.

1661. WALDOR.
1666. FURSTEMBERG (*Guillaume, comte de*).
1672. LA FOSSE (*le baron de*) et OUTREMONT (
baron d').
1673. CHEMINON (*l'abbé de*).
1675. MÉAN (*de*) et LA FOSSE (*le baron de*).
MÉRODE (*le comte de*), GRÖSBECK (*de*
SELYS (*de*).
BERLOT (*le comte de*), envoyé.
1689. GRÖSBECK (*le comte de*), vicomte d'Aub
envoyé.
1723. WALDOR, résident.
1724. BRUNEL, *id.*
1734. GRIMBERGHEN (*le prince de*).
SPINETTO.
GÖR (*le chevalier de*), résident.
1736. HORION (*le chanoine*).
1741. HORION (*le baron d'*), ministre.
1744. VAN EYCK, envoyé et ministre plénipot
1770. HEUSY (*le chevalier d'*), ministre réside
1773. ARGET (*d'*)[2], *id.*
1779. TSCHOUDY (*le baron de*), ministre pl
potentiaire.

[1] Signataire du traité de limites de Versailles du
mai 1772.

[2] Il a signé les articles ultérieurs de Versailles du (
cembre 1773 pour l'exécution du traité du 24 mai 1
Voy. KOCH, Recueil, vol. II, p. 337.

i. CHESTRET (*le chevalier de*), ministre plénipotentiaire jusqu'en 1792.

4. *Évêques de Munster.*

5. SCHMESING ou SCHMISING, envoyé.

7. HAUGWITZ, *id.*

:. DUCKER, chargé d'une mission.

WIDENBRUCH et SCHMISING, plénipotentiaires.

4. WINTGENS (*de*), envoyé.

9. PLETTENBERG (*de*), et SCHMISING, envoyés.

0. BRONEAU, résident.

3. *Le grand doyen de Paderborn*, frère de l'évêque de Munster, envoyé.

0. IMHOFF (*le baron d'*), envoyé.

5. *Évêques d'Osnabruck.*

0. BROUSSEAU ou ROUSSEAU, résident.

1. GEORGE-LOUIS (*rhingrave*).

3. BALATI, résident.

6. *Évêque de Paderborn.*

7. HAUGWITZ (*Henri de*), envoyé.

7. *Évêques de Spire.*

6. MERZ.

9. DUFRESNE.

3. HUTTEN (*le baron d'*), chargé d'affaires.

2. PRÉPAUD (*de*), *id.*

1771. Voisenon *(l'abbé de)*, chargé d'affaires.
1776. Arget *(d')*, ministre résident.
1779. Hermant, *id.*

55.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès de princes d'Empire séculiers, non électeurs.

1. *Anhalt.*

1610. Villers-Hottmann, résident à Dusseldorff.

2. *Bade.*

1654. S.-Geniez (*le marquis de*), envoyé près Frédéric VI, margrave de Bade-Dourlach.
1662. Colbert (*de*), envoyé pour examiner les prétentions du margrave sur Landskron.
1672. Feuquières (*le marquis de*), ambassadeur en Allemagne, adressé au margrave Guillaume de Bade-Bade.
1682. Bourgeauville (*de*), envoyé auprès de Frédéric-Magnus, margrave de Bade-Dourlach.

8. Gergy (*le comte de*), envoyé extraordinaire près le cercle de Souabe.

4. Matignon (*le marquis de*), chargé d'une mission.

1. Courten (*le chevalier de*), *id.*

5. Mackau (*le baron de*), ministre plénipotentiaire près le cercle de Souabe.

1. Maisonneuve (*de*), *id.*

3. *Ducs de Brunswick.*

.... Gourville (*Jean Héraut de*), envoyé.

3. Longueville (*le duc de*) et les deux autres plénipotentiaires au congrès de Munster.

0. Gravel (*de*).

4. Heiss, envoyé près le duc de Brunswick-Wolfenbüttel.

5. Lombres (*Ant. de*), ambassadeur en Pologne, chargé d'une mission.

7. Millet, chargé d'une mission.
Bidal, *id.*

8. Gourville (*de*).

71. Verjus, envoyé pour le différend concernant Höxter.

73. Dupré, envoyé près le duc d'Hanovre.

74. Rousseau; *item* en 1677.

77. Rebenac Feuquières (*le comte de*), envoyé extraordinaire et plénipotentiaire.

79. Arcy (*le marquis d'*).

1680. *L'évêque de Beauvais*, ambassadeur en Pologne.

1681. Gourville (*de*), envoyé extraordinaire près l'évêque d'Osnabruck, duc d'Hanovre.

1684. Bourgeauville (*de*), envoyé extraordinaire près les ducs de Brunswick.

1690. Asfeld (*le baron d'*).

1692. Du Moulinet, chargé d'une mission.

Bonrepaus (*de*).

1698. Du Héron, envoyé extraordinaire près les ducs de Wolfenbüttel.

1700. Bonnac (*le marquis de*), envoyé près les ducs de Wolfenbüttel et le duc de Zelle.

1711. Hoch.

1715. Croissy (*le comte de*), envoyé.

1727. Vaux (*Rotisset de*), chargé d'affaires.

4. *Ducs de Deuxponts.*

1756. La Jollais (*de*), ministre.

1762. Beauval (*de*), ministre plénipotentiaire.

1774. Radix de Ste.-Foy, *id.*[1].

1778. O Kelly, *id.*

1782. Corberon (*le baron Bourrée de*), *id.*

[1] Il avait été secrétaire-général du ministère des affaires étrangères sous le duc de Choiseul, puis intendant des finances du comte d'Artois.

précédemment chargé d'affaires en Russie.

786. SIVRY (*le président de*), commissaire pour l'exécution de la convention de limites, conclue, le 18 novembre 1786, avec le duc de Deuxponts.

787. MARATRAY DE CUSSY, chargé d'affaires; *item* en 1789[1].

788. LA COSTE (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire[2].

790. TERNAN (*de*), commissaire pour régler les indemnités des princes possessionnés en Alsace.

791. CHAMBORAN (*de*), *id.*

5. *Landgraves de Hesse-Cassel.*

624. MARESCOT, envoyé.

630. . . . . . envoyé.

636. LA GARDE (*de*), envoyé.

S.-CHAUMONT (*Melchior Mitte de Chevrier, marquis de*), ambassadeur extraordinaire en Allemagne[3].

[1] Il émigra en 1793. Ayant voulu rentrer en France ar Genève, il fut livré, par un agent zélé de la républiue, au gouvernement français, et fusillé.

[2] Ensuite député de la noblesse de Charolais aux Etats-énéraux de 1789.

[3] Signataire du traité de Wesel du 21 octobre 1636. oy. *Cours d'histoire*, vol. XXV, p. 196; XXVI, 106.

1637. AMONTOT (*Raoul, seigneur d'*)[1].

1639. LA BODERIE (*de*), l'un des signataires du traité de Dorsten entre le roi et la régente Amélie.

1640. CHOISY (*de*), intendant des armées françaises, député du duc de Longueville[2].

ESTRADE (*d'*), envoyé.

1642. AVAUX (*le comte d'*), chargé d'une mission.

1645. BEAUREGARD, envoyé.

1672. FEUQUIÈRES (*le marquis de*), envoyé.

GRAVEL (*l'abbé de*), envoyé.

1673. VERJUS, envoyé.

1677. ROUSSEAU, envoyé.

1693. FREISCHMANN, envoyé.

1696. TETTAU.

1698. IBERVILLE (*Charles-François de Labonde d'*), envoyé[3].

1713. CROISSY (*le comte de*), envoyé extraordinaire.

1725. ROTTEMBOURG (*le comte de*), *id.*

[1] Chargé de négocier le traité de Dorsten. Voy. *Cours d'histoire*, vol. XXV, p. 108.

[2] Il signa, le 1er février 1640, au nom du duc, à Lippstadt, un traité d'alliance offensive et défensive avec la régente Amélie, pour 2 mois ½.

[3] Voy. nos 5, 7, 19. Mort en 1723.

1728. Foctia (*de*), Matignon (*le comte de*), chargés d'une mission [1].

1729. Villebois (*Michel de*), envoyé auprès du landgrave, roi de Suède.

1745. Vincenti, chargé d'affaires.

1756. Folard (*de*), envoyé.

1766. Henneberg, ministre [2].

Aigremont (*le chevalier d'*), ministre plénipotentiaire.

1773. Verac (*Charles-Olivier de S.-George, marquis de*), ministre plénipotentiaire [3].

1775—1790. Grais (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.

6. *Landgraves de Hesse-Darmstadt.*

1644. Coben (*de*), envoyé.

1675. Gravel (*l'abbé de*).

1700. Obrecht, envoyé.

1726. Planta (*de*), envoyé extraordinaire.

1733. Böhmer (*de*), ministre.

1763. Hartscher d'Almendingen, chargé d'affaires jusqu'en 1767.

1771. Pachelbel, chargé d'affaires jusqu'en 1785.

[1] Il s'agit de la conclusion du mariage du duc de Bourbon avec la princesse Caroline de Hesse-Rheinfels.

[2] Frère de celui qui remplissait à Versailles le poste de jurisconsulte du roi au ministère des affaires étrangères.

[3] Voy. Danemark, Pétersbourg, la Haye, Suisse.

1771. BONNARD, agent jusqu'à la révolution.

7. *Comte de la Leyen.*

1781. GERARD (*Conrad-Alexandre*), préteur de Strasbourg, plénipotentiaire pour la convention d'échange de Bliescastel du 23 septembre.

8. *Comte de Linange-Heidesheim.*

1751. ROME (*l'abbé*)[1].

9. *Ducs de Lorraine.*

1698. BOUZOLS (*Montaigu, marquis de*), envoyé extraordinaire pour complimenter le duc sur son retour en Lorraine.

1702—1732. AUDIFFRET (*d'*), envoyé extraordinaire.

1746—1766. LUCÉ (*le comte de*), envoyé extraordinaire auprès du roi Stanislas, duc de Lorraine.

10. *Ducs de Mecklembourg.*

1633. AVAUGOUR (*d'*), envoyé.

FEUQUIÈRES (*de*), ambassadeur extraordinaire.

[1] L'abbé Rome fut envoyé à Metz pour arranger, avec un conseiller du roi Stanislas, au nom du comte de Linange, un différend qui s'était élevé au sujet de quelques fiefs du comte relevant de la Lorraine. Tel fut l'objet d'une convention qui fut signée le 27 juillet. Voy. KOCH, Recueil, vol. I, p. 487.

1664. Du Fresne, envoyé.
1665. Lombres (*de*), ambassadeur.
1684. Gourville (*de*), envoyé.
1692. Du Moulinet, chargé d'accompagner la duchesse.
1693. Bidal (*l'abbé*), envoyé.
1714. Poussin, envoyé extraordinaire près le cercle de Basse-Saxe [1].
1758. Champeaux, père.

11. *Princes de Nassau.*

1634. . . . . . . ambassadeur.
1738. Rouvère, envoyé.

12. *Princes d'Ostfrise.*

1644. La Thuilerie, Montigny, Rorté, envoyés.

13. *Ducs de Saxe.*

1639. Oisonville (*le baron d'*), envoyé près le duc de Saxe-Weimar.
1700. Obrecht, envoyé auprès du duc de Saxe-Gotha, au sujet du neuvième électorat.
1701. Bonnac (*le marquis de*), envoyé auprès du même.

[1] Il mourut en fonctions, en 1749, âgé de 108 ans. Depuis sa mort, les ministres de France près le cercle de Basse-Saxe ont été accrédités auprès de la maison de Mecklembourg.

14. *Ducs de Wirtemberg.*

1633. La Garde (*de*), envoyé.
1634. Bourbonne (*le marquis de*), plénipotentiaire.
1674. Vitry (*le marquis de*), envoyé extraordinaire [1].
1682. Bourgeauville (*de*), envoyé, en même temps auprès du cercle de Souabe.
1686. Juvigny (*de*), envoyé.
1698. Gergy (*Jacques-Vincent Languet, comte de*), envoyé [2].
1710. La Verne (*de*).
1711. Bergeon
1726. Chavigny (*de*), plénipotentiaire [3].
1733. Montigny (*le baron de*) [4].
1742. Gravel (*Maxim.-Henri de*) [5].
1744. La Noue (*de*), fils, ministre plénipotent.

[1] Frère du duc de Vitry, envoyé en Bavière.

[2] Le comte de Gergy fut, dans les années suivantes, envoyé à Ratisbonne, Mantoue, Florence, et, en 1723, à Venise. Il mourut en 1734.

[3] Le même qui, en 1718, avait été envoyé à Gênes, et, en 1723, à Londres. Il le fut, en 1726, à Ratisbonne; en 1737, à Copenhague; en 1740, à Lisbonne; en 1743, à Munich; en 1750, à Venise, et, depuis 1753, ambassadeur en Suisse.

[4] C'est peut-être une erreur. Un baron de Montigny fut, de 1723 à 1727, ministre du duc à Paris.

[5] Mort en 1753.

1746. Bruges (*de*), chargé d'une mission.
La Noue (*de*), ministre.
1756. Monciel (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire.
1771. Clausonnette (*le marquis de*), *id.*
1774. Appréderie, chargé d'affaires.
1775. Vibraye (*le vicomte de*), ministre plénipotentiaire.
1785. Mackau (*Armand-Louis, baron de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1788 [1].
1786. Maisonrouge (*Addenet de*), chargé de la correspondance pendant l'absence de M. de Mackau.
1791. Maisonneuve (*de*), ministre plénipotent. [2].

[1] Il fut, en 1792, ministre plénipotentiaire à Naples; mort à Paris, en 1827. Il faut observer que plusieurs des ministres accrédités auprès des ducs de Wirtemberg l'étaient aussi près du cercle de Souabe.

[2] Ce M. de Maisonneuve, qui avait servi, en 1770, 1771 et 1773, comme volontaire en Pologne dans l'armée de Roumanzoff, fut ensuite ministre de l'ordre de Malte à Berlin (pour les provinces ci-devant polonaises), et joua pendant l'émigration un rôle en Russie. Il avait épousé une sœur de M. de Latour-Maubourg.

56.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de princes séculiers d'Allemagne, non électeurs, à la cour de France.

1. *Bade.*

1653. KREBS (*le chancelier*), chargé d'une mission [1].
1661. HEISS, *id.*
1683. KROUNIGK ou KRONEGK (*le baron de*), chargé d'une mission.
1701. HOLBERG, *id.*
1723. FESCH, envoyé.
1734. MOHR, *id.*
1776. VOGEL, chargé d'une mission.
1780. SANTI (*de*), chargé d'affaires.
1783. DUPONT, chargé d'affaires [2].
1789. BONNARD, agent.

2. *Comte de Bentheim.*

1669. VINGTGENS, envoyé.

[1] De négocier le mariage de Ferd.-Max. pr. héréd. de Bade-Bade, avec Louise-Christine, fille du premier prince de Savoie-Carignan et de Marie de Bourbon, héritière de Soissons.

[2] Il était inspecteur du commerce de France.

3. *Brandebourg-Bareuth.*

1759. Gleichen (*le baron de*), ministre.
Henneberg, chargé d'affaires.

4. *Brunswick-Lunebourg et Wolfenbüttel.*

1671. Molck, envoyé du duc de Brunswick-Lunebourg.

1672. Mandelslohe, envoyé du duc Jean-Frédéric.

1674. Rousseau, résident du duc d'Hanovre.

1678. Ditford ou Duford, envoyé du duc d'Hanovre.

1679. Thanne (*de*), envoyé.
Bon Cœur (*de*), agent du duc de Brunswick-Zelle.

1684. Balati, envoyé du duc d'Hanovre.

1697. Schulenbourg (*le baron de*), envoyé du duc de Brunswick-Wolfenbüttel.

1698. Bothmer (*le baron de*), *id.* pour la paix de Ryswick.
Wexdhausen et Ludecke, plénipotentiaires.

1700. Imhof (*le baron d'*), agent du duc de Brunswick-Wolfenbüttel.

1701. Arbement (*d'*), *id.*

1710. Balati (*le chevalier*), envoyé du duc d'Hanovre.

1723. Heu (*le baron de*), envoyé extraordinaire du duc de Brunswick-Wolfenbüttel.

1728—1733. SCHELMITZ (*le baron de*), envoyé du même.

5. *Deuxponts.*

1719. MASSIGNY (*de*), résident.
1725. MAUPIN, chargé d'affaires.
1728. RAZEFELD (*le baron de*), chargé d'affaires.
1742. WERNICKE, ministre plénipotentiaire.
1756. PACHELBEL DE GOHAG, ministre plénipot.
1786. BONNARD, agent.

6. *Fürstemberg.*

1700. LA MARCK (*le comte de*).

7. *Hesse-Cassel.*

1626. CLINGELBACH et WASSERHUN, envoyé.
1632. PLATO (*George de*), envoyé.
1636. SCHEFFER, SIXTINUS et VULTEJUS, conseillers du landgrave [1].
1638. GÜNDERODE (*Jean-Henri de*), envoyé de la landgrave.
1646. OZEMBERG (*d'*), chargé d'une mission.
1650. ARNAUD (*l'abbé*), envoyé.
1659. BOYNEBOUG (*le baron de*), chargé d'un compliment.
1698. TELLAU, *id.*
1701. SCHEUNITZ (*le baron de*), envoyé.

[1] Ils signèrent, le 12 juin 1636, à Minden, avec le marquis de S.-Chaumont, un traité qui, n'ayant pas été ratifié, fut remplacé par celui de Wésel du 21 octobre 1636, que le landgrave conclut lui-même.

1714. MARTINE, chargé d'affaires.
KLAUTE, envoyé.
DALWIG (*Jean Regnier*), envoyé extraordinaire.
1716. MARTINE, envoyé extraordinaire.
1720. LEUTRUM, envoyé.
1723. . . . . . . *id.*
1724. RAUCOURT, *id.*
1735. BÖHMER, ministre.
1739. ASSEBOURG (*d'*), envoyé.
1763. HARSCHER D'ALMENDINGEN, ministre.
PACHELBEL, ministre.
1771. WRECH (*le baron de*), ministre.
1772. WITTORFF (*le baron de*), chargé d'un compliment.
1774. VELTHEIM (*le commandeur de*), ministre plénipotentiaire.
1775—1786. BODEN (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.

8. *Holstein-Gottorp.*

1711 à 1718. DU MONT, envoyé extraordinaire.

9. *Holstein-Oldenbourg.*

1644. MYLIUS, envoyé.
1710. MORBIDI, agent.

10. *Ducs de Lorraine.*

1715. BARROIS (*de*), envoyé extraordinaire.
1718. ROLLINVILLE (*Claude-Philippe Rollin, seigneur de*), chargé d'affaires.

1727—1736. STAINVILLE (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

1728. VENDIERES, chargé d'affaires.

1737. HULIN, ministre du roi Stanislas, duc de Lorraine, jusqu'à la mort de ce prince, en février 1766.

11. *Maison de Mecklembourg.*

1660. RAMMINGEN (*Paul de*), envoyé.

1661. TEUFFEL DE GIRKENSÉE (*le baron*), ministre plénipotentiaire.

BOUSOFF (*de*), envoyé.

1662. GUDANES (*le marquis de*), envoyé.

1663. RUEL, *id.*

1664. HEISS, *id.*

1680. . . . .

1728. PIENNE (*de*), SIENNENSKI, GERMAN (*le docteur*), envoyés.

1733. GÜNTHER (*Henri*), envoyé.

1736. LESKOW, *id.*

1781—1792. DIODATI (*le comte*), ministre plénipotentiaire.

12. *Princes de Nassau.*

1722. AUBIGNY (*l'abbé Gaspard d'*), envoyé extraordinaire du prince Émanuel de Nassau-Siegen.

1768. DAVID, agent.

1770—1773. GÜNDERODE (*Maximilien*, *baron*

de), chargé d'affaires du prince de Saarbruck.

1771—1780. AGEVILLE (*d'*), chargé d'affaires du prince d'Usingen.

13. *Princes d'OEttingen.*

1722. SCHEFFER, chargé d'affaires.

1727. CARL, *id.*

14. *Princes de Salm.*

1626. *N. N.*, gentilhomme du prince de Salm, envoyé.

1774. NOEL, chargé d'affaires.

15. *Ducs de Saxe.*

1701. SCHLEINITZ, envoyé extraordinaire du duc de Gotha.

1757. LICHTENSTEIN (*le baron de*), ministre plénipotentiaire du duc de Gotha.

1776—1792. GRIMM (*le baron de*), ministre plénipotentiaire du duc de Gotha.

16. *Ducs de Wirtemberg.*

1663. MANTEUFFEL, envoyé avec une mission.

1676. FORSTNER (*de*), envoyé.

1681. VETH, conseiller de la régence de Montbéliard pour les intérêts de cette principauté.

1706. DU VERNOY (*le président*), *id.*

SCHMIDT, *id.*

PRUDENT, *id.*

1717. SCHÜNCK, envoyé extraordinaire pour la même principauté.
1718. DERMINEUR, ministre.
1722. FÄSCH, chargé d'affaires.
1723. MONTIGNY (*le baron de*), ministre.
1727. GREVENITZ (*le comte de*), ministre.
1730. BÖHMER, envoyé.
1736. TORNAU et FÄSCH, pour les affaires de Montbéliard.
1739. KELLER, envoyé.
1743. FÄSCH.
1744. WALLBRUNN (*le baron de*), ministre plénipotentiaire pour une mission.
1746. METZ, chargé d'affaires.
1747. KELLER, ministre plénipotentiaire.
1749. WERNICKE, chargé d'affaires, et, en 1751, ministre plénipotentiaire.
1757. THUN (*le baron de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1774.
1788. RIEGER (*le baron de*), ministre plénipotent.

57.

Ministres et Envoyés de France auprès des cercles d'Empire.

1. *Cercle de Franconie.*

1701. IBERVILLE (*d'*), envoyé.

2. Ricousse, envoyé.
1. Salaberry (*le chevalier de*), envoyé.
6. Folard (*de*), ministre.
0. Görtz (*le comte de*), ministre.
2. Barotzi, chargé d'affaires.
7. Mesnard, *comte de Chouzy*, ministre.
Latour, chargé d'affaires.
2. Maisonneuve (*de*), ministre.

2. Cercles des Haut et Bas-Rhin.

7. Kempfer de Plobsheim (*de*), ministre.
7—1792. Groschlag (*le baron de*), ministre plénipotentiaire.

3. Cercle de Westphalie.

8—1765. Kempfer de Plobsheim (*de*), ministre plénipotentiaire.

4. Cercle de Basse-Saxe.

Voy. Ville impériale de Hambourg.

5. Cercle de Souabe.

5. Malbran de la Noue, envoyé.
5. Monciel (*le marquis de*), *id.*
3. La Touche (*le chevalier de*), envoyé.
2. Wreden (*le baron de*), *id.*
1 à 1775. Clausonette (*le marquis de*), envoyé.
5 à 1784. Vibraye (*le vicomte de*), envoyé.
5—1792. Mackau (*le baron de*), *id.*
1. Maisonneuve (*de*), *id.*

58.

Ministres et Envoyés de France auprès des villes impériales.

1. *En général.*

1698. GERGY (*le comte de*), envoyé.

2. *Aix-la-Chapelle.*

1711. LA VIEUVILLE (*de*) et DE SELICE, envoyés.
1729. BOISSIEUX (*de*), ministre.
1760. BOYER, ministre à Liége.

3. *Augsbourg.*

1682. BOURGEAUVILLE (*de*), envoyé.

4. *Francfort-sur-le-Mein.*

1633. LA GRANGE AUX ORMES (*de*), envoyé.
1673. ROQUIGNY (*de*).
1674. PERSOD, agent.
1698. GERGY (*le comte de*).
1741. BELLEISLE (*le maréchal de*), ambassadeur près la diète d'élection.
1744. BAVIÈRE (*le comte de*), ambassadeur près l'empereur Charles VII, son frère.
1745. S.-SEVERIN (*de*), COURTEILLE (*de*), ministres plénipotent. près la diète d'élection.
1757. CHARLES, chargé de la correspondance des armées françaises en Allemagne.
KEMPFER (*de*), ministre.
1770 à 1792. BAROTZI, résident.

5. *Hambourg.*

1636. RORTÉ (*de*), résident.
1637. S.-CHAMONT (*de*), résident.
1638—1649. S.-ROMAIN (*de*), *id.*
1638—1646. MEULES (*de*), *id.*
1654. BRIENNE (*de*), D'ALIGRE et BIGNON, plénipotentiaires pour renouveler l'alliance avec les villes hanséatiques.
1666. COURTIN, résident.
1671. DUPRÉ, agent.
1675. BIDAL, résident; *item* en 1683.
VERJUS, *id.*
1683. ARCY (*d'*), résident.
1690. ASFELD (*le baron d'*)[1].
1698—1703. BIDAL (*l'abbé*), envoyé extraordinaire en Basse-Allemagne.
1714—1749. POUSSIN[2].
1749. LAGAU (*Phil.*), chargé d'affaires et consul; *item* en 1757 et 1779.
1750. CHAMPEAUX, envoyé; *item* en 1761.
1754. CHAMPEAUX, fils, chargé d'affaires; *item* en 1757.
1761. PASCAULT, chargé d'affaires.
1762. BOCH, *id.*

[1] Envoyé extraordinaire en Suède.

[2] En 1701, il avait été chargé d'affaires à Londres. Il mourut à l'âge de cent huit ans, et en fonctions.

1762. Modène (*Raymond, comte de*), envoyé et ministre plénipotentiaire [1].

1768. Tavernier (*l'abbé*), chargé d'affaires.

Noailles (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire [2].

1770. Brunalti, chargé d'affaires.

Lesseps, consul, chargé d'affaires.

1772. La Houze (*le baron de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1775.

1774. Renaud, chargé d'affaires.

1782. Duvivier (*le chevalier*), ministre plénipotentiaire.

1783. Lauezzari, chargé d'affaires.

1788 à 1792. Bourgoing (*le chevalier de*), ministre plénipotentiaire.

Gandolphe, chargé d'affaires.

1792. Lehoc, ministre plénipotentiaire.

6. *Ulm.*

1682. Bourgeauville (*de*), envoyé.

[1] Il fut ambassadeur en Suède en 1768. La terre de Modène est située dans le Comtat.

[2] Fils du maréchal de ce nom. Il mourut en 1822, âgé de quatre-vingts ans.

59.

Ministres et Chargés d'affaires des villes impériales en France.

1. *En général.*

719. FRIETENBACH (*de*), chargé d'affaires.
738. BAUR, chargé d'affaires.

2. *Francfort-sur-Mein.*

759. GRIMM (*le baron de*), chargé d'affaires.

3. *Hambourg.*

680. SCHEL et LUTQUEN, députés.
1709. CAGNY (*de*), agent.
1718—1729. POELLE, agent.
1730—1776. COURCHETET, agent.
1741. BROMMER, agent.
1761. FABER (*J.-J.*) et CLAMER (*Guill.*), députés.
1774. HUGIER (*d'*), adjoint à Courchetet.
1776. *Le même*, agent jusqu'en 1782.
1784—1793. LA FLOTTE (*de*).

60.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des états d'Italie en général et auprès de ceux du second ordre[1].

1. *En général.*

1547. *L'évêque de Mirepoix*, ambassadeur.
1589. SCHOMBERG (*Gaspard de*), envoyé.
1596. LA CLIELE (*de*), envoyé.
1617. BÉTHUNE (*Philippe, comte de*), ambassadeur extraordinaire[2].
1633. LA SALADIE (*de*), ambassadeur extraord.
ÉMERY (*d'*), envoyé.
1633. SERVIEN, THOYRAS (*le maréchal de*), ambassadeurs extraord.
1635. BELLIÈVRE (*de*), ambassadeur extraord.
1639. BONZY (*le comte de*), chargé d'affaires.
1643. BICHI (*le cardinal*), médiateur.
1645. ARNAULD, abbé de S.-Nicolas, envoyé.
1647. GRIMALDI (*le cardinal*), plénipotentiaire.
1653. DUPLESSIS-BESANÇON (*Bernard*), envoyé.
1654. LYONNE (*Hugues de*), ambassadeur.

[1] C'est-à-dire à l'exception du pape, des rois de Sardaigne et des Deux-Siciles et des républiques de Venise et Gênes.

[2] Ensuite ambassadeur à Rome.

663. AUBEVILLE (*d'*), envoyé.
666. SEGUIN, *id.*
675. GRAMMONT (*de*) ou DE GAUMONT, envoyé.
682. BRETEUIL (*le baron de*), envoyé.
691. REBENAC (*le comte de*), *id.*
1708. TESSÉ (*le comte de*), *id.*
1714. ALBERGOTTI (*le comte*), *id.*

2. *Ville de Bologne.*

1765. CASSEDEVANT D'ESPELETTE (*Gratien*), chargé d'affaires.
1772—1776. ALLARMI (*d'*), chargé d'affaires.

3. *Ordre de Malte.*

1730. DU BOCAGE (*le bailly*), chargé d'affaires.
1756. ESPENNES (*le chevalier d'*), *id.*
HENNIN LIÉTARD (*le bailly d'*), *id.*
1757. COMBREUX (*le bailly de*), *id.*
1761. FLEURY (*le bailly de*) [1].
1763. ESPENNES (*le chevalier d'*), chargé d'affaires.
1778. SEYTRES CAUMONT (*le chevalier de*), chargé d'affaires.
1783. VARAX (*le chevalier de*), chargé d'affaires.
1784. LORAS (*le bailly de*), *id.*
1784—1792. SEYTRES CAUMONT (*le chevalier de*), chargé d'affaires.

[1] Le bailly de Fleury fut envoyé à Malte pour faire l'acquisition du vaisseau amiral turc *la Sultane*, qui avait été pris par les chevaliers de l'ordre. Louis XV en fit présent au Grand-Seigneur.

4. *Ducs de Mantoue.*

1595. PISANI (*le marquis*), envoyé.
1627. S.-CHAMONT (*de*), ambassadeur extraord.
1629. BACHELIER, chargé d'une mission.
1629. { CRÉQUI (*le marquis de*) } ministres plénipot. { MARINI, } pour la paix.
ESTRÉES (*le maréchal d'*).
1630. { JOSEPH (*le P.*), PRIAMI, } chargés d'une mission.
1631. LÉON (*de*), ambassadeur extraordinaire.
1631. { THOYRAS (*le maréchal de*), SERVIEN, } ambassadeurs extraordinaires en Italie.
ESTAMPES (*d'*), envoyé.
DU MAY, *id.*
1633. LA TOUR (*de*).
1642. { BONZI (*le comte de*), POCHETTI (*le P. Paul*), } envoyés.
1643. MARESCOT, aumônier de la reine, chargé d'une mission.
1647. DU PLESSIS-BESANÇON, envoyé.
1654. VAUTORTE (*de*), *id.*
1655. LOMBRES (*de*), *id.*
1659. *L'archevêque d'Embrun*, *id.*
1664—1666. AUBEVILLE (*d'*), *id.*
1667. LE TELLIER (*l'abbé*), chargé d'une mission.
1676. BERINGHEN (*de*), envoyé.
1679. GOMONT (*de*), envoyé extraordinaire.

0—1681. Morel (*l'abbé*), envoyé.
2—1684. Breteuil (*le baron de*), envoyé extr.
4. Gombault, envoyé.
9—1693. Luciennes ou Louveciennes (*de*), envoyé extraordinaire.
3. Noblet.
3—1696. Dupré, envoyé extraordinaire.
6. . . . .
8. Audiffret (*d'*), envoyé extraordinaire.
1. Estrées (*le cardinal d'*), envoyé.
1—1706. Gergy (*le comte de*), envoyé.
8. La Faille (*de*), *id.*

5. *Gouvernement de Milan.*

5. Créqui (*de*).
8. Du Chatel (*le marquis*).
0. Tessé (*le comte de*).
3 - 1719. Le Blond, chargé d'affaires.
5. Du Tilloy, *id.*
5. Lautrec (*le comte de*), Maulevrier (*le marq. de*), chargés de négocier à Vérone une suspension d'armes.

6. *Ducs de Modène.*

6. Oxis (*le docteur*).
3. Bachelier, envoyé.
7. Grimaldi (*le cardinal*), plénipotentiaire.
5. Bas (*de*) ou Le Bas.
7. Le Tellier (*l'abbé*).
1. *L'évêque de Laon.*

1675. DANGEAU (*le marquis de*).
1688. DUPRÉ.
1691. REBENAC (*le comte de*).
1699. AUDIFFRET (*d'*).
1720. VILLARS (*la duchesse de*), chargée de conduire la princesse de Modène en Italie.
1721. CHAVIGNY (*de*), envoyé.
PHILIBERT (*l'abbé*).
1728. CAMPREDON (*de*).

7. *Ducs de Parme.*

1633. BACHELIER, envoyé.
1636. DESGRAVES, chargé d'une mission.
LA CLIELE (*de*), *id.*
1644. GREMONVILLE (*Bretel de*), *id.*
1647. DU PLESSIS-BESANÇON, envoyé.
1661. AUBEVILLE (*d'*), envoyé.
1664. ANTOINE (*le cardinal*), envoyé.
1668. ESTE (*le cardinal d'*), chargé d'une mission.
1671. *L'évêque de Laon.*
1673. DANGEAU (*le marquis de*), envoyé.
1682. BRETEUIL (*le baron de*), envoyé extraord.
1684. GOMBAUT, envoyé.
1687. DUPRÉ, *id.*
LAVARDIN (*le marquis de*), envoyé.
1691. REBENAC (*de*), *id.*
1697. JANSON (*le cardinal de*), *id.*
1698. AUDIFFRET (*d'*), *id.*

2. GERGY (*le comte de*), envoyé.
8. TESSÉ (*le maréchal de*), ambassadeur près les princes d'Italie.
4. ALBERGOTTI (*François-Zénobie-Philippe, comte*).
9. CHAVIGNY (*de*), ministre.
5. LOZILLIERE, envoyé.
1. LA BASTIE (*Pierre-Balthasar de Fogasse ou Fougasse, marquis de*), ministre plénipotentiaire.
2. BISSY (*le marquis de*), envoyé.
9. MAULEVRIER (*Louis-René-Édouard, comte de*), ministre plénipotentiaire [1].
0. TERRIER, chargé d'affaires.
1. CRUSSOL-FLORENSA (*Pierre-Émanuel, marquis de*), ministre plénip.; *item* en 1753.
2. COLLET, chargé d'affaires; *item* en 1754.
4. ROCHECHOUART FAUDOAS (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.
5. RECOULES, chargé d'affaires.
6. LA HOUZE (*le baron de*), ministre plénipot.
0. BOISGELIN (*le comte de*), ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire.
1. DURFORT (*le comte de*), *id.*
2. GODART, chargé d'affaires.
3. FLAVIGNY (*le comte de*), ministre plénipot.

[1] Fils aîné d'Édouard-François, lequel était frère du d Colbert.

1776. SACO (*le comte de*), chargé de la correspondance.

1777—1792. FLAVIGNY (*le comte de*), ministre.

8. *Toscane.*

1535. DU BELLAY (*le cardinal*), envoyé.

1593. LA CLIELE (*de*).

1600. SILLERY (*Nicolas-Brulart*), ambassadeur à Rome et plénipotentiaire pour le contrat de mariage de Henri IV.

1609. VICENCE (*le cardinal*), chargé d'un compliment de condoléance sur la mort du grand-duc.

1633. BACHELIER.

1645. STROZZI (*l'abbé*), résident.

1647. VILLENEUVE (*de*), envoyé.

1656. BRIENNE (*le commandeur de*), consul.

1661. ANGOULÊME (*Henriette de la Guiche, duchesse douairière d'*), ambassadrice pour la conduite de Mademoiselle d'Orléans, allant épouser Cosme III.

1664. AUBEVILLE (*d'*), chargé d'une mission.
CRÉQUI (*le duc de*), ambassadeur.
DU DEFAN (*madame*), chargée d'une mission.

1673. FORBIN JANSON, évêque de Marseille[1], ambassadeur.

[1] Par la suite le cardinal Janson.

5 à 1709. DUPRÉ, résident.
9—1694. FOUCHER[1].
5. CHAMILLY (*de*).
8. TESSÉ (*le maréchal de*), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.
9. GERGY (*le comte de*), envoyé extraordinaire.
4. ALBERGOTTI (*le comte*), chargé d'affaires.
5. GRASVILLE (*le chevalier de*), envoyé extraordinaire.
5. LORENZI (*le bailly*), chargé d'affaires.
5—1733. LA BASTIE (*le marquis de*).
5—1741. LORENZI, fils (*le comte*), chargé d'affaires.
5. BERTELLET, consul, chargé d'affaires.
7. BARBANTANNE (*le marquis de*), ministre plénipotentiaire; *item* en 1770 et 1779.
9. DUTROUILLET, chargé d'affaires.
7. BILLEREY, chargé d'affaires; *item* en 1781.
4. DURFORT (*le comte de*), ministre plénipotentiaire.
2. LA COSTE (*de*), *id.*

1 avait pour secrétaire le poète Lafosse, auteur de ius.

61.

Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des états d'Italie du second ordre en France.

1. *Ducs de Guastalla.*

1722. SPILEMBERG (*le comte de*), chargé d'affaires.

1726—1747. BORIO (*le chevalier*), *id.*

2. *Ordre de Malte.*

1646. SOUVRÉ (*Jacques de*), grand-prieur de France, ambassadeur [1].

1717. MESMES (*Jean-Jacques, bailly de*), ambassadeur.

1741. FROULLAY (*le bailly de*), ambassadeur.

1767—1774. FLEURY (*le bailly de*), *id.*

1775. S.-SIMON (*le bailly de*), *id.*

1777. BRETEUIL (*le bailly de*), *id.*

1786. SUFFREN DE S.-TROPEZ (*le bailly de*), ambassadeur.

1790. ESTOURMEL (*le commandeur d'*), chargé d'affaires.

3. *Ducs de Mantoue.*

1629. PRIANDI, résident.

[1] Fils de Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, maréchal de France, mort en 1626.

31. Pomar (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire.

42. Stiggi (*l'abbé*), ambassadeur extraord.

68. Bondelli (*le comte*), envoyé.

78. Mathioli (*Hercule-Antoine*, *comte de*), ministre [1].

682. Sacromosa (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

1689. Bagliani (*le comte de*), résident.

1691. Canossa (*le comte de*), envoyé.

1702. Truzzi (*le comte de*), résident.

1705. Gonzague (*le chevalier de*).

4. *Ducs de Modène.*

1647. Calgagnini (*le marquis de*), plénipotent.

1663. Casati (*l'abbé*), chargé d'affaires.

1682. Gherardini (*le marquis de*), envoyé extraordinaire.

1683. Nigrelli (*le comte de*), chargé d'une mission.

1684. Siri (*l'abbé*), envoyé.

1688. Ruzzini (*l'abbé*), envoyé.

1701. Rangoni (*le marquis de*), ambassadeur extraordinaire; *item* en 1720 et 1723.

1719. Salvatio (*le comte*), envoyé.

1733. Romani, chargé d'affaires.

1735. Fontanelli (*le marquis de*), ministre.

[1] Le Masque de fer de la Bastille. Voy. *Cours d'histoire,* vol. XXXI, p. 384.

1737. CAISIO (*le comte*), ministre.
1740. CIOJA DES FORGES, chargé d'affaires; *item* en 1743 et 1758.
1741. *L'évêque d'Apollonie*, envoyé.
1749. CIOJA, *comte de Monzone*, ministre plénipotentiaire.
1758. BERJOSI, chargé d'affaires.
BOURSIER, chargé d'affaires.
1761. PAOLUCCI (*le marquis*), ministre.
1771—1781. CONTRY (*l'abbé*), ministre.
1782. MUNARINI (*le comte de*).
1783. CACCIA, agent.

5. *Ducs de Parme.*

1634. LA SALADIE (*de*), envoyé.
1646. VILLERÉ (*de*), résident.
1682. GHERARDINI (*le marquis*), envoyé extraord.
ANGUISHDLA (*le marquis*), envoyé.
1683. MONTICELLI (*le marquis*), chargé d'une mission.
1698. DELLA ROSA (*le marquis*), envoyé.
1704. RANUCCIO SCOTTI (*le comte*), envoyé.
1710. RIVAZZO (*le comte de*), chargé d'une mission.
1711. SFORZA FOGLIANI, envoyé.
PIGHETTI, envoyé; *item* en 1717.
1713—1716. RIVAZZO (*le comte de*), envoyé.
1716. SCOTTI (*le marquis*), chargé d'un compliment.

—1726. FRANCOCI LANDI *(l'abbé comte)*, envoyé extraordinaire.

SAN-SEVERINO D'ARAGON, père, envoyé extraordinaire.

Le fils du même, et RE *(Claude-François)*, résidens.

—1788. ARGENTAL *(le comte d')*, ministre plénipotentiaire.

)—1792. VIRIEU *(le bailly de)*, *id.*

6. *Grands-ducs de Toscane.*

). BONZY *(Pierre de)*, évêque de Beziers, ambassadeur extraordinaire, ensuite cardinal.

[. GONDI *(l'abbé)*.

i. RICASOLI *(le baron)*.

i. SALVIATI, envoyé.

|. RINUCCINI, envoyé extraordinaire pour un compliment.

—1716. BARDI *(le comte)*, envoyé extraord.

. ALBIZZI *(le marquis d')*, chargé d'un compliment.

.. GONDI *(le chevalier)*, envoyé pour un compliment.

—1720. NERI CORSINI *(le marquis)* [1].

. PERETI *(l'abbé)*, envoyé.

. FRANQUINI *(l'abbé)*, chargé d'affaires.

ette maison obtint, en 1731, par Clément XII qui y tenait, la dignité de prince du Soglio.

1741. Stainville (*le marquis de*), ministre p[lé]nipotentiaire de François-Étienne; r[appelé] en 1750.
1779. Nicoli (*l'abbé*), chargé d'affaires.
1783. Favi, *id.*

62.

Supplément au n° 13.

Ministres, Envoyés et autres Agens de Franc[e] auprès des alliés des cantons suisses.

1. *République de Genève.*

.... Sabran (*de*), envoyé.
1631. Morintru (*de*), *id.*
1632. Navailles (*de*), *id.*
1637. Varennes (*de*), *id.*
1672. Favre (*de*), chargé de l'envoi des dépêc[hes] de la cour.
1676. Gravel (*de*), envoyé.
1678. Chavigny (*de*), résident.
1680. Dupré, envoyé.
1688—1697. Iberville (*d'*), résident.
1698—1739. La Closure (*de*), résident[1].
1708. Du Luc (*le comte*), ambassadeur en Sui[sse].
1737. Lautrec (*le comte de*).

[1] Voy. le n° 9, à l'année 1697.

. COURTEILLE (*le comte de*), ambassadeur en Suisse.

- CHAMPEAUX (*de*), résident.

—1765. MONTPEROUX (*le baron de*), résident.

5. FABRY (*Louis-Gaspard*), chargé d'affaires.

5—1774. HENNIN (*Pierre-Michel*), *id.*[1].

5. BEAUTEVILLE (*le chevalier de*), ministre plénipotentiaire.

3. GABARD DE VAUX, chargé d'affaires; *item* en 1778 et 1782.

1—1791. CASTELNAU (*Jean-Baptiste Gerson de Malescombes de Curières, baron de*), résident.

3—1791. BERNIER DE MALIGNY (*Louis-Joachim-Xavier*), chargé d'affaires.

2. CHATEAUNEUF (*de*), résident.

2. *Ligues grises.*

9. BOURCIGAUL, ambassadeur.

7. POMPONNE DE BELLIÈVRE, ambassadeur.

8. LIVERDIER, *id.*

5. HARLAY DE SANCY (*de*), *id.*

6. POMPONNE DE BELLIÈVRE, *id.*

2. VIC (*de*), *id.*

4. PASCAL, *id.*

7. GUEFFIER, *id.*

Voy. au nº 31, à l'année 1757.

1620. COEUVRES (*Annibal d'Estrées, marquis de*), MONTHELON (*de*), } ambassad. extraord. en Suisse et aux Grisons.

1631—1635. DU LANDAIS, ambassadeur en Suisse et aux Grisons.

1635. CANDALE (*de*).

1636. LANIER, envoyé.

1637. PRIOLO, *id.*

ESTAMPES (*d'*), chargé d'arrêter le duc de Rohan.

1698. PUYZIEULX (*le marquis de*), ambassadeur.

1700. FORNAL (*de*), envoyé.

1702—1707. GRAVILLE (*le chevalier de*), envoyé extraordinaire.

1706. TULLE PELIZARI, envoyé.

1710. VIGIER, *id.*

1711. MERVEILLEUX, *id.*

1715. DU LUC (*le comte*), AVARAY (*le marquis d'*),

1726. BONNAC (*le marquis de*), } ambassadeurs en Suisse.

1728. ALLION (*d'*), envoyé.

1730. LA SABLONIÈRE (*de*), envoyé.

1735—1740. BERNARDONI, envoyé extraord.

1768—1791. SALIS MASCHLIM (*Ulysse, baron de*), chargé d'affaires.

3. *Le Valais.*

1589. VIGIER, envoyé.

1593. BRISSAC (*de*), envoyé.
1627. MALONDIN, *id.*
1673. BARON, *id.*
1764. COURTEN, chargé d'affaires.
1740—1788. CHAIGNON, résident.
1788. HELFFLINGER, chargé d'affaires.

4. Principauté de Neuchâtel.

1752. COSSIGNY (*Jean-François de*) et FATON (*Jacques-François-Hyacinthe*), commissaires pour le réglement de limites avec les commissaires du roi de Prusse [1].

63.

Supplément au n° 14.

Ministres, Envoyés et autres Agens des alliés des cantons suisses en France.

1. République de Genève.

1624. ANJORRANT, député.
1658. VOISINE, PICTET, députés.
1663. LULLIN, député.
168.. TREMBLAY, député.
1683. CHAPEAUROUGE (*de*), député.
1688. LEFORT, député.

[1] Il en résulta la convention de la Chaux-de-fond du 28 septembre 1765. Voy. KOCH, Recueil, vol. II, p. 208.

1696. *N. N.* et *N. N.*, députés.
1726. LEFORT, député.
1733—1744. THÉLUSSON, chargé d'affaires.
1747. SALADIN-DONEX, *id.*
1749. MUSSARD et SALADIN, députés, chargés du réglement de limites.
SELLON, chargé d'affaires.
1764. CROMMELIN, ministre.
1769—1777. NECKER, ministre.
1787—1792. TRONCHIN.

2. *Roi de Prusse, comme prince de Neuchâtel.*

1752. MEURON (*Samuel*) et ROUGEMONT (*François-Antoine*), commiss. du roi de Prusse pour la conclusion du réglement de limites de la Chaux-de-fond.

64.

Envoyés ou Agens de France auprès des gouverneurs asiatiques.

1781 à 1788. MONTIGNY (*François-Émanuel Dehous, chevalier de*), envoyé auprès des Marattes et du soubat de Decan [1].

[1] Il avait antérieurement fait des voyages en Égypte, dans la mer Rouge, à Surate et à Goa. Louis XVI, appréciant les renseignemens qu'il avait recueillis, l'envoya, en 1781, aux Indes, et le nomma plus tard gouverneur de Chandernagor.

II.

ıologie historique des Ministres des affaires ıngères de France, depuis 1547 *jusqu'au août* 1792.

Bochetel (*Guillaume*), *seigneur de Sassy*, dirigea les affaires étrangères en ce qui concernait les royaumes d'Écosse et d'Angleterre, et mourut en 1558.

Marchaumont (*Cosme-Clausse de*), secrétaire-d'état, dirigea les affaires politiques avec l'Espagne et le Portugal, et mourut en 1558.

Du Thier de Beauregard (*Jean*), secrétaire-d'état, fut chargé de la correspondance politique avec le Piémont, le Saint-Siége, la république de Venise et le Levant. Il mourut en 1559.

Robertet (*Florimond*), *baron d'Alluye*, petit-fils de Florimond Robertet de Fresne, secrétaire-d'état, dirigea les affaires étrangères pour l'Italie et le Levant jusqu'à sa mort, en 1569.

Fizes (*Simon*), *baron de Sauves*, secrétaire-d'état, eut dans ses attributions les affaires du Danemark, de la Suède et de la Pologne. Il mourut en 1579.

L'Aubespine (*Claude de*), secrétaire-d'état,

gendre de Guillaume *Bochetel*, fut c
des relations avec l'empereur d'Al
gne, l'Espagne, le Portugal, les
Bas, l'Angleterre et l'Écosse. Il m
en 1567.

7. L'AUBESPINE (*Claude de*), fils du préc
secrétaire-d'état et *seigneur de H*
rive, eut la direction des affaires d
magne et de la Suisse. Il mourut en

8. NEUFVILLE (*Nicolas de*), *seigneur de*
roi, secrétaire-d'état et gendre de C
de L'Aubespine, père, avait obte
survivance de son département, et
jusqu'à sa retraite, ordonnée par
Henri III, en 1568.

9. REVOL (*Louis*), créature du duc d
non, fut fait secrétaire-d'état et
l'entière confiance du roi, Henri
réunit en sa personne tout le
ment des affaires étrangères, le
qu'alors avait été partagé entre
ministres. Il mourut le 17
1594[1].

10. PUYSIEUX (*Pierre Brûlart*, *vi*
succéda à Villeroi. Disgraci

[1] Nicolas de Neufville Villeroi fut rappelé
par Henri IV, après la mort de Louis Revol
tra jusqu'à sa mort, arrivée en 1617.

père, le chancelier *de Sillery*, il fut congédié le 4 février 1624, et mourut le 22 avril 1640[1].

. Phelyppeaux d'Herbaut (*Raymond*), *seigneur de la Vrillière* : Louis XIII, en reconnaissance des services de Paùl *Phelyppeaux de Pontchartrain*, son frère, le nomma secrétaire-d'état, en 1621, au siége de Montauban. Il eut d'abord la correspondance politique avec l'Italie, la Suisse et les Grisons; puis, en 1626, le cardinal de Richelieu, qui gouvernait en premier ministre, fit réunir toutes les parties du département des affaires étrangères dans les mains de *Phelyppeaux d'Herbaut*, qui les conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 2 mai 1629.

:. Potier d'Ocquerre (*Nicolas*), neveu de Louis Potier *de Gesvres*, secrétaire-d'état, fut chargé des relations avec l'Allemagne, la Pologne, les Provinces-Unies et la Flandre. Il mourut au siége de la Rochelle en 1628.

3. Loménie-Brienne (*Henri-Auguste de*), *seigneur de la Ville-aux-Clercs*, secrétaire-

[1] Après la mort de *Puysieux*, le ministère des affaires gères subit encore une nouvelle répartition entre les secrétaires-d'état.

d'état, eut pour département les rappo
avec l'Angleterre, la Porte et tout le L
vant. Il était fils d'Antoine *de Loméni*
ministre de la maison du roi. (*Son ar*
cle reviendra.)

14. Bouthillier (*Claude*), *seigneur de Pon*
et de Fossigny, secrétaire-d'état, succéda
en 1629, à *Phelyppeaux d'Herbaut* dan
le département des affaires étrangères
mais il y fut remplacé par son fils en 163
époque de sa nomination à la surinter
dance des finances. Il mourut en 165

15. Bouthillier (*Léon*), *comte de Chavign*
et de Buzançois, secrétaire-d'état, fi
du précédent, fut une des créatures
cardinal de Richelieu, qui lui fit obten
en 1632, la survivance du départem
de son père; mais le père et le fils fu
disgraciés, en 1643, par la régente A
d'Autriche. Ce dernier mourut le 11
tobre 1652.

Loménie-Brienne (*Henri-Auguste*
seigneur de la Ville-aux-Clercs, d
a déjà été question, succéda au cor
Chavigny en 1643; il conduisit
partement jusqu'au 3 avril 1663 q
manda sa retraite. Il mourut le 5 1
bre 1666.



16. LOMÉNIE-BRIENNE (*Henri-Louis de*), fils du précédent, avait été fait ministre des affaires étrangères en survivance de son père, le 24 août 1651, et avait exercé conjointement avec lui jusqu'au 3 avril 1663 qu'il fut obligé de se retirer, à cause d'une aliénation d'esprit, provenant du chagrin qu'il avait éprouvé par suite de la perte d'Henriette Bouthillier de Chavigny, son épouse. Il mourut en 1698.

17. LIONNE (*Hugues de*), *marquis de Fresne*, *seigneur de Berny*, administra le département des affaires étrangères depuis 1663 jusqu'à sa mort, arrivée le 1er septembre 1671 [1].

LIONNE (*Louis-Hugues de*), son fils, avait obtenu sa survivance; mais sa conduite lui ayant fait perdre la confiance du roi, il fut obligé de se démettre en faveur de *Pomponne*.

18. POMPONNE (*Simon-Arnauld*, *marquis de*), entra au ministère en 1671, fut disgracié en novembre 1679, et mourut le 20 septembre 1699.

Ce fut lui qui ménagea adroitement la négociation du ...ité par lequel le duc de Lorraine céda ses états à la ...nce. Il contribua aussi beaucoup à l'acquisition de ...nkerque sur les Anglais.

19. CROISSY (*Charles Colbert, marquis de*), second frère du célèbre *Colbert*, succéda à *Pomponne*, et garda le ministère jusqu'à sa mort, arrivée le 28 juillet 1696.

20. TORCY (*Jean-Baptiste Colbert, marquis de*) *et de Sablé*, fils du précédent, avait eu la survivance de son père en 1689; il administra avec sagesse et succès les affaires étrangères jusqu'en 1716 qu'il fut placé au conseil de régence par le duc d'Orléans. Il y resta jusqu'en 1718, et mourut en 1746 [1].

21. DUBOIS (*Guillaume*), avant sa promotion au cardinalat, à l'archevêché de Cambray et à la place de premier ministre-d'état, avait été nommé par le régent, ministre des affaires étrangères, le 24 septembre 1718; il mourut le 10 août 1723.

22. MORVILLE (*Charles-Jean-Baptiste de Fleuriau d'Armenonville, comte de*), fils du garde-des-sceaux, succéda, en 1723, au cardinal Dubois dans le département

[1] Le maréchal d'*Uxelles* présida le conseil des affaires étrangères pendant l'établissement du conseil sous la régence, c'est-à-dire depuis 1716 jusqu'en septembre 1718. Les membres de ce conseil étaient les abbés d'Estrées et Dubois, MM. de Canillac, de Chiverny, de Torcy et Pecquet.

des affaires étrangères. Il donna sa démission le 19 août 1727.

CHAUVELIN (*Germain-Louis de*), président au parlement de Paris et garde-des-sceaux, fut pourvu, en 1727, du portefeuille des affaires étrangères; révoqué en 1737, il mourut en 1762.

AMELOT DE CHAILLOU (*Jean-Jacques*), l'un des quarante de l'Académie française, succéda, le 22 février 1737, à M. de Chauvelin, et fut congédié par Louis XV, le 26 avril 1744. Il mourut le 7 mai 1749.

Alors le roi administra lui-même les affaires étrangères, dont il se faisait présenter le travail par MM. de Noailles, du Theil et d'Argenson. Cependant ce dernier fut nommé ministre le 18 novembre 1744. (*Son article suit.*)

ARGENSON (*René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'*), fils du garde-des-sceaux et frère du ministre de la guerre, administra les affaires étrangères jusqu'au 3 janvier 1747, époque de sa démission. Il mourut le 26 janvier 1757.

PUYSIEUX (*Louis-Philogène Bruslart de Sillery, marquis de*), succède au marquis d'Argenson en 1747, et donne sa démis-

sion le 11 septembre 1751. Il meurt en décembre 1771.

27. SAINT-CONTEST (*François-Dominique-Barberie de*), ancien intendant de Bourgogne, fut porté au ministère des affaires étrangères par le crédit de la marquise de Pompadour; il le conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 24 juillet 1754.

28. ROUILLÉ (*Antoine-Louis de*), *comte de Jouy*, ministre de la marine, obtint le porte-feuille des affaires étrangères en 1754. Il donna sa démission le 25 juin 1757, et mourut le 20 septembre 1761.

29. BERNIS (*François-Joachim de Pierre, comte de*), membre de l'Académie française, ancien ambassadeur à Venise, connu depuis sous le nom de cardinal *de Bernis*, succéda à M. *de Rouillé*, en 1757, par le crédit de la marquise de *Pompadour*, qui, depuis long-temps, lui accordait sa protection. Il obtint toute la confiance de Louis XV, et exerça la plus grande influence sur les autres ministères; mais la favorite, qui l'avait élevé, le fit congédier en 1758, parce qu'il penchait pour la paix, devenue alors si nécessaire à la France, mais qu'il n'entrait pas dans les vues et dans la politique de la favorite de

faire conclure. Aussi écrivait-il dans son exil à M. *Pâris du Verney* : « On m'a fait danser sur un grand théâtre avec des fers aux pieds et aux mains.» En 1764, il fut rappelé et nommé archevêque d'Alby, puis envoyé à Rome pour y être chargé ˋ ˋs affaires de France. Il y acquit un grand ıscendant, et y mourut le 1er novembre .1794.

ıHOISEUL-STAINVILLE (*Étienne-François, duc de*), précédemment ambassadeur à Rome et à Vienne, fut appelé au ministère des affaires étrangères lors de la disgrâce de l'abbé de Bernis. Il acquit à tel point la bienveillance de Louis XV, qu'il y réunit, peu de temps après, les affaires de la guerre et celles de la marine en partie. Il donna volontairement sa démission du département politique en 1761.

. PRASLIN (*César-Gabriel de Choiseul, duc de*), remplaça, aux affaires étrangères, le duc de Choiseul, son cousin, en 1761. Il se retira, en avril 1766, de ce ministère pour passer à celui de la marine, et mourut en 1785.

Le duc de Choiseul reprit le ministère des affaires étrangères en 1766, et le conserva jusqu'au 24 décembre 1770, époque

de sa disgrâce et de son exil. Il mourut en 1785.

32. SAINT-FLORENTIN (*Louis Phelyppeaux, comte de*), duc de la Vrillière, ministre de la maison du roi, administra par *in rim* le département des affaires étran depuis le 24 décembre 1770 jusc de juin 1771. Il mourut le 2. 1777.

33. AIGUILLON (*Émanuel-Armand de rod du Plessis-Richelieu, duc d'* nommé ministre des affaires étran. le 6 juin 1771, puis ministre de la gu le 28 janvier 1774. Il donna sa d sion à l'avénement de Louis XVI, et rut en 1788.

34. VERGENNES (*Charles Gravier, comte* précédemment ambassadeur extrao naire en Turquie et en Suède, fut nom pour remplacer le duc d'Aiguillon. (*attendant son arrivée de Stockholm, le nistre-d'état Bertin eut le porte-feuil* Le comte de Vergennes prêta serment roi le 21 juillet 1774, et administra département des affaires étrangères j qu'à sa mort, arrivée le 13 février 17

35. MONTMORIN-SAINT-HEREM (*Arma Marc, comte de*), succéda au comte

Vergennes. En butte à toutes sortes de vexations et de persécutions, à partir du 14 juillet 1789, il offrit plusieurs fois sa démission en 1790 et 1791. (*Le duc de la Vauguyon fut, pendant deux jours, considéré comme son successeur, ayant été nommé effectivement; mais le comte de Montmorin consentit à reprendre le porte-feuille.*) De nouvelles dénonciations le déterminèrent à se retirer le 20 novembre 1791. Il fut une des premières victimes des massacres des prisons des 2 et 3 septembre 1792.

i. Lessart (*Claude Valdec de*) avait déjà été ministre des contributions, puis de l'intérieur, lorsqu'il fut appelé aux affaires étrangères. Il fut décrété d'accusation le 10 mars 1792, et massacré à Versailles, avec les autres prisonniers qu'on y transférait d'Orléans, le 9 septembre 1792.

. Dumourier (*Charles-François*), nommé, le 17 mars 1792, au ministère des affaires étrangères, quitta ce département pour celui de la guerre le 17 juin 1792. Il est mort, le 6 mars 1823, dans les environs de Londres, âgé de 85 ans [1].

.e chevalier de Naillac (Dombois de Merdieu) avait 'abord nommé pour succéder à son frère d'armes et

de sa disgrâce et de son exil. Il mourut en 1785.

32. SAINT-FLORENTIN (*Louis Phelyppeaux, comte de*), duc de la Vrillière, ministre de la maison du roi, administra par *in rim* le département des affaires étran depuis le 24 décembre 1770 jusq de juin 1771. Il mourut le 2. 1777.

33. AIGUILLON (*Émanuel-Armand de rod du Plessis-Richelieu, duc d'* nommé ministre des affaires étran. le 6 juin 1771, puis ministre de la gu le 28 janvier 1774. Il donna sa d sion à l'avénement de Louis XVI, et rut en 1788.

34. VERGENNES (*Charles Gravier, comte d* précédemment ambassadeur extrao naire en Turquie et en Suède, fut nom pour remplacer le duc d'Aiguillon. (*attendant son arrivée de Stockholm, le nistre-d'état Bertin eut le porte-feuil* Le comte de Vergennes prêta serment roi le 21 juillet 1774, et administra département des affaires étrangères j qu'à sa mort, arrivée le 13 février 17

35. MONTMORIN-SAINT-HEREM (*Arma Marc, comte de*), succéda au comte

Vergennes. En butte à toutes sortes de vexations et de persécutions, à partir du 14 juillet 1789, il offrit plusieurs fois sa démission en 1790 et 1791. (*Le duc de la Vauguyon fut, pendant deux jours, considéré comme son successeur, ayant été nommé effectivement; mais le comte de Montmorin consentit à reprendre le porte-feuille.*) De nouvelles dénonciations le déterminèrent à se retirer le 20 novembre 1791. Il fut une des premières victimes des massacres des prisons des 2 et 3 septembre 1792.

6. Lessart (*Claude Valdec de*) avait déjà été ministre des contributions, puis de l'intérieur, lorsqu'il fut appelé aux affaires étrangères. Il fut décrété d'accusation le 10 mars 1792, et massacré à Versailles, avec les autres prisonniers qu'on y transférait d'Orléans, le 9 septembre 1792.

7. Dumourier (*Charles-François*), nommé, le 17 mars 1792, au ministère des affaires étrangères, quitta ce département pour celui de la guerre le 17 juin 1792. Il est mort, le 6 mars 1823, dans les environs de Londres, âgé de 85 ans [1].

Le chevalier de Naillac (Dombois de Merdieu) avait d'abord nommé pour succéder à son frère d'armes et

38. Chambonas (*Scipion-Louis-Joseph de la Garde, marquis de*), baron de S.-Félix et des états du Languedoc, lieutenant du roi de cette province, commandant de la garde nationale de Sens, entra en exercice le 17 juin 1792, et se retira le 1er août suivant.

39. Sainte-Croix (*Louis-Claude Bigot de*), ministre plénipotentiaire près l'électeur de Trèves, et précédemment chargé d'affaires à Turin et à Stockholm, entra au ministère le 1er août 1792, et n'y resta que neuf jours. Retiré en Angleterre après la chute du trône de Louis XVI, il mourut à Londres le 25 août 1803.

ami Dumourier ; mais les événemens survenus dans l'intervalle de sa nomination à son arrivée à Paris (il était ministre à Deuxponts), l'empêchèrent de prendre possession. Dumourier avait aussi fait nommer Bonne-Carrère directeur-général des affaires étrangères. Il garda cette place jusqu'au 15 août 1792.

FIN DE LA LISTE DES AMBASSADEURS, ENVOYÉS, MINISTRES, ETC.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-NEUVIÈME VOLUME,

TROISIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIII[e] SIÈCLE.

LIVRE HUITIÈME.

Depuis les traités de paix d'Utrecht, 1715, *de Passarowitz*, *de* 1718, *et de Nystadt*, *de* 1721,

jusqu'à la révolution française ou jusqu'au bouleversement du système politique en Europe.

PARTIE II.

Histoire des états européens en particulier, pag. 1.

INTRODUCTION, 3.

CHAP. XI. *Histoire du Portugal depuis* 1715 *jusqu'en* 1790.

SECT. I. *Dernière partie du règne de Jean V* (1715—1750). Acte de donation de Jean IV du 27 octobre 1645, p. 17.— Politique de Jean V, 20.—Érection de l'académie de Portugal, 21. — Érection de l'académie d'histoire, 22. — Érection du patriarcat de Lisbonne, 26.—Querelle avec la cour de Rome au sujet du nonce Bichi, 27.—Querelle avec la cour de Madrid relativement aux droits des agens diplomatiques, 29. — Convention de Madrid de 1736, et de Paris de 1737, 32, Traité de Madrid du 13 janvier 1750, *ibid.*— Le Portugal acquiert une partie du Paraguay, 35.— Origine de la querelle des Jésuites, 36.— Titre de roi Très-Fidèle accordé aux rois de Portugal, 37.— Caractère de Jean V, 38.

Sect. II. *Règne de Joseph I* (1750 — 1777). Caractère du ministre Pombal, 40. — Projets de réforme de Pombal, 42. — Désastre de Lisbonne de 1755, 43. — Bornes mises au pouvoir de l'inquisition, 44. — Restriction mise au commerce des Anglais, *ibid.* — Prise de possession du Paraguay, 45. — Ordonnance de 1753, tendant à l'abaissement de la noblesse, 46. — Érection des sociétés de commerce, *ibid.* — Grand pouvoir de Pombal, *ibid.* — Sa rigueur pour la répression des vols, 47. — Mesures contre les frondeurs du gouvernement, 48. — Monopole du vin, *ibid.* — Soulèvement d'Oporto, 49. — Reproches faits aux Jésuites, *ibid.* — Leur commerce, 50. — Expulsion des Jésuites de la cour, 52. — Pombal demande la réforme de l'ordre, 53. — Réformation des Jésuites en Portugal (1758), *ibid.* — Décret du 2 juin 1758, 54. — Assassinat du roi, 55. — Arrestation des prétendus régicides, 57. — Procès des accusés, *ibid.* — Condamnation des accusés, 58. — Circonstances du prétendu régicide, *ibid.* — Les Jésuites sont inculpés, 60. — Séquestration de leurs biens et de leurs personnes, 61. — Ils sont accusés à Rome, *ibid.* — Bref de Clément XIII du 2 août 1759, 63. — Édit du 3 septembre 1759; expulsion des Jésuites, 64. — Brouillerie avec la cour de Rome, 66. — Mesures tyranniques de Pombal, 67. — Condamnation du P. Malagrida, 68. — Traité de 1761, 69. — Guerre avec la France et l'Espagne, 70. — Paix de Paris de 1768, 71. — Le comte de Bückebourg créateur de l'armée portugaise, 72. — Institutions et administration de Pombal depuis 1761, 73. — Fin de la brouillerie avec la cour de Rome, 75. — Projet de Pombal de changer l'ordre de succession, 76. — Mort de Joseph I, 77.

Sect. III. *Règne de Marie, depuis* 1777 *jusqu'en* 1792. Avènement de Marie et de Pierre III au trône, 78. — Retraite de Pombal, *ibid.* — Délivrance des captifs, 80. — Réformes de Marie, 81. — Traités de S.-Ildefonse et du Pardo, *ibid.* — Traité du Pardo du 1 mars 1778, 83. — Nouveau système de poli-

tique du Portugal, *ibid.* — Poursuites dirigées contre Pombal, 84. — Révision du procès des régicides, 85. — Condamnation de Pombal, 86. — Fondation de l'académie des sciences, 87. — Accession à la neutralité armée, *ibid.* — Décès arrivés dans la famille royale, *ibid.*—Maladie de la reine; désorganisation du gouvernement, *ibid.* — Le prince du Brésil se met à la tête du gouvernement, 88.

CHAP. XII. *Histoire d'Espagne, depuis* 1714 *jusqu'en* 1790.

SECT. I. *Seconde partie du règne de Philippe V, depuis* 1714 *jusqu'en* 1724. Le cardinal Jules Alberoni, 90. — Mariage de Philippe V avec Élisabeth de Parme, 91. — Renvoi de la princesse des Ursins, 93. — Nouveau système politique de Philippe V depuis 1715, 94. — Plans de la reine, *ibid.* — Plans d'Alberoni, 95. — Politique d'Alberoni, 98. — Philippe V se résout à la guerre contre l'empereur, 100. — Conquête de la Sardaigne (1717), 101. — Quadruple-alliance, *ibid.* — Conquête de la Sicile (1718), *ibid.* — Brouillerie avec la cour de Rome, 102. — Intrigues d'Alberoni, *ibid.* — Intrigues du duc de S.-Aignan, 103. — Guerre avec la France (1719), 104 — Campagne de 1719, *ibid.* — Chute d'Alberoni (1719), 105. — Dernières intrigues du cardinal Alberoni, 108. — Son caractère, 109 — Adhésion de Philippe V à la quadruple-alliance (1720), 111. — Expédition de Ceuta (1720), 112.— Mariage de famille, *ibid.* — Abdication de Philippe V, 113.

SECT. II. *Règne de Louis depuis le* 13 *janvier jusqu'au* 31 *août* 1724. Gouvernement de l'Espagne pendant le règne du roi Louis, 116. — Mort de Louis, 118. — Délibération sur la reprise de la couronne, *ibid.* — Philippe V remonte sur le trône, 119.

SECT. III. *Troisième partie du règne de Philippe V* (1724 — 1746). Nouvelle organisation du gouvernement, 121. — Traité de paix de Vienne de 1725, 122. — Le duc de Ripperda, *ibid.* — Renvoi de l'infante Marie-Anne, 124. — Disgrâce de Ripperda, 125. — Trahison de Ripperda, 126. — Négociation de

l'abbé de Montgon, 127. — Siége de Gibraltar, 132. — Préliminaires de Vienne (1727), *ibid.* — Traité du Pardo (1728), *ibid.* — Alliance de famille entre l'Espagne et le Portugal, 133. — Traité d'alliance de Séville (1729), *ibid.* — Traité de Vienne, (1731), 134. — Conquête d'Oran (1732), *ibid.* — Guerre de 1733, 135. — Conquête du royaume des Deux-Siciles par don Carlos, *ibid.* — Traités de paix de Vienne de 1733 et 1738, *ibid.* — Brouillerie avec la cour de Lisbonne et réconciliation, (1737), 136. — Ministère de Patino, *ibid.* — Guerre de 1739 avec la Grande-Bretagne, 137. — Guerre pour la succession d'Autriche, *ibid.* — Campagne de 1742 en Italie, 138. — Campagne d'Italie (1743), *ibid.* — Traité d'union de Fontainebleau (1743), *ibid.* — Campagne d'Italie de 1744, 139. — Traité d'Aranjuez de 1745, *ibid.* — Campagne d'Italie de 1745, *ibid.* — Paix de Turin de 1745, *ibid.* — Campagne d'Italie de 1746, *ibid.* — Mort de Philippe V (1746), *ibid.* — Sa famille, 140.

SECT. IV. *Règne de Ferdinand VI* (1746 — 1759). Caractère de Ferdinand VI, et de son épouse, 141. — Le ministre Ensenada, 142. — Le ministre Carvajal, 143. — Le chanteur Farinelli, 144. — Paix d'Aix-la-Chapelle (1748), 145. — Traité de Madrid de 1750 avec les Anglais, *ibid.* — Traité de Madrid du 13 janvier 1750, 146. — Traité d'Aranjuez de 1752 avec l'Autriche, *ibid.* — Brouillerie avec la ville de Hambourg et avec le Danemark, 147. — Chute d'Ensenada, 150. — Système politique du cabinet de Madrid, 151. — Concordat avec la cour de Rome (1753), 152. — Mort de la reine Barbe de Portugal et du roi, 154.

SECT. V. *Règne de Charles III* (1759 *à* 1788). Charles VII cède le royaume des Deux-Siciles à Ferdinand, son fils, 156. — Retour d'Élisabeth Farnèse à la cour, 157. — Nouveau ministère, *ibid.* — Pacte de famille de la maison de Bourbon, 158. — Guerre de 1762 avec la Grande-Bretagne, *ibid.* — Traité de paix de Fontainebleau et de Paris (1762 et 1763),

ibid. — Émeute de Madrid (1766), 159. — Ministère d'Aranda, 162. — Expulsion des Jésuites (1767), 163. — Pragmatique-sanction de 1767 contre les Jésuites, 164. — Correspondance à ce sujet avec Clément XIII, 165. — Révolte de la Louisiane, 168. — Contestation avec l'Angleterre au sujet des îles de Falkland, 169. — Convention de Londres du 22 juin 1771, 171. — Esprit de l'administration d'Aranda, *ibid.* — Le comte de Campomanès, 173. — Olavidé, *ibid.* — Colonies de la Caroline, *ibid.* — Guerre de Maroc et d'Alger (1771), 174. — Ministère de Florida Blanca, 175. — Traité de S.-Ildefonse, (1777), *idid.* — Traité du Pardo de 1778, 176. — Guerre d'Amérique de 1779, *ibid.* — Négociation de 1780 pour la restitution de Gibraltar, 179. — Paix avec le roi de Maroc, 181. — Siége de Gibraltar, 183. — Paix de Versailles, de 1783, 186. — Convention de Londres du 14 juillet 1786, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, 187. — Compte rendu de Florida Blanca, 189. — Banque royale, 190. — Le commerce aux Indes est rendu libre, 193. — Fondation de la compagnie du commerce des Philippines, *ibid.* — Restriction du pouvoir de l'inquisition, 194. — Mort de Charles III. Sa famille, 196. — Origine de la maison Infantado, *ibid.* — Caractère de Charles III, 197.

SECT. VI. *Commencement du règne de Charles IV.* Contestation relative à la baie de Nootka, 199. — Convention de l'Escurial du 28 octobre 1790.

CHAP. XIII. *Histoire de France, de* 1715 *à* 1789, 214.

SECT. I. *Règne de Louis XV pendant sa minorité* (1715-1722). Régence du duc d'Orléans; cassation du testament de Louis XIV, 215.—Loi fondamentale de 1715 sur la régence, 218.—Établissement des conseils, *ibid.* — Le droit de remontrance est rendu au parlement, 221. — Rappel des Jansénistes, *ibid.* — Disposition du régent à l'égard des Huguenots, *ibid.* — Cassation de l'édit de 1714; humiliation des princes légitimés, 222. — État des finances, 223. — L'abbé Dubois, 227. — Système de Law,

228.— Banque de Law, 229.— Campagne d'Occident, 230. — Brouillerie du régent avec le parlement, *ibid.* — Arrêt du 12 août 1718, 233. — Lit de justice du 26 août 1718, 235. — Dégradation des princes légitimés, 236. — Progrès de l'agiotage, 237. — Chute du système, 241. — Réduction de la dette de l'état à deux tiers, 244. — Système politique du régent, 245. — Triple et quadruple-alliance de 1717 et 1718, 246. — Conspiration de Cellamare, *ibid.* — Révolte de la noblesse bretonne, 252. — Réconciliation avec l'Espagne et alliance de famille, *ibid.* — Influence de l'abbé Dubois, 253. — Entrée du cardinal Dubois au conseil, 254. — Le cardinal Dubois, premier ministre, 256. — Majorité de Louis XV, *ibid.* — Visite de Pierre I à Paris (1717), *ibid.* — Corruption des mœurs sous le régent, *ibid.* — Peste de Marseille (1720), 271.

SECT. II. *Règne de Louis XV, depuis sa majorité jusqu'à la mort du cardinal de Fleury* (1722—1743). Ministère du cardinal Dubois, 275. — Ministère et mort du duc d'Orléans, 278. — Ministère du duc de Bourbon, 279. — Diverses lois de 1724, 280. — Édit du 14 mai 1724 contre les Huguenots, *ibid.* — Mariage du roi, 283.— Édit du cinquantième de 1725, 284. — Rétablissement du droit de joyeux avènement, *ibid.* — Congrès de Cambrai; alliance de Vienne et de Hanovre, 285. — Ministère du cardinal de Fleury, *ibid.*— Dispute sur les bornes de la puissance ecclésiastique, 287. — Nouvelle compagnie d'Afrique, 1730, 289. — Rachat de la Louisiane (1731), 290.— Préliminaires de Paris (1727), *ibid.* — Congrès de Soissons (1728), *ibid.* — Traité de Vienne de 1731, *ibid.* — Guerre de Pologne de 1733, *ibid.* — Traité de Tripoli du 9 juin 1729, *ibid.* — Édits bursaux de 1732, 1733, 1744, 294. — Campagnes de 1733 et 1734, 297. — Préliminaires de Vienne de 1735, 298.— Paix de Vienne de 1738, *ibid.* — Acquisition de la Lorraine, *ibid.* — Vie privée de Louis XV, 300. — Guerre pour la succession d'Autriche, 302. — Grande alliance contre Marie-Thérèse, *ibid.* — Campagne de 1741 et 1742, 303. —

Mort du cardinal de Fleury, 1743, *ibid.*— Son caractère, *ibid.* —Mesure de deux degrés du méridien, 306.—Extinction de la maison de Courtenai, 307.

SUPPLÉMENS. I. *Seconde suite de la Liste des Ambassadeurs, Envoyés, Ministres et autres Agens politiques de la cour de France auprès des principales puissances européennes, et de ceux de ces puissances près la cour de France, depuis le commencement des rapports diplomatiques entre elles jusqu'à la révolution française.* 51. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de la cour de France auprès des gouverneurs-généraux des Pays-Bas à Bruxelles, 311. — 52. Ambassadeurs, Envoyés et autres agens des gouverneurs-généraux des Pays-Bas autrichiens à la cour de France, 314.—53. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des princes d'Empire, ecclésiastiques, autres qu'électeurs, 315. — 1. Evêques d'Augsbourg, *ibid.* — Evêques de Bâle, *ibid.* — 3. Evêques de Bamberg, *ibid.* — 4. Evêques de Constance, *ibid.* — 5. Evêques de Liége, *ibid.* — 6. Evêques de Munster, 317. — 7. Evêques d'Osnabruck, 318. — 8. Evêque de Paderborn, *ibid.* — 9. Evêques de Wurzbourg, *ibid.* — 54. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des princes ecclésiastiques d'Empire, autres qu'électeurs, à la cour de France, 319. — 1. Evêques de Bâle, *ibid.* — 2. Evêque de Fulde, 319. — 3. Evêques de Liége, *ibid.* — 4. Evêques de Munster, 321. — 5. Evêques d'Osnabruck, *ibid.* — 6. Evêques de Paderborn, *ibid.* — 7. Evêques de Spire, *ibid.* — 55. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès de princes d'Empire séculiers, non électeurs, 322. — 1. Anhalt, *ibid.* — 2. Bade, *ibid.* — 3. Ducs de Brunswick, 323. — 4. Ducs de Deuxponts, 324. — 5. Landgraves de Hesse-Cassel, 325. — 6. Landgraves de Hesse-Darmstadt, 327.—7. Comte de la Leyen, 328.— 8. Comte de Linange-Heidesheim, *ibid.* — 9. Ducs de Lorraine, *ibid.* — 10. Ducs de Mecklembourg, *ibid.*— 11. Princes de Nassau, 329.— 12. Princes d'Ostfrise, *ibid.* — 13. Ducs de Saxe, *ibid.* — 14. Ducs de Wir-

temberg, 330. — 56. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de princes séculiers d'Allemagne, non électeurs, à la cour de France, 332.— 1. Bade, *ibid.* — 2. Comte de Bentheim, *ibid.* — 3. Brandebourg-Bareuth, 333. — 4. Brunswick-Lunebourg et Wolfenbüttel, *ibid.* — 5. Deuxponts, 334. — 6. Fürstemberg, *ibid.* — 7. Hesse-Cassel, *ibid.* — 8. Holstein-Gottorp, 335. — 9. Holstein-Oldenbourg, *ibid.*— 10. Ducs de Lorraine, *ibid.*— 11. Maison de Mecklembourg, 336. — 12. Princes de Nassau, *ibid.* — 13. Princes d'Œttingen, 337.— 14. Princes de Salm, *ibid.* — 15. Ducs de Saxe, *ibid.* — 16. Ducs de Wirtemberg, *ibid.* — 57. Ministres et Envoyés de France auprès des cercles d'Empire, 338. — 1. Cercle de Franconie, *ibid.* — 2. Cercles des Haut et Bas-Rhin, 339. — 3. Cercle de Westphalie, *ibid.* — 4. Cercle de Basse-Saxe, *ibid.* — 5. Cercle de Souabe, *ibid.* — 58. Ministres et Envoyés de France auprès des villes impériales, 340. — 1. En général, *ibid.*—2. Aix-la-Chapelle, *ibid.*— 3. Augsbourg, *ibid.* — 4. Francfort-sur-le Mein, *ibid.* — 5. Hambourg, 341.— 6. Ulm, 342. — 59. Ministres et Chargés d'affaires des villes impériales en France, 343. — 1. En général, *ibid.* — 2. Francfort-sur-Mein, *ibid.* — 3. Hambourg, *ibid.* — 60. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens de France auprès des états d'Italie en général et auprès de ceux du second ordre, 344. — 1. En général, *ibid.* — 2. Ville de Bologne, 345. — 3. Ordre de Malte, *ibid.* — 4. Ducs de Mantoue, 346. — 5. Gouvernement de Milan, 347. — 6. Ducs de Modène, *ibid.* — 7. Ducs de Parme, 348. — 8. Toscane, 350. — 61. Ambassadeurs, Envoyés et autres Agens des états d'Italie du second ordre en France, 352. — 1. Ducs de Guastalla, *ibid.* — 2. Ordre de Malte, *ibid.* — Ducs de Mantoue, *ibid.* — 4. Ducs de Modène, 353.—5. Ducs de Parme, 354.—62. Supplément au n° 13. Ministres, Envoyés et autres Agens de France auprès des alliés des cantons suisses, 356. — 1. République de Genève, *ibid.* — 2. Ligues grises, 357. — 3. Le Valais, 358. — 4. Principauté de Neufchâtel, 359. — 63. Supplément au n° 14. Ministres, Envoyés et autres Agens des alliés des cantons suisses

en France, *ibid.* — 1. République de Genève, *ibid.* — 64. Envoyés ou Agens de France auprès des gouverneurs asiatiques, 360.
II. *Chronologie historique des Ministres des affaires étrangères de France*, *depuis* 1547 *jusqu'au* 10 *août* 1792.

FIN DU TOME TRENTE-NEUVIÈME,

TROISIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.





